CCRC/SB/SG

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 30 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilherand-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Date de convocation : Vendredi 24 janvier 2020

#### **Etaient présents:**

M. BLACHE, Mme COSTEROUSSE, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. CONSOLA, M. DUBAY, Mme FORT, M. GERLAND, Mme METTRA, M. SAUREL, M. AVOUAC, M. BONNEFOY, M. GINE, Mme ROSSI, M. BERGER, Mme PEYRARD, M. COULMONT, Mme SORBE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DUPIN, M. COURBIS, M. BRET, Mme BLACHE.

#### **Etaient absents excusés:**

M. DARNAUD, M. COQUELET, M. CREMILLIEUX, Mme FALIEZ, M. FRACHON, Mme OLU, M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, Mme BAUDRY.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Monsieur André COQUELET, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Brigitte COSTEROUSSE.

Monsieur Stéphane CREMILLIEUX, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.

Monsieur Christophe FRACHON, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD. Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.

Monsieur Antoine LE BELLEC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Madame Marie-Hélène PRADON-DIMBERTON, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Mireille METTRA.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Mesdames FALIEZ, MALAVIEILLE et BAUDRY, membres titulaires absentes excusées n'ont pas été remplacées.

Madame Stéphanie FORT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **FINANCES**

## <u>Rapporteur</u>: Monsieur Bernard BERGER – Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

### N°1 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur BERGER tient tout d'abord à remercier les services qui ont élaboré ce document ainsi que les élus qui ont travaillé à sa finalisation que ce soit en bureau ou en commission des finances, dans laquelle siègent aussi des élus des communes.

Il retrace ensuite le contexte dans lequel la collectivité évolue puis les données propres à Rhône Crussol, que ce soit sur différents aspects (territoire, ressources, personnel...) et bien sûr pour chaque budget.

Le Président rappelle que les élus ont fait le choix de voter le budget avant les élections, pour laisser ensuite le temps aux nouveaux élus de s'installer avec toutes les formalités que cela entrainera.

Monsieur DUBAY et le Vice-Président insistent sur la perte d'autonomie fiscale et financière amplifiée par la suppression de la taxe d'habitation.

Certes, la situation s'améliore, en particulier avec la capacité d'autofinancement qui se redresse, mais ils rappellent que les finances restent fragiles avec un endettement important.

Dans ce contexte, la CFE devrait légèrement augmenter. Quant aux grandes orientations pour l'avenir, elles seront dictées par les contraintes environnementales.

### **DELIBERATION N°001-2020:**

Vu les éléments communiqués par Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et au budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 janvier 2020,

#### Le conseil communautaire :

- prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 annexé à la présente délibération, qui précède le vote du budget primitif.

### N°2 – ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

### **DELIBERATION N°002-2020:**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Fonction	Montant
	20	202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	824	10 000 €
500	21	2158	Autres installations	822	10 000 €
500	21	21752	Installations de voirie	822	20 000 €
543	21	21752	Installations de voirie	822	100 000 €
651	21	21728	Agencements de terrains	831	10 000 €
652	21	21735	Installations générales, agencements	324	20 000 €
655	21	21728	Agencements de terrains	833	10 000 €
656	21	2158	Autres installations	812	10 000 €
656	21	21738	Autres constructions	812	10 000 €
702	21	21738	Autres constructions	413	3 000 €
801	21	2183	Matériel de bureau et informatique	020	10 000 €
853	204	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privée	72	50 000 €

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- Article 1<sup>er</sup>: autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette suivant le tableau ci-avant.
- <u>Article 2</u>: dit que les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

## $N^{\circ}3-Prise$ en charge des frais de justice dans les dossiers portant sur des PLU communaux

#### **DELIBERATION N°003-2020:**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la charte de gouvernance « Accompagner le transfert de la compétence PLU et élaborer le PLUIH »,

Vu le projet de convention-type relatif à la prise en charge des frais de justice dans les dossiers portant sur des PLU communaux, ci-annexé,

Considérant que la communauté de communes Rhône Crussol est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017,

Considérant que les procédures d'évolution des PLU communaux, qu'elles aient été en cours au moment du transfert de la compétence ou qu'elles soient à réaliser avant l'approbation du PLUIH, sont mises en œuvre conjointement par la commune concernée et la CCRC,

Considérant qu'il convient dès lors, en cas de contentieux portant sur un PLU communal, de prévoir une répartition des frais de justice entre la commune et la CCRC dans les conditions suivantes :

- Chaque conseil municipal délibère pour autoriser la signature d'une convention prévoyant la prise en charge des frais de justice engagés par la communauté de communes à hauteur de 50% dans tout dossier contentieux qui porterait sur le document d'urbanisme communal.
- Dès qu'un tel contentieux survient, le choix de l'avocat est décidé en bureau communautaire après avis de la commune concernée.
- La convention de répartition des frais de justice est signée entre la commune concernée et la CCRC.
- La CCRC, compétente en matière de documents d'urbanisme, mandate les frais de justice correspondants.
- Chaque année jusqu'à la clôture du contentieux, la CCRC émet un titre de recettes pour solliciter auprès de la commune concernée le remboursement de 50 % de la charge nette des frais de justice engagés.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- Approuve le projet de convention-type relatif à la prise en charge des frais de justice dans les dossiers portant sur des PLU communaux, ci-annexé,
- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées,
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,
- Précise que la présente délibération sera notifiée aux communes membres pour prise d'une délibération concordante.

### $N^{\circ}4$ – Demandes de subvention Pass Territoires

Le Président rappelle qu'il faut savoir aller chercher tous les financements possibles. A défaut de subvention, la réalisation des projets est mise en balance.

## ➤ <u>DELIBERATION N°004-2020</u>: ACQUISITIONS FONCIERES ET AMENAGEMENT DE LA ZI LE MISTRAL

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la délibération n°178-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les deux premières tranches du projet de zone industrielle Le Mistral, à Charmes-sur-Rhône, et créant le budget annexe dédié,

Vu la délibération n°181-2019 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le lancement des acquisitions foncières pour la première tranche du projet,

Considérant que l'aménagement de la zone industrielle Le Mistral à Charmes sur Rhône est inscrit dans la stratégie de développement économique de Rhône Crussol (action 1.2), et dans le schéma directeur des zones d'activités,

Considérant l'intérêt de cet aménagement qui produira une offre foncière adaptée aux projets industriels ; offre qui fait actuellement défaut sur le territoire intercommunal et audelà,

Considérant que la première tranche du projet va s'étendre sur environ 6,8 hectares en extension de la zone d'activités Champ Trentenier à Charmes-sur-Rhône,

Considérant que le budget relatif aux acquisitions et aux travaux pour cette première tranche est évalué à 1 189 200 euros,

Considérant qu'il convient de solliciter pour ce projet l'aide financière du Département de l'Ardèche dans le cadre du programme Pass-Territoires,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- Approuve le projet d'aménagement de la première tranche de la zone industrielle le Mistral à Charmes sur Rhône dont le coût est d'environ 1 189 200 euros.
- Sollicite une aide financière de 300 000 euros auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du programme « Pass-Territoires ».
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## ➤ <u>DELIBERATION N°005-2020</u>: Acquisitions de terrains agricoles dans la plaine de Saint-Peray, Cornas, Guilherand-Granges

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la stratégie de développement économique de Rhône Crussol et notamment son axe 5 « Agir en faveur de l'agriculture locale »

Considérant que l'accès au foncier agricole est une problématique importante pour les agriculteurs et les candidats à l'installation en agriculture,

Considérant que le Département de l'Ardèche propose une aide financière à l'acquisition de terrains en vue de préserver des espaces et activités agricoles et de favoriser l'installation d'agriculteurs, dans le cadre du dispositif Pass Territoires,

Considérant les principales conditions d'attribution de cette aide, à savoir :

- Le taux de subvention est fixé à 50 % des dépenses éligibles, pour un montant maximal d'aide de 15 000 euros.
- La collectivité ou l'EPCI bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de deux ans pour réaliser l'opération à compter de la date de la décision d'affectation de l'aide.
- L'aide s'applique aux coûts d'achat des terrains et à l'ensemble des frais directement associés à l'acquisition (frais de notaire, géomètre, SAFER...).
- Les parcelles à acquérir doivent présenter de réelles potentialités agronomiques ou pastorales.
- Engagement sur 20 ans à ne pas revendre les parcelles acquises, ni à modifier leur affectation liée à l'objectif de l'acquisition,
- Engagement à louer les parcelles acquises (bail agricole) dans un délai de 3 ans ou à maintenir le potentiel agropastoral par des actions d'entretien appropriées,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le programme d'acquisition de foncier agricole à hauteur de 20 000 euros en 2020 et 10 000 euros en 2021 ; et de solliciter l'aide du Département de l'Ardèche.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- Approuve le programme consistant à acquérir des terrains en vue de préserver des espaces et activités agricoles et de favoriser l'installation d'agriculteurs dans la limite d'un budget de 20 000 euros pour l'année 2020 et de 10 000 euros pour l'année 2021,
- Sollicite pour ce programme une aide financière de 15 000 euros auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du programme « Pass-Territoires »,
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## > <u>DELIBERATION N°006-2020</u>: Entretien du Cros du Battoir sur la commune d'Alboussiere

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol envisage de réaliser des travaux d'entretien de la ripisylve du Cros du Battoir.

Les travaux d'entretien de la ripisylve consistent à l'enlèvement du bois mort, des embâcles et la coupe de bois pour permettre de restaurer la fonctionnalité du cours d'eau et de viser son bon état écologique.

Le montant total des travaux est estimé à 15 000 € HT environ.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- <u>Article 1</u>: Valide le projet pour les travaux d'entretien du Cros du Battoir dont le coût est d'environ 15 000 € HT.
- <u>Article 2</u>: Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du programme « Pass Territoires ».
- <u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la demande d'aide auprès du Département.
- <u>Article 4</u>: Précise que cet investissement ne sera réalisé que si les subventions sollicitées sont allouées.

## > <u>DELIBERATION N°007-2020</u>: Plan de gestion de la zone humide de la Batie de Crussol sur la commune de Champis

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Dans le cadre du contrat de territoire « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère », la Communauté de Communes Rhône Crussol envisage la réalisation d'un plan de gestion de la zone humide de la Bâtie de Crussol sur la commune de Champis.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- la gestion et la préservation de la zone humide afin d'améliorer l'état écologique et fonctionnel et favoriser la biodiversité,
- la valorisation du site pour la population locale et les touristes dans un objectif de découverte et de sensibilisation à l'environnement.

Le montant total de cette opération est estimé à 20 000 € HT environ.

- Article 1: Valide le projet pour la réalisation d'un plan de gestion de la zone humide de la Bâtie de Crussol à Champis dont le coût est d'environ 20 000 € HT.
- <u>Article 2</u>: Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du programme « Pass Territoires ».
- <u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la demande d'aide auprès du Département.
- <u>Article 4</u>: Précise que cet investissement ne sera réalisé que si les subventions sollicitées sont allouées.

## $N^{\circ}5$ – Demande de subvention DETR-DSIL – Mise en place de boucles oenotouristiques et d'un outil numerique

Monsieur POMMARET informe l'assemblée qu'en réponse à la sollicitation de la Région (délibération du conseil communautaire du 03 octobre 2019), celle-ci vient d'envoyer l'arrêté attributif au taux demandé (soit 40 000 € pour un projet global de 100 000 € HT).

### **DELIBERATION N°008-2020:**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Par délibération n°150-2019 du conseil communautaire du 03 octobre 2019, la Communauté de Communes a décidé de constituer un groupement de commandes avec Arche Agglo pour la création et la mise en place d'un outil numérique pour proposer au public des boucles permettant de découvrir le patrimoine local.

Considérant que cette action vise à valoriser l'offre touristique du territoire et pourrait donc à ce titre entrer dans la rubrique n°4 des projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR 2020.

Vu le projet.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- <u>Article 1</u>: Valide le projet d'un montant initial de 100 000 € HT pour la mise en place de boucles oenotouristiques et d'un outil digital.
- **Article 2** : Sollicite une subvention au taux le plus élevé.
- <u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la demande d'aide auprès de l'Etat.

### **PERSONNEL**

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Thierry AVOUAC – Vice-Président délégué au personnel et au sport

### N°6 – RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE HOMMES-FEMMES

Monsieur AVOUAC présente les grandes lignes de ce rapport devenu obligatoire. Il souligne les efforts à faire sur le Bureau communautaire où les femmes sont sous-représentées par rapport à la composition du conseil.

Le Président indique sur ce point que la loi engagement et proximité qui vient d'être votée devrait faire évoluer cette situation à l'avenir.

### **DELIBERATION N°009-2020:**

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué au personnel et au sport expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 fixant les conditions de réalisation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Vu la commission finances, administration générale, personnel du 22 janvier 2020.

#### Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes, annexé, préalablement au vote du budget.

### N°7 – SERVICE CIVIQUE ET CONVENTION AVEC UNIS CITE

Monsieur DUPIN précise que les jeunes ainsi recrutés seront affectés au service déchets en qualité d'ambassadeurs du tri avec pour objectif de faire diminuer le volume des poubelles. Ils interviendront sur l'ensemble des communes.

### **DELIBERATION N°010-2020:**

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué au personnel et au sport expose.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des jeunes par la voie d'un service civique.

Le Service Civique est une mission citoyenne, d'une durée de 6 à 12 mois, que des jeunes décident de consacrer à servir l'intérêt général et pendant laquelle ils participent à des actions de formations (premiers secours civiques...).

La Communauté de Communes Rhône Crussol, dans le cadre de sa politique Environnement, souhaite recruter deux jeunes en service civique pour leur confier la mission d'Ambassadeur du Tri et de la prévention des déchets. Cette mission consisterait à :

- Accompagner les usagers du territoire vers les bonnes pratiques en matière d'environnement : gestes de tri, prévention et valorisation des déchets.
- Animer sur le terrain (porte à porte, stands, écoles...) ces bonnes pratiques.
- Participer à la réalisation des outils de sensibilisation.

Afin de recruter ces jeunes, la Communauté de Communes souhaite conventionner avec Unis-Cité. En effet, Unis-Cité propose d'accompagner les structures intéressées par le service civique dans toutes les grandes étapes de l'accueil de volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité, à travers l'intermédiation. Elle permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de service civique à la structure intéressée par l'accueil de jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches

administratives et juridiques, et nécessite la mise en place d'une convention entre Unis-Cité et la CCRC (voir projet de convention en annexe).

Cette convention engage la Communauté de Communes à verser 100 euros par mois par volontaire à Unis-Cité Relais, au titre du soutien assuré par Unis-Cité Relais.

La CCRC prend à sa charge l'indemnité complémentaire à hauteur de 107,58 € par mois par volontaire, ainsi que leurs frais de transports lors des journées mensuelles de rassemblement et de formation.

Par ailleurs, les jeunes ainsi recrutés perçoivent une indemnité de 473,04 € versée par l'Etat.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Agence du service civique »,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- Donne délégation au Président pour signer la convention avec Unis-Cité en vue du recrutement de deux jeunes en service civique.
- Donne son accord de principe au paiement de l'indemnité de déplacement à verser aux jeunes, ainsi que la somme de 100 € par jeune et par mois à verser à Unis-Cité, dans le cadre du conventionnement.

### **VOIRIE**

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Michel BRET – Vice-Président délégué à la voirie et l'habitat

### N°8 – DEVIATION DE GUILHERAND-GRANGES/SAINT-PERAY/CORNAS

Il est bien précisé que le prix au m² indiqué n'englobe pas les diverses indemnités, d'autant plus que dans certaines situations, les exploitants ne sont pas les propriétaires.

## > <u>DELIBERATION N°011-2020</u>: Fixation des prix du foncier pour le tronçon Nord

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie et l'habitat expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation sommaire et globale des dépenses établie par France Domaines en date 27 novembre 2019.

Vu les plans d'avant-projet établis par le cabinet BEAUR,

Vu la liste des emprises concernées, annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt du projet de déviation de Guilherand-Granges/Saint-Péray/Cornas,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'acquisition de l'ensemble des emprises sur la section Nord du projet de déviation dans les conditions suivantes :

	Prix d'acquisition au m <sup>2</sup> , hors
	indemnités
Parcelles classées en zone agricole et	12€/m²
naturelle au PLU, plantées de vignes et	
comprises dans le périmètre AOP	
Parcelles classées en zone Urbaine et A	10 €/m²
Urbanisée au PLU	
Parcelles classées en zone agricole et	3.70€/m²
Naturelle au PLU, non plantées de	
vignes et comprises dans le périmètre	
AOP	
Parcelles classées en zone Agricole au	1.5 €/m²
PLU	

Ces prix correspondent à l'indemnité principale, hors indemnités d'éviction, de remploi et d'aléas, pour un total d'environ 693 000 € (hors indemnité).

La surface totale à acquérir est de l'ordre de 9,6 hectares.

Les emprises seront précisées par documents d'arpentage à intervenir.

La liste complète des parcelles avec informations relatives aux propriétaires et aux surfaces est annexée à la présente délibération.

Ces acquisitions ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

- Approuve l'acquisition des terrains dont la liste complète est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président et/ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les compromis de vente et les actes authentiques à intervenir.

## > <u>DELIBERATION N°012-2020</u>: ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AZ210 A GUILHERAND-GRANGES

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie et l'habitat expose.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1111-1, L2141-1, L2141-3, L3112-3;

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L112-8;

Vu l'avis de France Domaine du 07 janvier 2019 n°2018/07102/V1864 concernant la cession d'une parcelle du département de l'Ardèche au profit de la Communauté de Communes Rhône Crussol;

Dans le cadre de la réalisation de la première tranche de la déviation depuis le giratoire « Pont-Rail » jusqu'à la RD 533 sur les communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray, il y a lieu de procéder avec le Département de l'Ardèche à une acquisition foncière.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- Approuve l'acquisition de la parcelle suivante pour le montant indiqué ci-après :

Commune	Section et n° de parcelles	Surface	Montant de la cession en Euros	Vendeur
Déviation – acquisition				
GUILHERAND- GRANGES	AZ 210	1290 m²	1290,00 €	Conseil Départemental de l'Ardèche
TOTAL		1290 m <sup>2</sup>	1290,00 €	

 Autorise Monsieur le Président et/ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte correspondant.

 $N^{\circ}9$  – Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage deleguee entre le Conseil Departemental de l'Ardeche et la CCRC pour la realisation de l'amenagement de la traverse d'agglomeration RD219 a Alboussiere

### **DELIBERATION N°013-2020:**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie et l'habitat expose.

La réalisation de l'aménagement de la traverse d'Alboussière sur la RD 219 relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (Conseil Départemental et Communauté de Communes), il est nécessaire d'établir une convention afin :

- de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, le ou les maître(s) d'ouvrage(s) déléguant temporairement leur maîtrise d'ouvrage,
- de préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et,
- d'en fixer son terme.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- Approuve la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Rhône Crussol et le Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération commune d'Alboussière RD 219.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tous les documents s'y référents.

### HABITAT / LOGEMENT

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Michel BRET – Vice-Président délégué à la voirie et l'habitat

## $N^{\circ}10$ – Bilan de l'annee 2 du PLH (Programme Local de l'Habitat) – Bilan 2018

Monsieur BRET indique que les objectifs quantitatifs ont été atteints, par contre, il reste des efforts à faire sur les formes urbaines et la typologie des logements construits (moins de maisons individuelles et plus de locatif social).

Autre enseignement du bilan annuel, le vieillissement de la population, plus ou moins sensible selon les communes.

Chaque commune a intérêt à s'approprier ce document très utile à la définition des orientations futures.

### **DELIBERATION N°014-2020:**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie et l'habitat expose.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCRC a été adopté en Conseil communautaire le 15 décembre 2016, traduisant les engagements de la CCRC sur la mise en œuvre d'un programme d'action opérationnel et des engagements de production de logements territorialisés.

Les articles L. 302-3, L. 302-9 et R. 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation spécifient les obligations des EPCI en matière d'évaluation du PLH.

Ces articles précisent notamment l'obligation de :

- dresser un bilan annuel de réalisation du PLH,
- décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

Les bilans et adaptations réalisés font l'objet d'une délibération de l'EPCI au moins une fois par an.

Les bilans annuels permettent aux partenaires de suivre l'état d'avancement des actions définies dans le PLH et constituent par ce biais un outil d'aide à la décision.

Le bilan de la première année du PLH avait été présenté en conseil communautaire le 28 juin 2018.

Il est donc présenté un second bilan sur l'exercice de l'année 2018. Il convient que le Conseil Communautaire délibère sur ce bilan.

Les éléments les plus notables de l'année 2018 sont :

- une production de logements neufs proche des objectifs à l'échelle de la CCRC, avec des disparités selon les communes,
- un développement des formes urbaines autres que la maison individuelle, qui doit encore progresser pour atteindre les objectifs de rationalisation du foncier,
- la poursuite des révisions et élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme des communes,
- la participation au financement de logements locatifs abordables sur plusieurs communes de la CCRC,
- le développement des actions de la plateforme de rénovation énergétique Rénofuté Centre Ardèche,
- la mise en œuvre de la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), avec pour objectifs : la rénovation énergétique des logements, la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements, le conventionnement du parc privé,
- des projets de travaux sur certaines copropriétés du territoire,

VU les articles L. 302-3 et R. 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le bilan 2018 (année 2) du Programme Local de l'Habitat de la CCRC annexé,

- décide d'approuver le bilan 2018 du Programme Local de l'Habitat de la CCRC et de le transmettre aux partenaires institutionnels.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- Précise que le bilan et la présente délibération seront transmises aux Communes membres et au Préfet, et sera tenu à disposition du public pendant un mois.

- Précise que la délibération approuvant le bilan de l'année 2 sera affichée pendant un mois au siège de la CCRC et dans les mairies de ses communes membres. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal.

### $N^{\circ}11-Logement$ des saisonniers dans les communes touristiques

Monsieur COULMONT explique que le classement résulte d'une demande de la commune, appréciée au regard principalement des sites remarquables et des capacités d'hébergement et de restauration.

### **DELIBERATION N°015-2020:**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie et l'habitat expose.

La règlementation concernant les communes ayant obtenu le label « commune touristique » a récemment évolué (loi montagne 2 du 28/12/2016). En contrepartie de cette classification, les communes doivent conclure avec l'Etat une convention pour traiter de la question du logement des saisonniers, en partenariat avec l'EPCI, le Département et Action logement.

#### I. Contenu de la convention

La convention doit contenir:

- Un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre.
- Les objectifs fixés pour répondre à ces besoins, le cas échéant.
- Les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

Si le diagnostic ne met pas en évidence d'enjeux sur le territoire, la convention reste obligatoire mais allégée à cette seule partie.

#### II. Calendrier

La convention doit être conclue avant le 31 décembre 2019, pour une durée de 3 ans.

A l'achèvement de cette convention, un bilan est transmis au Préfet, pour engager avec l'Etat des échanges sur la nécessité d'apporter des modifications si besoin, ou renouveler celle-ci pour une nouvelle période de trois ans.

### **III.** Sanction possible

En l'absence de cette convention, le Préfet peut suspendre par arrêté la reconnaissance du statut de commune touristique jusqu'à la signature de ladite convention. La même sanction s'applique en cas de non renouvèlement de la convention.

Si les objectifs fixés dans la convention ne sont pas atteints, sans qu'aucune difficulté particulière ne le justifie, le Préfet peut suspendre le statut de commune touristique pendant 3 ans maximum.

La Commune de Soyons ayant été classée en commune touristique, la passation d'une convention pour le logement des saisonniers est donc devenue obligatoire. Le diagnostic réalisé sur le territoire précise qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place d'actions particulière pour couvrir les besoins en logements des saisonniers sur la commune. Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu les articles L. 133-11 et R. 133-32 et suivants du code du tourisme,

Vu le statut touristique de la Commune de Soyons,

Vu les articles L. 301-4-1 et L. 301-4-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet de convention annexé,

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- Approuve le projet de convention pour le logement des saisonniers joint en annexe.
- Autorise le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol à signer la convention tripartite portant sur la commune de Soyons.

### **URBANISME**

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Daniel BLACHE – Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers

## $N^{\circ}12$ – Saint Romain de Lerps – Instauration des declarations prealables pour les ravalements de façades et les clotures

➤ <u>DELIBERATION N°016-2020</u>: Instauration des declarations prealables pour les ravalements de façades a Saint Romain de Lerps

Monsieur Daniel BLACHE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers expose.

La Commune de Saint-Romain-De-Lerps a sollicité la Communauté de Communes Rhône Crussol pour soumettre à Déclaration Préalable les travaux de ravalement de façade, suite à l'approbation de son PLU le 14 novembre 2019.

Le décret n° 2014-253 du 27 janvier 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme modifie la réglementation en matière de travaux de ravalement depuis le 1er avril 2014.

L'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R 421-14 à R 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans les champs de visibilité d'un monument historique, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), dans un site inscrit ou classé, sur un immeuble protégé.

En revanche, sur le reste du territoire, aucune déclaration préalable ne pourra être exigée pour les travaux de ravalement sauf si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme en décide autrement par délibération motivée.

Cette obligation de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de la Commune de Saint-Romain-De-Lerps est nécessaire compte-tenu de l'importance visuelle de la couleur et des matériaux de constructions qui participent à la qualité de l'espace urbain, du cadre de vie et du paysage.

Il est rappelé que le PLU de Saint-Romain-De-Lerps réglemente les matériaux et les couleurs des constructions, à travers les articles sur la Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

En décidant de soumettre à déclaration préalable tous travaux de ravalement, il est plus facile de réagir dès l'instruction de la demande de ravalement en cas de non-conformité au PLU, plutôt que de constater une irrégularité une fois les travaux achevés ;

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- Décide de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de la Commune de Saint-Romain-De-Lerps.

## ➤ <u>DELIBERATION N°017-2020</u>: Instauration des declarations prealables pour les clotures a Saint Romain de Lerps

Monsieur Daniel BLACHE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers expose.

La Commune de Saint-Romain-De-Lerps a sollicité la Communauté de Communes Rhône Crussol pour soumettre à Déclaration Préalable les constructions de clôtures, suite à l'approbation de son PLU le 14 novembre 2019.

L'article R421-12d) du Code de l'Urbanisme prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Dans le cadre de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de généraliser cette autorisation pour les raisons suivantes :

- des règles spécifiques aux clôtures sont prescrites par le PLU dans le paragraphe sur les caractéristiques architecturales et paysagères des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures;
- les clôtures participent à la qualité du paysage urbain et assurent la transition entre l'espace privé et l'espace public.

Vu l'article R421-12d) du code de l'urbanisme ;

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

Décide de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

# $N^{\circ}13$ – Toulaud – Prescription de la modification simplifiee du PLU et instauration des declarations prealables pour les ravalements de façades et les clotures

### > <u>DELIBERATION N°018-2020</u>: Prescription de la modification simplifiee n°1 du PLU de Toulaud

Monsieur Daniel BLACHE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulaud a été approuvé le 14 novembre 2019.

Il explique que la modification proposée a pour principal objet d'adapter l'écriture de la règle relative à l'implantation des constructions en Zone Urd, suite à une erreur matérielle de retranscription de la règle.

La correction de l'erreur matérielle peut s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Toulaud sur les panneaux d'information, le panneau lumineux et sur le site Internet. Le dossier sera disponible sur le site Internet de la CCRC et de la Commune de Toulaud.

Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition en Mairie pendant 1 mois. Les Services de la Commune et de la CCRC seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Toulaud, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
  - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
  - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
  - au président du parc naturel régional et du Parc national des Cévennes,
  - au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial.
  - à l'autorité compétente des transports urbains,
  - aux maires des communes limitrophes,
  - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
- Dit que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.
   Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

## ➤ <u>DELIBERATION N°019-2020</u>: Instauration des declarations prealables pour les ravalements de façades a Toulaud

Monsieur Daniel BLACHE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers expose.

La Commune de Toulaud a sollicité la Communauté de Communes Rhône Crussol pour soumettre à Déclaration Préalable les travaux de ravalement de façade, suite à l'approbation de son PLU le 14 novembre 2019.

Le décret n° 2014-253 du 27 janvier 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme modifie la réglementation en matière de travaux de ravalement depuis le 1er avril 2014.

L'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R 421-14 à R 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans les champs de visibilité d'un monument historique, dans une aire de mise en valeur de

l'architecture et du patrimoine (AVAP), dans un site inscrit ou classé, sur un immeuble protégé.

En revanche, sur le reste du territoire, aucune déclaration préalable ne pourra être exigée pour les travaux de ravalement sauf si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme en décide autrement par délibération motivée.

Cette obligation de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de la Commune de Toulaud est nécessaire compte-tenu de l'importance visuelle de la couleur et des matériaux de constructions qui participent à la qualité de l'espace urbain, du cadre de vie et du paysage.

Il est rappelé que le PLU de Toulaud réglemente les matériaux et les couleurs des constructions, à travers les articles sur la Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

En décidant de soumettre à déclaration préalable tous travaux de ravalement, il est plus facile de réagir dès l'instruction de la demande de ravalement en cas de non-conformité au PLU, plutôt que de constater une irrégularité une fois les travaux achevés ;

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- Décide de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de la Commune de Toulaud.

## ➤ <u>DELIBERATION N°020-2020</u>: Instauration des declarations prealables pour les clotures a Toulaud

Monsieur Daniel BLACHE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers expose.

La Commune de Toulaud a sollicité la Communauté de Communes Rhône Crussol pour soumettre à Déclaration Préalable les constructions de clôtures, suite à l'approbation de son PLU le 14 novembre 2019.

L'article R421-12d) du Code de l'Urbanisme prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Dans le cadre de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de généraliser cette autorisation pour les raisons suivantes :

des règles spécifiques aux clôtures sont prescrites par le PLU dans le paragraphe sur les caractéristiques architecturales et paysagères des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures;

- les clôtures participent à la qualité du paysage urbain et assurent la transition entre l'espace privé et l'espace public.

Vu l'article R421-12d) du code de l'urbanisme ;

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- Décide de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

### **ENVIRONNEMENT**

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Denis DUPIN – Vice-Président délégué au développement durable, à la GEMAPI et au Plan Climat Air Energie Territorial

## $N^{\circ}14$ – Extension de la competence GEMAPI – Gestion par bassin versant

Monsieur DUPIN précise que les délibérations seront soumises aux conseils municipaux, ce qui sera l'occasion de mieux appréhender ce sujet complexe.

## ➤ <u>DELIBERATION N°021-2020</u>: MODIFICATION DES STATUTS (ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué au développement durable, à la GEMAPI et au Plan Climat Air Energie Territorial.

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « *NOTRe* » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17;

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Rhône Crussol;

Considérant qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1<sup>er</sup>

janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transférée conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

### Considérant qu'il est prévu :

- de constituer un syndicat mixte en vue d'exercer à l'échelle du bassin versant du Doux les missions partagées visées à l'article L.211-7-I du Code de l'Environnement pour une partie du territoire,
- pour l'autre partie du territoire, de confier lesdites missions au Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Crussol prend en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI, mais ne prend pas à ce jour en charge l'intégralité des missions hors GEMAPI qui seront exercées par les différents syndicats; que conformément aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des personnes publiques (CE, 23 octobre 1985, *Commune de Blaye-les-Mines*), il appartient donc à la Communauté de Communes Rhône Crussol de disposer au préalable des missions hors GEMAPI que souhaitent prendre en charge le futur syndicat bassin versant du Doux et le syndicat Eyrieux Clair pour pouvoir y adhérer;

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Crussol doit donc mettre en œuvre la procédure de transfert de compétence et de modification statutaire visée à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire d'approuver la prise en charge par la Communauté de Communes Rhône Crussol des missions visées aux 7°, 11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, cela avant que les conseils municipaux des communes ne soient également appelés à se prononcer sur ce transfert de compétence et cette modification statutaire ;

- Article 1: approuve la modification des statuts et la prise en charge à titre facultatif par la Communauté de Communes Rhône Crussol des missions hors GEMAPI suivantes relevant respectivement pour partie des 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement:
  - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines : élaboration, mise en œuvre et animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et de toutes actions visant la préservation et le partage de la ressource en eau sur le bassin ;
  - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dont le suivi de la qualité de l'eau des rivières, le suivi des débits par la mise en place de sondes et d'échelles limnimétriques;

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sousbassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : secrétariat et animation de toute procédure, contrat de milieux, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle des bassins versants.
- Article 2: invite les Conseils municipaux des Communes membres à approuver cette modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol et la prise en charge à titre facultatif des fractions de compétences hors GEMAPI visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.
- <u>Article 3</u>: invite le Préfet de l'Ardèche, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des Communes membres, à prendre acte de la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol.
- <u>Article 4</u>: précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Ardèche, ainsi qu'aux Communes membres.

## ➤ <u>DELIBERATION N°022-2020</u>: Approbation de la creation du Syndicat Mixte bassin versant du Doux

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué au développement durable, à la GEMAPI et au Plan Climat Air Energie Territorial.

En vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1er janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du CGCT.

Dans le cadre de l'étude menée à l'échelle des bassins versants impactant le territoire de Rhône Crussol, visant à définir les conditions optimums d'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Rhône Crussol, ainsi que les Communautés de communes du Pays de Lamastre, Val'Eyrieux et la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, ont manifesté leur intérêt commun à la création d'un syndicat mixte en vue de l'exercice, à l'échelle du bassin versant du Doux, de la compétence GEMAPI ainsi que de certaines missions partagées visées à l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, il appartient à chaque EPCI concerné par le projet de création de syndicat mixte d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (Loi MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 dite Loi Gemapi ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L. 521161 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 I;

Vu la délibération n° 2019-11-005 de la CC Val'Eyrieux en date du 26 Novembre 2019 approuvant la création d'un syndicat mixte du bassin versant du Doux ;

Vu la délibération n° 2019-495 de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo en date du 18 décembre 2018, validant le périmètre et le projet de statut du futur syndicat mixte,

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant du Doux annexés à la présente délibération,

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- <u>Article 1</u>: approuve les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte du bassin-versant du Doux tels qu'annexés à la présente délibération et sollicite son adhésion.
- Article 2 : notifie la présente délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche.
- <u>Article 3:</u> autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

### > <u>DELIBERATION N°023-2020</u>: Adhesion de la Communaute de Communes Rhone Crussol au Syndicat Mixte Eyrieux Clair

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué au développement durable, à la GEMAPI et au Plan Climat Air Energie Territorial.

Le syndicat mixte Eyrieux Clair est actuellement compétent en matière de gestion de la rivière sur les bassins versant de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon.

La Communauté de communes Rhône Crussol adhère aujourd'hui au syndicat mixte Eyrieux Clair par représentation-substitution pour les seules communes de Charmes sur Rhône et St Georges les Bains au titre des bassins versants de l'Embroye et du Turzon.

Considérant la nécessité d'une meilleure cohérence dans la gestion de la rivière et de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants de l'Embroye, du Turzon, du Mialan et des autres petits cours d'eau de son territoire.

La Communauté de communes Rhône Crussol souhaite intégrer les bassins versants du Mialan et des autres petits cours d'eau de son territoire au périmètre du syndicat mixte Eyrieux Clair, et par conséquence lui transférer la gestion de ces cours d'eau et leur bassin versant.

Par délibération du 19 décembre 2019, le syndicat mixte Eyrieux Clair a approuvé l'extension de son périmètre par intégration des bassins versants du Mialan et petits affluents du Rhône ainsi que la modification de ses statuts avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il convient d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Crussol au syndicat mixte Eyrieux Clair pour le compte de l'ensemble des communes la composant, à l'exception de Saint-Sylvestre et de valider le projet de statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

- <u>Article 1</u>: Autorise l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Crussol au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour la totalité de ses communes à l'exception de Saint-Sylvestre.
- Article 2: Approuve la modification statutaire du syndicat telle qu'elle résulte de la délibération du Comité Syndical n°678/2019 du 19 décembre 2019.
- <u>Article 3</u>: Précise que la présente délibération sera communiquée aux communes membres de la Communauté de communes Rhône Crussol.
- <u>Article 4</u>: Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECHETS MENAGERS**

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Daniel BLACHE – Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers

### N°15 – AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE PAPIER-CARTON AVEC REVIPAC

Monsieur BLACHE précise que cet avenant n'est pas propre à Rhône Crussol mais concerne toute la filière.

### **DELIBERATION N°024-2020:**

Monsieur Daniel BLACHE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers expose.

Une convention a été signée avec l'organisme REVIPAC (filières CITEO) portant sur les conditions de reprise du papier-cartons, qui comportait des prix minimums de reprise à la tonne (60 à 75 € la tonne selon le type de déchets).

Le marché mondial du papier-carton à recycler s'est effondré, entrainant des prix divisés par quatre et des difficultés financières importantes pour les repreneurs.

C'est ainsi que REVIPAC a dû faire jouer la clause de sauvegarde.

Vu la délibération n°141-2017 du 14 décembre 2017.

Un avenant n°1 est proposé comprenant la suppression de la garantie du prix minimum de reprise remplacée par des dispositions spécifiques.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L.541-10-1, D.543-207 à D.543-212-3 et R.543-53 à R.543-65),

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité:

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat type de reprise de matériaux avec l'entreprise REVIPAC

#### **ECONOMIE**

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Philippe PONTON – Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et au suivi de la DSP La Tribu

### $N^{\circ}16$ – Approbation du contrat « Territoires d'industrie »

Messieurs PONTON et DUBAY rappellent les objectifs de ce contrat qui vise à réindustrialiser les territoires en tissant des collaborations entre différents partenaires sur le Nord Ardèche.

#### **DELIBERATION N°025-2020:**

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et au suivi de la DSP La Tribu expose.

Vu les avis de la commission développement économique réunie le 6 mai 2019 et le 24 octobre 2019,

Vu le projet de contrat « Territoires d'Industrie »,

Considérant l'intérêt que présente le plan d'actions dudit contrat en termes d'emploi et de développement économique local,

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le projet de contrat « Territoires d'Industrie » ci-annexé,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit contrat dans sa version définitive et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### **AGRICULTURE**

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Laurent COURBIS – Vice-Président délégué à la viticulture et l'agriculture

## $N^{\circ}17$ – Approbation du Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A)

### **DELIBERATION N°026-2020:**

Monsieur Laurent COURBIS, Vice-Président délégué à la viticulture et l'agriculture expose.

Entendu l'exposé du 11ème Vice-Président,

Vu l'axe 5 « Agir en faveur de l'agriculture locale » de la stratégie de développement économique de Rhône Crussol 2017-2020,

Vu l'avis favorable de la commission Agriculture du 19 novembre 2019,

Considérant le souhait de participer aux côtés du Département de l'Ardèche, de la Chambre d'agriculture, d'AgriBio Ardèche et du Centre du Développement Agroalimentaire à la construction d'un modèle agricole résilient à tous les types de changements déjà en cours, climatiques, alimentaires, comportementaux...,

Considérant l'intérêt général que présentent les actions proposées dans le cadre du C2T2A sur le territoire intercommunal,

Vu le projet de convention cadre du Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A) et ses fiches actions, dont le plan d'actions se résume comme suit :

Actions	Prestataire	Coût total	Part CD07	Part Presta taire	Reste à charge CCRC
Mise en œuvre d'un diagnostic agricole préalable au PLUIH et à un éventuel programme de protection et de valorisation des espaces agricoles (PANDA)	Chambre d'agriculture	9 500 €	4 750 €	4 750 €	0 €
Anticiper les changements climatiques et la transition alimentaire pour construire l'agriculture de demain / Plan d'actions du projet alimentaire de territoire Rhône Crussol	Chambre d'agriculture	5 000 € HT	1 250 €	1 250 €	2 500 € HT (3 000 € TTC)
Structuration de la filière de valorisation des déchets verts pour un usage agricole	Chambre d'agriculture	5 000 € HT	1 250 €	1 250 €	2 500 € HT (3 000 € TTC)
Actions de sensibilisation des jeunes à l'alimentation et à la consommation responsable (ateliers en classe et à la ferme)	AgriBio Ardèche	13 000 €	En 2020 : 5 000 €	1 350 €	En 2020 : 1 150 € En 2021 : 5 500 €
Valoriser l'économie de proximité en renforçant l'usage des produits locaux lors d'événements	Centre du Développement Agroalimentaire	4 709 €	2 305 €		2 404 €
TOTAL				En 2020 : 9 554 € TTC En 2021 : 5 500 € TTC	
Identifier et reconquérir des biens sans maître pour un usage agricole pérenne  Participation à un groupe de travail					

- Approuve projet de convention cadre du Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire et les fiches actions, ensemble ci-annexés.
- Autorise le Président à signer ladite convention et ses fiches actions.

- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions avec les prestataires retenus, dans les limites des budgets susmentionnés.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

### **TOURISME**

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Patrice POMMARET – Vice-Président délégué à la communication institutionnelle et évènementielle, à la politique du tourisme et au développement du tourisme nature

 $N^{\circ}18$  – Convention d'occupation temporaire du domaine concede avec la CNR pour l'implantation d'une plateforme de formation et de perfectionnement au VTT lieudit La Grande Traverse a Saint-Peray

Monsieur POMMARET souligne que cet espace dédié sera accessible à tous.

#### **DELIBERATION N°027-2020:**

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication institutionnelle et évènementielle, à la politique du tourisme et au développement du tourisme nature expose.

Par courrier du 12 septembre 2017 la Communauté de Communes a sollicité l'autorisation d'implanter une plateforme de formation et perfectionnement au VTT sur des terrains inclus à l'intérieur des dépendances immobilières concédées à Compagnie Nationale du Rhône (CNR), lieu-dit « Grande traverse » sur la commune de Saint-Péray.

La CNR a accepté de concéder l'occupation de ses parcelles moyennant une redevance annuelle de 1 130 €, sur une période de 4 ans.

Les aménagements se réalisant en partie sur le domaine concédé à la CNR par l'Etat, et avec l'exploitant ARTBIKE sise 74 route de Montélier à Valence, il convient de passer avec ladite compagnie et l'exploitant une convention d'occupation d'affectation du domaine public concédé.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine concédé.

- Approuve la convention d'occupation du domaine concédé pour la réalisation d'une plateforme de formation et de perfectionnement au VTT au lieu-dit « grande traverse » sur la commune de Saint-Péray moyennant une redevance annuelle de 1 130 € (valeur 2020).
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## $N^{\circ}19$ – Subvention CMF pour le salon de la randonnée et de l'escalade

### **DELIBERATION N°028-2020:**

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication institutionnelle et évènementielle, à la politique du tourisme et au développement du tourisme nature expose.

Le Comité Municipal des Fêtes (CMF) de Guilherand-Granges a prévu d'organiser au mois d'avril un salon de la randonnée et de l'escalade.

Considérant que ce projet contribuera à la promotion des atouts du territoire, en particulier pour la pratique des sports de plein air.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer une subvention de 1 000 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 22 janvier 2020.

- Décide d'allouer une subvention de 1 000 € au Comité Municipal des Fêtes de Guilherand-Granges pour l'organisation d'un salon de la randonnée et de l'escalade en avril 2020.
- Indique que cette somme sera inscrite au budget 2020 (article 6574).

#### CULTURE

## <u>Rapporteur</u>: Monsieur Elios Bernard GINE – Vice-Président délégué à la culture et au patrimoine

### N°20 – FESTIVAL MIMAGES 2020

Monsieur GINE souligne la qualité de ce festival et incite l'assemblée à y assister, tout particulièrement la soirée-spectacle.

### **DELIBERATION N°029-2020:**

Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué à la culture et au patrimoine présente la 15<sup>ème</sup> édition du Festival MIMAGES qui se déroulera du 20 au 28 mars 2020 autour des trois axes :

- L'organisation de stages d'initiation aux arts du geste,
- La sensibilisation du jeune public au spectacle vivant en partenariat avec les écoles,
- La diffusion de spectacles pour tous publics.

Le budget prévisionnel global de l'opération est de l'ordre de 35 000 €, dont une partie pour la direction artistique et la programmation du festival.

Les recettes du festival sont assurées pour partie par une subvention du Département de l'Ardèche, par les dons d'entreprises en soutien du festival et par la vente de billets d'entrée aux spectacles aux tarifs suivants :

- Soirées/spectacle : tarif réduit (- de 12 ans) : 5 € ; plein tarif : 8 €,
- Diner-spectacle : tarif réduit (- de 18 ans) : 15 €; plein tarif : 25 €,

Il est proposé d'approuver la réalisation de cette animation, de passer avec la Compagnie Zinzoline, une convention pour assurer la direction artistique et la programmation du festival Mimages et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche.

- approuve la réalisation du 15<sup>ème</sup> festival Mimages,
- décide de passer une convention avec la Compagnie Zinzoline pour la direction artistique et la programmation du festival Mimages, pour un montant de 17 000 €,
- sollicite une aide financière auprès du Département de l'Ardèche,
- approuve les tarifs d'entrée aux spectacles,
- décide d'accepter les dons effectués par les entreprises en soutien du festival Mimages 2020.

### $N^{\circ}21 - QUESTIONS DIVERSES$

Néant.

### $N^{\circ}22$ – Decisions du President

Aucune observation.

Numéro	Intitulé	Date			
2019					
D69-2019	Autorisation de continuité d'ouverture au public d'un établissement de 5 <sup>ème</sup> catégorie : « Hôtel Alpes Cévennes » au 641 avenue de la République à Guilherand-Granges	29/11/2019			
D70-2019	Autorisation de continuité d'ouverture au public d'un établissement de 4ème catégorie : « Le Château Centre de Soins et de Réadaptation » - 210 chemin Les Bains à Saint Georges les Bains	29/11/2019			
D71-2019	Avenant n°1 – Lot n°1: Maçonnerie – Aménagement de la ludothèque – Société HENARD à Guilherand-Granges (07)	02/12/2019			
D72-2019	Avenant n°2 – Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois – Aménagement de la ludothèque – Société ETAB à Mercurol (26)	02/12/2019			
D73-2019	Autorisation de continuité d'ouverture au public d'un établissement de 5 <sup>ème</sup> catégorie : « Institut Médico Educatif » - Rue le Corbusier à Guilherand-Granges	02/12/2019			
D74-2019	Demande d'acompte pour sentier d'interprétation de Crussol – Réalisation d'un pierre sculptée et maquette terre	06/12/2019			
D75-2019	Demande d'acompte pour sentier d'interprétation de Crussol – Fabrication de mobilier thématique extérieur	06/12/2019			
D76-2019	Nomination d'un mandataire suppléant pour régie de recettes de la médiathèque Rhône Crussol de Guilherand-Granges	09/12/2019			
D77-2019	Accord-cadre pour la fourniture de fondant routier – Société QUADRIMEX à Cavaillon (84)	10/12/2019			
D78-2019	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur le tènement cadastré ZD660 et 658 à Soyons	19/12/2019			
	Convention de mise à disposition de locaux entre la CCRC et Pollen Scop	24/12/2019			
D79-2019	Nomination d'un mandataire suppléant pour régie de recettes de la piscine de Guilherand-Granges	20/12/2019			
D80-2019	Accord-cadre pour le renouvellement de la signalétique des sentiers de randonnée – Société AZUR SIGNALETIQUE à Carpentras (84)	31/12/2019			

	2020	
D01-2020	Avenant n°2 – Elaboration et animation du Plan Climat Air Energie Territorial et candidature au dispositif TEPOS – Institut NEGAWATT à Alixan	09/01/2020
D02-2020	Convention pour intervention brigade verte année 2020 – Association TREMPLIN INSERTION CHANTIERS à Tournon (07)	10/01/2020
D03-2020	Nomination d'un mandataire suppléant pour régie de recettes pour accès aux déchetteries intercommunales	13/01/2020
D04-2020	Nomination d'un régisseur adjoint à la médiathèque de Guilherand- Granges	10/01/2020
D05-2020	Remboursement de frais à un agent	13/01/2020
D06-2020	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie de liaison entre le chemin des Mulets et le Mialan – Cabinet BEAUR à Romans (26)	13/01/2020
D07-2020	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une route « Liaison Pont sur le Mialan – RD86 » – Cabinet BEAUR à Romans (26)	13/01/2020
D08-2020	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du chemin des Mulets du giratoire « Pont-rail » au carrefour des Trémolets sur la commune de Guilherand-Granges – Cabinet BEAUR à Romans (26)	13/01/2020
D09-2020	Etude pour l'opportunité économique et touristique – Projet de requalification des Thermes à Saint Georges les Bains – Bureau d'Etudes MIT CONSEIL à Gap (05)	16/01/2020
D10-2020	Contrat de maintenance pour les portes automatiques de la médiathèque de Guilherand-Granges – Société COPAS SYSTEMES à Guilherand-Granges (07)	16/01/2020

Le Président rappelle que l'ultime réunion de la mandature aura lieu le jeudi 5 mars avec à l'ordre du jour le vote du budget.

Fin de la réunion à 20h00

Le Secrétaire de séance, Stéphanie FORT Le Président, Jacques DUBAY



### Table des matières

INTR	OD	UCTION	4
1.		CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE	4
1.1.		Le contexte macro-économique	4
		Ralentissement et incertitudes	4
1.2.		Le contexte national	5
1.3.		Les finances locales en 2019	5
1.4.		Les perspectives 2020	6
1.5.		Les groupements à fiscalité propre	6
		La réforme de la dotation d'intercommunalité	7
1.6.		La loi de finances pour 2020	7
2.		PORTRAIT DU TERRITOIRE	10
2.1.		Population	10
2.2.		Activité économique: focus sur la démographie des entreprises	11
3.		FOCUS SUR LA FISCALITE	12
3.1.		Fiscalité des communes 2019	12
3.2.		Fiscalité de la Communauté de Communes	14
4.		FOCUS SUR LES ORDURES MENAGERES	15
5.		FOCUS SUR LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE	16
5.1.		Dotation Globale de Fonctionnement	16
5.2.		Autres ressources	17
6.		FOCUS SUR LA DETTE	18
7.		FOCUS SUR LE PERSONNEL	21
7.1.		Pour l'année 2019	21
7.2		Pour l'année 2020	24
8.		BUDGET GENERAL: RETROSPECTIVE 2019	24
8.1.		Section de fonctionnement	24
8.2		Section d'investissement	28
9.		BUDGET GENERAL : PROSPECTIVE 2020	30
9.1.		Section de fonctionnement	30
9.2		Section d'investissement	32
		Récapitulatif des engagements pluriannuels et investissements 2020	33
10.		BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT	37
10.1.		Rétrospective de l'exercice 2019	38
	•	Budgets affermage et STEP	38
	•	Budget SPANC	39
10.2.		Les prospectives 2020.	40

11.	BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITE	40
11.1.	Rétrospective de l'exercice 2019	40
11.2	Les prospectives 2020	43

# INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, puisqu'il doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail), la structure de la dette et une présentation des recettes de la Collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité
- De donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur Collectivité.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui est ensuite transmise aux représentants de l'Etat et aux communes membres.

En raison du renouvellement général des conseils municipaux (élections les 15 et 22 mars 2020) et dans la foulée de l'installation des conseillers communautaires désignés par les urnes, le calendrier habituellement suivi a été anticipé de quelques semaines de manière à doter le nouveau conseil communautaire d'un budget opérationnel, étant précisé que cette nouvelle équipe aura bien sûr la possibilité de modifier certaines inscriptions selon ses priorités.

Afin de ne pas engager la Collectivité à cette période charnière sur de nouveaux projets, les différents programmes inscrits sont essentiellement ceux résultant de décisions anciennes (ex : déviation RD 86).

# 1. CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE

# 1.1. Le contexte macro-économique

## Ralentissement et incertitudes

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) ramène ses prévisions de croissance pour l'économie mondiale à leur niveau le plus bas depuis la crise financière de 2008/2009. En cause, des incertitudes créées par la guerre commerciale (notamment sur les droits de douane), le Brexit et l'endettement privé.

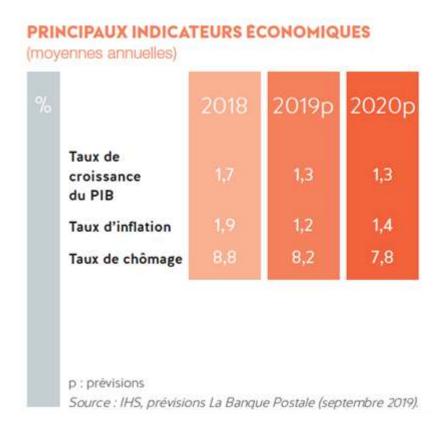
Il est prévu que la croissance mondiale s'établisse à 3,2 % en 2019, puis à 3,5 % en 2020.

Dans la zone euro, la croissance devrait atteindre 1,3 % en 2019 et en 2020, selon la Banque de France, l'OCDE, la Commission européenne et le FMI.

# 1.2. Le contexte national

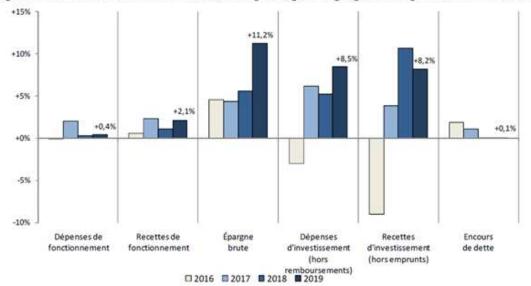
L'année 2019 devrait confirmer et amplifier l'embellie financière des collectivités locales constatée en 2018 :

- Record historique de l'autofinancement, grâce à une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement et une augmentation des recettes proche de la croissance économique en valeur ;
- Accélération de la reprise des dépenses d'investissement à l'approche de la fin du mandat municipal, facilitée par une augmentation des ressources externes ;
- Dette locale quasiment stabilisée en valeur.



## 1.3. Les finances locales en 2019

En 2019, les collectivités locales ont continué de modérer leurs dépenses de fonctionnement. Cette modération provient, comme en 2018, autant de la stagnation des subventions de fonctionnement versées que de la maîtrise des frais de personnel. Les recettes de fonctionnement ont progressé plus vite que les dépenses, du fait des rentrées fiscales structurellement moins élastiques ; le produit des redevances a continué par ailleurs d'augmenter, ce qui a compensé la faiblesse des autres recettes non fiscales. L'épargne brute qui s'en dégage a progressé en 2019 beaucoup plus rapidement qu'en 2018.



Graphique 1 - Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des collectivités

Source : DGCL. Données DGFiP (comptes de gestion), DGFiP et DGCL (budgets primitifs). Budgets principaux.

# 1.4. Les perspectives 2020

L'année 2020 devrait ouvrir une nouvelle phase d'incertitudes fortes en matière de finances locales. La suppression annoncée de la taxe d'habitation débouchera pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les départements sur une capacité fiscale plus limitée et entraînera inévitablement la refonte des systèmes de redistribution financière (DGF et autres outils de péréquation).

La nouvelle génération de contrats résultant de la loi de programmation des finances publiques pourrait intégrer des contraintes nouvelles permettant de respecter la trajectoire fixée aux collectivités locales par l'État en matière de déficit public. La réduction imposée des dépenses locales de fonctionnement en volume impliquera l'édiction de priorités claires en matière de politiques publiques dans un contexte où les coûts liés à la transition énergétique et au vieillissement de la population, mais aussi à la demande de services publics, seront des éléments de complication.

# 1.5. Les groupements à fiscalité propre

En 2019, pour le bloc communal (les communes et les groupements à fiscalité propre), les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées et les recettes ont été plus dynamiques, permettant une progression de l'épargne brute à un rythme soutenu proche de celui de l'année précédente (+ 6,4 %, après + 7,4 %) et soutenant un investissement en forte hausse (+ 10,4 %, + 17,2 % par rapport à 2016) en lien avec le cycle électoral communal. Les emprunts sont repartis à la hausse mais l'évolution de l'encours de dette est restée limitée (+ 0,8 %) compte tenu du niveau des remboursements.

Les dépenses d'investissement des budgets annexes ont représenté un poids plus important que celles des budgets principaux, en lien avec les compétences (eau et assainissement, déchets, transports...).

En 2019, les comptes des Groupements à Fiscalité Propre (GFP) n'ont quasiment plus été affectés par les changements de périmètre et ont enregistré des évolutions modérées.

Les dépenses de fonctionnement ont été contenues (+ 0,4 %, + 1,5 % hors reversements fiscaux) et les recettes ont bénéficié d'une fiscalité économique dynamique.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 2.3%, évolution relativement élevée en comparaison des autres niveaux mais en deçà de l'évolution des années précédentes, les transferts de personnel en provenance des communes s'amenuisant.

La forte hausse de l'épargne (+ 11,2 %) et des emprunts (+ 14,0 %) ont accompagné l'accélération de l'investissement (+ 8,9 %). La dette a peu progressé (+ 1,2 %).

# • La réforme de la dotation d'intercommunalité

La Dotation d'Intercommunalité (DI) est l'une des constituantes de la dotation globale de fonctionnement des Groupements à Fiscalité Propre (GFP) ; elle s'élève à 1,562 milliard d'euros en 2019 (l'autre composante est la dotation de compensation, pour un montant de 4,919 milliards d'euros).

La Loi de Finances pour 2019 (LFI 2019) a apporté une modification importante à la DI : les différentes enveloppes existant jusqu'alors par catégorie juridique ont été remplacées par une unique enveloppe commune à toutes les catégories de GFP s'adaptant aux modifications de la carte intercommunale.

Un abondement pérenne, à hauteur de 30 millions d'euros par an est désormais prévu. Sont également prévues des règles de garanties et de plafonnement.

Il est à noter que les différents accroissements sont financés par une minoration de la DGF du bloc communal (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation des GFP).

Enfin, s'agissant de la répartition entre groupements, elle reste réalisée en fonction du coefficient d'intégration fiscale et du potentiel fiscal, mais un troisième critère est introduit : le revenu par habitant.

# 1.6. La loi de finances pour 2020

**Jeudi 19 décembre 2019,** l'Assemblée nationale a adopté, en lecture définitive, le projet de loi de finances 2020 par 77 voix contre 30.

Le projet de loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020.

Il prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse par rapport à 2019 (3,1% du PIB). La dette publique devrait baisser de 0,1 point, passant de 99,8 % du PIB cette année à 99,7 % en 2020.

La dépense publique va croître de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019.

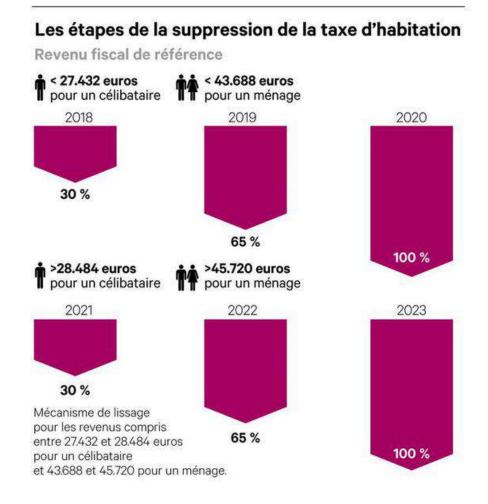
Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

## Les principales mesures fiscales :

# Pour les particuliers

Le projet de loi prévoit :

- une réduction de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu. La première tranche imposable est ramenée de 14 à 11% et le reste du barème est ajusté afin de concentrer les gains de la mesure sur les contribuables les plus modestes. Les ménages relevant des taux d'imposition les plus élevés (41% et 45%) ne sont pas concernés;
- l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires (comme en 2019);
- la défiscalisation et une exonération de toute cotisation sociale et contribution de la prime exceptionnelle, qui sera reconduite en 2020 ;
- une nouvelle revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0,3% et une hausse de près de 10% des crédits dédiés à cette prime ;
- la suppression intégrale de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonnera de 2021 à 2023.



L'année 2020 est la dernière du déploiement de l'exonération totale de taxe d'habitation pour 80% des contribuables selon les conditions de ressources suivantes :

27 432 € de revenu fiscal de référence pour un célibataire ;

43 688 € de revenu fiscal de référence pour un couple sans enfant ;

49 784 € de revenu fiscal de référence pour un couple avec un enfant ;

55 880 € de revenu fiscal de référence pour un couple avec deux enfants ;

avec un dispositif de dégrèvement progressif pour les contribuables dépassant de peu ces seuils.

La disparition complète de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables devrait intervenir en 2023 (discours du 1<sup>er</sup> ministre le 12 juin 2019).

A l'occasion de chaque discussion de la loi de finances, les dispositions initialement envisagées évoluent.

Pour les particuliers, il était question que le taux de référence soit celui de 2017 (les hausses de taux 2018 et 2019 devaient donc les impacter). Dans le PLF 2020, c'est le taux 2019 qui sera pris comme base.

En ce qui concerne la compensation intégrale aux collectivités, elle ne sera pas vraiment intégrale, puisque la compensation sera basée sur les taux de 2017, avec les bases 2020 (dont la revalorisation sera de 0.9%).

En parallèle, il n'y a plus de possibilité à partir de 2020 d'augmenter les taux pour les 20% de contribuables continuant à s'acquitter de cet impôt pour encore trois ans.

Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation et promise par le gouvernement, le <u>projet de loi de finances pour 2020</u> prévoit :

- le transfert aux communes, dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'État via les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière abonde les recettes de la commune.
  Les discussions se sont cristallisées sur l'année retenue pour calculer la compensation des communes. Cette compensation restera basée sur les taux de 2017.
- au niveau national, un « mécanisme correcteur » destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB.
   Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément, pour les communes sous-compensées.
- l'affectation, à compter de l'année 2021, **d'une fraction de TVA** en faveur des EPCI à fiscalité propre, des départements et de la Ville de Paris.
- s'agissant des régions, la compensation de la perte des frais de gestion liés à la taxe d'habitation perçus par ces collectivités depuis 2014, *via* une dotation budgétaire de l'État.

Lors du débat parlementaire, la revalorisation de 0,9% des valeurs locatives pour le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 a été actée.

Une évaluation du dispositif est prévue tous les trois ans.

### Pour les entreprises

Le texte programme :

- une baisse de l'impôt sur les sociétés qui passe de 33,3% à 31% pour les grandes entreprises et de 31% à 28% pour les petites et moyennes entreprises ;
- la suppression progressive de certaines niches fiscales (gazole non routier, déduction forfaitaire spécifique);
- des mesures pour lutter contre la fraude à la TVA dans le commerce en ligne.

### En matière écologique

Le projet de loi contient plusieurs mesures :

• la transformation sur 2 ans, en 2020 et 2021, du Crédit d'Impôt de Transition Energétique (CITE) en une nouvelle prime. En 2020, cette prime doit bénéficier à 40% des foyers les

- plus modestes, les 40% suivants pouvant encore recourir au CITE. Les 20% des ménages les plus aisés sont désormais exclus du dispositif ;
- une évolution de la prime de conversion, recentrée sur les véhicules les moins polluants et les ménages modestes ;
- une augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50 % par rapport à 2019 pour accompagner le développement du marché des véhicules électriques.

# 2. PORTRAIT DU TERRITOIRE

# 2.1. Population

En 2019, l'INSEE avait donné des résultats issus des recensements généraux à comparer avec ceux de 2011.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les données de population sont de nouveau des extrapolations. Elles résultent des enquêtes 2015-2019, avec comme date de référence 2017.

Le tableau ci-après permet de constater l'évolution sur le territoire entre 2019 et 2020.

Le concept de « population totale » est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population : « La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune ».

Commune	1er janvier 2	2019 (recense	ment 2016)	1er janvier 2020				
	population municipale	population comptée à part	total	population municipale	population comptée à part	total	répartition	Evolution 2020/2019
Alboussière	1 035	13	1 048	1 004	14	1 018	2,93%	-2,86%
Boffres	645	21	666	633	20	653	1,88%	-1,95%
Champis	619	8	627	623	9	632	1,82%	0,80%
Charmes	2 905	69	2 974	2 930	73	3 003	8,64%	0,98%
Chateaubourg	238	7	245	244	7	251	0,72%	2,45%
Cornas	2 200	40	2 240	2 237	47	2 284	6,57%	1,96%
Guilherand	11 049	248	11 297	10 961	243	11 204	32,25%	-0,82%
St Georges	2 244	43	2 287	2 282	42	2 324	6,69%	1,62%
St Péray	7 645	243	7 888	7 692	239	7 931	22,83%	0,55%
St Romain	856	17	873	873	18	891	2,56%	2,06%
St Sylvestre	507	7	514	508	7	515	1,48%	0,19%
Soyons	2 224	45	2 269	2 238	47	2 285	6,58%	0,71%
Toulaud	1 687	52	1 739	1 700	52	1 752	5,04%	0,75%
Total	33 854	813	34 667	33 925	818	34 743	100,00%	0,22%

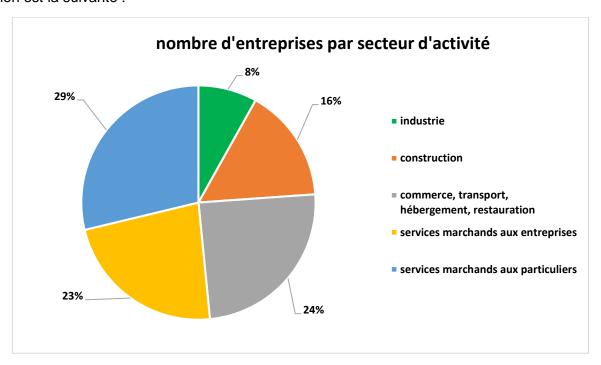
Les éléments mis en lignes par l'INSEE au 31 décembre 2019 intègre les extrapolations 2007 et 2012.

Sur une période longue de 10 ans, les évolutions sont très contrastées, avec des progressions de l'ordre de 25% pour Charmes-sur-Rhône et Saint-Romain-de-Lerps et une diminution pour Cornas.

# 2.2. Activité économique: focus sur la démographie des entreprises

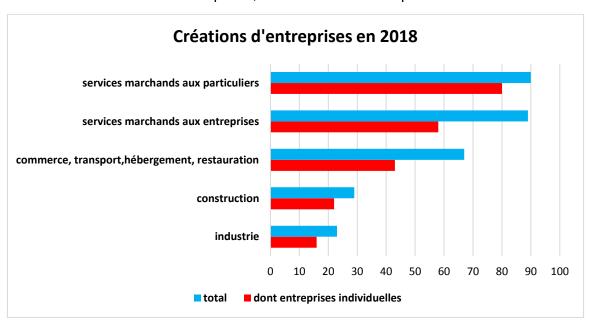
Après un focus sur l'emploi salarié sur le document 2019, un coup de projecteur est donné cette année sur la démographie des entreprises.

Il y a sur le territoire un peu plus de 2 000 établissements privés (hors agriculture), dont la répartition est la suivante :



En 2018, un peu moins de 300 entreprises (hors agriculture) ont été créées sur Rhône Crussol, dont plus de la moitié dans le secteur des services (aux entreprises ou aux particuliers). Après une baisse continue amorcée en 2013, c'est un chiffre en forte hausse depuis 2016.

Sur le total de ces créations d'entreprises, les 3/4 sont des entreprises individuelles.



# 3. FOCUS SUR LA FISCALITE

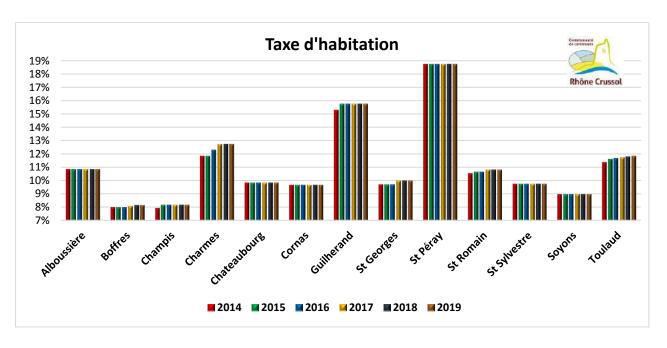
# 3.1. Fiscalité des communes 2019

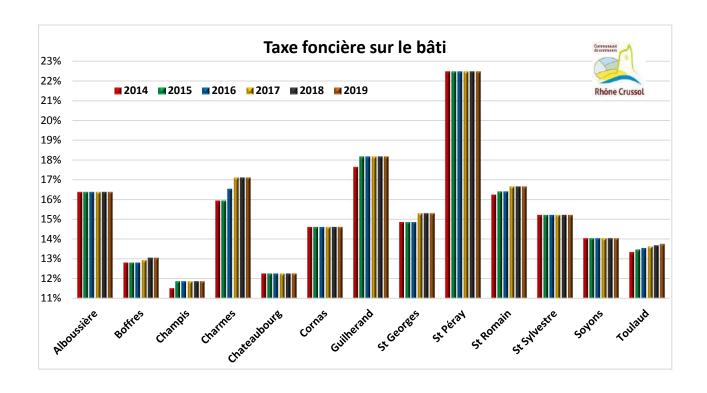
	TH	TF	TFnB
Alboussière	10,87%	16,38%	53,26%
Boffres	8,18%	13,06%	54,54%
Champis	8,20%	11,88%	50,00%
Charmes	12,76%	17,11%	97,42%
Chateaubourg	9,86%	12,27%	78,31%
Cornas	9,69%	14,61%	77,75%
Guilherand	15,78%	18,17%	57,78%
St Georges	10,02%	15,30%	74,15%
St Péray	18,75%	22,46%	76,72%
St Romain	10,84%	16,65%	71,38%
St Sylvestre	9,78%	15,22%	64,93%
Soyons	9,00%	14,04%	49,31%
Toulaud	11,88%	13,76%	59,68%

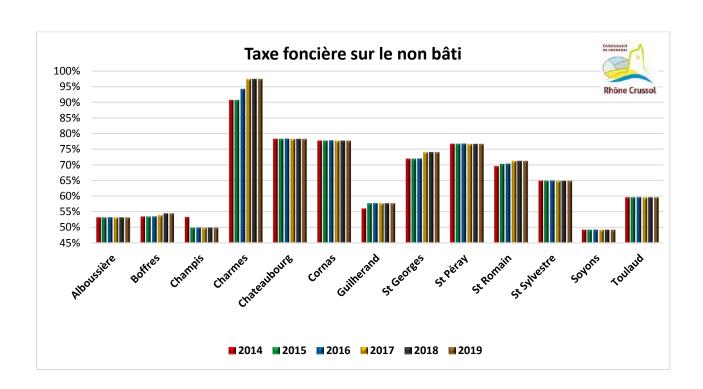
Dans les lois de finances 2018 et 2019, la revalorisation des bases était calculée « automatiquement » en fonction de l'inflation constatée. Elle a ainsi été fixée à 2.2% en 2019.

Pour 2020, la méthode change de nouveau, puisque c'est le parlement qui définit le coefficient de revalorisation.

Initialement prévu à 0%, le projet de loi de finances 2020 entérine, sous la pression des élus locaux, une progression de 0.9%.

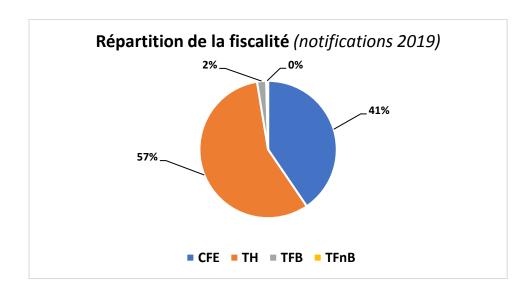






# 3.2. Fiscalité de la Communauté de Communes

Avec un produit de fiscalité directe de 9.3 M€ la Communauté de Communes appelle les contribuables dans les proportions ci-dessous :



**Evolution des taux** 

	2014	2015	2014 / 2015	2016	2015 / 2016	2017	2016 / 2017	2018	2017 / 2018	2019	2018 / 2019
CFEntreprises	27,47	28,02	2,0%	28,44	1,5%	28,57	0,5%	28,65	0,3%	28.79	0.5%
Taxe d'Habitation	9,36	9,55	2,0%	9,69	1,5%	9,73	0,4%	9,92	2,0%	10.12	2.0%
Taxe Foncière Bâti	0,465	0,474	1,9%	0,481	1,5%	0,483	0,4%	0,493	2,1%	0.503	2.0%
Taxe Foncière nB	8,40	8,57	2,0%	8,70	1,5%	8,74	0,5%	8,91	2,0%	9.09	2.0%

Pour la première fois en 2018, une hausse différenciée de la fiscalité a été appliquée. La progression des impôts « ménages » a ainsi été un peu plus forte que celle de la fiscalité professionnelle, l'Etat encadrant très fortement l'évolution de cette dernière. Cette décision a été reconduite en 2019.

La réforme de la taxe d'habitation et les modalités de compensation par l'Etat qui se précisent vont limiter fortement la liberté fiscale des collectivités puisqu'il ne sera plus possible d'augmenter le taux de celle-ci, alors qu'elle représente plus de la moitié de la recette fiscale de Rhône Crussol. Seul, l'effet volume (constructions nouvelles) permettra une progression de la ressource.

Dans le même temps, les possibilités de variation de la CFE (40%) restant très faibles, il y aura une forte contrainte sur les recettes 2020.

# 4. FOCUS SUR LES ORDURES MENAGERES

Le coût du service pour 2019 fait apparaître un petit déficit de l'ordre de 12 000€ (ce qui correspond à 0.2% du volume global), compensé par une recette encaissée au titre de 2017 pour des reventes de papier. Ne sont pas intégrées les dépenses d'investissement pour les achats de bacs et aménagements divers.

Dépenses		Recettes			
prestataires	2 663 135 €	TEOM	3 925 947 €		
SYTRAD	1 757 952 €	Cartes et produits divers	68 224 €		
Frais de personnel	75 558 €	Eco-financeurs et reventes	525 979 €		
Divers et honoraires	35 238 €				
Total	4 531 883 €	Total	4 520 150 €		

Historiquement, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont différents selon les communes, en fonction du service rendu ou du gestionnaire antérieur du service. Il faut d'ailleurs rappeler que la TEOM est un impôt de répartition, c'est-à-dire que les taux sont fixés en fonction du produit attendu.

## Etat de notification des bases prévisionnelles (mars 2019)

Communes	taux	Produit attendu					
Zone A							
Cornas, Guilherand-Granges, Saint-Péray	9.58%	2 535 155 €					
Zone B							
Toulaud, Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-	14.11%	748 472 €					
Bains							
Zone C							
Alboussière, Boffres, Champis, SSaint-Romain-de-	12.43%	351 183 €					
Lerps, Saint-Sylvestre							
Zone D							
Chateaubourg, Soyons	9.39%	266 549 €					

Les marchés qui seront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été attribués à l'entreprise PIZZORNO pour la collecte et l'entreprise VEOLIA pour les déchetteries (délibérations n°109-2019 et 110-2019 du 16 mai 2019). Le traitement est géré par le SYTRAD.

Il y aura en ce qui concerne la collecte, trois types de services :

- Porte-A-Porte (PAP) tous flux : communes de Cornas, Guilherand-Granges et Saint-Péray
- PAP pour les ordures ménagères et Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le sélectif : communes de Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Georges-les-Bains, Soyons et Toulaud
- **PAV tous flux** : communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Sylvestre et Saint-Romain-de-Lerps.

Des adaptations résultant de l'application des nouvelles consignes de tri devraient être mises en œuvre en 2021, ce qui risque de modifier cette répartition.

Dans ces conditions, il conviendra de s'interroger sur la pertinence de ces différents secteurs (délibération à prendre avant le 15 octobre).

En ce qui concerne le produit nécessaire, globalement, les tarifs des prestataires vont augmenter en 2020 (baisse du coût des collectes mais hausse du coût des déchetteries et hausse des coûts du traitement). Dans le même temps, la revalorisation des bases de 0.9%, s'ajoutera à la progression en volume des constructions, mais ceci ne sera peut-être pas suffisant pour couvrir le coût global du service, alors que les aides ou valeur de reprise des matériaux diminuent.

Le projet de mise en place de la consigne des bouteilles en plastique en 2023 (loi sur l'économie circulaire) pourrait aussi priver les collectivités d'une ressource significative (les volumes actuellement collectés sont revendus).

# 5. FOCUS SUR LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE

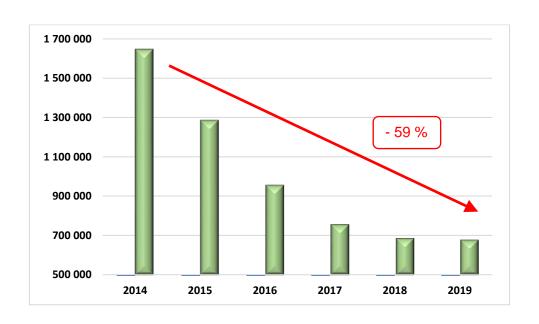
## 5.1. Dotation Globale de Fonctionnement

Pour la période constatée, de 2014 à 2019, la diminution de la DGF a représenté une perte cumulée de plus de 3.8 millions d'euros (comparaison entre le montant versé depuis 2014 avec le maintien du montant 2014 chaque année), le niveau annuel étant en 2019 de près de 970 000 inférieur à celui de 2014.

Avec une perte de près de 59 % de cette ressource, c'est l'ensemble de l'équilibre budgétaire qui est remise en cause.

Cette dotation est en repli chaque année malgré la progression de la population et la progression du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

2014	2015	2016	2017	2018	2019
1 648 563	1 288 873	960 478	760 376	689 037	681 317



# 5.2. Autres ressources

NATURE DE LA RESSOURCE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FISCALITE PROFESSIONNELLE	6 622 192	6 771 201	6 877 798	6 987 151	6 967 494	7 345 980
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES	3 291 181	3 445 546	3 562 356	3 673 882	3 725 933	3 725 646
IFER	199 574	204 418	214 282	219 136	227 627	278 524
CVAE	1 424 464	1 456 659	1 483 463	1 531 768	1 528 341	1 708 779
TASCOM	483 184	482 269	461 955	450 135	398 111	514 946
COMPENSATION TP	1 137 733	1 112 903	1 091 368	1 061 042	1 038 886	1 015 032
PRODUIT ADDITIONNEL FNB	49 452	45 399	44 150	44 819	44 724	43 946
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	36 604	24 007	20 224	6 369	3 872	59 107
FISCALITE MENAGES	4 863 887	5 058 907	5 308 067	5 327 152	5 578 956	5 749 828
TAXE D'HABITATION	4 478 947	4 638 149	4 926 396	4 854 686	5 087 670	5 238 851
TAXE FONCIERE BATI	168 888	176 525	181 734	185 245	191 925	197 846
TAXE FONCIERE NON BATI	36 994	37 519	38 193	38 605	39 792	40 362
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	179 058	206 714	161 744	248 616	259 569	272 769

DGF	1 648 563	1 288 873	960 478	760 376	689 037	681 317
population DGF	34 056	34 134	34 436	34 697	35 061	35 438
DGF par habitant	48,407417	37,759214	27,891683	21,914748	19,652520	19.225605
potentiel fiscal	247,435371	245,213394	254,77329	255,641785	266,026725	273.150883
potentiel fiscal de la strate	276,678386	278,565237	278,231182	271,797703	284,139495	
CIF	0,453542	0,333052	0,416064	0,415400	0,418695	0.431384
CIF de la strate	0,351876	0,354408	0,355642	0,356669	0,366753	0.372909
contribution au redressement des finances publiques 2014	155 978	153 639	154 450	153 665		
contribution au redressement des finances publiques 2015		366 162	368 064	366 226		
contribution au redressement des finances publiques 2016			341 684	340 044		
contribution au redressement des finances publiques 2017				166 316		
dotation de base	280 730	197 739	247 854	245 576		224575
dotation de péréquation	685 963	492 147	598 328	582 755		456 742
bonification	417 316	304 511	382 156	374 393		
garantie	420 532	814 277	596 338	583 903		
Reversement FNGIR (dépense)	2 598 147	2 598 147	2 598 147	2 598 148	2 600 356	2 600 356
Reversement FPIC (dépense)			56 284	112 272	112 722	117 421
total net (en M€)	10.54	10.52	10.49	10.36	10.52	11.06

# 6. FOCUS SUR LA DETTE

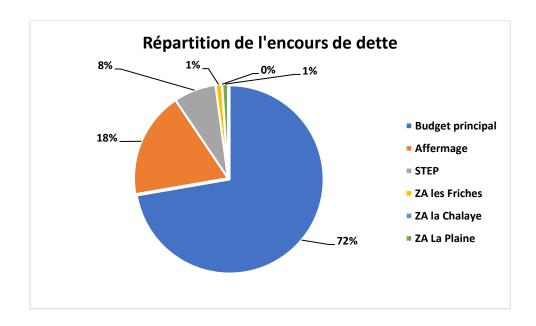
Avec une annuité de l'ordre de 2,8 M€, l'intercommunalité présente un remboursement des emprunts qui pèse fortement dans la construction de l'exercice budgétaire. L'annuité se répartie entre intérêts et remboursement du capital respectivement de 727 k€ et 2.074 k€ pour l'ensemble des budgets, dont près de 1.9 M€ pour le seul budget principal.

budget	Encours de dette 2020
Budget principal	19 845 489 €
Affermage	5 018 954 €
STEP	2 003 623 €
ZA La Chalaye	14 583 €
ZA la Plaine	273 333 €
ZA Les Friches	301 548 €
Total	27 457 530 €

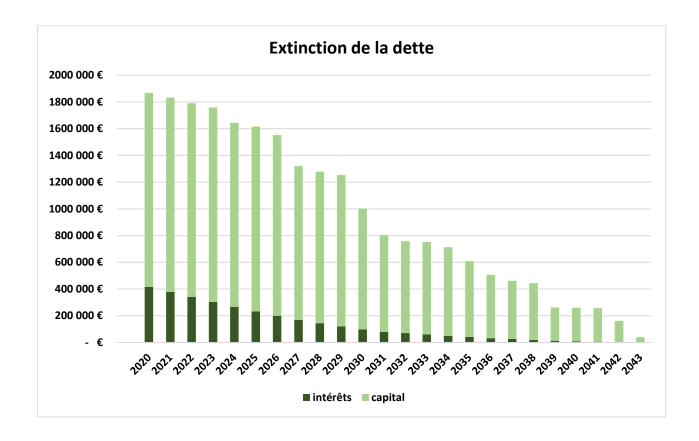
Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit sur les budgets annexes, l'encours de dette diminue peu à peu, même s'il reste important sur le budget affermage.

Par contre, il augmente de 500 k€ sur le budget principal, avec la souscription d'un emprunt de 2 millions d'euros en 2019 (La Banque Postale sur une durée 15 ans, à un taux fixe de 0.79%)

Au total des budgets, l'encours de dette diminue de l'ordre de 170 k€.



Pour le budget principal, l'encours de dette (19.8 M€) présente le profil d'extinction suivant :



Sans emprunt nouveau, c'est en 2031 que des marges conséquentes se dégageraient.

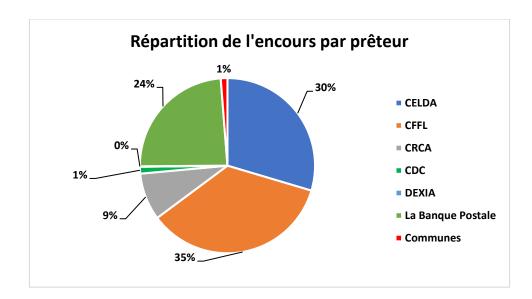
La capacité de désendettement est d'un peu moins de 9 ans (CRD/CAF BRUTE), soit une amélioration par rapport à l'an passé où ce ratio était de 11.5 ans.

Ce ratio d'analyse financière des collectivités locales mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Il se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Il n'y a pas eu d'emprunt nouveau sur les budgets annexes et il n'est pas prévu de recourir à ce mode de financement en 2020 sur ces budgets. Le délai de désendettement sur les budgets d'assainissement est de l'ordre de 5 ans.

Quant aux budgets des zones d'activités, La Chalaye, La Plaine et Les Friches, l'extinction de la dette est respectivement pour 2020, 2026 et 2031.

Pour garantir la diversité de sa dette, la collectivité a recours à plusieurs organismes financiers différents :



En ce qui concerne les remboursements aux communes, pour celles présentes depuis la création de la Communauté de Communes en 2005, les dernières échéances sont intervenues en 2019. Il ne reste plus que les flux financiers avec la commune de Charmes-sur-Rhône qui a intégré la Communauté de Communes en 2014.

	Indices sous-jacents	Structures		
1	Indices zone euro	А	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	В	Barrière simple. Pas d'effet de levier	
3	Ecarts d'indices zone euro	С	Option d'échange (swaption)	
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	
5	Ecart d'indices hors zone euro	Е	Multiplicateur jusqu'à 5	

La quasi intégralité de la dette est sécurisée, indice A1 selon le tableau des risques de la Charte de Geissler. Un seul emprunt est classé hors charte, contracté sur une devise étrangère, mais ne présente pas de risque financier au regard de son volume, inférieur à 0.01 % de l'ensemble du capital restant dû.

# 7. FOCUS SUR LE PERSONNEL

## 7.1. Pour l'année 2019

En 2019, la mutualisation des services s'est poursuivie avec en particulier l'arrivée dans le service commun « ressources humaines » de la ville de Saint-Péray.

En 2019, sont intervenus les mouvements suivants :

### • <u>12 départs</u> :

- 4 départs en retraite (finances, direction générale et espaces naturels)
- 2 mutations (voirie, RAM)
- 6 fins de contrat (voirie, ADS)

# • 14 arrivées :

- 3 au titre des services communs (2 RH, 1 Direction générale)
- 5 pour des remplacements d'agents partis (retraites, mutation, fins de contrat...)
- 4 pour des renforcements de services (bureau d'étude voirie, RH, secrétariat-accueil et tourisme)
- 2 pour la création d'un service nouveau (ludothèque, quelques heures d'entretien des bureaux)

# • Avancements et promotions :

- 25 avancements d'échelon
- 7 avancements de grade
- 1 nomination suite à la réussite à un concours

# Répartition des effectifs

Statut	Situation au 31 décembre 2019
Stagiaires et titulaires	71 personnes (69.51 ETP)
Contractuels	20 personnes (16.02 ETP)
Saisonniers et remplacements, agents horaires	Piscines, site de Soyons, site de Crussol
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements)	91 personnes (85.53 ETP)

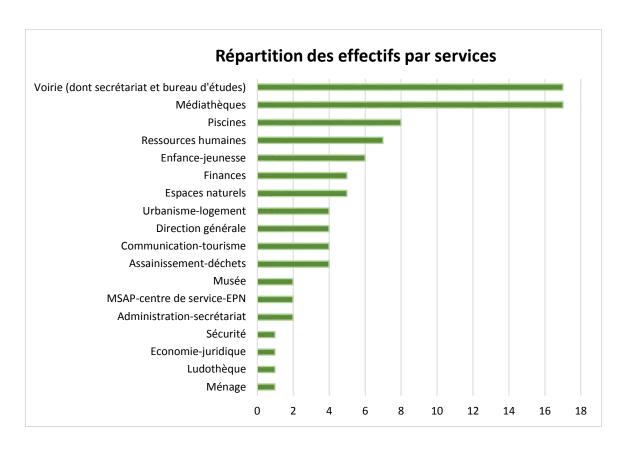
S'ajoute au personnel rémunéré par Rhône-Crussol, les personnels mis à disposition par les communes pour diverses missions (entretien locaux médiathèque, caisses piscine...)

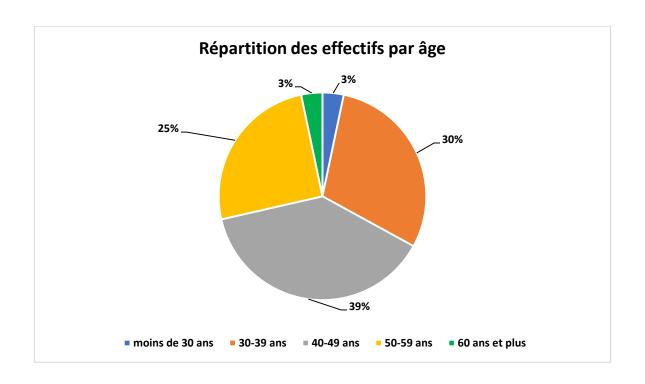
Rétrospectivement depuis plusieurs années les effectifs évoluent comme suit :

Statut	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Stagiaires et titulaires	58	58	65	66	71	71
Contractuels	4	8	6	8	18	20
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements)	62	66	71	74	89	91

Répartition des effectifs CCRC par ca- tégorie	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titu- laires	Total
Hommes	4	9	24	3	40
Femmes	4	6	22	17	51
Total	8	15	46	20	91

Sur l'ensemble de l'effectif de l'intercommunalité, la part des contractuels progresse du fait des modalités de remplacement des partants, s'établissant à près de 22%.





Globalement, on constate en 2019 une diminution des moins de 30 ans (- 1 point), une augmentation de la part des 30-39 ans (de 27% à 30%), puis 40-49 ans (de 37 à 39%) et des 50-59 ans (+1point).

La part des plus de 60 ans diminue (de 8% à 3%).

Les frais de personnels s'élèvent à 3.6 M€ pour l'année 2019 auxquels il convient d'ajouter 153 000 € de remboursement aux communes pour les mises à disposition de leur personnel et 348 000 € pour l'utilisation des services partagés.

Frais de personnel	Non titulaire	Titulaires et sta- giaires	Total
Rémunération y compris charges	602 150€	2 956 163€	3 558 313€
Dont régime indemnitaire	12 344€ Soit 2.05%	443 882€ Soit 15.01%	456 226€ Soit 12.82%
Dont NBI et supplément familial		35 797€	35 797€
Dont heures supplémentaires	2 031€ 115 h	8 187€ 442 h	10 218€ 557 h
Assurance du personnel		57 479€	
Autres frais (régies, indemnité de conseil, intervenants média-thèques)	14 252€		

# 7.2. Pour l'année 2020

Avec le départ début janvier du responsable de l'exploitation-voirie, une réorganisation du service sera nécessaire, sans qu'il soit prévu à ce jour de remplacement poste pour poste.

Au vu de la pyramide des âges, il y aura en principe un seul départ en retraite (voirie).

La ludothèque ouvrira ses portes en février avec, pour le moment la ludothécaire recrutée en décembre 2019. On se laisse quelques mois pour voir si le fonctionnement, adossé à un seul agent est viable sur la durée, d'autant que la question de mettre en place un service itinérant, à l'image de ce qui est fait pour le RAM a été soulevée.

Quant à la progression des agents, les changements d'échelons ne sont plus soumis à mini ou maxi, et les promotions ou avancements seront fonction d'une part du respect des conditions fixées par les textes et d'autre part de la valeur professionnelle des personnes éventuellement concernées.

La réforme de la fonction publique résultant de la loi du 6 août 2019 aura sans nul doute un effet sur la gestion du personnel, mais nombre de décrets d'application ne sont pas encore parus.

Enfin, sur la question du temps de travail le décompte de l'ensemble des horaires des différents personnels et les jours travaillés se fait en heures sur la base du temps légal de 1607h.

# 8. BUDGET GENERAL: RETROSPECTIVE 2019

## 8.1. Section de fonctionnement

# Les points forts de l'année :

- Mutualisation:

Poursuite de la mise en œuvre avec l'intégration du service ressources humaines de la ville de Saint-Péray

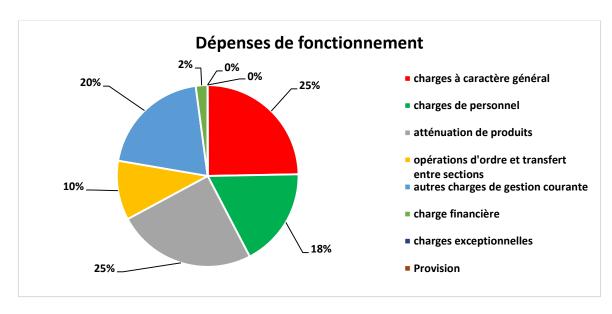
Environnement :

Lancement du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

# **Evolution de la section de fonctionnement depuis 2014 :**

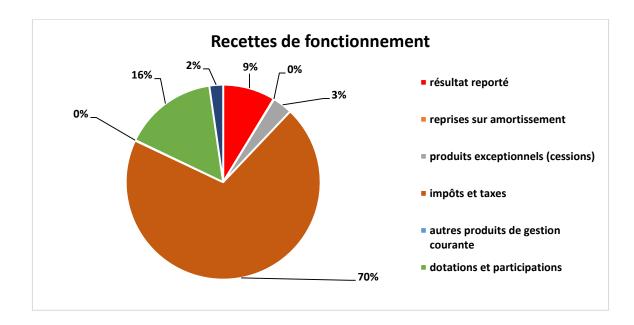
Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
F	FONCTIONNEMENT						
D	DEPENSE	16 156 542	17 112 075	17 874 589	18 630 762	19 375 002	21 109 810
011	CHARGES A CARACTERE GENE- RAL	3 662 531	4 901 535	4 416 886	5 036 345	4 770 977	5 215 240
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 715 848	2 741 259	3 033 217	3 166 499	3 694 875	3 722 310
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 941 963	5 051 134	5 110 928	5 214 559	5 207 356	5 234 924
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	425 400	417 128	700 656	637 293	987 444	2 229 173
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 020 798	3 612 743	4 200 371	4 176 798	4 246 700	4 261 683
66	CHARGES FINANCIERES	387 502	387 317	412 531	398 691	429 834	441 229
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500	960	-	578	29 723	252
68	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES					271	5 000
R	RECETTE	21 239 935	22 145 272	22 054 062	20 022 719	22 139 635	24 609 441
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	2 397 357	2 483 393	1 433 197	20 686	1 454 014	2 084 634
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	33 350	24 403	48 992	54 861	32 203	41 133
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	545 108	1 477 341	304 892	454 092	562 751
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	355 799	399 441	393 909	440 081	567 713	547 796
73	IMPOTS ET TAXES	14 605 583	15 124 459	15 409 258	15 712 643	16 154 798	16 790 035
74	DOTATIONS ET PARTICIPA- TIONS	3 721 285	3 230 275	2 948 780	3 066 987	3 181 652	3 748 148
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 972	26 192	18 381	10 433	20 521	20 886
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	8 370	8 370	92 070	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (* non compté en RRF )	116 589	312 001	315 834	403 765	182 571	796 356
78	REPRISES SUR AMORTISSE- MENTS						17 701

Pour l'exercice 2019, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 21.1 M€.



Le volume des dépenses réelles (hors opérations d'ordre) augmenterait d'un peu moins de 3 %, avec des variations contrastées des différents chapitres :

- Progression conséquente des charges à caractère général (après une baisse en 2018)
   s'expliquant principalement par :
  - la hausse des frais liés aux ordures ménagères (contrats et honoraires pour l'accompagnement dans le renouvellement des marchés OM)
  - L'animation de l'OPAH en année pleine (nouvelle OPAH commencée courant 2018)
- Progression contenue des frais de personnel (inférieure à 1%), conformément aux prévisions qui représentent moins de 20% des dépenses de fonctionnement
- Progression limitée des charges de gestion courante
- Progression de quelques milliers d'euros des frais financiers en lien avec le profil de la dette.



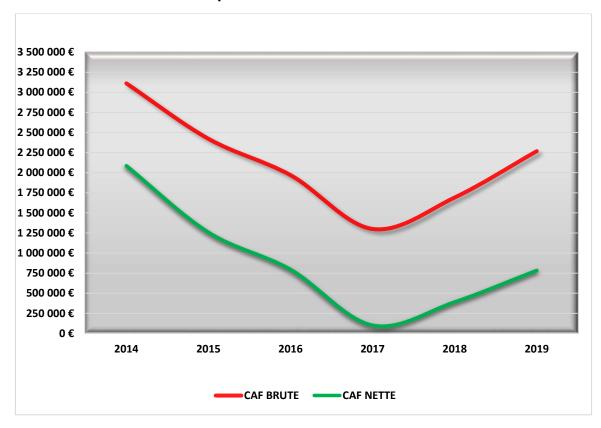
Les recettes s'élèvent à 24.6 millions d'euros. Pour la deuxième année, elles sont en progression de plus de 10%, une augmentation s'expliquant essentiellement par l'inscription en excédent reporté d'une somme beaucoup plus importante (20 k€ en 2017, 1.4 M€ en 2018 et 2.1 M€ en 2019). Autre réalisation importante de l'année, des cessions d'immobilier qui impactent les recettes de fonctionnement.

Quant aux seules recettes réelles, elles progresseraient de plus de 5%. Les produits de fiscalité suivent la hausse des bases et des taux. D'autres impôts sur lequel la collectivité n'a pas pouvoir de décision contribuent à cette hausse (IFER, CVAE, TASCOM). Les compensations et subventions versées par divers organismes augmentent aussi.

Au final, pour 2019, le résultat global de la section de fonctionnement augmentera pour se situer aux environs de 3.5 M€ (de 2.8 M€ en 2018 et 1.4 M€ de 2017).

Cette amélioration se retrouve dans le graphique ci-après, qui montre l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes depuis 2014, après un point bas en 2017 et un redressement progressif depuis cette année-là.

# Capacité d'autofinancement



**CAF brute** = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

**CAF nette** = CAF brute – annuité en capital des emprunts

# 8.2 Section d'investissement

# Points forts de l'année :

Déviation :

Mise en service de la section sud de la déviation de la RD 86

Château de Boffres :

Travaux de mise en valeur

- Médiathèques :

Mise en place d'un logiciel commun de gestion et d'accès pour le public

Changement de l'équipement informatique de la salle multimédia à Saint-Péray

- Piscines:

Renouvellement de matériel (robots et pompes)

Economie :

Acquisition du bâtiment accueillant la Ressourcerie sur la zone Pôle 2000 à Saint-Péray

Gymnases :

Réfection des douches à Charmes-sur-Rhône et travaux d'amélioration à Saint-Sylvestre

Site de Crussol :

Electrification du site et divers aménagements

- Voiries des communes :

Mise en œuvre d'une enveloppe fongible et reportable (addition du fonctionnement et de l'investissement) avec affectation de la main d'œuvre.

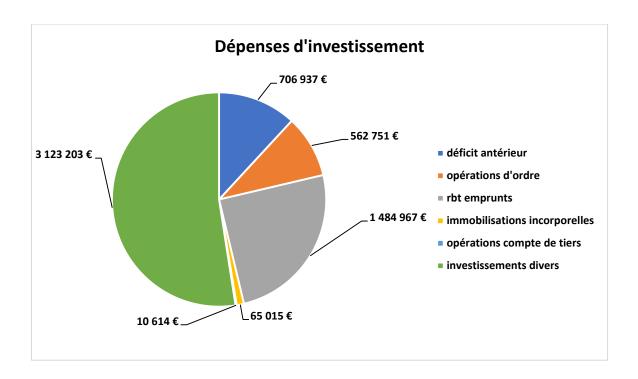
Moyens généraux :

Acquisition de matériel (informatique, logiciels, outillage) et de véhicules de chantiers pour répondre aux besoins d'intervention du territoire

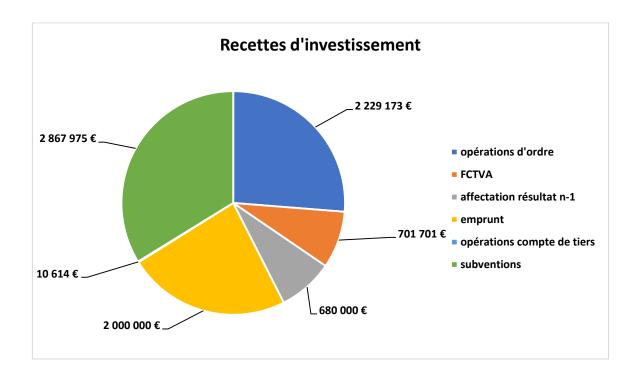
- Ludothèque:

Début des travaux d'aménagement

Les dépenses d'investissement s'établissent à 5.9 M€, en net recul par rapport à 2018 (13.4 M€), dont la répartition est la suivante :



Les recettes d'investissement s'établissent à 8.5 M€, dont la répartition est la suivante :



Au titre des recettes, la collectivité a encaissé des subventions en particulier pour la déviation de la RD 86 (2.5 M€).

En volume, suit ensuite la souscription d'un emprunt de 2 millions d'euros.

Les autres recettes proviennent de la récupération de la TVA sur certaines dépenses d'investissement et l'affectation du résultat 2019.

Le résultat comptable de la section est donc de 2.5 M€, mais ce résultat sera neutralisé par le report sur 2020 d'opérations importantes (poursuite de la déviation par exemple).

# 9. BUDGET GENERAL : PROSPECTIVE 2020 DEPENSES ET RECETTES

### 9.1. Section de fonctionnement

## - Transition énergétique :

Déploiement des actions du PCAET / TEPOS en lien avec les communes

### Compétence GEMAPI :

Mise en œuvre des procédures opérationnelles (adhésions à différents organisme, création de la taxe spécifique...)

- PLUIH:

Engagement de la procédure du PLUIH

- Maîtrise des dépenses :

A l'instar des plans de recherche d'économies suivis dans les communes, un plan d'actions sur les groupements d'achats et la rationalisation des dépenses.

Fiscalité :

Légère augmentation du taux de CFE dans le respect de règle de liaison des taux

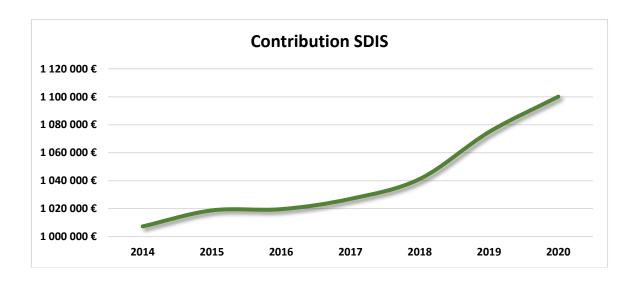
Côté recettes de fonctionnement, l'Etat a annoncé dans le cadre de la loi de Finances une revalorisation des bases à hauteur de 0.9 %. A cela devrait s'ajouter l'effet « volume », avec les nouvelles constructions. Pour les autres taxes, les bases de la TEOM devraient bénéficier de la même revalorisation.

En ce qui concerne la DGF, après des années de baisse continue, elle devrait se stabiliser en 2020.

Les frais financiers sont revus à la hausse pour tenir compte du recours à l'emprunt de 2 M€ souscrit en 2019, dont le remboursement des premières échéances a commencé fin 2019. La maîtrise de la dépense passe également par un contrôle rigoureux des dépenses de personnel au travers d'une réorganisation des services et d'une rationalisation des postes de travail. Leur

évolution sera limitée au strict nécessaire pour répondre aux nouvelles compétences exercées et tiendra compte de l'augmentation annuelle des cotisations retraite, de l'augmentation du SMIC.

La contribution de l'intercommunalité au Service Départemental d'Incendie et de Secours subit une augmentation de près de 2.5% pour répondre aux besoins du service. La participation 2020 s'établit à 1 100 140 €.



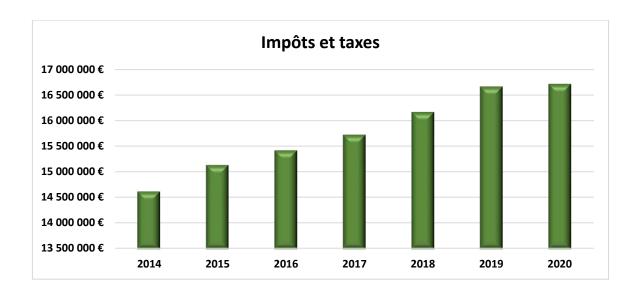
#### **FPIC 2019**

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales annoncé comme devant être stable a légèrement augmenté en 2019, c'est un peu plus de 270 000 € qui ont été prélevés sur le territoire.

CCRC	Alboussière	Boffres	Champis	Charmes	Chateaubourg	Cornas
117 421 €	3 717 €	2 661€	1 922 €	13 908 €	1 314 €	8 957 €
Guilherand	St Georges	St Péray	St Romain	St Sylvestre	Soyons	Toulaud
57 463 €	10 134 €	33 218 €	2 681 €	1 688 €	11 062 €	6 068 €

# Impôts et taxes

Pour 2020, au vu de la suppression complète de la taxe d'habitation (plus de 50% des recettes fiscales de Rhône-Crussol) pour 80% des contribuables avec une compensation partielle de l'Etat, des règles encadrant l'évolution de la fiscalité professionnelle et de la moindre revalorisation des bases (0,9 %), il est raisonnable d'anticiper une progression du produit de l'ordre de 50 à 80 k€ au maximum, compte tenu de la CVAE annoncée en hausse par les services fiscaux en novembre.



# 9.2 Section d'investissement

# - <u>Ludothèque :</u>

Acquisitions du mobilier et des jeux en vue de l'ouverture au 1er trimestre

# Equipements sportifs :

Réfection du grand bassin de la piscine de Saint-Péray

# Déviation :

Poursuite des travaux au Nord avec passage sur le Mialan

### Voirie des communes :

Maintenir une enveloppe importante pour garantir la réalisation des travaux de voirie des communes

### - Fibre optique:

Participation au déploiement de la fibre optique. Le calendrier semble s'accélérer après le retard pris ces dernières années

# - Programme PLH:

Inscrire les dépenses à la hauteur des engagements pris dans le cadre du PLH.

### Espaces et sites naturels :

Réalisation des travaux d'entretien et d'embellissement des sites.

## - <u>PLUIH :</u>

Lancement des premières études

La programmation des investissements 2020 s'inscrit dans les enjeux du territoire afin de garantir son attractivité, de maintenir la solidarité et de préparer l'avenir.

Comme pour les années précédentes le programme d'investissement est ambitieux et répond aux diverses attentes du territoire tant en matière de voirie, de réseaux mais également de l'entretien du patrimoine et la mise en œuvre de nouveaux services.

# Récapitulatif des engagements pluriannuels et investissements 2020

## Déviation :

Cette opération devrait se poursuivre sur plusieurs années. En ce qui concerne 2020, la réalisation du programme permettra d'enjamber le Mialan est de poursuivre le déploiement de la déviation côté Saint-Péray.





# Voirie des communes :

Les deux enveloppes préalablement réparties entre fonctionnement et investissement, sont réunies en une enveloppe fongible dans laquelle l'intégralité des crédits non dépensés seront reportés sur l'exercice suivant, soit pour 2020 près de 2.5 M€.



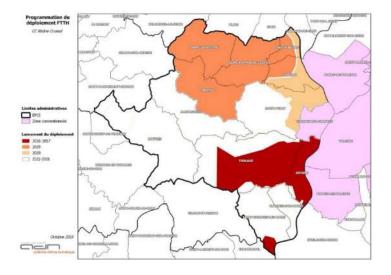


# - Voirie communautaire :

Inscription d'un programme de travaux d'entretien sur le réseau communautaire et de renouvellement de panneaux (140 000 € pour 2020).

# - Fibre optique:

Après les retards constatés les dernières années, ADN a modifié son plan de déploiement en accélérant le rythme à l'avenir et en lissant les contributions appelées auprès des collectivités partenaires. Cette contribution serait donc de 600 k€ par an.



# Gestion patrimoniale :

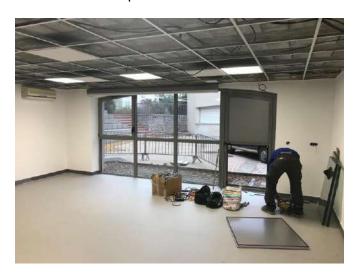
Poursuite du programme d'entretien des locaux, des espaces et sites naturels ainsi que le renouvellement de matériel et véhicules.

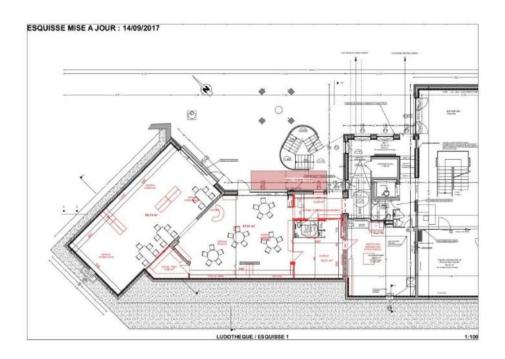
## - Entretien des rivières :

Poursuite du programme de gestion et d'aménagements des cours d'eaux du territoire dans le cadre du « Contrat de rivière » pour un montant de 80 000 €. Cette programmation est subventionnée par nos partenaires.

### - Ludothèque:

Ouverture en février 2020 de la ludothèque dont les travaux ont débuté en 2019.





## Tourisme :

Sur le site de Crussol, un sentier d'interprétation ludique va être mis en place avec différentes stations.



Par ailleurs, a été élaboré un projet de mise en place de boucles oenotouristiques avec, pour les découvrir une application numérique.

# - Piscines communautaires :

Afin de poursuivre la rénovation de ses piscines, l'intercommunalité s'engage dans la rénovation du grand bassin de la piscine extérieure de Saint-Péray. Un projet identifié sur le Contrat Ambition Région qui devrait être terminé pour la période estivale 2020.

## Actions du PLH :

300 000 € sont prévus sur 2020 sur la section d'investissement pour répondre aux engagements de la collectivité sur la programmation en faveur du logement et de l'habitat.

- Actions en faveur de l'agriculture, de l'économie et de l'insertion :

Après avoir acheté le bâtiment abritant la Ressourcerie à Saint-Péray, la Communauté de Communes va aider l'association Tremplin dans son projet de réaménagement et d'extension, avec le soutien du CAR (Contrat Ambition Région).



Une nouvelle signalétique va être déployée dans les zones d'activité.

Quant à l'agriculture, différentes actions sont menées en collaboration avec la chambre d'agriculture et les communes pour favoriser l'installation de nouvelles exploitations (maraichage en particulier).

# 10. BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT

De nouveaux marchés de délégation de services publics sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Les réseaux et le SPANC à Véolia
- Les stations d'épuration à Suez environnement

Désormais, pour le premier marché, le concessionnaire doit chaque année réaliser un volume de travaux de l'ordre de 200 k€.

Quant au second marché, le financement des frais de fonctionnement des différentes stations est intégré dans la redevance payée par l'usager et non plus acquitté par la Communauté de Communes.

Pour tenir compte de ces modifications, et afin de maintenir un coût total pour l'usager inchangé, les tarifs perçus par la Communauté de Communes avait été revus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération du 13 décembre 2018).

Le même tarif est désormais appliqué sur l'ensemble des communes du territoire, à savoir :

	Part fixe HT	Part variable HT/m3
Collecte des effluents	18 €	0.40 €
Traitement des effluents	5€	0.123 €

Il faut par ailleurs signaler que les redevances perçues lors des branchements (constructions nouvelles ou raccordement après réalisation d'un nouveau réseau) ont été rationalisées et harmonisées.

Pour cette année de transition et compte tenu des engagements antérieurs, les trois budgets (STEP, Réseaux et SPANC) avaient été conservés. A l'avenir, si cela est possible, ces budgets seront regroupés.

# 10.1. Rétrospective de l'exercice 2019

# • Budgets affermage et STEP

Principales dépenses et recettes (hormis les opérations d'ordre).

### Dépenses de fonctionnement:

- Pour l'affermage (total : 1 004 k€) :
  - o Remboursement de frais de personnel au budget général
  - o Remboursement de la dette
- Pour la STEP (total : 416 k€):
  - Contrat Suez Degrémont
  - o Remboursement de la dette

## Recettes de fonctionnement:

- Pour l'affermage (total : 2 032 k€) :
  - Redevance
  - Raccordements
- Pour la STEP (total : 1 079 k€) :
  - o Redevances
  - o Primes d'épuration

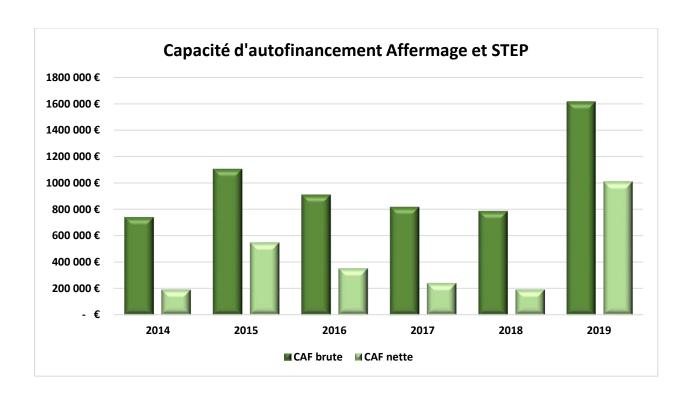
Pour ces deux budgets, des régularisations de recettes sur exercices antérieurs permettent d'améliorer de manière très sensible les ratios financiers cette année (délais de désendettement et capacité d'autofinancement).

# <u>Dépenses d'investissement</u>:

- Pour l'affermage (799 k€):
  - o Travaux sur Saint-Georges-les-Bains
  - o Fin des travaux quartiers le Mas (Alboussière) et les Rioux (Boffres)
  - o Remboursement de la dette
- Pour la STEP (247 k€):
  - o Remboursement de la dette pour l'essentiel (185k€)

### Recettes d'investissement :

- Pour l'affermage (1 337 k€):
  - o Principalement des opérations d'ordre
  - Subventions (58 k€)
- Pour la STEP (282 k€):
  - Uniquement des opérations d'ordre et de report



# **Budget SPANC**

Ce budget était en phase de transition en 2019, puisque, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les contrôles à différents stades (avis préalable à la construction, contrôle de conformité, etc.) sont faits et facturés par le prestataire du contrat réseau (à savoir, la société Véolia).

Par ailleurs, l'Agence de l'eau ne subventionne plus les particuliers qui rénovaient leurs installations, seuls les dossiers antérieurs ont transité dans le budget de Rhône-Crussol, conformément au règlement de cet organisme.

Ce sont d'ailleurs les dépenses et recettes consécutives à ces aides qui constituent l'essentiel des mouvements constatés sur ce budget (155 k€ de recettes de fonctionnement pour 105 k€ de dépenses- quelques milliers d'euros de dépenses et recettes en investissement).

## 10.2. Les prospectives 2020

En ce qui concerne les travaux programmés en 2020 à la charge de la Communauté de Communes, ils concerneront en particulier le territoire de Saint-Georges-les-Bains (rue des Etres et route de Saint-Marcel) et comme chaque année, des petites extensions.

Du fait des dispositions intégrées dans le nouveau contrat de délégation, le concessionnaire prend désormais en charge des interventions portant sur les mises en conformité des réseaux.

Le budget SPANC ne concernera que des fins de programmes antérieurs.

## 11. BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITE

## 11.1. Rétrospective de l'exercice 2019

En 2019, différentes ventes se sont concrétisées sur les zones intercommunales.

C'est ainsi qu'à la suite de la vente de près de 2 hectares, deux nouvelles entreprises se sont installées sur la **zone de la Plaine** à Soyons (dont l'une devrait accueillir une cinquantaine de salariés).



Deux des quatre derniers terrains sur la **zone de la Chalaye** à Alboussière ont été commercialisés, avec la construction en cours des locaux d'une entreprise de maçonnerie.

Sur la **zone des Croisières** à Guilherand-Granges, deux ventes sont intervenues, avec l'installation en particulier d'une crèche d'entreprise. Il ne reste plus qu'un seul terrain, pour lequel un compromis a été signé.



Les travaux de finition de la zone de la Maladière à Saint-Péray ont été faits en fin d'année.



Les travaux d'aménagement de la **zone des Vergers 2** à Charmes-sur-Rhône ont commencé en cours d'année et des contacts ont lieu avec différents acquéreurs potentiels.



Enfin, la création d'une nouvelle zone à Charmes-sur-Rhône, la **ZI du Mistral** a été actée. Les études préalables de la phase 1 ont été lancées sur la partie ci-après :



## 11.2 Les prospectives 2020

En 2020, il restera à vendre quelques terrains sur les zones actuelles (La Plaine, La Chalaye, Les Croisières, La Maladière, Les Ufernets).

La commercialisation de la zone des Vergers 2 à Charmes-sur-Rhône pourra être lancée.

Enfin, les études d'aménagement de la ZI du Mistral se termineront avec, dans la foulée, l'acquisition des terrains de la phase 1 présentée ci-avant en vue de la réalisation des travaux de viabilisation et de la commercialisation ultérieure.

La réflexion sur de nouveaux secteurs à vocation économique devra se poursuivre, dans le cadre des grandes orientations fixées par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain) afin de répondre à la demande en hausse depuis quelques mois.

#### ANNEXE A LA DELIBERATION N°003-2020



# CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX PORTANT SUR UN PLU COMMUNAL

#### **ENTRE**

La <b>Communauté de Communes Rhône Crussol</b> , dont le siège social est 1278, rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND-GRANGES, représentée par son Président, Jacques DUBAY, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du,
Ci-après désignée « la CCRC »
D'une part,
ET
La commune de, dont le siège social est, représentée par,, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du,
Ci-après désignée « la <b>Commune</b> »
D'autre part.
Par ailleurs, <b>la CCRC</b> et <b>la Commune</b> sont ci-après collectivement désignées « <b>Les Parties</b> ».

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

- Depuis le 27 mars 2017, la CCRC est compétente en matière de documents d'urbanisme.
- Les procédures d'évolution des PLU communaux, qu'elles aient été en cours au moment du transfert de la compétence « documents d'urbanisme » ou qu'elles soient à réaliser avant l'approbation du PLUIH, sont mises en œuvre conjointement par la commune concernée et la CCRC, conformément à la charte de gouvernance encadrant le transfert de la compétence.
- Par conséquent, le conseil communautaire de Rhône Crussol et les conseils municipaux des communes membres ont prévu de répartir à parts égales entre la commune concernée et l'EPCI les frais de justice relatifs à tout contentieux portant sur un PLU communal.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT :	
ARTICLE 1 – Objet de la convention	
Dans le cadre du contentieux portant sur le PLU de _ les Parties décident d'organiser entre elles la réparti	
ARTICLE 2 – Frais concernés	
Les dépenses concernées par la présente convention d'expertise et d'enquête), les éventuels frais irrépét divers dans le cadre du contentieux mentionné à l'ar	tibles (frais engagés par la partie adverse) et frais
ARTICLE 3 – Modalités de répartition des frais de ju	ıstice entre la commune et la CCRC
La répartition des frais de justice mentionnés à l'artic	cle 2 est organisée selon les modalités suivantes :
correspondants.  • Chaque année jusqu'à la clôture du conte	ments d'urbanisme, mandate les frais de justice entieux, <b>la CCRC</b> émet un titre de recettes pour ersement de 50 % de la charge nette des frais de
ARTICLE 4 – Règlement des litiges	
Si un litige intervient entre <b>les Parties</b> , celles-ci che premier temps.	ercheront un accord amiable entre elles dans un
A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxqu l'exécution de la présente convention relèvent de la	•
ARTICLE 5 – Délais d'exécution	
La présente convention prendra effet à la date de sa ce qu'une décision de justice portant sur le conter devenue définitive.	
Fait à, en deux exemplaires origin	naux, le
Pour la commune de	Pour la CCRC,



## Rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes 2019

Depuis un décret du 24 juin 2015 (n°2015-761), toutes les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année à l'assemblée délibérante, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport ne fait l'objet ni de débat ni de vote, mais une délibération doit attester de sa présentation. Il s'agit désormais d'une formalité substantielle, au même titre que le rapport d'orientation budgétaire.

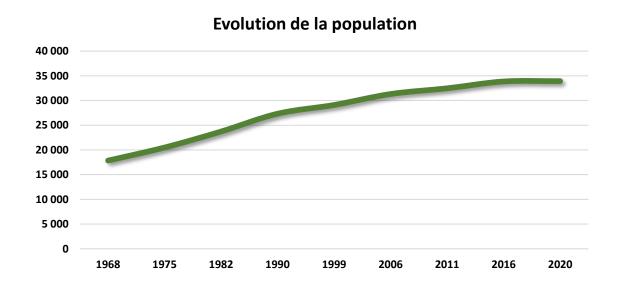
## Portrait du territoire

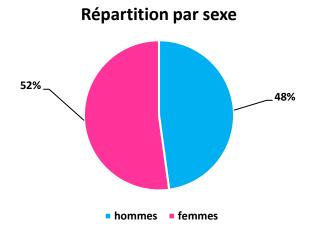
## La population

Les statistiques INSEE sur le temps long concernent la population municipale uniquement.

Pour 2020 Rhône Crussol compte 33 925 habitants.

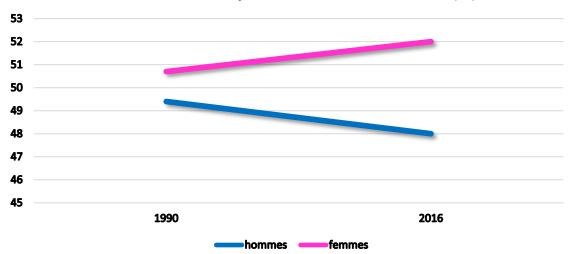
La population connait une croissance régulière, avec toutefois une progression moins marquée ces dernières années.



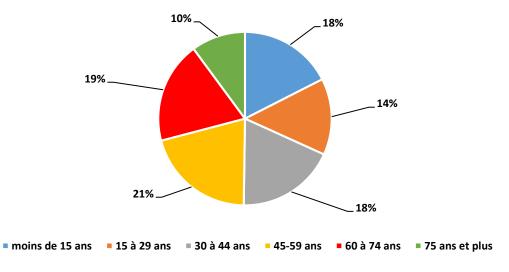


La répartition actuelle a sensiblement évolué comme le montre le graphique suivant.

## Evolution de la répartition hommes/femmes (%)

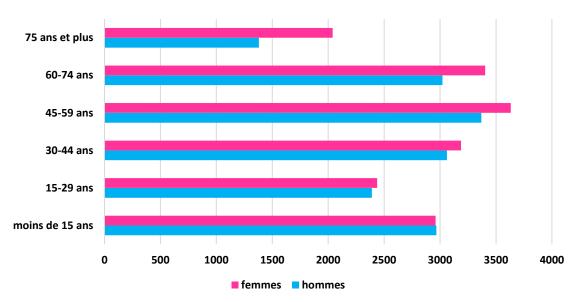


## Répartition par tranche d'âge



Hormis pour les moins de 15 ans, dans toutes les autres tranches d'âge, les femmes sont majoritaires, une prépondérance qui s'accentue en vieillissant.



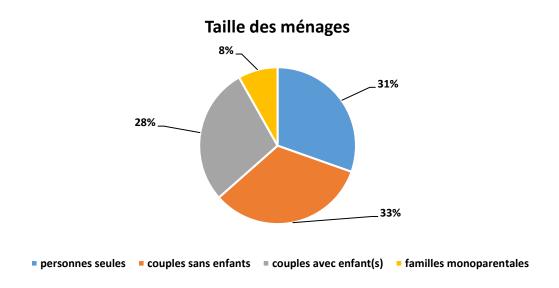


## Les ménages

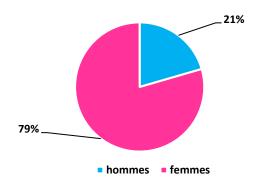
Il y a **14 885 ménages**, d'une taille moyenne de 2.21 personnes, une moyenne qui diminue régulièrement mais qui reste légèrement supérieure à celle du des ménages ardéchois (2.18) mais inférieure à la taille des ménages France entière (2.24). A l'aube des années 80, la taille moyenne des ménages était de 3.

Globalement, au niveau national, la hausse du nombre de ménages découle pour moitié de la croissance de la population et pour moitié de la réduction de leur taille, avec l'augmentation des séparations et la baisse des familles nombreuses-3 enfants et plus- (13% sur Rhône Crussol mais encore 16.2% des familles ardéchoises et 18.1% au niveau national).

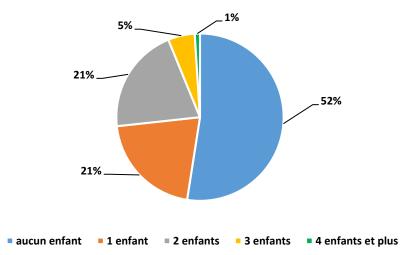
Les familles monoparentales qui représentent 8% des ménages, constituent plus d'un ménage avec enfant sur cinq (21.6%). Elles concernent principalement des femmes avec enfant(s).



Familles mono-parentales (1 209)



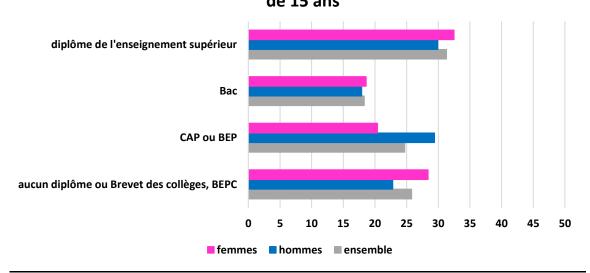
Familles selon nbre d'enfant(s) moins de 25 ans (10 237)



## La formation initiale

On constate que les femmes sont majoritaires aux deux extrémités du panel soit aucun diplôme ou uniquement le brevet, puis à partir du niveau bac.

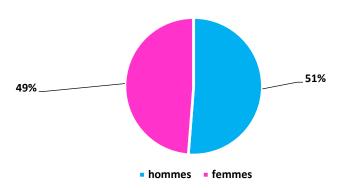
Diplôme le plus élevé, population non scolarisée de plus de 15 ans



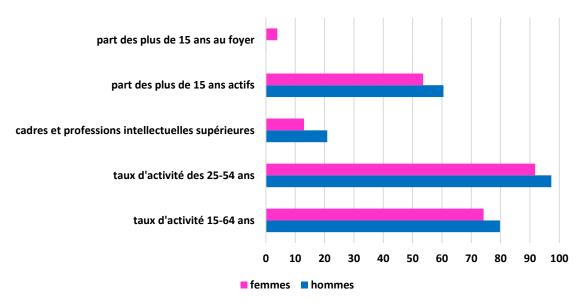
## L'activité professionnelle

Le territoire comprend presque 16 000 actifs dont près de 87 % en emploi salarié.

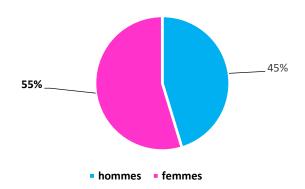
Population de plus de 15 ans ayant un emploi



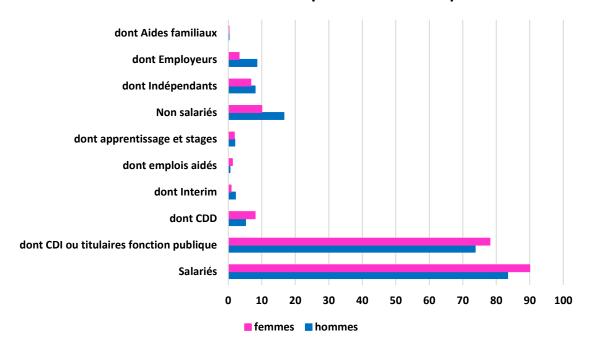
## Activité professionnelle: quelques données



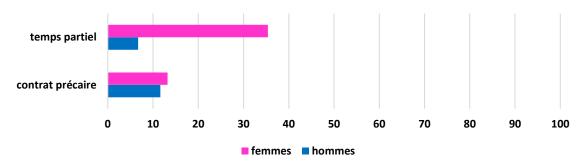
## Répartiton des personnes au chomage (1527)



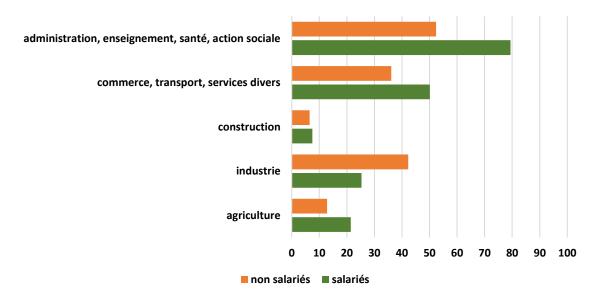
## Statut et conditions d'emploi des 15 ans et plus



## Précarité de l'emploi et temps partiel

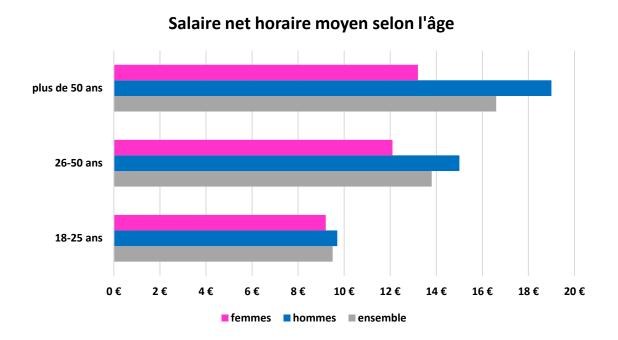


## Taux de féministaion des emplois



## Les revenus

Le territoire comprend 14 659 ménages fiscaux dont 56.4 % sont imposables.



L'écart de salaire entre hommes et femmes le plus important concerne les cadres de plus de 50 ans puisqu'il se situe à plus de 30%.

## Politique de la communauté de communes sur le territoire

Les compétences actuelles de Rhône Crussol s'articulent selon différents axes :

- Services présentant une technicité particulière : voirie, assainissement, droit des sols...
- Services « grand public » : médiathèques, maison de services au public, piscines, sites touristiques...
- Services en direction des familles (quelle que soit leur composition) : accueil périscolaire, centre de loisirs sur certaines communes, RAM et parentalité

Dans chacune de ces activités, il n'y a pas de caractère discriminatoire.

A l'exception de la 1<sup>ère</sup> catégorie très spécifique, la ligne de partage se fait souvent entre adultes et enfants que ce soit pour la politique tarifaire ou les animations proposées.

La problématique des séniors est appelée à être prise en considération de manière plus spécifique, comme pour l'ensemble de la population française : maintien à domicile, fracture numérique...

#### Les projets de Rhône Crussol

Pour 2020, l'essentiel des projets porte sur des travaux de voirie, comme la poursuite de la déviation de la RD 86. Dans la mesure du possible, des itinéraires « mode doux » sont intégrés dans ces aménagements, mais le public ciblé n'est pas différencié.

Quant aux services à la population, une ludothèque va ouvrir dans le même bâtiment que celui accueillant la médiathèque de Guilherand-Granges. Elle sera accessible à tous, mais avec des animations spécifiques pour le jeune public.

Enfin, il est prévu la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales dans laquelle la communauté de communes souhaite intégrer la politique en direction des séniors.

Il est enfin à signaler que dans le cadre des aides à la rénovation des logements, un volet important porte sur les travaux d'adaptation au vieillissement, les tranches d'âge concernées sont en majorité des femmes.

## **Autres points**

Le territoire est à la fois urbain et rural, la plus grande commune comportant un peu plus de 11 000 habitants, il n'y a aucun quartier sensible.

Les difficultés rencontrées, quand il y en a, sont celles d'ordre général avec le public, sans référence au genre.

Au sein des services, pour ceux qui sont mixtes, aucun signalement n'a eu lieu concernant des faits de discrimination ou de harcèlement.

## Le conseil communautaire

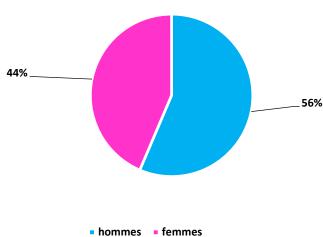
Les conseillers communautaires ont été désignés en même temps que l'élection des conseils municipaux, conformément aux règles applicables sur la parité, selon la taille des communes.

#### Le conseil communautaire est formé de 39 membres titulaires.

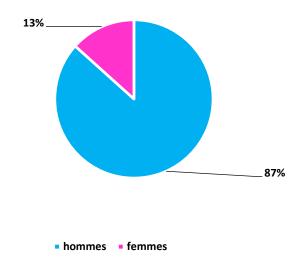
Quant au **bureau communautaire**, il comprend **15 membres**. Composé principalement des maires des communes, ceux-ci, comme au niveau national, sont majoritairement des hommes.

Il faut toutefois signaler qu'une femme est maire de la commune la plus peuplée, qui regroupe pratiquement le tiers des habitants de Rhône Crussol.

## Conseil communautaire



#### **Bureau communautaire**



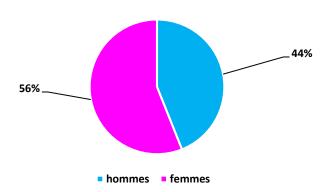
## Situation dans les services de la communauté de communes

## **Les effectifs**

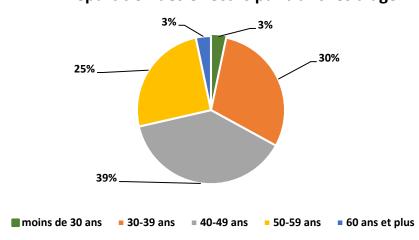
La situation est celle au 31 décembre 2019 : 71 titulaires (37 hommes et 34 femmes) et 20 non titulaires (3 hommes et 17 femmes) soit 91 agents au total.

Il n'a pas été tenu compte des mouvements en cours d'année, en particulier les renforts saisonniers et remplacements, des postes occupés par des non titulaires. Il n'a pas non plus été tenu compte des personnels mis à disposition par les communes ou des services partagés.

#### Répartition des effectifs par sexe

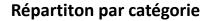


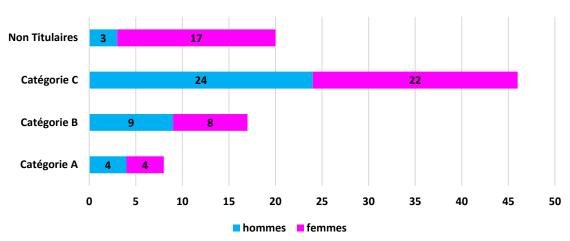
## Répartition des effectifs par tranches d'âge



L'âge moyen est de 42.6 ans pour les femmes et de 46 ans pour les hommes.

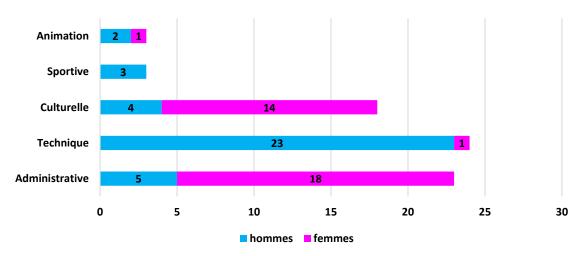
Les effectifs sont relativement équilibrés entre hommes et femmes pour les agents titulaires, avec une égalité parfaite pour la catégorie A. Par contre, les non-titulaires sont essentiellement des femmes.





On constate que les filières sport, animation et technique sont majoritairement masculines. A l'inverse, les filières administratives et culturelles sont plus féminisées.

## Répartiton des titulaires par filière



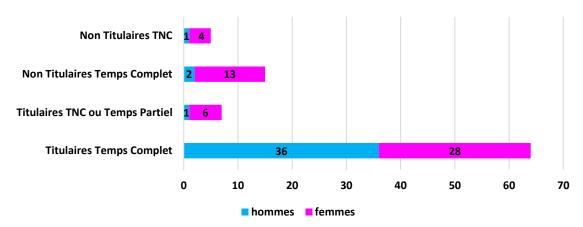
## Le temps de travail

Que ce soit pour les titulaires ou les non titulaires, les agents à temps partiel ou à temps non complet sont principalement des femmes.

En ce qui concerne les titulaires, un homme a sollicité un temps partiel pour élever un enfant de moins de 3 ans, ce qui reste exceptionnel.

Quant aux non-titulaires, ce sont les quotités de travail qui ont été proposés, pas forcément la demande des personnes recrutées.

## Répartition des agents par temps de travail



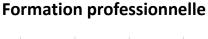
## **Promotions et formation**

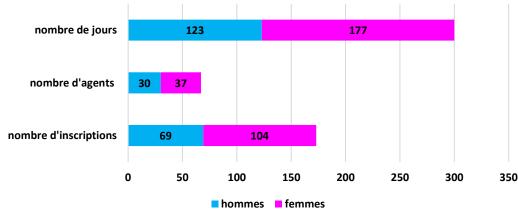
25 avancements d'échelon sont intervenus en 2019, pour mémoire, ces avancement sont désormais automatiques puisqu'il n'y a plus de durée minimale ou maximale en fonction de l'appréciation de l'autorité territoriale.

Cette appréciation joue pour les avancements de grade (6 en 2019) et pour les éventuelles nominations à la suite de la réussite à un concours ou à un examen professionnel.

	Avancements	Avancement	Nomination après concours ou
	d'échelon	de grade	examen professionnel
hommes	15	5	0
femmes	10	1	1

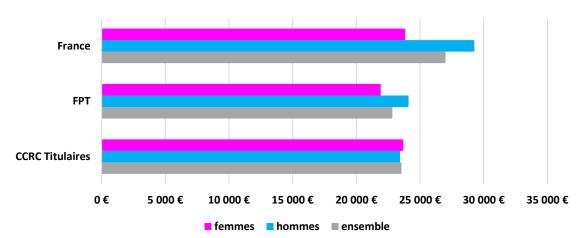
Le tableau suivant fait état des formations suivies en 2019. Il intègre aussi les formations rendues obligatoires du fait du changement de logiciel, ce qui fut le cas pour les médiathèques. Aussi, au vu du nombre plus important de femmes dans cette filière, la part des femmes en nombres d'agents mais surtout de jours de formation suivis est prépondérante.



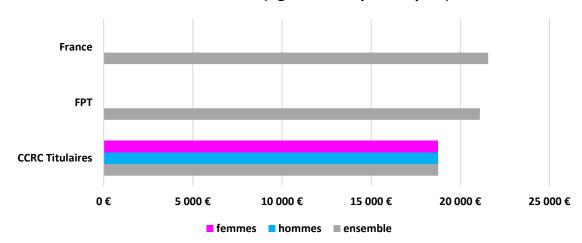


## La rémunération





## Salaire médian (agent à temps complet)



Salaire médian\*: il y a autant de personnes rémunérées en dessous et au-dessus

Les écarts de salaire constatés au niveau national ou dans la FPT (Fonction Publique Territoriale) dans son ensemble ne se retrouvent pas dans les services de la CCRC.

#### ANNEXE A LA DELIBERATION N°010-2020





## CONVENTION D'INTERMEDIATION DE SERVICE CIVIQUE ENTRE STRUCTURE, UNIS-CITE RELAIS ET LE VOLONTAIRE

Le présent contrat est établi entre LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL (nommée ci-après « la structure »)

Statut		□Association	X Collectivité	☐Etablissement public
Numéro SIRET	d'identification	2000436600010	)	
Dont le siège	e social est situé	Rue Henri Duna	ant – GUILHERAN	ND GRANGES
Représentée	par	Jacques Dubay	, Président	

#### Unis-Cité Relais

Statut	Association Loi 1901
	n°398 191 569 00209
SIRET	
Dont le siège social est situé	21 boulevard Ney,
	Paris 75018
Représentée par	Mathilde Bellini, Directrice RELAIS
	relais@uniscite.fr
	01 81 69 64 12

#### Εt

#### Les volontaires :

- (nom, prénom), né le XXX à XXX
- (nom, prénom), né le XXX à XXX
- -

#### **OBJET**

Dans le cadre du développement du service civique universel, Unis-Cité propose d'accompagner les structures intéressées par le service civique dans toutes les grandes étapes de l'accueil de volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité, à travers l'intermédiation.

L'intermédiation permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de service civique à la structure intéressée par l'accueil de jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches administratives et juridiques.

Le présent contrat a pour objet la délégation d'agrément de service civique de l'association Unis-Cité à COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL, du 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2020 au 31 DECEMBRE 2020, dans le cadre de la mission de service civique AMBASSADEURS DU TRI, concernant 2 volontaires à GUILHERAND GRANGES, suivant les conditions établies ciaprès.







#### ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

La structure s'engage à mener à bien les activités suivantes\* :

Identifier un tuteur au sein de leur structure, et valider son engagement	
Inscrire le tuteur à une journée de formation minimum dans les deux mois suivant la signature de cette convention. Formation prise en charge par l'Agence du Service Civique dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la Ligue de l'Enseignement et Unis-Cité (cf calendrier en annexe).	
Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des volontaires et à la réussite de leur mission (local, téléphone etc.)	
Assurer l'intégration des volontaires : en veillant à informer ses équipes (salariés, bénévoles, bénéficiaires) en amont de l'arrivée des volontaires ; en assurant un temps de présentation de la structure, ses équipes, son fonctionnement (notamment le règlement intérieur et les éventuelles règles de sécurité) lors de l'arrivée des volontaires	
Assurer le tutorat des volontaires à raison d'au moins 1 rencontre hebdomadaire avec le binôme et 1 rencontre mensuelle avec chaque jeune pour l'accompagnement à son projet d'avenir (APA) individuel et rédaction (au minimum 3 fois durant sa mission) de son bilan nominatif	
Libérer les volontaires une journée par mois dans le cadre des Journées Mensuelles de Rassemblement (incluant leur formation civique et citoyenne obligatoire) (cf calendrier en annexe)	
Libérer les volontaires une journée au cours de leur mission pour passer le PSC1 (obligation légale) et confirmer leur participation (sauf justificatif valable).	
Verser les indemnités complémentaires aux volontaires (107,58€/mois en numéraire ou en nature) et prendre en charge les frais de transport de la journée mensuelle de formation	
Participer à la réunion de bilan tripartite et restituerle bilan nominatif pour chaque volontaire (bilan signé par Unis-Cité)	
Participer à l'évaluation finale de la mission de service civique, pour la structure et pour les jeunes	
Coordonner l'ensemble de ces activités avec Unis-Cité Relais	
Respecter la Charte Unis-Cité (cf. Annexe)	
* · En amont de la signature de cotte Convention, la structure a d'oras et déià défini sa miss	

<sup>\* :</sup> En amont de la signature de cette Convention, la structure a d'ores et déjà défini sa mission de service civique et recruté ses volontaires

#### ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION UNIS-CITE RELAIS

Unis-Cité Relais s'engage à mener à bien les activités suivantes\*\* :

Porter administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément	
Assurer le processus de sélection des volontaires (information, prospection auprès de jeunes et de prescripteurs, réception des candidatures, pré sélection de candidats)	En option





Enregistrer administrativement des volontaires	
Former le tuteur (une journée obligatoire par mission, possibilité de modules complémentaires) dans le cadre de la délégation de service publique par l'Agence du Service Civique	
Suivre le tuteur durant la mission (appui, assistance, disponibilité téléphonique etc.)	
Rassembler et former des volontaires une journée par mois dans le cadre de la Formation Civique et Citoyenne (FCC) et l'Accompagnement au Projet d'Avenir (APA) en collectif prévus par la loi, sous forme de Journées Mensuelles de Rassemblement	
Organiser la participation des volontaires à une session de PSC1 (obligatoire dans le cadre de la loi) auprès d'un organisme agréé	
Organiser une réunion bilan de service civique tripartite et signer le bilan nominatif de chaque jeune (bilan complété par le tuteur dans le cadre de l'APA individuelle)	
Evaluer la mission de service civique	

<sup>\*\*:</sup> En amont de la signature de cette Convention, Unis-Cité Relais a d'ores et déjà validé la mission de service civique définie par la structure, diffusé l'offre de mission sur le site de l'Agence du Service Civique, éventuellement aidé au recrutement des volontaires sous conditions, et aidé à l'identification des tuteurs.

#### ENGAGEMENT DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Les volontaires en Service Civique s'engagent à respecter « La Charte des valeurs du Service Civique », en Annexe, ainsi que le Règlement intérieur de sa structure d'accueil.

Les volontaires s'engagent à participer à chaque Journée Mensuelle de Rassemblement ainsi qu'à la session de PSC1. Si le volontaire est dans l'incapacité de se rendre à ces formations, un justificatif valable lui sera demandé.

#### ASSURANCE DES VOLONTAIRES

Durant leur Service Civique, les volontaires sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile de la structure d'accueil (voir Annexe), et par l'assurance d'Unis-Cité dans le cadre des journées mensuelles de rassemblement, contrat "Multi garanties Activités Sociales" souscrit auprès de MACIF sous le numéro 825 20 15 / YP 39.

#### **DISPOSITIONS FINANCIERES**

- La structure est un établissement public ou une collectivité

La structure s'engage à verser 100 euros par mois, par volontaire à Unis-Cité Relais au titre du soutien assuré par Unis-Cité Relais dans le cadre de cette convention.

La structure prend à sa charge l'indemnité complémentaire de chaque volontaire à hauteur de 107,58 € par mois par volontaire (possibilité de paiement en nature), ainsi que les frais de transports des volontaires lors de leurs journées mensuelles de rassemblement et de formation.

Pour ce qui est de l'inscription à la formation PSC1 (Premiers secours civique), les frais sont engagés par Unis-Cité et remboursés par l'Agence du Service Civique, uniquement si les volontaires sont bien présents. Si les volontaires ne se présentent pas à la formation et n'ont pas de justificatif valable, les frais avancés par Unis-Cité seront facturés à la structure d'accueil (60€/volontaire).





#### FIN DE MISSION / RUPTURE

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités dans la présente convention et ses annexes.

En cas de difficulté d'application de la convention, les parties s'efforceront de tout mettre en œuvre pour trouver les meilleures solutions, en priorité dans l'intérêt des jeunes ainsi que des bénéficiaires de leurs actions. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention. En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

La mise à disposition des volontaires peut prendre fin avant le terme fixé par la présente convention à l'initiative:

- du jeune (selon les conditions fixées dans la Loi du Service Civique et ses décrets d'application)
- d'UNIS-CITE RELAIS, en cas de manquement de la structure à ses obligations
- de La structure, en cas d'impossibilité de maintenir l'accueil des jeunes

#### **ANNEXES**

Charte Unis-Cité Relais
Formulaire mission dûment complété
Dates de formations tuteurs et volontaires
Guide du volontaire
Guide du tuteur
Contrats d'engagement des volontaires
Justificatif d'assurance de la structure pour l'accueil de volontaires en service civique

Fait à..., le ...

Signatures :

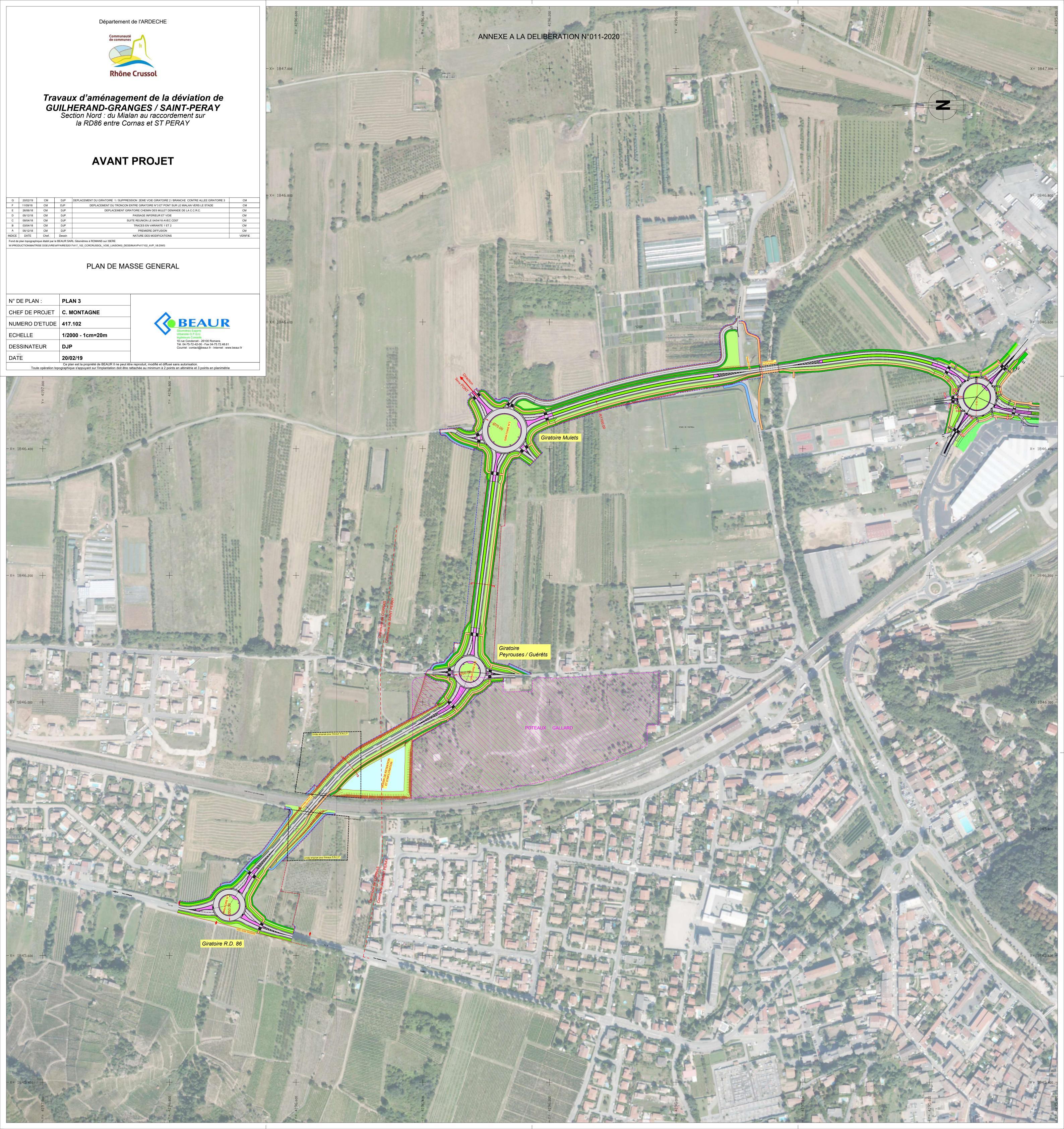
Jacques DUBAY

Directrice d'Unis-Cité Relais

Président

Mathilde Bellini

Volontaire Volontaire Prénom, Nom Prénom, Nom



Commune	Section de la parcelle	N° de Parcelle	Surface parcelle	Propriétaire	Surface estimée pour le projet en m²	surplus à prévoir	surface à acquérir (avec surplus)	Zonage du PLU	Périmètre AOP
CORNAS	AH	192	108	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	103,00	5,00	108,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	АН	193	2591	MICHELAS Lucien	291,00	0,00	291,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	АН	198	86	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	79,00	7,00	86,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	АН	199	1649	COTTE-VERGNE Michele	397,00	0,00	397,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	АН	194	78	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	74,00	4,00	78,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	AH	195	1777	SARZIER Marie-Therese	909,00	868,00	1 777,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	AH	200	65	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	67,00	-2,00	65,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	AH	201	1484	BANCEL DANIEL	1 245,00	239,00	1 484,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	AH	196	14	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	14,00	0,00	14,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	AH	197	8279	DESPESSE MYRIAM	368,00	0,00	368,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS CORNAS	AH AH	184 185	133 1586	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT REY LAURENCE	130,00 1 589,00	3,00 -3,00	133,00 1 586,00	Aa	Côtes du Rhône Côtes du Rhône
CORNAS	AH	88	2730	FRANCON EMILE	2 734,00	-4,00	2 730,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	AH	176	68	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	68,00	0,00	68,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	AH	177	891	CLAPE AUGUSTE	890,00	1,00	891,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	AH	188	124	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	123,00	1,00	124,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	AH	189	1794	BREUX JACQUELINE	1 784,00	10,00	1 794,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	АН	178	129	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	129,00	0,00	129,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	АН	179	6414	CLAPE AUGUSTE	218,00	0,00	218,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	АН	87	4537	BLACHON BERNARD	2 927,00	1 610,00	4 537,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	АН	86	499	POTTIER SUZANNE	495,00	4,00	499,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	АН	85	371	MAISONNEUVE GISELE	41,00	0,00	41,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	AH	93	825	CLAPE AUGUSTE	394,00	0,00	394,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	AH	94	1361	BOGIRAUD HENRI	296,00	0,00	296,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	AH	95	2820	CROUZET MICHELLE DENISE	20,00	0,00	20,00	Aa	Côtes du Rhône
CORNAS	AE	42	555	COMMUNE DE CORNAS	95,00	0,00	95,00	A	Côtes du Rhône
CORNAS	AE	43	1031	MILLIAND MARIE FRANCINE	463,00	0,00	463,00	Α	Côtes du Rhône
CORNAS CORNAS	AE AE	44 41	492 15289	COMMUNE DE CORNAS  DE RUEDA NICOLE	494,00 2 744,00	-2,00 0,00	492,00 2 744,00	A 2272 / A LI - 20	Côtes du Rhône Côtes du Rhône
CORNAS	AE	45	5215	COMMUNE DE SAINT PERAY	2 995,00	2 220,00	5 215,00	.3273/АП. 20 А	Côtes du Rhône
CORNAS	AE	38	742	MARCEL MAURICETTE	742,00	0,00	742,00	A	Côtes du Rhône
CORNAS	AE	260	1373	BMH	408,00	0,00	408,00	A	Côtes du Rhône
SAINT-PERAY	AV	3	7793	COMMUNE DE SAINT PERAY	5 188,00	2 605,00	7 793,00	AUe	Côtes du Rhône
SAINT-PERAY	AV	4	2263	GAILLARD RONDINO	105,00	0,00	105,00	AUe	Côtes du Rhône
SAINT-PERAY	AV	5	9532	SANDRETTO-OLLIER MONIQUE	2 557,00	6 975,00	9 532,00	AUe	Côtes du Rhône
SAINT-PERAY	AV	6	223	SANDRETTO-OLLIER MONIQUE	118,00	105,00	223,00	AUe	Côtes du Rhône
SAINT-PERAY	AV	7	107	GAILLARD RONDINO	101,00	6,00	107,00	AUe	Côtes du Rhône
SAINT-PERAY	AV	170	47193	GAILLARD RONDINO	2 851,00	0,00	,	e:44784/UC:	non
SAINT-PERAY	AV	167	55	GAILLARD RONDINO	29,00	26,00	55,00	AUe	Côtes du Rhône
SAINT-PERAY	AW	8	5141	GAILLARD RONDINO	665,00	0,00	665,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	9	2453	GAILLARD RONDINO	723,00	0,00	723,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	11	5020	DORNE JOSEPHINE CELINA	5 005,00	15,00	5 020,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	12	2677	PRADON DANIEL	2 678,00	-1,00	2 677,00	AU	non
SAINT-PERAY SAINT-PERAY	AW	13 14	2687 2288	MONTARNAL GABRIELLE MONTARNAL GABRIELLE	2 678,00 2 325,00	9,00	2 687,00 2 288,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	15	2266	COMMUNE DE SAINT PERAY	2 225,00	41,00	2 266,00	AU	non non
SAINT-PERAY	AW	16	5797	PORTES CHANTAL	360,00	0,00	360,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	19	3320	JACQUET PAUL	129,00	0,00	129,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	20	6020	JACQUET PAUL	76,00	0,00	76,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	128	6	GAILLARD RONDINO	3,00	0,00	3,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	127	21	GAILLARD RONDINO	14,00	7,00	21,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	126	29	DORNE JOSEPHINE CELINA	24,00	5,00	29,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	125	43	PRADON DANIEL	37,00	6,00	43,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	124	43	MONTARNAL GABRIELLE	42,00	1,00	43,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	123	47	COMMUNE DE SAINT PERAY	47,00	0,00	47,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	122	110	PORTES CHANTAL	116,00	-6,00	110,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	121	47	JACQUET GERARD	51,00	-4,00	47,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	120	86	JACQUET PAUL	85,00	1,00	86,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	5	4958	BALAYN JACQUES	189,00	0,00	189,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	6	7122	LUYTON ANDRE	910,00	0,00	910,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	10	2849	FAURE SANDRINE	494,00	0,00	494,00	AU	non
SAINT-PERAY SAINT-PERAY	AW/	17	2678	PONTON JACQUELINE	2 687,00	-9,00 0.00	2 678,00	ΑU	non
SAINT-PERAY SAINT-PERAY	AW	18 21	2520 2830	COMMUNE DE SAINT PERAY ROMAIN GENEVIEVE	863,00 1 473,00	0,00 1 357,00	863,00 2 830,00	AU AU	non
SAINT-PERAY	AW	22	2830	CLUZEL JEAN PIERRE	731,00	0,00	731,00	AU	non non
SAINT-PERAY	AW	23	5638	CLUZEL MICHEL	550,00	0,00	550,00	AU	non
SAINT-PERAY	AW	24	1920	CLUZEL MICHEL	138,00	0,00	138,00	AU	non
I ENVI		33	3252	JAR MARC	163,00	0,00	163,00	AU	non
SAINT-PERAY	AVV			•• · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	_00,00	5,50			
SAINT-PERAY SAINT-PERAY	AW	34	6255	COMMUNE DE SAINT PERAY	150.00	0.00	150.00	AU	non
				COMMUNE DE SAINT PERAY COMMUNE DE SAINT PERAY	150,00 19,00	0,00	150,00 19,00	AU Ul	non non

				1					
SAINT-PERAY	AW	37	5399	GACHON DANIEL	19,00	0,00	19,00	Α	non
SAINT-PERAY	AW	38	3085	GACHON DANIEL	6,00	0,00	6,00	Α	non
SAINT-PERAY	AW	39	7996	GACHON DANIEL	911,00	0,00	911,00	Α	non
SAINT-PERAY	AW	40	7100	ARMAND MARIE MADELEINE	1 185,00	0,00	1 185,00	Α	non
SAINT-PERAY	AW	41	5515	COMMUNE DE SAINT PERAY	823,00	0,00	823,00	Α	non
SAINT-PERAY	AW	48	3036	COUPET FRANCOIS	1 457,00	0,00	1 457,00	А	non
SAINT-PERAY	AW	49	2709	COMMUNE DE SAINT PERAY	990,00	0,00	990,00	Α	non
SAINT-PERAY	AW	50	5609	GACHON DANIEL	2 126,00	0,00	2 126,00	Α	non
SAINT-PERAY	АН	284	2978	SCI JACQUET	1 116,00	0,00	1 116,00	Α	Côtes du Rhône
SAINT-PERAY	АН	283	4733	SCI JACQUET	1 024,00	0,00	1 024,00	А	Côtes du Rhône
SAINT-PERAY	АН	282	3828	SCI JACQUET	872,00	0,00	872,00	Α	Côtes du Rhône
SAINT-PERAY	АН	281	1327	SCI JACQUET	321,00	0,00	321,00	А	Côtes du Rhône
SAINT-PERAY	АН	422	15476	JUGE RAYMOND	6 000,00	0,00	6 000,00	Α	Côtes du Rhône
SAINT-PERAY	AH	278	4760	SCI JACQUET	2 271,00	0,00	2 271,00	N	Côtes du Rhône
SAINT-PERAY	AW	52	527	JUGE RAYMOND	534,00	-7,00	527,00	N	non
SAINT-PERAY	AW	53	741	COMMUNE DE SAINT PERAY	134,00	0,00	134,00	N	non
			340 032,00		79 721,00	16 056,00	95 777,00		



#### ANNEXE A LA DELIBERATION N°013-2020





#### CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE Avec la communauté de communes Rhône-Crussol POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION Commune de Alboussière - RD 219

#### Entre,

Le Département de l'Ardèche, dont le siège est situé Hôtel du Département, quartier de la Chaumette, BP 737, 07000 Privas Cedex, représenté par Monsieur Laurent UGHETTO, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération en date du 07/10/2019, et ci-après dénommé "le Département"

D'une part,

Et.

La communauté de communes Rhône-Crussol, représentée par son Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020, et ci-après dénommée « le maître d'ouvrage délégué».

D'autre part,

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

La réalisation de l'aménagement de la traverse de Alboussière sur la RD 219 relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la présente convention a notamment pour objectif de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, le ou les maître(s) d'ouvrage(s) déléguant temporairement leur maîtrise d'ouvrage, de préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et d'en fixer son terme.

#### ARTICLE 1 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

#### 1.1 Désignation du maître d'ouvrage de l'opération

Le Département et la communauté de communes Rhône-Crussol décident de désigner la communauté de communes comme maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

#### 1.2 Attributions du maître d'ouvrage délégué

- Réalisation des études dans les règles de l'art.
- Coordination sécurité.
- Passation et exécution des contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs choisis conformément aux textes réglementaires relatifs à la commande publique, aux CCAG et CCTG correspondants
- Autorisations réglementaires nécessaires.
- Demande de permission d'occupation du domaine public.
- Le maître d'ouvrage délégué assure l'entière responsabilité de l'exécution des travaux.

#### 1.3 Rémunération du maître d'ouvrage délégué

Il n'est pas prévu de rémunération de la prestation.

## **ARTICLE 2 - CONTENU DE L'OPERATION**

L'opération sera exécutée conformément aux documents, dossier projet prenant en considération les remarques de la Commission de revue de projet du 23 janvier 2020.

#### 2.1. Contraintes particulières

- La formulation des enrobés sera transmise préalablement à la mise en œuvre au Territoire Sud-Est.
- Les résultats des contrôles d'exécution définis avec le Territoire Sud-Est (Conformité des matériaux, compactage, suivi de mise en œuvre,) seront fournis préalablement à la réception des travaux.

#### 2.2 Description sommaire de l'aménagement

- La sécurisation :

des déplacements des piétons le long de la RD 219.

du carrefour avec la VC de Chalaye du franchissement de l'exutoire

- Le renouvellement de la couche de roulement de la RD 219 :
  - \* rabotage de chaussée
  - \* Mise en place d'un revêtement en BBSG
- Réseau pluvial
- Réseau sec
- Reprise de la signalisation
- Aménagements de sécurité et paysagers

#### ARTICLE 3 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

#### 3.1 Estimation globale de l'aménagement

108 525.00 € HT, soit 130 230,00 € TTC

## 3.2 Participation financière du département suivant le règlement départemental

La participation financière prévisionnelle est hors taxe et elle est calculée de la manière suivante :

#### SURFACE X COUT moyen HT au m²

SURFACE: 1930 m2.

COUT de revient au m²: 17.31 € HT pour la chaussée de la route départementale sur la base des prix des marchés de la communauté de communes Rhône-Crussol.

Coût total de l'équivalent chaussée de la RD :

33 414,00 € HT

Participation financière globale : 33 414,00 € HT

Soit 30.79 % de l'estimation globale de l'aménagement.

#### 3.3 Financement

Le Département a inscrit les dépenses, pour ce qui concerne les lignes budgétaires gérées par la Direction des Routes, soit 33 414,00 € HT en autorisation de programme VOIRREHAB (AP REHABILITATION TIERS 2019-1), opération 17AGLO92 et en crédits de paiements au chapitre 916, compte nature 204. Le maître d'ouvrage délégué a inscrit au titre de son budget la totalité des dépenses de l'opération soit 130 230,00 € TTC sur la ligne de crédit 231.

#### **ARTICLE 4 - EXECUTION DE L'OUVRAGE**

#### 4.1 Maîtrise d'œuvre

Le maître d'oeuvre de l'aménagement est le Département de l'Ardèche - Territoire Sud-Est.

#### 4.2 Echéancier prévisionnel

Fin 2020

#### 4.3 Exécution des travaux

Le Département sera informé des dates de réunion de chantier, auxquelles il pourra assister. Les comptes rendus de chantier seront transmis au département.

A compter de la date de signature de la présente convention, le maître d'ouvrage délégué s'engage à fournir au Département un état d'avancement de l'opération, sur simple demande du département.

#### 4.4 Réception des ouvrages

Le Département sera informé de la date des opérations préliminaires à la réception des ouvrages pour y assister.

En cas d'appel en garantie sur les marchés de travaux liés à l'opération, le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le maître d'ouvrage délégué en fera son affaire mais en informera néanmoins le Département de l'Ardèche.

#### **ARTICLE 5 - REGLEMENT**

#### Versements de la participation du Département

- Une avance de 20 % du montant HT de la participation du Département telle que fixée à l'article 3.2 sera versée au maître d'ouvrage délégué sur présentation d'une copie de l'ordre de service prescrivant le lancement de la période de préparation ou le démarrage des travaux ou la notification du marché correspondant.
- En fonction de l'avancement des travaux de chaussée des acomptes pourront être versés au maître d'ouvrage délégué, au vu d'un constat établi par le chargé d'opération du Territoire concerné, déduction faite de l'avance de 20% et ce, jusqu'à 50% du montant HT de la participation du Département.
- Des acomptes supplémentaires pourront être versés, dans la limite de 90 % de la participation du Département, au vu d'un état détaillé des dépenses.
- Le calcul de la participation finale sera effectué suivant la surface retenue à l'article 3.2 et le coût de la chaussée au m², recalculé au moyen des prix unitaires et des quantités définitivement mesurées du ou des marchés du maître d'ouvrage délégué.
- Le paiement du solde interviendra après le calcul de la participation finale au vu ?
  - Du procès-verbal de réception des travaux de chaussée.
  - Du procès-verbal de remise d'ouvrage au département,

D'un état détaillé des dépenses de chaussée et d'un bilan financier visé par le comptable du maître d'ouvrage délégué.

#### **ARTICLE 6 - TERME DE LA CONVENTION**

#### 6.1 Remise d'ouvrage

A l'issue des opérations de réception des travaux concernant les ouvrages réalisés pour le compte du Département, un procès-verbal de remise d'ouvrage accompagné du dossier de recollement et des justificatifs de contrôle d'exécution seront établis, éventuellement annotés et signés par les 2 parties à la convention.

#### 6.2 Domanialité

#### - Foncier

En cas d'acquisition foncière intéressant le domaine public routier départemental, un acte de transfert de propriété, notarié ou sous forme administrative, sera nécessaire.

#### - Entretien

Pour clarifier les droits et obligations de chacune des collectivités sur la section concernée de la RD, une convention d'entretien sera établie.

#### 6.3 Exécution de la convention

#### - Durée

La convention prend effet à la date de la signature par les 2 parties et se termine au versement du solde. Si l'opération d'aménagement n'est pas engagée dans les 2 ans suivants la date de signature la présente convention deviendra caduque.

#### - Avenant

Les évolutions de contenu de l'opération pourront être prises en compte par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 7 - OBLIGATION DE PUBLICITE**

La participation départementale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. Le Département doit être associé et représenté à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une participation financière du Département.

Cette opération est soumise à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier du Département par tous moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné (logotype sur panneaux, sur publication...) et à adresser au Département les documents de nature à attester du respect de cette obligation.

#### **ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution des présentes relèvera, à défaut d'accord amiable, de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

A Privas, le

Le Président de la communauté de communes

Rhône-Crussol

Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche



# BILAN ANNUEL DU PLH RHONE-CRUSSOL 2017 – 2022

ANNEE 2 - 2018



## Observatoire de l'habitat en Drôme et en Ardèche

Association Départementale d'Information sur le Logement de la Drôme (ADIL 26)

Tél: 04 75 79 04 66 Mail: adilobs@dromenet.org Site: www.adilobs.dromenet.org Un outil partagé







avec les territoires et les professionnels

## Préambule

La Communauté de communes Rhône Crussol a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 15 décembre 2016. Ce programme a pour objectif de mettre en œuvre une politique du logement partagée et ambitieuse pour le territoire. Le PLH prévoit deux axes opérationnels : l'un concernant la spatialisation de la production de logements, l'autre détaille un ensemble d'actions à mettre en œuvre.

A travers ses orientations, le PLH vise à une répartition plus équilibrée des logements sur l'intercommunalité, en lien avec l'armature territoriale des communes, et surtout à rationnaliser la consommation de l'espace urbain, conformément aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain.

La mise en œuvre progressive des diverses actions thématiques va permettre l'amélioration du traitement de l'habitat sur le territoire, en agissant aussi bien sur la construction neuve, notamment pour les logements abordables en accession ou en location, la rénovation des logements existants, ou encore la politique d'attribution des logements sociaux.

Des bilans annuels, ainsi que triennaux, doivent être réalisés par l'EPCI en charge du PLH, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (Articles L302-3 et L302-13 et CCH).

Cette seconde année d'application du PLH a vu la mise en œuvre des actions initiées en 2017 sur la thématique de la rénovation des logements, et plus particulièrement l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). L'objectif visé par la collectivité est d'améliorer les conditions de logement, et par là même les conditions de vie, des habitants, tout en réduisant la facture énergétique et environnementale du territoire, et en promouvant une urbanisation soucieuse du développement durable pour les futures générations. Ce bilan est présenté au Conseil Communautaire du 30 janvier 2020.

Le bilan de cette deuxième année va traiter de la production de logement en fonction des objectifs retenus dans le PLH dans une première partie, après quelques éléments de cadrage général actualisés sur le territoire. Cette partie a été réalisée par l'ADIL 26 dans le cadre de sa mission d'observation sur le logement.

La deuxième partie du bilan présentera les 16 actions thématiques, réparties en 6 axes, et leur mise en œuvre lors de cette seconde année d'application du PLH.

La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018 a modifié certains articles du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation. Parmi les mesures qui sont entrées en application, certaines concernent les logements abordables, notamment le décompte des logements en accession aidée (PSLA) dans les logements sociaux au titre de la loi SRU. De nombreux articles concernent aussi l'organisation et le fonctionnement des organismes HLM.

Au terme du PLH, celui-ci doit permettre :

- de limiter le développement de l'urbanisation avec 227 logements/an,
- de limiter le phénomène de périurbanisation en limitant la part des villages à 11% de la production nouvelle,
- de favoriser une production de logements abordables avec 351 logements locatifs conventionnés publics et privés (hors conventionnement sans travaux) et 164 logements en accession sociale à la propriété, soit 26% de logements abordables.
- de garantir une extension de l'urbanisation raisonnée en visant une densité moyenne en phase avec le SCOT.

#### **QUELQUES CHIFFRES CLES SUR LE LOGEMENT**

33 925 habitants au 1er janvier 2017

16 708 logements en 2016

2,24 personnes par ménages, diminution continue

Plus de 72 % de propriétaires

1042 logements sociaux soit 6.2 % du parc de logement

6.7 % de logements vacants

46 % du parc de logement construit avant la première réglementation thermique (1975)

## Table des matières

Pré	amb	ule	2
		PARTIE I - Suivi du PLH - Eléments de production	
,	۹.	Les dynamiques territoriales	
	1.		
	2.	<del>-</del>	
	3.	L'âge de la population	
_	4.	Emploi, revenus, et précarité	
В.		parc de logements	
	1.	Le parc dans son ensemble	
	2.	Zoom sur le logement social	
C.	La	production de logements, réalisation et objectifs	
	1.	Le rythme de la construction	
	2.		
	3.	Les formes urbaines	19
	4.	Avancement des documents d'urbanisme	
	5.	La programmation de logements sociaux	22
		1 - Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secter	
		TION 1.1 - Se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADD)	
	ACT	ION 1.2 - Définir une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH	28
	ACT	ION 1.3 - Proposer un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes sur les problémati urbanisme	iques
AC	ΓΙΟΝ	2 - Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession	31
	AC	CTION 2.1 - Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)	31
	AC	CTION 2.2 - Soutenir la production d'offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)	33
AC	ΓΙΟΝ	3 - Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés	34
	ΑŒ	CTION 3.1 - Soutenir le conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logement dégradé	34
	AC	TION 3.2 - Soutenir le conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale	35
	AC	TION 3.3 - Animer un dispositif opérationnel pour atteindre les objectifs de conventionnement	36
	AC	CTION 3.4 - Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés	37
	AC	CTION 3.5 - Encourager le conventionnement des logements communaux	37
ACT	ION	4 – Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique	38
	ACT	TION 4.1 - Favoriser les réhabilitations du parc locatif privé dans le cadre des aides au conventionnement avec tra I PIG	avaux
	AC	TION 4.2 - Participation à la plateforme de rénovation énergétique Ardèche	39
	AC	TION 4.3 - Etudier la possibilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation	40

ACTION 5 - Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat	41
ACTION 5.1 Renforcer le service habitat/foncier/urbanisme	41
ACTION 5.2 Poursuivre le dispositif d'observation habitat	41
ACTION 6 – Gestion de la demande de logement social	42
ACTION 6.1 - Elaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demande	eurs
	42

# PARTIE I SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RHONE-CRUSSOL



Observatoire de l'habitat en Drôme et en Ardèche

Association Départementale d'Information sur le Logement de la Drôme (ADIL 26)

Tél: 04 75 79 04 66 Mail: adilobs@dromenet.org Site: www.adilobs.dromenet.org Flavien Guérimand Chargé d'études

Jacques Ebel Responsable de la mission d'Observation de l'ADIL 26 Florent Boissat Chargé d'études

Florent Boissut Charge a etal

Un outil partagé -





avec les territoires et les professionnels

#### **DONNEES DE CADRAGE**

Date d'adoption du PLH : 15 décembre 2016

Période couverte par le PLH : [2017-2022]

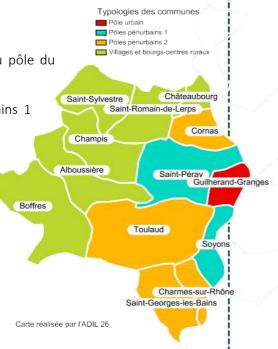
Le PLH CCRC s'inscrit dans un principe de compatibilité avec les orientations du SCOT définies pour la période 2016-2025 et intègre l'objectif légal de rattrapage du déficit de logements sociaux constaté au titre de l'article 55 de la loi SRU du 1er décembre 2000 et selon les périodes triennales définies au titre de la loi du 18 janvier 2013.

Pour ce faire, il vise à orienter le développement de l'urbanisation selon les principes suivants :

- Principe 1 : un objectif global de production en lien avec la perspective démographique du SCOT,
- Principe 2 : un objectif de production territorialisée tenant compte de l'armature urbaine du territoire
- Principe 3 : Amplifier l'effort de réalisation de logements abordables de manière hiérarchisée
- Principe 4 : Proposer une mixité des formes à chaque niveau de l'armature territoriale

L'armature urbaine du territoire est définie comme suite :

- Un pôle urbain : Guilherand-Granges qui appartient au pôle du Grand-Valentinois
- Deux pôles mixtes urbains/périurbains dits pôles périurbains 1
   : Saint-Péray et Soyons
- 4 pôles périurbains dits pôles périurbains 2 : Charmessur-Rhône, Cornas, Saint-Georges-les- Bains, Toulaud.
- 6 Villages de l'espace urbain et rural : Alboussière, Boffres, Champis, Châteaubourg, Saint-Sylvestre, et Saint-Romain-de-Lerps.



Répartition par communes par typologie

#### A. Les dynamiques territoriales

#### 1. Démographie

Méthodologie : les chiffres sur la population se basent tous sur la population municipale sans doublecompte, source INSEE RGP 2016

En 2016, Rhône Crussol (CCRC) compte 33854 habitants, un tiers d'entre eux sont sur le pôle urbain de Guilherand-Granges (11 049 hab.).

	Taux mo	*	Population	moy	n annuelle yenne 016
Territoire	2006-2011	2011-2016	2016	Solde naturel	Solde Migratoire
Pôle urbain	0.71%	-0.09%	11 049	0.08%	-0.17%
Pôles périurbains 1	0.55%	1.21%	9 869	0.24%	0.97%
Pôles périurbains 2	0.50%	1.42%	9 036	0.44%	0.98%
Villages et bourgs-centres ruraux	1.82%	1.29%	3 900	0.47%	0.82%
CC Rhône Crussol	0.73%	0.84%	33 854	0.26%	0.57%
CA Valence Romans Agglo	0.48%	0.52%	220 156	0.40%	0.12%
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	0.62%	0.62%	307 279	0.39%	0.23%
Ardèche	0.71%	0.49%	325 157	-0.05%	0.54%
Drôme	0.81%	0.82%	508 006	0.31%	0.51%

Source: INSEE RGP 2016

#### La répartition de la population et son évolution (Source INSEE RGP 2016)

#### Une croissance démographique modérée

Entre les périodes 2006-2011 et 2011-2016, Rhône-Crussol a vu sa croissance démographique augmenter en passant de 0.73 %/an à 0.84%/an. Ce taux est équivalent à celui de la Drôme et supérieur à celui de l'Ardèche.

Sur la Communauté de communes, cette croissance est portée par un solde naturel (0.26%/an) et par un solde migratoire (0.57 %/an) positifs. Ces taux sont là aussi équivalents à ceux de la Drôme.

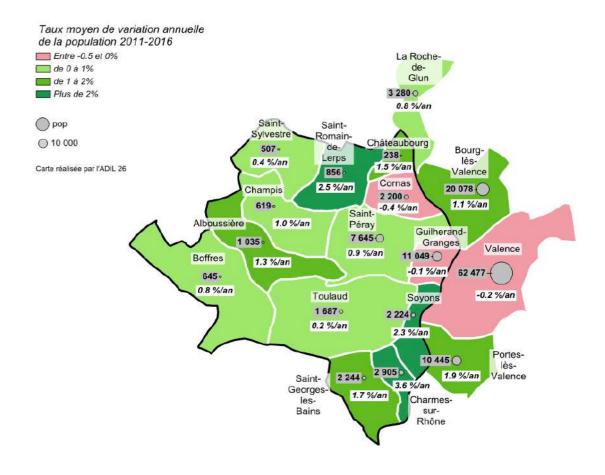
L'objectif du SCOT du Grand Rovaltain est une croissance démographique annuelle de 0.71% en moyenne sur son territoire sur 2016-2040. La croissance de CC Rhône-Crussol lui est ainsi quasi-équivalente.

#### Une stabilité de la population du pôle urbain

#### Sur 2011-2016 :

- Les pôles périurbains 1 et 2 se démarquent par une augmentation de leur croissance démographique.
- Guilherand-Granges enregistre une chute de sa croissance démographique, qui stagne (- 0.10%/an).
- Cornas enregistre un taux négatif davantage marqué avec -0.4%/an.

Les taux de croissance très différents sont à rapprocher avec des rythmes de constructions qui alimentent la croissance démographique au-delà du « point mort » (nombre de logements à construire pour maintenir la population).



Population 2016 et croissance démographique 2011-2016 par commune (Source INSEE RGP 2014)

#### 2. La taille des ménages

	Taille moy mén	yenne des ages	TMVA		
Territoire	2011	2016	2016		
Pôle urbain	2.01	1.97	-0.4%		
Pôles périurbains 1	2.40	2.34	-0.5%		
Pôles périurbains 2	2.50	2.46	-0.3%		
Villages et bourgs-centres ruraux	2.47	2.42	-0.4%		
CC Rhône Crussol	2.28	2.24	-0.4%		
CA Valence Romans Agglo	2.25	2.20	-0.4%		
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	2.27	2.23	-0.4%		
Ardèche	2.23	2.18	-0.5%		
Drôme	2.27	2.23	-0.4%		

Source: INSEE RGP 2016

Taille moyenne des ménages

#### Une diminution de la taille des ménages généralisée

Le desserrement des ménages est une réalité sur le territoire de Rhône-Crussol. Entre 2011 et 2016, la taille moyenne des ménages est passée de 2.28 à 2.24, soit une diminution de -0.43%/an équivalente à la moyenne drômoise (-0.47%/an) mais inférieure à celle de l'Ardèche (-0.57%/an).

Deux dynamiques sont présentes :

- Guilherand-Granges se démarque avec moins de 2 personnes par ménages, attestant de son caractère urbain (39% des ménages sont composés de personnes seules).
- Les autres secteurs enregistrent entre 2.3 et 2.5 personnes par ménages, caractéristique d'un territoire familial.

#### 3. L'âge de la population

Définition : Indice de jeunesse = 0-19 ans / 60 ans et plus. Plus le ratio est élevé, plus la population est jeune.

	Indice de jeunesse		Répar	tition par tra	nche d'âge er	2016	
Territoire	2016	Moins de 20 ans	20-39ans	40-59ans	Plus de 60 ans	60-74ans	75 et +
Pôle urbain	0.54	18.9%	22.2%	23.8%	35.1%	21.6%	13.5%
Pôles périurbains 1	0.86	23.8%	18.7%	29.8%	27.7%	18.3%	9.4%
Pôles périurbains 2	1.03	25.6%	19.8%	29.9%	24.8%	17.3%	7.4%
Villages et bourgs-centres ruraux	1.03	26.5%	19.9%	27.9%	25.7%	17.2%	8.6%
CC Rhône Crussol	0.79	23.0%	20.3%	27.6%	29.1%	19.0%	10.1%
CA Valence Romans Agglo	0.93	24.9%	22.5%	25.8%	26.8%	16.8%	9.9%
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	0.93	24.8%	22.2%	26.3%	26.7%	17.0%	9.7%
Ardèche	0.73	22.5%	19.2%	27.6%	30.7%	19.2%	11.5%
Drôme	0.90	24.6%	21.4%	26.7%	27.3%	17.4%	9.9%

Source: INSEE RGP 2016

Indice de jeunesse par commune en 2016)

#### 4 jeunes pour 5 personnes âgées

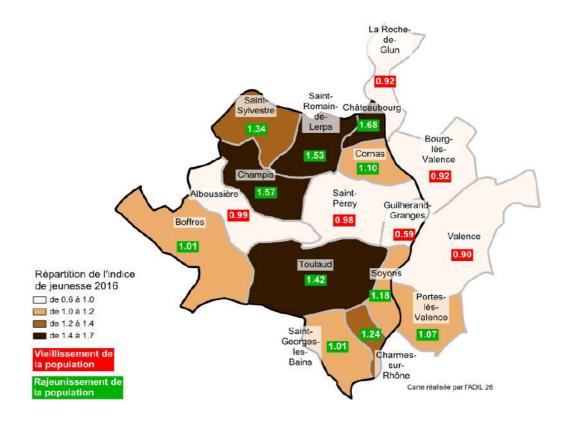
En 2016, sur le territoire de Rhône-Crussol, on compte 4 jeunes de moins de 20 ans pour 5 personnes âgées de plus de 60 ans, soit un indice de jeunesse de 0.79, légèrement supérieur à l'indice ardéchois (0.73), nettement inférieur à l'indice drômois (0.90).

#### Une population vieillissante sur les pôles urbains

Ce sont les communes Guilherand-Granges et de Saint-Péray qui enregistrent à la fois la part la plus importante de personnes de plus de 60 ans et le moins de jeunes de moins de 20 ans. C'est sur Guilherand-Granges que l'on enregistre le plus de personnes âgées (35%) pour le moins de jeunes de moins de 20 ans (18%).

#### Des familles avec enfants en périphérie

L'étude de la pyramide des âges de la population met en exergue le caractère familial des communes périurbaines de second rang et des villages. Pour ces deux secteurs, on comptabilise plus de jeunes de moins de 20 ans que de séniors (60 ans et plus), soit un indice de jeunesse supérieur à 1.



#### 4. Emploi, revenus, et précarité

	Emp	lois	Ac	tifs	Taux de couverture en emplois		
Territoire	2016	2016 TMVA 2011-2016		TMVA 2011-2016	2011	2016	
Pôle urbain	4 617	0.4%	4 948	1.8%	91%	93%	
Pôles périurbains 1	2 427	0.7%	4 595	14.4%	54%	53%	
Pôles périurbains 2	1 446	0.8%	4 361	25.7%	34%	33%	
Villages et bourgs-centres ruraux	618	-2.7%	1 821	20.7%	41%	34%	
CC Rhône Crussol	9 108	0.3%	15 725	11.9%	60%	58%	
CA Valence Romans Agglo	101 238	0.3%	99 074	-0.1%	102%	102%	
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	128 121	0.3%	140 059	2.1%	92%	91%	
Ardèche	107 075	0.1%	142 984	6.1%	76%	75%	
Drôme	209 594	0.4%	229 541	2.2%	93%	91%	

Sources : INSEE 2016

#### Emplois, actifs et taux de couverture en emplois (Source INSEE)

Définition : taux de couverture en emplois : nombre d'emplois / nombre d'actifs. Ce ratio permet d'observer si une commune est un pôle d'emploi attractif ou a plutôt une orientation résidentielle.

#### Des emplois concentrés sur Guilherand-Granges

L'intercommunalité de Rhône-Crussol enregistre un taux de couverture en emploi de 58%, soit un taux nettement inférieur à celui de l'Ardèche (75%) et de la Drôme (91%).

Seule la commune de Guilherand-Granges enregistre un taux équivalent (93%). Elle est le pôle d'emploi du territoire en concentrant 54% des emplois totaux.

Le nombre d'emploi diminue à mesure que l'on s'éloigne du pôle d'emploi (taux de couverture de 33% en périurbain 2 et bourgs ruraux).

Ce taux de couverture en emplois de 58 % sur le territoire témoigne d'une dépendance globale vis-àvis des emplois de Valence-Romans-Agglo.

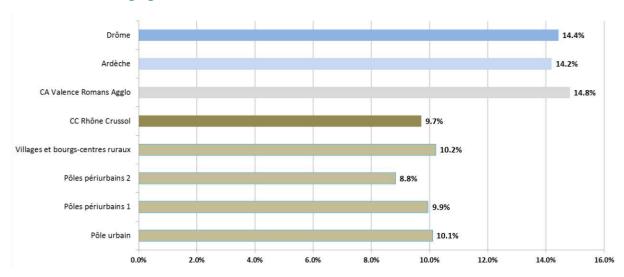
#### Des actifs mobiles vers le pôle d'emplois du Valentinois

Plus d'un actif sur trois (35.7%) réside et travaille sur le territoire de la Communauté de Communes. Parmi eux, 21% résident et travaillent sur la même commune.

Plus des deux cinquièmes des actifs (43.2%) travaillent sur le Valentinois drômois, qui est attractif en termes d'emploi et enregistre un taux de couverture en emploi excédentaire.

Où travaillent les ac	tifs ayant un emploi r le territoire?	ésidant sur
Total actifs résidants	14 188	100.0%
Même commune	3 010	21.2%
Autre commune	11 178	78.8%
VRA / Valentinois	6 129	43.2%
CC Rhône Crussol	2 064	14.5%
ARCHE Agglo	657	4.6%
CA Privas Centre Ardèche	600	4.2%
VRA / Romano-Péagois	504	3.6%
Autres en Drôme Ardèche	636	4.5%
Hors Drôme Ardèche	588	4.1%

#### Un taux de chômage général autour de 10 %



Rhône-Crussol connait un taux de chômage de 9.7%, très inférieur aux moyennes départementales de la Drôme (14.4 %) et de l'Ardèche (14.2 %). Ce sont les communes des pôles périurbains 2 (Cornas, Toulaud, Saint-Georges-les-bains, Charmes-sur-Rhône) qui enregistrent le taux de chômage le moins élevé avec 8.8%, alors que le reste du territoire s'équivaut autour de 10 %.

Le nombre de chômeurs (1 528 en 2016) est en progression de 4.3%/an sur le territoire depuis 2011.

#### Des niveaux de revenus supérieurs aux moyennes départementales

En 2016, le revenu fiscal moyen des ménages de Rhône-Crussol est d'environ 28 800 € par an, soit près de 4 500 € de plus que la moyenne drômoise (plus de 24 300€). Le niveau de vie des ménages est à mettre en lien avec les caractéristiques socio-professionnelles de la population. La part de cadres et professions supérieures (15.6 %) et de professions intermédiaires (30.5 %) sont supérieures aux moyennes départementales de la Drôme (12.4% et 25.1 %) et de l'Ardèche (9.7 % et 24.6%).

#### B. Le parc de logements

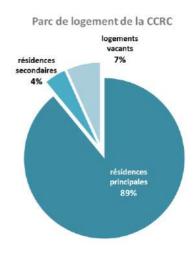
#### 1. Le parc dans son ensemble

	Ré <sub>l</sub>	partition du p	arc	Осси	ıpation du μ	parc	Part du parc conventionné*		
Territoire	résidences principales	résidences secondaires	logements vacants	par le propriétaire	par un Iocataire	logé gratuit	/ RP	/ logements locatifs	
Pôle urbain	93%	1%	6%	65%	34%	1%	5%	15%	
Pôles périurbains 1	90%	2%	9%	72%	26%	1%	10%	38%	
Pôles périurbains 2	93%	2%	5%	79%	20%	1%	7%	33%	
Villages et bourgs-centres ruraux	71%	21%	9%	79%	19%	2%	7%	36%	
CC Rhône Crussol	89%	4%	7%	72%	27%	1%	7%	26%	
CA Valence Romans Agglo	88%	2%	9%	59%	39%	2%	19%	48%	
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	88%	3%	9%	62%	36%	2%	16%	44%	
Ardèche	72%	18%	10%	67%	31%	3%	12%	38%	
Drôme	83%	8%	9%	62%	36%	2%	15%	42%	

Sources : INSEE RGP 2016, RPLS 2016, DDT 07 2017 et 2018

#### Le parc de logements répartition et statut d'occupation

Sur 10 logements, près de 9 sont des résidences principales



89 % des 16 708 logements du territoire sont occupés en 2016 au titre de résidence principale. Les résidences secondaires et les logements vacants ne représentent que 4 et 7 % du parc, soit 1824 logements.

Sur les villages, environ 462 logements sont des résidences secondaires, soit 21 % du parc de ces communes.

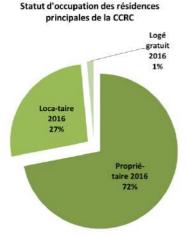
Le taux de vacance est relativement faible (5 à 6%) sur Guilherand-Granges et sur les communes du pôle périurbain 2, témoignant d'un marché plutôt tendu et d'un parc assez récent.

Le taux plus élevés sur Saint-Péray et sur Soyons ainsi que sur les villages témoignent d'un parc ancien, notamment dans les centres agglomérés.

#### Un territoire de propriétaires

Plus de 7 ménages sur dix (72%) sont propriétaires de leur résidence principale, soit 5 % de plus que la moyenne ardéchoise déjà élevée.

L'offre locative est peu développée sur le territoire. Seule la commune de Guilherand-Granges enregistre un taux de locataires de 34% équivalent aux moyennes départementales de l'Ardèche (31 %) et de la Drôme (36 %).



Source INSEE RGP2016

#### Un parc conventionné peu développé

En 2016 sur le territoire intercommunal, 1042 logements sont conventionnés. Ce parc accessible aux ménages les plus modestes ne représente que 7 % des RP mais près d'un logement locatif sur 4 avec 26.3%.

Ce taux est faible sur Guilherand-Granges (5%) mais plus élevé sur Saint-Péray et Soyons avec 10%.

#### 2. Zoom sur le logement social

	Lgts	Lgts HLM		gts nnés privés		entionnés iunaux	Total Igt social		
	Nb	/ RP	Nb	/ RP	Nb	/ RP	/RP	/ parc de Igts locatifs	
Territoire	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	2018	
Pôle urbain	164	3%	109	2%	17	0%	5%	15%	
Pôles périurbains 1	334	8%	72	2%	0	0%	10%	38%	
Pôles périurbains 2	200	6%	31	1%	7	0%	7%	33%	
Villages et bourgs-centres ruraux	69	4%	29	2%	10	1%	7%	36%	
CC Rhône Crussol	767	5%	241	2%	34	0%	7%	26%	
CA Valence Romans Agglo	16051	16%	2000	2%	492	1%	19%	48%	
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	18405	14%	2807	2%	649	0%	16%	45%	
Ardèche	13159	9%	2941	2%	974	1%	12%	38%	
Drôme	28020	13%	4606	2%	1295	1%	15%	42%	

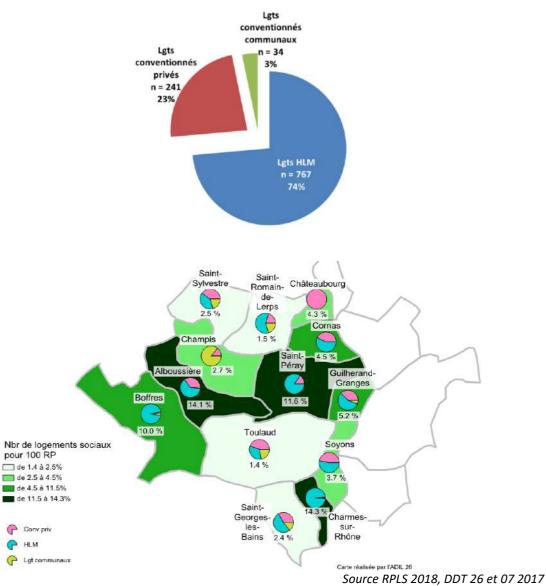
Sources: INSEE RGP aire, RPLS 2018; DDT 07 2018

#### Le parc de logements conventionnés

Ces chiffres concernent uniquement les logements achevés, et ne prennent donc pas en compte les constructions programmées ou commencées ces dernières années.

Les 1042 logements conventionnés sont à 74 % des logements HLM. Le parc conventionné privé et, dans une moindre mesure, le parc conventionné communal complètent cette offre. Il est à noter que l'offre progresse dans les 3 composantes présentées, mais plus particulièrement sur le nombre de logement privés conventionnés.





#### Une offre concentrée sur le périurbain

L'offre de logements locatifs aidés est plus développée sur les communes périurbaines (534 logements) que sur le pôle urbain et les villages (233).

#### Une forte demande en logements

Territoire	Ratio demandes / attributions	% demandes >1 an	% demandes internes	Nbr total de demandes actives	Attributions au titre du numéro unique
	2019	2019	2019	2019	2019
Pôle urbain	14.9	30%	26%	523	35
Pôles périurbains 1	8.4	34%	26%	193	23
Pôles périurbains 2	5.8	31%	34%	115	20
Villages et bourgs-centres ruraux	1.9	7%	20%	15	8
CC Rhône Crussol	9.8	31%	27%	846	86
CA Valence Romans Agglo	5.2	37%	39%	7636	1472
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	5.4	36%	37%	9401	1726
Ardèche	3.8	28%	32%	5661	1504
Drôme	4.9	36%	36%	13507	2751

Source: SNE au 01/01/2019

#### <u>Demandes actives et attributions en logements HLM</u>

Au 01/01/2019, on dénombre sur la Communauté de Communes 846 demandes d'attribution (contre 735 au 01/01/2018) :

- 262 sont anciennes de plus de 12 mois (contre 205 début 2018).
- 86 demandes sur 846 se concrétisent avec par une attribution en logement HLM, soit (10.1%) contre 12.1% enregistré début 2018. Le ratio demandes/attributions passe ainsi de 8.3 à 9.8.

Avec près de 10 demandes pour 1 attribution, la tension sur la demande HLM est forte pour l'ensemble de la Communauté de Communes et en particulier sur Guilherand-Granges avec 15 demandes pour 1 attribution, et qui enregistrait en 2018 un taux moindre de 8.9.

Une étude approfondie de la demande HLM sur l'ensemble de la Communauté de Communes Rhône-Crussol permettra de mieux appréhender les besoins des demandeurs et aussi de définir les critères d'attribution à intégrer à la CIA\* et à présenter aux demandeurs dans le cadre du PPGD\*\*.

\*CIA : Convention intercommunale d'attribution à élaborer dans le cadre de la conférence intercommunale du logement obligatoire pour la CCRC en raison de la prise de compétence habitat et de l'obligation d'élaborer un PLH.

\*\*PPGD : Plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs.

#### C. La production de logements, réalisation et objectifs

#### 1. Le rythme de la construction

Le premier principe du PLH est une production de logements raisonnée en lien avec les perspectives démographiques portées par le SCOT, soit l'équivalent de 227 logements/an, représentant 1362 logements sur la durée du PLH.

Le deuxième principe du PLH est d'équilibrer territorialement la production de logements en visant au terme du SCOT 53% de la construction sur les pôles urbains, 36% sur les pôles et 11% sur les villages.



#### 1 an = 17 %

	Intensité de la production				son des objectif alité de la produ		Comparaison de l'objectif total à la réalité de la production		
	CN par an pour 1000 habitants	CN par an pour 1000 habitants	Objectif PLH CN pour 1000 habitants	CN moyenne par an	CN moyenne par an	Objectif PLH de production de logements	Objectif PLH sur 6 ans	Taux de réalisation de l'objectif	
Territoire	[2011-2016]	[2017-2018]	par an	[2011-2016]	[2017-2018]	par an	[2017-2023]	[2017-2018]	
Pôle urbain	3.7	14.3	7.1	41	158	78	468	67%	
Pôles périurbains 1	8.1	4.1	6.2	80	40	61	366	22%	
Pôles périurbains 2	6.0	3.3	7.0	54	30	63	378	16%	
Villages et bourgs-centres ruraux	3.4	2.9	6.4	13	12	25	150	15%	
CC Rhône Crussol	5.6	7.0	6.7	188	239	227	1362	35%	
CA Valence Romans Agglo	4.7	4.5		1043	987				
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	4.9	4.8		1520	1487				
Ardèche	4.5	4.7		1477	1514				
Drôme	5.2	4.5		2635	2272				

Source: DREAL, Sit@del 2018

CN: Construction neuve

#### Production de logements et objectifs du PLH

#### Evolution de la construction neuve 2005-2018 ■ lgts commencés → lgts autorisés

#### Des objectifs globalement réalisés sur 2017-2018

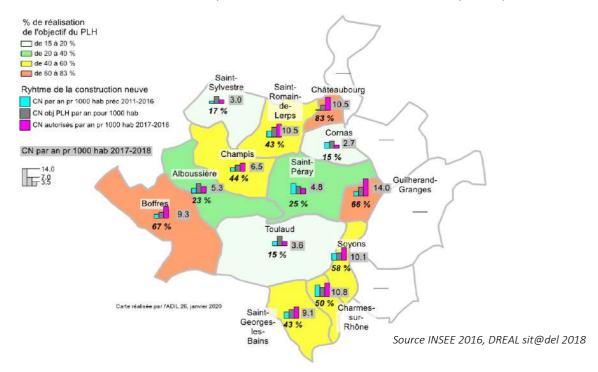
Sur 2011-2016 (6 ans), le rythme de la construction sur Rhône-Crussol a été de 188 logements par an en moyenne. L'objectif 2017-2022 est un rythme de 227 mises en chantier annuelles. Sur 2017-2018, le territoire enregistre 239 constructions neuves, atteignant ainsi 35% de ses objectifs en 34% de son temps (2 ans).

Avec 7 constructions /an/ 1000 habitants, la Communauté de Communes conserve un taux de construction supérieur aux territoires de comparaison qui sont inférieurs à 5, tant sur la période précédente que sur 2017-2018.

Si Guilherand-Granges se démarque avec 14 productions/an/1000 habitants (soit le double de son objectif), les autres secteurs n'atteignent pas les leurs.

Le PLH vise la limitation de la construction dans le secteur des villages à 11%, 36% sur les pôles périurbains et 53% sur Guilherand-Granges. Autrement dit, il s'agit de construire 89% de logement urbain (36%+53%). Le développement de l'urbain est ainsi privilégié. Sur 2017-2018, la part de l'urbain (et périurbain) dans la construction neuves a été de 95%.

#### La construction neuve autorisée : plus de 60% de communes avec une dynamique forte



Rythme de la construction neuve autorisée, objectif et réalisation

Sur ces deux premières années, les communes suivantes ont produit une forte proportion de leur objectif 2017-2022 (6 ans): Châteaubourg (83%), Guilherand-Granges (66%), Boffres (67%), Soyons (58%), Charmes-sur-Rhône (51%).

Les autres communes enregistrent aussi une avance sur leur objectif, à l'exception de Toulaud, Saint-Péray, Cornas, Saint-Sylvestre et Alboussière qui ont autorisé moins de logements que leur objectif au PLH.

#### 2. Zoom sur la vacance

Progression de la vacance entre		Taux			Valeurs	
2011 et 2016	2011	2016	différence	2011	2016	différence
Pôle urbain	5.0%	5.8%	0.78%	292	345	53
Pôles périurbains 1	5.9%	8.5%	2.67%	241	392	151
Pôles périurbains 2	3.8%	4.8%	0.94%	136	186	50
Villages et bourgs-centres ruraux	6.5%	8.9%	2.38%	136	200	64
CC Rhône Crussol	5.2%	6.7%	1.55%	805	1123	318
CA Valence Romans Agglo	8.4%	9.5%	1.04%	8802	10526	1724
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	7.8%	8.9%	1.12%	11218	13707	2489
Ardèche	8.5%	9.6%	1.06%	16090	19225	3135
Drôme	7.9%	8.9%	0.97%	19768	23813	4045

Source: INSEE RGP 2016

La vacance de Rhône-Crussol (6.7 %) est inférieure à la moyenne ardéchoise (9.6%) bien que certains de ses secteurs approchent ce taux.

La vacance a progressé partout. En 2016 l'INSEE dénombre 318 logements vacants de plus qu'en 2011. C'est sur les communes de Soyons et de Saint-Péray que cette progression est la plus importante avec 151 logements vacants en plus, soit une augmentation de 30 logements par an.

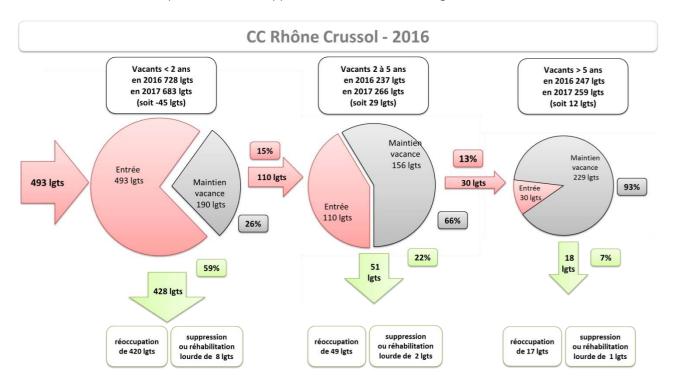
Une des explications pourrait être l'intensité de la construction entre 2009 et 2017 (74 logements/an

sur pôles périurbains 1), qui a été très forte dans un contexte d'une période de crise et donc de moindre demande. Le neuf, qui concurrence l'ancien, peut conduire à un accroissement de la vacance sur les parcs les moins attractifs.

Il faut préciser que l'estimation de la vacance est délicate et cette donnée de l'INSEE est à manier avec précaution en raison de son manque de fiabilité. Cependant, elle permet toujours de déceler les tendances et l'intensité du phénomène.

#### Le flux de la vacance

Les fichiers fonciers nous permettent une approche de la vacance distinguant les durées de vacance.



En 2016, 493 logements sont devenus vacants, dans le même temps, 428 logements sortaient de cette vacance frictionnelle. 110 logements entrent dans une vacance de moyenne durée (entre 2 et 5 ans) tandis que 51 en sortent. Enfin, 30 viennent alimenter la vacance longue (plus de 5 ans), alors que 18 sortent que ce parc de vacance qui est la plus grande et la plus enkystée.

Au final, 493 logements sont devenus vacants, et 497 logements sont sortis de vacance. La vacance a donc diminué de 4 logements sur 2016.

#### 3. Les formes urbaines

Le quatrième principe du PLH est de proposer une mixité des formes urbaines à chaque niveau de l'armature territoriale conformément à la répartition territorialisée du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT du Grand Rovaltain.

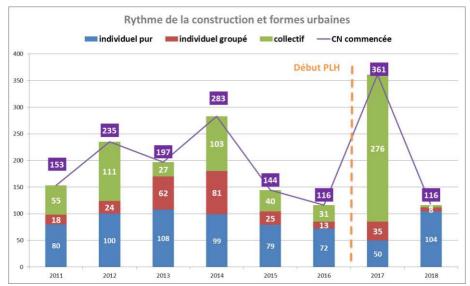
#### Typologie de la construction neuve réalisation et objectif (Source DREAL SIT@DEL)

			2011-	-2016			Objectif 2017-2023						
	Individ	uel pur	Individue	Individuel groupé		Collectif		Individuel pur		Individuel groupé		Collectif	
Territoire	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	
Pôle urbain	17	7%	47	19%	182	74%	46	10%	94	20%	328	70%	
Pôles périurbains 1	186	39%	141	30%	150	31%	88	24%	155	42%	123	34%	
Pôles périurbains 2	261	80%	35	11%	30	9%	112	30%	170	45%	96	25%	
Villages et bourgs-centres ruraux	74	94%	0	0%	5	6%	91	61%	36	24%	23	15%	
CC Rhône Crussol	538	48%	223	20%	367	33%	337	25%	455	33%	570	42%	
CA Valence Romans Agglo	2290	37%	877	14%	3091	49%							
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	3777	41%	1423	16%	3920	43%							
Ardèche	5548	63%	1481	17%	1833	21%							
Drôme	7594	48%	3021	19%	5196	33%							

Source: DREAL, Sit@del 2018

			2017-	-2018		
	Individ	uel pur	Individue	el groupé	Coll	ectif
Territoire	Nb %		Nb	%	Nb	%
Pôle urbain	24	8%	15	5%	276	88%
Pôles périurbains 1	49	61%	27	34%	4	5%
Pôles périurbains 2	58	98%	1	2%	0	0%
Villages et bourgs-centres ruraux	23	100%	0	0%	0	0%
CC Rhône Crussol	154	32%	43	9%	280	59%
CA Valence Romans Agglo						
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche						
Ardèche						
Drôme						

Source: DREAL, Sit@del 2018



Source logements commencés en date de prise en compte DREAL sit@del 2018

#### Un effort de réduction de la part de l'individuel pur à accentuer

Le PLH prévoit le renforcement des formes structurées (individuel groupé et collectif) dans la construction neuve avec 33 % d'individuel groupé en moyenne sur Rhône-Crussol (contre 20% sur 2011-2016), et 42% de collectif (contre 33% sur 2011-2016).

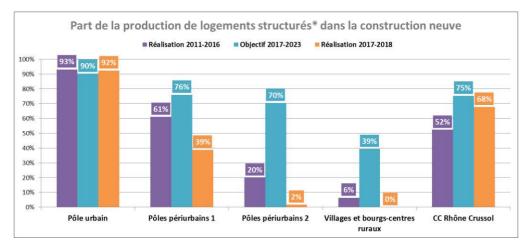
Cet objectif entrainerait la diminution de la part de l'individuel pur de 48% sur 2011-2016 à 25% sur 2017-2022, qui se traduirait également par une augmentation importante de la construction neuve structurée sur les secteurs du périurbain 2 (70%) et sur les Villages (39%) au vu de leur production passée (20% et 6 %).

Pour 2017-2018, si l'objectif est globalement atteint, la situation est inégale selon les secteurs. L'habitat structuré représente respectivement 2% et 0% sur les secteurs les plus éloignés de Guilherand-Granges.

Cette dernière s'illustre avec ses 276 logements collectifs construits en 2017, tandis que les autres secteurs se concentrent pour le moment à produire des logements individuels.

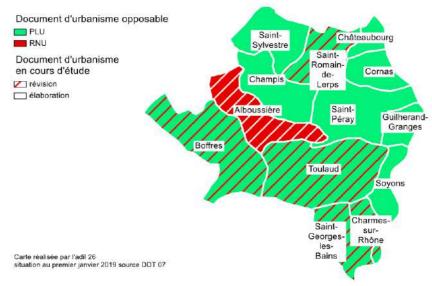
	2011-2016 Objectif 2017-2023		2017-2018
	Log. Structurés	Log. Structurés	Log. Structurés
Territoire	%	%	%
Pôle urbain	93%	90%	92%
Pôles périurbains 1	61%	76%	39%
Pôles périurbains 2	20%	70%	2%
Villages et bourgs-centres ruraux	6%	39%	0%
CC Rhône Crussol	52%	75%	68%
CA Valence Romans Agglo	63%		60%
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	59%		59%
Ardèche	37%		36%
Drôme	52%		49%

Source: DREAL, Sit@del 2018



Sit@del et objectifs du PLH

#### 4. Avancement des documents d'urbanisme



Cartographie des documents d'urbanismes opposables en 2018

L'objectif du PLH de limiter la consommation foncière à 55 hectares supplémentaires pour l'habitat sur la Communauté de Communes Rhône-Crussol à l'horizon 2023 peut se réaliser grâce à la révision des documents d'urbanisme communaux. Au 1<sup>er</sup> septembre 2019, 5 communes révisent leur PLU et une est en élaboration (Alboussière).

A noter que la nouvelle loi « égalité citoyenneté » du 27-01-2017, impose l'intégration des dispositifs de la loi Grenelle 2 dans le PLU au plus tard lors de sa révision. Ces documents devront répondre aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain, assurer une gestion économe des ressources et de l'espace...

#### 5. La programmation de logements sociaux

#### L'objectif du PLH

Dans son troisième principe le PLH prévoit d'amplifier l'effort de réalisation de logements abordables de manière hiérarchisée selon le profil des communes en visant :

- 56 % de la production neuve sous forme de logements abordables dans le pôle urbains,
- 27 % pour Soyons et 49 % pour Saint-Péray, soit 44 % pour les pôles périurbain 1,
- 20% dans les pôles périurbains 2,
- 5% dans les villages et 15% dans les bourgs centres, soit 9 % en moyenne.

Pour Guilherand-Granges et Saint-Péray, l'objectif présenté tient compte du déficit en logements abordables que ces communes doivent rattraper au titre de la loi SRU.

Le logement abordable inclut les logements locatifs sociaux PLAI, PLUS, PLS ainsi que l'accession sociale à la propriété réalisée au titre du PSLA. Néanmoins le PSLA ne peut excéder 50% des logements abordables programmés.

Programmation de logements sociaux : réalisation et objectif

	Total									
	2011-2016	OBJ.	2017-2018		Dont PLAI		Dont PLUS		Dont PLS	
	Programmé 2011-2016	Objectif 2017- 2023	Programmation 2017-2018	% programmation 2017-2018	%	Réal.	%	Réal.	%	Réal.
Pôle urbain	186	192	46	24%	35%	16	65%	30	0%	0
Pôles périurbains 1	102	109	12	11%	0%	0	67%	8	33%	4
Pôles périurbains 2	64	39	12	31%	33%	4	67%	8	0%	0
Villages et bourgs-centres ruraux	2	10	0	0%	-	0	ı	0	-	0
CC Rhône Crussol	354	350	70	20%	29%	20	66%	46	6%	4
CA Valence Romans Agglo	2166					524		524		524
SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche	2716					655		655		655
Ardèche	1853					312		312		312
Drôme	4046					767		767		767

Source RPLS 2018 et DDT 07 2018

#### Une programmation de logements sociaux déséquilibrée et limitée

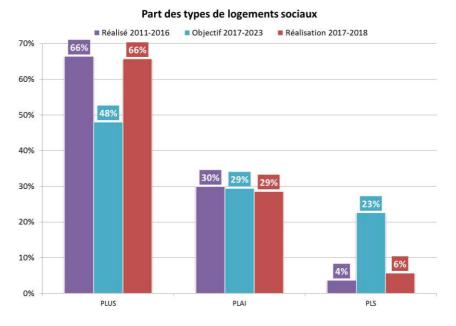
Rhône-Crussol projette un maintien du rythme de production de logements sociaux avec 59 logements/an, soit 350 logements sociaux sur la période du PLH.

Sur 2017-2018, 20% des objectifs sont globalement atteints, soit 70 logements, mais la situation reste inégale selon les secteurs. Les deux tiers de la programmation de ces deux premières années sont des logements PLUS.

Avec 20% de la réalisation en 34% du temps du PLH, l'intercommunalité enregistre un retard sur les objectifs.

En terme de rythme, la Communauté de Communes enregistre une programmation de 35 logements /an, contre un objectif de 59, soit 59% du rythme visé.

Répartition des objectifs et des programmations de logements sociaux



DDT 07 2018

A travers son programme d'action, le PLH prévoit de mobiliser tous les moyens existants pour développer une offre en logements abordables suffisante, notamment le conventionnement privé avec un objectif de 15 logements /an avec travaux et 50 logements/an sans travaux.

#### 6. L'accession aidée

Les logements conventionnés de type PLS et PSLA pourraient permettre de répondre à l'objectif d'attractivité du territoire pour les jeunes ménages actifs. En 2018, 4 PLS ont été programmés sur Soyons.

Aucun logement conventionné PSLA n'a été produit depuis le début du PLH sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'objectif pour cette période (164 logements PSLA) est plus du double de ce qui a été produit durant la période précédente (64), pour une représentation de 32% du parc à l'horizon 2022.

#### D. Synthèse

Le territoire de Rhône-Crussol connait une croissance démographique modérée de 0.84%/an qui est essentiellement portée par les communes périurbaines notamment de Charmes-sur-Rhône, de Saint-Péray et de Soyons. Le SCOT vise une croissance de 0.62%/an.

En termes d'activité, l'attractivité du territoire provient aussi de la proximité du pôle d'emplois du Valentinois drômois qui draine près de 43 % des actifs occupés. Les niveaux de revenus sur Rhône-Crussol sont pourtant supérieurs aux niveaux départementaux.

La taille des ménages diminue sur tout le territoire, le même processus est à l'œuvre au niveau départemental de manière légèrement accentuée.

Le vieillissement de la population en place est à l'œuvre en particulier sur Guilherand-Granges, mais aussi notamment sur Soyons et Saint-Péray, où la part de population de 60 ans et plus augmente sur la part des moins de 20 ans.

Le rythme des constructions neuves est bien amorcé avec 35% de l'objectif du PLH rempli sur les deux premières années (soit 33% du temps du PLH). Ce taux de réalisation est tiré vers le haut par Guilherand-Granges qui a réalisé 67% de son objectif. Les autres secteurs étant en dessous des 35%.

Le PLH vise 25% de construction en individuelle pur, soit 75% de logements structurés (individuel groupé + collectif). Sur 2017-2018 la part de cette forme urbaine s'élève à 68%. L'objectif est atteint à 91%.

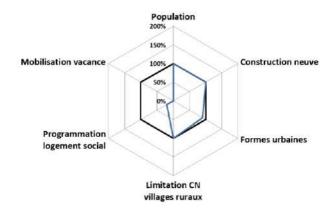
Le PLH vise la limitation de la construction neuve dans le secteur des villages à 11%. 2017-2018 lui enregistre une part de 5%.

En 2018, le parc social représente 7% du parc des résidences principales (dont 5% d'HLM) et 26% des logements locatifs. La programmation de logements sociaux enregistre un retard avec 20% de la programmation en 35% du temps du PLH. De façon détaillée, aucun type de conventionnement (PLAI, PLUS, PLS et PSLA) ne remplit ses objectifs annuels, en particulier les PLS (5%) et PSLA (0%).

Le taux de logements vacants a progressé de 1.5 point entre 2011 et 2016.

90% des logements sont des résidences principales pour 4% de logements secondaires. Selon l'INSEE, la vacance a augmenté de 318 logements entre 2011 et 2016, soit +64 logements en 5 ans. Selon les fichiers fonciers, la vacance a diminué de 4 logements au cours de l'année 2016.

Réalisation des objectifs du PLH sur la CCRC



## PARTIE II PROGRAMME D'ACTION

#### MISE EN OEUVRE

Le programme d'action définit les outils à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs du PLH. Il se décline de la façon suivante :

Axes	Actions
1. Mieux encadrer le foncier à	1.1 Se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADD)
vocation habitat et se donner les moyens de la maitrise publique sur les secteurs à enjeux	1.2 Définir une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH
	1.3 Proposer un dispositif d'assistance à maitrise d'ouvrage à destination des communes sur les problématiques d'urbanisme
Soutenir la production publique de logements abordables en location et	2.1 Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)
en accession	2.2 Soutenir la production d'offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)
3. Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maitrisés	3.1 Soutenir le conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logements dégradés
	3.2 Soutenir le conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale
	3.3 Animer un dispositif opérationnel pour atteindre les objectifs de conventionnement
	3.4 Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés
	3.5 Encourager le conventionnement des logements communaux
	4.1 Favoriser les réhabilitations du parc locatif privé dans le cadre des aides au conventionnement avec travaux du PIG
<ol> <li>Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique</li> </ol>	4.2 Participation à la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Ardèche
energetique	4.3 Etudier la possibilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation
5. Suivi, animation et évaluation du	5.1 Renforcer le service habitat/foncier/urbanisme
Programme Local de l'Habitat	5.2 Poursuivre le dispositif d'observation habitat
6. Gestion de la demande de logement social	6. Elaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

#### ACTION 1 - Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secteurs à enjeux

Le premier axe du PLH est décliné en 3 actions afin d'améliorer l'encadrement du foncier et la maitrise publique pour la construction de logement. Puisque la planification urbaine est un outil essentiel au développement cohérent et maitrisé de l'habitat, une attention particulière est portée sur cette thématique par les collectivités.

## ACTION 1.1 - Se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADD)

Rappel des objectifs : Initier une réflexion à l'échelle des 13 communes sur les questions d'urbanisme et de planification

Pour rappel: La CCRC est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal (« compétence PLUi ») depuis le transfert prévu dans le cadre de la loi ALUR, le 27 mars 2017. Une charte de gouvernance a été rédigée par la CCRC, qui a été proposée à la signature de l'ensemble des communes. La CCRC poursuit les démarches de révisions et modifications de PLU initiées par les Communes.

Un travail d'accompagnement technique est réalisé par la Communauté de communes pour appuyer l'opérationnalité des projets et la prise en compte des documents supra communaux (PLH, SCOT). Les Communes ont l'occasion d'évoquer les problématiques d'urbanisme à l'échelle intercommunale, notamment lors des Commissions Urbanisme et Logement.

Le Conseil communautaire n'a pas prescrit l'élaboration du PLUi dans le courant de l'année 2018. Les services et les instances de Rhône-Crussol se sont attachés à préparer la mise en œuvre d'une politique intercommunale partagée de l'urbanisme.

En lien avec le développement d'autres actions intercommunales, notamment le lancement des démarches concernant le Plan Climat Air Energie Territorial, il apparait essentiel d'avoir une concertation commune entre les différents territoires pour développer un projet commun cohérent.

- ✓ Poursuite des révisions en cours par la CCRC
- ✓ Prise en compte des enjeux du PLH dans les procédures en cours
- ✓ Une réflexion est menée sur le lancement d'un futur PLUi, afin de coordonner les différents projets et objectifs communaux et intercommunaux.

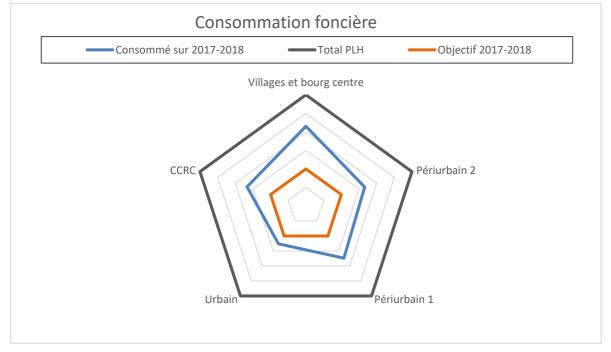
#### ACTION 1.2 - Définir une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH

Rappel des objectifs : Constituer des réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de production du PLH / Produire rapidement du logement diversifié dans les secteurs urbains ou d'extension urbaine identifiés / Anticiper la maitrise foncière publique en amont de l'aménagement et de l'urbanisation

Pour analyser l'importance d'avoir une stratégie foncière, il est détaillé ici la consommation foncière des premières années d'application du PLH. Les données étudiées sont réalisé à partir des habitations autorisées sur les années 2017 et 2018.

Territoire <sup>1</sup>	Superficie foncière consommée 2017 - 2018	% PLH (6 ans)
Villages et bourg centre	67 075	72%
Périurbain 2	93 691	55%
Périurbain 1	86 943	58%
Urbain	56 870	42%
CCRC	304 579	56%

On peut observer à travers ce tableau qu'il a déjà été consommé plus de la moitié du foncier prévu au PLH sur l'ensemble du territoire, en seulement un tiers de son exercice. Ces pourcentages varient en fonction des territoires concernés.

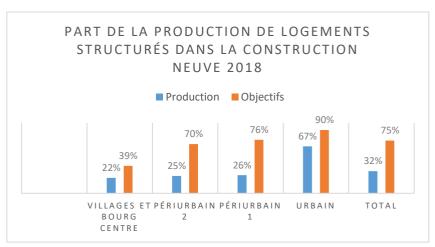


-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir carte page 7

Cette donnée peut être mise en relation avec le schéma ci-contre, qui concerne la part production de

logements structurés autorisés en 2018. Ce qui est entendu par logements structurés sont les bâtiments de logement collectif et les logements intermédiaire (ou groupé), opposition avec la maison individuelle. Les secteurs les plus proches de l'objectif de consommation foncière sont ceux qui proposent le plus de logements structurés. Afin de respecter les engagements de maitrise de l'étalement urbain, de rationalisation du foncier et de développement durable, il faut diminuer la part de la maison



individuelle dans le périurbain, le bourg centre et les villages. Sur 2018, ces secteurs ont consommé l'équivalant de deux années de foncier, alors que le pôle urbain a lui consommé la moitié d'une année.

Il convient de noter une progression importante par rapport à l'année 2017 sur ce sujet, puisque la construction, hors commune de Guilherand-Granges, concernait quasiment exclusivement des maisons individuelles. Sur 2018, l'ensemble des secteurs ont développé une forme de logement plus économe en foncier. Ceci pourrait s'expliquer par la révision de certains PLU, qui prévoient des secteurs ou doivent se réaliser une forme de logement autre que la maison individuelle.

Ces éléments mettent en avant l'enjeu de l'intervention publique pour la réalisation des objectifs du PLH, par la mobilisation des outils disponibles dans les PLU pour organiser le développement des territoires (OAP, emplacements réservés, servitudes...).

Au total, 238 logements ont été accordés sur l'exercice 2018, soit un résultat proche de l'objectif global sur la CCRC de 227 logements par an. Cette répartition varie par commune, avec certaines en avance sur les objectifs et d'autres en retard. Les résultats de productions doivent s'équilibrer dans la durée. On constate tout de même que certaines communes ont déjà dépassé les objectifs de production de logements individuels prévus sur 6 années du PLH au bout de 2 ans d'exercice.

- ✓ Une production totale de logement neuf proche de l'objectif global de la CCRC en 2018
- ✓ Une consommation foncière en avance sur les objectifs fixés
- ✓ Un développement de la production de logement structuré, mais une part encore souvent trop présente de la maison individuelle dans la construction neuve

## ACTION 1.3 - Proposer un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes sur les problématiques d'urbanisme

Rappel des objectifs: Accompagner les communes dans l'évolution de leur document d'urbanisme

Au cours de cette année 2018, la CCRC a poursuivi le travail engagé avec les communes dans l'avancement ou l'aboutissement des projets de PLU en cours, et notamment :

- L'élaboration du PLU d'Alboussière
- La révision des PLU de :
  - Saint-Georges-les-Bains
  - Toulaud
  - o Charmes-sur-Rhône
  - Saint-Romain-de-Lerps
  - Boffres
- La modification des PLU de :
  - Cornas
  - Saint-Péray
  - Soyons
  - Guilherand-Granges
  - Champis

Outre la cohérence avec les objectifs du PLH, Rhône-Crussol mobilise les différents services intercommunaux pour la prise en compte des enjeux liés à ses compétences, et se tient à disposition des communes pour les conseillers sur leurs projets.

Pour rappel, le pôle planification de la CCRC gère depuis 2017 plusieurs thématiques :

- Habitat-Logement : suivi du PLH et de l'OPAH ; mise en place de la réforme des attributions de logements ; actions diverses liées à l'Habitat,
- Urbanisme :
  - o Planification : suivi des procédures liées au PLU (révisions et modifications),
  - o Droit des Sols : instruction des autorisations d'urbanisme,
  - o Foncier : le droit de préemption urbain a été transféré à la CCRC en parallèle à la compétence élaboration de PLUi.
- ✓ Préparation des démarches concernant le PLUi
- ✓ Accompagnement des Communes par les services de la CCRC
- ✓ Echanges Communes / CCRC à poursuivre et renforcer pour la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire

#### ACTION 1 à retenir → Poursuite de l'accompagnement des communes

# ACTION 2 - Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession

Le deuxième axe du PLH est consacré à la production de logements abordables, en location ou en accession. Des aides financières sont attribuables aux constructeurs de ces logements. Un règlement d'attribution des subventions est mis en œuvre depuis l'approbation du PLH. Une attention particulière est portée aux deux communes SRU en déficit de logements abordables : Guilherand-Granges et Saint-Péray.

## ACTION 2.1 - Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)

Rappel des objectifs: Encourager la production diversifiée de logement en lien avec le profil des habitants, avec le soutien aux opérations les plus difficiles à équilibrer à cause des problématiques de foncier onéreux.

Pour rappel : Les principes de subvention de la CCRC pour la réalisation de logements abordables sont encadrés par un règlement d'attribution (voir bilan  $1^{\text{ère}}$  année pour plus de précisions).

Le tableau ci-dessous illustre les principes de financements validés pour l'exercice 2018, par la commission Habitat Logement et par le Bureau.

Au total sur 2018, il a été validé l'attribution des aides prévues pour la réalisation de :

Maitre d'ouvrage	OPERATIONS	No	ombre de lo	gements	Constructions Neuves			Logements finançables	
		total	individuel	collectif	PLUS	PLA-I	Palulos-Com		
ADIS	Charmes-sur-Rhône	12		12	8	4		12	
Habitat Dauphinois	Saint-Péray	20		20	15	5		20	
Habitat Dauphinois	Guilherand-Granges	8	8		6	2		8	
Habitat Dauphinois	Guilherand-Granges	45		45	30	15		31	
Habitat Dauphinois	Saint-Romain-de-Lerps	14	14		9	5		2	
Habitat & Humanisme	Guilherand-Granges	1		1 - Existant		1 (Acquisition- Amélioration)		1	
	TOTAL	100	22	78	68	32	0	74	

Logements finançables au titre de la programmation pour 2018

Le total de logements finançables est inférieur au total de logements produits. Pour rappel, les logements sont financés selon les objectifs de production territorialisée du PLH. A ce titre, Guilherand-

Granges a déjà dépassé le nombre de logements PLUS finançables, et Saint-Romain-de-Lerps prévoit une production plus importante que celle inscrite dans le PLH. A ce stade, les projets sont toujours susceptibles d'évoluer, l'enveloppe de subvention pouvant être réévaluée en fonction des modifications (à la hausse ou à la baisse).

Soit une enveloppe de principe de 224 300 € qui pourrait être dédiée sur l'ensemble des opérations pour 74 logements (fonction de la surcharge foncière des projets et de la réalisation réelle).

L'enveloppe dédiée à la commune de Guilherand-Granges sur la durée du PLH ayant quasiment été entièrement validé, la commune percevra chaque année la subvention qui lui est attribuable, soit 69 467 €. La commune de Saint-Péray quant à elle n'avait pas utilisé son enveloppe sur l'année 2017. Il est donc finançable l'intégralité des logements programmée sur cette année 2018, soit 56 000 €.

Il a par ailleurs été validé des subventions directes à des organismes sur deux projets validés au Bureau communautaire et par décision du Président :

- Une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI sur Guilherand Granges par Habitat et Humanisme (7 500 €). Non vu en commission logement.
- Une opération de 12 logements locatifs aidés sur Charmes sur Rhône (ADIS HLM, 8 PLUS 4 PLAI) (35 200 €).

Concernant cette dernière, la CCRC a validé le principe de consommer la quasi-totalité de l'enveloppe dédiée au soutien de la production de logements locatifs à Charmes-sur-Rhône pour ce projet. Aussi, la Communauté de Communes souhaite qu'une convention soit réalisée avec l'opérateur pour définir les engagements des parties, avec le souhait de se porter réservataire de logements sur cette opération. Ceci s'inscrivant dans la continuité des nouvelles prérogatives de la collectivité, notamment la réforme des attributions de logements sociaux qu'elle doit porter.

Au total pour la programmation 2018, la CCRC a engagé une enveloppe de 168 167 € (communes SRU + décisions du Bureau).

- ✓ Objectifs annuels de 45 logements financés par an
- ✓ Approbation du financement de 74 logements en 2018 sur la CCRC
- ✓ Enveloppe de subventions attribuée en 2018 = 168 167 €
- ✓ L'aide attribuable aux communes SRU dépassant l'enveloppe annuelle, un lissage sur plusieurs années est réalisé

## ACTION 2.2 - Soutenir la production d'offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)

Rappel des objectifs: Encourager la production diversifiée de logement en lien avec le profil des habitants, avec le soutien aux opérations les plus difficiles à équilibrer à cause des problématiques de foncier onéreux. Faciliter les parcours résidentiels vers la primo-accession.

Pour rappel : Les principes de subvention de la CCRC pour la réalisation de logements abordables en accession sont encadrés par un règlement d'attribution (voir bilan  $1^{\text{ère}}$  année pour plus de précisions).

Sur l'année 2018, il n'y a eu aucun logement PSLA (Prêt Social Location-Accession) programmé auprès de la DDT. Il est malgré tout financé aux communes SRU les reports de l'exercice 2017.

La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018 a modifié certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation. Cette loi permet désormais de décompter les logements PSLA, pendant 5 ans suivant la levée d'option, dans le cadre de la loi SRU.

Pour mémoire, il reste à financer suite à l'année 2017 :

- une enveloppe de 48 500 € dédiée à la Commune de Guilherand-Granges.
- une enveloppe de 32 000 € dédiée à la Commune de Saint Péray.
- ✓ Objectifs annuels de 24 logements financés par an
- ✓ Pas de programmation de PSLA sur 2018
- ✓ Enveloppe de subventions attribuée en 2018 = 57 500 € (reports 2017)
- ✓ L'aide attribuable aux communes SRU dépassant l'enveloppe annuelle qui lui est dévolue, un lissage sur plusieurs années est réalisé

ACTION 2 à retenir → En 2018, une programmation importante de logements locatifs / pas de logements en accession aidée

# ACTION 3 - Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés

En parallèle à la construction de nouveaux logements abordables, la CCRC s'est engagée dans la mobilisation du parc locatif privé existant pour créer une offre de loyer maitrisé, à travers le conventionnement des logements.

# ACTION 3.1 - Soutenir le conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logement dégradé.

**Rappel des objectifs** : Améliorer les logements locatifs privés et permettre la mise sur le marché de logements à loyer modéré, 15 logements par an

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a démarré sur le territoire Rhône Crussol au début de l'année 2018, prévue jusqu'à la fin de l'année 2020. Celle-ci permet aux propriétaires d'être accompagnés par le prestataire retenu pour animer le dispositif pour ces 3 années (Urbanis).

Si l'objectif annuel d'accompagnement inscrit dans la convention d'OPAH est de 12 propriétaires bailleurs s'engageant dans des travaux, les résultats de cette première année sont mesurés, avec une seule rénovation validée. Il est à noter que cette rénovation est très performante, avec un gain énergétique de plus de 60 %.

Afin d'augmenter les accompagnements de propriétaires bailleurs, souvent difficiles à mobiliser, diverses actions sont menées par la CCRC et Urbanis. Plusieurs réunions d'information et évènements de communication ont été effectués tout au long de l'année, à destination des particuliers, des communes, mais aussi des professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières...). Enfin, la CCRC a sollicité les services fiscaux pour utiliser une base de données sur les logements vacants, qui permettra de cibler une communication directe auprès de propriétaires de bien qui ne parviennent plus à louer leur logement.

Pour information sur 2017, la CCRC avait subventionné 4 dossiers pour un total de 40 400 €.

- ✓ Objectifs annuels de 15 logements financés par an (12 sur l'OPAH)
- ✓ Enveloppe annuelle attribuable OPAH = 70 000 €
- ✓ Dossiers subventionnés conventionnés avec travaux sur 2018 : 1
- ✓ Enveloppe de subvention attribuées en 2018 = **5 727 €**

## ACTION 3.2 - Soutenir le conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale

**Rappel des objectifs** : Développer une offre sociale de qualité à destination des locataires disposant de ressources modérées, 50 logements par an (10 Saint-Péray, 40 Guilherand-Granges)

La CCRC poursuit sa politique de mobilisation du parc privé existant pour mettre sur le marché des logements abordables dans les communes SRU, pour l'atteinte des objectifs triennaux.

L'accompagnement au montage des dossiers, ainsi que la visite du logement, sont désormais réalisés par Urbanis dans le cadre de l'OPAH. La CCRC a finalisé en interne les dossiers qui avaient été initiés avant le démarrage de l'OPAH.

Si les objectifs quantitatifs sont importants, une attention particulière est portée sur la qualité des logements conventionnés, une visite du logement étant systématiquement réalisée.

	Guilherand-Granges	Saint-Péray
Objectif annuel	40	10
2016	49	15
2017	21	6
2018	24	1
Total	94 (78 %)	22 (73 %)

Pour l'année 2018, les objectifs de conventionnement ne sont pas atteints. Après un bon démarrage en 2016, les résultats sont en baisse significative sur Saint-Péray et un retard commence à se mesurer sur le bilan des trois dernières années. Sur Guilherand-Granges la diminution perçue en 2017 perdure, avec une légère relance.

Il conviendra pour la suite du dispositif de s'appuyer sur les projets de travaux prévus en copropriété ainsi que sur la mobilisation du fichier des logements vacants pour relancer la dynamique. Une communication auprès des professionnels de l'immobilier a aussi été effectuée pour l'atteinte de ces objectifs.

- ✓ Objectifs annuels de 50 logements conventionnés par an
- ✓ Enveloppe annuelle attribuable = 100 000 €
- ✓ Logements conventionnés en 2018 = 25 dont 1 sur Saint-Péray et 24 sur Guilherand Granges
- ✓ 50 000 € de subventions de la CCRC en 2018 (25 dossiers)
- ✓ Des résultats à améliorer sur les deux communes

## ACTION 3.3 - Animer un dispositif opérationnel pour atteindre les objectifs de conventionnement

Rappel des objectifs : Satisfaire les objectifs de conventionnement des actions 3.1 et 3.2

Une nouvelle OPAH est mise en œuvre par la CCRC du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, en partenariat avec l'Anah, les Communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray, ainsi qu'Action Logement Services.

Un prestataire a été missionné pour renseigner et accompagner les ménages du territoire sur ces 3 années. Son travail a pu effectivement démarrer au mois de mars 2018. A travers cet opérateur, la CCRC met à disposition du public un conseil qualifié et un accompagnement gratuit pour l'élaboration du projet technique de rénovation, et pour effectuer les démarches administratives et financières.

Les résultats de la première année sont inférieurs aux objectifs affichés. L'année de démarrage d'un dispositif est généralement celle ou s'enclenche une nouvelle dynamique, à partir de la communication effectuée, et qui se ressent les années suivantes.

Il est à noter que l'OPAH mise en œuvre par la CCRC apporte une plus-value au développement économique du territoire. Sur la première année d'OPAH, ce sont plus de 615 000 € de travaux engagés, réalisés principalement par des artisans locaux. Soit un ratio correspondant à 13 équivalents temps plein.



La mise en place de l'OPAH a donné lieu à plus de 300 contacts sur la première année.

- ✓ OPAH 2018 2020 en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018
- ✓ Prestation de service confiée à Urbanis depuis le mois de mars 2018 pour le renseignement et l'accompagnement des ménages

#### ACTION 3.4 - Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés

Rappel des objectifs : Sécuriser et rassurer les propriétaires bailleurs qui s'engagent dans un conventionnement de leur logement, pour la réussite des actions 3.1 et 3.2

Le partenariat développé avec Action Logement permet de proposer aux propriétaires bailleurs les garanties gratuites proposées (VISALE, LOCA-PASS), qui sont financées intégralement par Action Logement.

L'aide de la CCRC reste disponible pour les propriétaires intéressés qui n'auraient pas la possibilité de recourir à un des dispositifs mis à disposition par Action Logement. A ce jour, aucune demande n'a été effectuée auprès des services de la CCRC.

- ✓ Principe de participation de la CCRC à la garantie des loyers impayés
- ✓ Aucune demande concrète des propriétaires
- ✓ Partenariat avec Action Logement, qui met à disposition des dispositifs gratuits pour les particuliers

#### ACTION 3.5 - Encourager le conventionnement des logements communaux

Rappel des objectifs : Inciter les communes à conventionner leurs logements avec l'Etat

La commune de Saint-Péray a pris contact avec la CCRC pour envisager le conventionnement de certains de ses logements communaux. La CCRC est à la disposition des communes qui souhaiteraient engager une démarche similaire.

- ✓ Base de données extraite du recensement effectué auprès des communes
- ✓ Des démarches à engager avec les communes intéressées

ACTION 3 à retenir → Première année d'animation de l'OPAH 2018 – 2020

# ACTION 4 — Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique

La CCRC est engagée pour l'amélioration des logements privés depuis plusieurs années. Soucieuse de réduire les charges des habitants face à la hausse du coût des énergies, et de l'impact environnemental des bâtiments sur le territoire, l'engagement se poursuit au travers des dispositifs mis en œuvre. De plus, afin de se prémunir de problématiques structurelles complexes à traiter, une veille est effectuée sur les copropriétés du territoire pour permettre une intervention le plus en amont possible.

L'engagement récent de la CCRC dans les démarches de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et territoire à énergie positive (TEPOS) confirme la nécessité d'une intervention publique forte sur la performance énergétique des logements.

## ACTION 4.1 - Favoriser les réhabilitations du parc locatif privé dans le cadre des aides au conventionnement avec travaux du PIG

Rappel des objectifs: Lutter contre l'habitat indigne, reconquérir le parc vacant et participer à la réduction des émissions de CO2.

Ces objectifs sont mis en œuvre par des actions prévues au sein de l'Action 3 du PLH. Le dispositif d'OPAH 2018-2020 devrait permettre de mener à bien cette politique. En recentrant une partie des aides en faveurs des propriétaires occupants, cette action se trouve renforcée.

#### Focus bilan 1ère année OPAH

	2018		
	Objectif	Réalisé *	%
Logements des propriétaires occupants (PO)	67	35	52%
dont logements indignes ou très dégradés	2	2	100%
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	35	15	43%
dont aide pour l'autonomie des personnes	30	16	53%
Logements des propriétaires bailleurs (PB)	12	1	8%
Total des logements Habiter Mieux (lutte contre la précarité énerétique)	49	18	37%
Dont PO	37	17	46%
Dont PB	12	1	8%
Logement PB conventionné sans travaux	50	25	50%
		2018	

Propriétaires occupants	Adaptation	Energie	Travaux lourds
Montant moyen des travaux	7 470,62	20 317,53	84 479,50
Dépense subventionnable	4 767,68	11 173,25	53 122,50
Subvention. moyenne par logement	2 422,78	7 896,85	26 291,50
	32%	39%	31%
Propriétaires Bailleurs		Energie	Travaux lourds
Montant moyen des travaux			25 958,00
Subvention. moyenne par logement			10 132,00
			39%

Sur le bilan de la première année de l'OPAH, les chiffres des dossiers accompagnés et validés sont à nuancer avec les travaux qui sont finalement réalisés en dehors du champ d'application de l'OPAH. C'est le cas pour les nouvelles aides de l'Anah (Agilité), ou les offres coups de pouce (offres à « 1€ »), vers lesquelles les propriétaires vont parfois finalement s'orienter pour diverses raisons. Pour information, depuis le second semestre 2018 environ la moitié des dossiers validés par l'Anah en Ardèche sont des dossiers Agilité, et donc des dossiers qui n'apparaissent pas dans les bilans de l'OPAH.

- ✓ Subventions de la CCRC aux propriétaires du territoire
- ✓ Champ d'intervention de la collectivité élargi aux propriétaires occupants
- ✓ Budget annuel de subvention prévu pour l'OPAH : 230 000 € au total dont 130 000 € pour l'amélioration énergétique
- ✓ Sur 2018 : 80 000 € d'aides distribuées par la CCRC au total dont 28 000 € dédiées à l'amélioration énergétique

#### ACTION 4.2 - Participation à la plateforme de rénovation énergétique Ardèche

Rappel des objectifs : Encourager les rénovations énergétiques exemplaires, contribuer à la réduction des émissions de CO2 et lutter contre la précarité énergétique.

La CCRC est membre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Ardèche depuis novembre 2017, par l'intermédiaire de sa déclinaison locale : Rénofuté Centre Ardèche (en partenariat avec la CA Privas Centre Ardèche et la CC Val'Eyrieux). Les objectifs de la plateforme tiennent à la fois en l'accompagnement des ménages vers une rénovation performante, mais aussi en la structuration de l'offre des artisans et professionnels intervenant dans le domaine de la rénovation.



L'année 2018 a permis de mobiliser un réseau d'artisans locaux sur la thématique des rénovations performantes, avec l'organisation de plusieurs évènements à destination des professionnels (pour 38 participants) et le référencement d'une dizaine de structures du territoire.

Concernant l'accompagnement à la rénovation des particuliers, il n'y a à ce jour que 2 projets de propriétaires occupants qui ont été finalisés sur le territoire, mais qui concernent tous deux d'importants chantiers : 200 000 € de travaux générés, un dossier permettant d'atteindre plus de 80% d'économie d'énergie sur le logement (étique B après travaux au DPE). Ce volet d'animation est effectué en coopération avec Urbanis dans le cadre de l'OPAH pour les ménages sous les plafonds de ressources de l'Anah.

- ✓ Bonne mobilisation des professionnels de la rénovation
- ✓ Des rénovations engagées très performantes

## ACTION 4.3 - Etudier la possibilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation

Rappel des objectifs : Mieux connaître la situation et les besoins des copropriétés pressenties comme fragilisées, utiliser le conventionnement des logements comme levier pour faire reconnaître le « parc social de fait » dans certains cas

Dans le cadre de l'OPAH, des actions en direction des copropriétés ont été menées par Urbanis (permanences spécifiques pour certaines copropriétés, information de l'ensemble des copropriétaires en partenariat avec le Syndic...). Ce travail a permis d'appuyer un vote de travaux sur la copropriété Air et Lumière, qui était en réflexion depuis de nombreuses années, sans que les projets ne puissent aboutir.

Le travail à mener pour accompagner les copropriétés est long et complexe, avec des situations variées rencontrées (statut d'occupation, composition du ménage, préoccupations personnelles...). accompagnement le plus complet possible nécessite un travail important de la part des équipes missionnées sur cette thématique. Pour continuer à sensibiliser sur le sujet, des communications sont effectuées, et les professionnels sont sollicités permettre à Urbanis d'intervenir le plus en amont possible, avec pour objectifs : définir les travaux les plus pertinents et étudier les meilleurs financements pour le projet.



Extrait Hebdo de l'Ardèche

Le registre national des copropriétés devrait permettre de disposer d'une nouvelle base de données sur les copropriétés, avec un outil cartographique qui pourra servir à alimenter les actions à mener sur le territoire. De son côté, l'ADIL 26 met en place un outil afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent un dispositif de référencement et d'informations sur les copropriétés.

- ✓ Des travaux qui s'engagent sur certaines copropriétés du territoire
- ✓ Accompagnement d'Urbanis dans le cadre de l'OPAH
- ✓ Mise à disposition d'une cartographie des copropriétés (registre national d'immatriculation) à
  partir de 2019

#### ACTION 4 à retenir → Mise en œuvre d'une politique élargie de rénovation

# ACTION 5 - Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat

#### ACTION 5.1 Renforcer le service habitat/foncier/urbanisme

Rappel des objectifs : Mettre en œuvre le programme d'action du PLH et assurer le suivi des objectifs territorialisés /Animer une culture de l'habitat et de l'urbanisme à l'échelle des 13 communes de la CC Rhône Crussol

La CCRC poursuit et renforce la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'Habitat engagé ces dernières années à travers son pôle planification. Le conseil en urbanisme se renforce, et une réflexion sur le PLUi

est initiée pour permettre le lancement de la démarche dans les meilleures conditions.

Le service créé en CCRC s'est organisé afin de réaliser les objectifs inscrits dans le PLH, aussi bien en terme de suivi du foncier et de conseil à l'urbanisme, qu'au niveau de la mise en œuvre des diverses actions contenues dans le PLH Rhône Crussol.

Entre autres actions, le service anime les commissions Urbanisme et Logement, s'attache au suivi des objectifs de la loi SRU avec les communes concernées, et réalise le suivi et la promotion des diverses actions du PLH. La CCRC est active dans la participation à la production de logements locatifs abordables, en subventionnant les logements conventionnés privés et publics. Par ailleurs, elle participe aux divers comités techniques, de pilotage, et réunions en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels de l'habitat sur le territoire.



Diverses actions de communications sont réalisées pour informer sur la politique de l'habitat, notamment dans les numéros du Mag de la CCRC.

#### ACTION 5.2 Poursuivre le dispositif d'observation habitat

Rappel des objectifs : Organiser le suivi, l'animation et l'évaluation de la politique locale de l'habitat, articulé avec un dispositif d'observation habitat-foncier

L'ADIL 26 met à jour des documents de suivi des divers indicateurs du territoire (fiches territoires annualisées), et participe au présent bilan du PLH en exploitant les données de la construction neuve sur la CCRC. En parallèle, l'ADIL 26 doit mener des études spécifiques sur les territoires. Une convention révisée annuellement est signée entre l'ADIL 26 et la CCRC.

A travers l'application du PLH Rhône Crussol, la collectivité s'implique pour répondre aux divers enjeux identifiés dans le diagnostic du PLH à savoir notamment :

- La diversification de l'offre en logement (logements abordables, accession aidée, maitrise de la consommation foncière et de la densité urbaine...)
- la maitrise de la consommation foncière et de la densité, le recentrage de la production de logement dans les secteurs les plus adaptés.
- l'amélioration de la facture énergétique du territoire (amélioration énergétique de l'habitat, recentrage de la production sur les secteurs d'emploi et de services)

Par les diverses actions du PLH, la collectivité agit ainsi pleinement en faveur d'un développement raisonné du territoire, et pour l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

# ACTION 5 à retenir → Production du second bilan annuel / suivi de l'OPAH

# ACTION 6 – Gestion de la demande de logement social

# ACTION 6.1 - Elaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Rappel des objectifs : Se doter d'un plan définissant les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information

La réforme sur les attributions de logements et la gestion de la demande prévue par la loi ALUR a été renforcée par la loi Egalité et Citoyenneté (2017), et la loi ELAN (2018). Les démarches ont été engagées par la CCRC en fin d'année 2017, ce qui a permis la production d'un porter à connaissance de l'Etat pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande. L'année 2018 a été celle de la collecte des données auprès des partenaires.

On observe une tension importante et en augmentation concernant la demande en logement social sur la CCRC, et particulièrement sur Guilherand-Granges, avec 10 demandes pour 1 attribution (15 demandes pour 1 attribution sur Guilherand-Granges). Il conviendra d'observer ces prochaines années si cette augmentation est liée à la livraison de programmes neufs, ou si elle se poursuit dans le temps.

- ✓ Réception du porter à connaissance de l'Etat
- ✓ Concertation avec les partenaires de la réforme afin de mobiliser les données existantes (bailleurs, DDCSPP, communes...)
- ✓ Groupe de travail à organiser pour initier la rédaction des documents cadres.

# ACTION 6 à retenir Mobilisation des données nécessaires







# Convention pour le logement des travailleurs saisonniers Commune de Soyons

(loi du 28.12.16 : art. 47, 1° /CCH : L.301-4-1 et L.301-4-2)

### Préambule

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2019. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logements Services. Peuvent également être associés : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs salsonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

#### I – Diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire

#### Contexte territorial

Soyons est une commune périurbaine du bassin valentinois, constituée de plusieurs entités bâties : le village historique, son extension alentours (notamment sur les hauteurs du village) et une zone à vocation plus « urbaine », à proximité immédiate de Guilherand-Granges (Les Freydières). Des zones d'activités sont par ailleurs présentes au Nord et au Sud de la commune.

La commune est traversée par des axes structurants, la Via Rhôna, ainsi que la RD 86 et son réseau de bus relativement performant pour l'Ardèche.

Le site touristique majeur de la commune est celui du musée et des grottes, qui attire environ 13 000 visiteurs par année. Ce site est géré par la Communauté de communes, qui a recours à l'emploi de quelques saisonniers. Il existe aussi sur la commune un monument historique : la Tour Penchée.

Un projet de gite de halte d'étape sur le parcours de la Via Rhôna, à l'emplacement de l'ancienne gare, est aussi en cours de réalisation. Ce projet est porté par la Commune de Soyons.

Quatre agriculteurs ont une activité sur le territoire communal, sur des secteurs qui ne nécessitent pas l'emploi de travailleurs saisonniers.







#### Durée de la saison touristique

L'activité touristique du musée se concentre principalement sur sept mois (avril à octobre). C'est sur cette période que la CCRC a le plus recours à l'emploi de saisonniers, mais des saisonniers sont aussi ponctuellement nécessaires en début d'année.

# Structures dédiées à la saisonnalité et accompagnements

Il n'y a pas de structure spécifique à la saisonnalité à proximité de la commune.

# **Transport**

L'axe principal de la commune (la RD86) est desservi par les lignes de bus reliant les communes alentours, notamment la ligne Valence / Aubenas. Concernant les modes doux de déplacement, la commune est aussi traversée par la Via Rhôna.

### Travailleurs saisonniers

La répartition du recours aux saisonniers par la Communauté de communes Rhône Crussol pour les besoins du musée et du site archéologique est la suivante :

- 1 agent 1 mois en janvier
- 1 agent 1 mois en avril
- 1 agent 7 mois de mars à fin octobre
- 3 agents 2 mois et demi de mi-juin à fin août

Comme évoqué précédemment, les activités agricoles sur la commune ne nécessitent pas le recours aux travailleurs saisonniers.

### Hébergement des travailleurs salsonniers

Saisonniers locaux : les saisonniers locaux n'ont généralement pas besoin d'un hébergement spécifique pour assurer leurs missions, disposant déjà d'un hébergement sur le territoire (logement personnel ou familial).

Saisonniers non locaux : la commune dispose d'une capacité d'hébergement de la population non permanente estimée à 278 équivalents hébergements, répartie comme suit :

- 24 chambres en hôtellerie classée et non classée, soit 48 équivalents hébergements (Le Cèdre)
- 40 logements meublés, soit 160 équivalents hébergements (ancien hôtel national)
- 12 résidences secondaires, soit 60 équivalents hébergements
- 5 chambres d'hôte, soit 10 équivalents hébergements

A ces hébergements, il convient aussi de prendre en compte les nombreux appartements meublés de l'aire urbaine de Valence, à proximité immédiate de la commune, permettant de disposer d'une offre variée.

### Documents cadres prenant en compte l'hébergement des saisonniers

Il n'y a aucun élément relatif au logement des saisonniers au sein des documents cadres concernant la commune, que ce soit dans le SCOT du Grand Rovaltain, le PLH de la CC Rhône Crussol, le PLU de la Commune de Soyons ou le PDALHPD du Département.







#### Coût de l'hébergement

Bon nombre de locations meublées sont disponibles à proximité de la commune, dû au positionnement rapproché du bassin valentinois : prix à partir de 300 € par mois.

Le camping de Charmes-sur-Rhône permet lui de proposer une offre accessible à la nuitée, à proximité immédiate de la commune.

### Autres spécificités du territoire

Des hébergements sont disponibles sur les communes limitrophes (notamment camping et hôtel de Charmes-sur-Rhône).

La commune porte actuellement un projet de réhabilitation de la gare pour accueillir un gite d'étape de la Via Rhôna.

### Conclusion du diagnostic :

Vu la spécificité du classement en commune touristique, principalement par la présence des sites de la grotte et du musée (gestion CC Rhône Crussol), et du futur projet de revitalisation de la gare (gestion Commune de Soyons), les besoins en logements de saisonniers sont restreints. La totalité des besoins en saisonniers concerne des équipements gérés par les collectivités, et le volume de saisonniers travaillant sur la commune et ayant besoin d'un logement est peu important. L'offre disponible sur la commune, ainsi que sur les communes voisines, notamment Charmes sur Rhône avec son camping, ou Valence avec ses logements meublés, est supérieure aux besoins exprimés.

En constatant que les enjeux en termes de logement saisonnier sont déjà couverts, il apparait alors qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'actions supplémentaires sur le territoire communal. Aussi il n'est pas proposé d'action en faveur du logement des saisonniers sur les 3 prochaines années.

La question du logement des saisonniers pourrait être traitée avec une approche plus globale lors de la future réalisation d'un PLUIh à l'échelle intercommunale.

# II - Indicateur de suivi

Pour le futur bilan de la présente convention, il sera proposé d'effectuer une veille des éventuels changements intervenus durant les 3 années de la présente convention, afin d'évaluer si des actions supplémentaires doivent être mises en œuvre.

#### III - Durée

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et fera l'objet d'un bilan à son terme. Celui-ci permettra de déterminer si de nouveaux besoins nécessitent la mise en œuvre d'actions par la suite.







# IV - Signatures

Le

Mairie de Soyons

Communauté de communes

L'Etat,

Monsieur le Maire

Monsieur le Président

représenté par

Hervé COULMONT

Jacques DUBAY

Rhône Crussol

Madame le Préfet

Françoise SOULIMAN



### ANNEXE A LA DELIBERATION N°021-2020

# STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES "RHONE CRUSSOL" Conseil communautaire 30 janvier 2020

# **Article 1: CREATION**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est constitué une communauté de communes prenant la dénomination de **RHONE CRUSSOL**, comprenant les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand-Granges, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Toulaud.

Son siège est fixé dans ses locaux administratifs, 1278 rue Henri Dunant. 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Toutefois, le conseil communautaire pourra se réunir dans chaque commune membre.

# Article 2: COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes est administrée par un conseil, constitué de membres représentant chaque commune, désignés conformément aux dispositions de droit commun de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et selon les principes suivants :

- Base démographique (population municipale) : 30 000 à 39 999 habitants
- Chaque commune dispose au moins d'un siège
- Lorsque la commune ne dispose que d'un seul siège, elle disposera d'un siège de suppléant
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges

La répartition des sièges par commune est détaillée en annexe 1.

Les délégués suppléants assistent aux réunions du conseil communautaire sans voix délibérative, quand ils ne représentent pas un délégué titulaire absent.

Le réajustement du nombre de sièges attribué à chaque commune interviendra lors du renouvellement général du conseil communautaire.

# Article 3: LE PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le président est l'organe exécutif de la communauté.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil de communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est chargé de l'administration de la communauté, y compris pour les matières et domaines pour lesquels il a reçu délégation du conseil de communauté.

Il est le chef des services de la communauté.

Il la représente en justice.

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif

- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 (dépenses obligatoires)
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté
- de l'adhésion de la communauté à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

# Article 4: COMPOSITION ET COMPETENCES DU BUREAU

Il comprend:

- le président
- les vice-présidents, dont le nombre est fixé par le conseil communautaire
- d'autres membres, dont le nombre est déterminé par le conseil communautaire et qui sont désignés par ledit conseil

Chaque commune membre sera représentée au bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil de communauté.

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau dans les mêmes conditions que pour le président.

# <u>Article 5</u>: REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 6 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

# 1. Aménagement de l'espace

- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

# 2. <u>Actions de développement économique</u>

- Dans les conditions prévues à l'article L4251-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ; dont actions en faveur du développement agricole
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire soit:
  - Observatoire du commerce
  - Elaboration de schémas d'accueil des activités commerciales
  - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou de modernisation des zones d'activités commerciales

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

# 3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement soit:
  - o Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
  - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
  - o Défense contre les inondations
  - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
  - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : élaboration, mise en œuvre et animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et de toutes actions visant la préservation et le partage de la ressource en eau sur le bassin
  - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dont le suivi de la qualité de l'eau des rivières, le suivi des débits par la mise en place de sondes et d'échelles limnimétriques
  - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : secrétariat et animation de toute procédure, contrat de milieux, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle des bassins versants

# 4. <u>Aires d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion</u>

# 5. Déchets des ménages et déchets assimilés : collecte et traitement

# **B. COMPETENCES OPTIONNELLES**

# 1. <u>Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise</u> de la demande d'énergie

## Sont d'intérêt communautaire :

- Aménagement et entretien des **bords du Rhône** sur le périmètre défini sur le plan annexé (annexe n°2) (communes de Chateaubourg, Cornas, Saint-Péray, Guilherand-Granges, Soyons, Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains).
- Aménagement, mise en valeur, entretien et gestion des massifs de Crussol, Soyons (communes de Saint-Péray, Guilherand-Granges et Soyons), du site du château de Boffres (commune de Boffres) et du Pic (commune de Saint-Romain-de-Lerps)
- Création et entretien des sentiers de randonnée inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et/ou de découverte des secteurs viticoles.
- Sites d'escalade retenus par la Commission Départementale des Sites et Itinéraires (CDESI).

# 2. Politique du logement et du cadre de vie

#### Sont d'intérêt communautaire :

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : études et animation
- Programme Local de l'Habitat (PLH) :
  - Elaboration
  - Actions

# 3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Toutes les voies classées dans le domaine public des communes membres sont réputées d'intérêt communautaire
- Cette compétence englobe au titre de la voirie : la chaussée, les fossés, accotements, talus, trottoirs, parapets, garde-corps et murs de soutènement, signalisation routière horizontale et verticale, les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, les arbres d'alignement, le mobilier de sécurité routière
- Ne sont pas d'intérêt communautaire le nettoyage, les aménagements paysagers et espaces verts, le mobilier urbain, plaques de rue, l'éclairage public, les feux tricolores, les travaux d'alignement
- En ce qui concerne **les voies structurantes** ci-après dont le tracé figure sur le plan annexé (annexe n°2) ; les travaux d'alignement à l'exception des acquisitions foncières sont d'intérêt communautaire (démolitions, reconstruction de clôtures et installations annexes):
- 1. Chemin des Mulets (Guilherand-Granges, Saint-Péray, Cornas)
- 2. Route des Granges (Guilherand-Granges, Saint-Péray, Cornas)
- 3. Chemin de Beauregard (Saint-Péray)
- 4. Route des Freydières (Guilherand-Granges, Soyons et Toulaud)
- 5. Route des Crêtes (Champis, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps)
- 6. Route de Saint-Romain-de-Lerps à Châteaubourg via les Royes (Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps)
- 7. Route d'Alboussière à la Bâtie de Crussol (Alboussière, Champis)
- 8. Route du col de la Rouveure (RD533) au col du Serre (Alboussière)
- 9. Route de Gleize Loubières (Boffres)
- 10. Route du gymnase de Saint-Sylvestre
- 11. Chemin du Châtaignier (Saint-Péray, Toulaud)
- 12. Route du Rhône à Jaulan (rue du Bac, route de la Corniche, route des Crêtes, chemin des Ménafauries) (Charmes-sur-Rhône, Soyons)
- 13. Chemin de Saint Marcel/ Les Champs (Saint-Georges-les-Bains, Charmes-sur-Rhône)
- 14. Chemin du Pic (Saint-Romain-de-Lerps)
- 15. Avenue Sadi Carnot (Guilherand-Granges)
- 16. Avenue de la République (Guilherand-Granges)
- 17. Avenue de Gross Umstadt (Saint-Péray) de la limite de commune à l'Est au rond-point de la déviation de la RD 86 à l'Ouest

# 4. <u>Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</u>

#### • Domaine culturel:

### Sont d'intérêt communautaire :

- Les équipements situés dans les massifs de Crussol, Soyons et du Pic (Tour penchée, grottes, château, chapelle) et sur le site du château de Boffres (château)
- La chapelle St Pierre sur la commune de Cornas
- La pile du "bac" sur la commune de Guilherand-Granges

- Les tables d'orientation
- Le musée archéologique sur la commune de Soyons
- Les médiathèques de Guilherand-Granges, Saint-Péray et d'Alboussière et ses antennes

# Domaine sportif :

#### Sont d'intérêt communautaire :

- Les gymnases de Saint-Sylvestre et de Charmes-sur-Rhône
- Les piscines de Guilherand-Granges et Saint-Péray

# 5. Action sociale d'intérêt communautaire

# Sont d'intérêt communautaire :

- Contrats enfance jeunesse intercommunaux en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et dispositifs succédant auxdits contrats.
- Actions de parentalité (actions labellisées par la CAF): dont les lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- Les relais d'assistantes maternelles (RAM)
- La ludothèque

# 6. Assainissement

- Exploitation du service public d'assainissement :
  - Assainissement collectif, englobant les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que les installations de traitement
  - Assainissement non collectif

# 7. Maison de services au public

- Création et gestion de maison de services au public (MSAP) et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27.2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations
- Gestion de la MSAP située à Alboussière qui comprend aussi l'Espace Public Numérique et le Centre de Services

#### C. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

 Mise en commun, transport et installation du matériel des communes membres, nécessaire à l'organisation des manifestations publiques d'intérêt communautaire ou à caractère exceptionnel

#### Sécurité incendie :

- o Participation au service départemental d'incendie et de secours
- o Participation aux travaux d'aménagement des centres de secours
- Transports et déplacements urbains : y compris le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs, comprenant les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts situés sur la voirie publique ainsi que les parcs relais.

- Les aires de covoiturage définies dans le Plan de Déplacements Urbains
- Les communications électroniques (déploiement de la fibre optique)

# <u>Article 7</u>: RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Pour l'exercice des compétences déléguées, et en tant que de besoin, il sera possible de signer des conventions entre les communes et la communauté.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

# **Article 8: RESSOURCES**

La communauté de communes disposera des recettes fiscales suivantes:

- Fiscalité
- Les autres ressources de la communauté sont celles prévues dans le code général des collectivités territoriales :
  - les revenus des biens meubles ou immeubles
  - les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
  - les subventions
  - le produit des dons et legs
  - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
  - le produit des emprunts
  - etc...

# **Article 9: ADMISSION ET RETRAIT DE COMMUNES**

L'adhésion de commune(s) nouvelle(s) ou le retrait de commune(s) de la communauté se fait dans les conditions prévues dans le code général des collectivités territoriales.

# **Article 10: MODIFICATION DES COMPETENCES**

Dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres peuvent à tout moment transférer à la communauté de communes certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements, services publics, contrats et personnels indispensables à l'exercice de ces compétences. La communauté de communes se substituera alors dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, contrats...).

Il est alors nécessaire que le conseil de communauté et les conseils municipaux des communes membres se prononcent de façon concordante dans les règles de majorité tel que prévu dans le code général des collectivités territoriales.

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

# <u>Article 11</u>: ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion de la communauté à un EPCI est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée tel que prévu dans le code général des collectivités territoriales.

# Article 12: DUREE

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

# **Article 13: DESIGNATION DU TRESORIER**

La fonction de trésorier de la communauté de communes sera assurée par le receveur municipal du poste comptable de la commune sur laquelle se situe le siège de la communauté de communes (trésorerie de SAINT-PERAY).

# Statuts du

# Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux

# Table des matières

TITRE I : IDENTITÉ	3
Article 1. – Institution et dénomination	
Article 2. – Règles applicables	
Article 3. – Membres	
Article 4. – Siège	4
Article 5. – Durée	
TITRE II : COMPÉTENCES	5
Article 6. – Compétences	5
Article 7. – Autres interventions	
Article 8. – Effets des transferts de compétence	
TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	7
Article 9. – Organe délibérant du syndicat	
Article 10. – Les commissions	
Article 11. – L'exécutif du syndicat	
TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	10
Article 12. – Finances	
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	12
Article 13. – Modifications statutaires	
Article 14. – Règlement Intérieur	
Article 15. – Adhésion et retrait d'un membre	
Article 16. – Dispositions non-prévues	
ANNEXE 1 – Clé de répartition des sièges au Comité syndical	13
ANNEXE 2 – Liste des adhésions	14

# TITRE I : IDENTITÉ

# Article 1. - Institution et dénomination

En application des articles L. 5211-1, L. 5212-1 et L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte fermé pour la gestion du grand cycle de l'eau du bassin versant du Doux.

Ce syndicat mixte a pour dénomination « Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux » (ciaprès le Syndicat Mixte). Le Syndicat Mixte est constitué :

- de la Communauté d'agglomération Arche Agglo;
- de la Communauté de communes du Pays de Lamastre ;
- de la Communauté de communes Rhône Crussol;
- de la Communauté de communes Val Eyrieux.

Les périmètres d'adhésion de ces Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres sont précisés en annexe 1 des présents statuts.

Le Syndicat Mixte doit permettre aux EPCI membres, d'une part d'intégrer les évolutions portées par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la loi NOTRE du 7 août 2015 et la loi du 30 décembre 2017 en ce qui concerne l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), d'une part, et, d'autre part, de permettre une gestion efficace et décentralisée de cette compétence.

# Article 2. - Règles applicables

Le Syndicat Mixte est régi, par ordre de priorité :

- par le CGCT, et en particulier les dispositions de ses articles L. 5711-1 et suivants ;
- par les présents statuts ;
- par son règlement intérieur.

En cas d'évolution des dispositions législatives et règlementaires, celles-ci s'imposent aux présents statuts sans qu'il soit besoin d'actualiser lesdits statuts.

### Article 3. – Membres

Les adhérents du Syndicat Mixte sont listés en annexe 1 des présents statuts.

Les adhésions s'opèrent dans les limites des parcelles situées sur le bassin versant du Doux telles qu'identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

# Article 4. - Siège

Le Siège du Syndicat Mixte est fixé à l'adresse suivante :

# Arche Agglo – 3 rue des Condamines – 07300 MAUVES

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiennent à son siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

# Article 5. - Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

# TITRE II: COMPÉTENCES

# **Article 6. – Compétences**

Le Syndicat Mixte a pour objet, dans les limites des adhésions et du bassin versant du Doux, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur le bassin versant du Doux en matière de GEMAPI au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement et visant :

Pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°);
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (2°);
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°);

Pour la Prévention contre les Inondations (PI) :

• la prévention des inondation : gestion des ouvrages hydrauliques (études, travaux, restauration, entretien, gestion de crise liée aux ouvrages...) – (5°)

Il est également compétent, pour les actions dites « hors gemapi » s'inscrivant en continuité de ses missions relatives à la GEMAPI, sur :

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°): élaboration, mise en œuvre et animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et de toutes actions visant la préservation et le partage de la ressource en eau sur le bassin,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°);
- l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12°) sur le bassin versant du Doux : secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle du bassin versant.

Sur le périmètre d'action du syndicat, les riverains, qu'ils soient ou non rassemblés en associations syndicales autorisées (ASA) sont toujours responsables de l'entretien des cours d'eau dont ils sont propriétaires conformément aux articles L. 215-2, R. 215-2, et L. 215-14 du code de l'environnement.

# **Article 7. – Autres interventions**

Le Syndicat Mixte a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément des missions portées à titre principal pour les membres, des conventions ou tout autre dispositif légal, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

# Article 8. - Effets des transferts de compétence

# **8.1.** – Les agents

Les dispositions du droit commun, notamment celles des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT, s'appliquent en matière de personnel.

### **8.2.** – Les biens

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT.

Lors d'un transfert de compétences, les biens (mobiliers et immobiliers bâtis et non-bâtis) nécessaires à l'exercice des compétences transférées pourront également faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au Syndicat Mixte sur décision expresse et concordante de chacune des parties selon l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Syndicat Mixte est substitué à l'ensemble des droits et obligations de ses membres pour l'exercice de ses compétences.

# TITRE III: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

# Article 9. - Organe délibérant du syndicat

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Il regroupe l'ensemble des délégués désignés par les membres dans les conditions fixées aux présents statuts.

Le Comité syndical est soumis aux règles de fonctionnement prévues aux articles L.5212-6 et suivants du CGCT.

Le Règlement Intérieur est établi pour adapter le fonctionnement du Comité syndical aux règles ci-après énoncées.

# 9.1. – Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les membres.

Chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membre dispose d'un nombre de délégués titulaires et suppléants déterminé conformément à la clé de répartition suivante :

Nombre de communes sises en tout ou partie sur le bassin versant du Doux	Nombre de délégués syndicaux titulaires attribués	Nombre de délégués syndicaux suppléants attribués
1 à 3 communes	1	1
4 à 12 communes	4	4
13 communes ou plus	5	5

L'application de cette clé de répartition en l'état actuel des adhésions au Syndicat Mixte est retracée en annexe 1 des présents statuts.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'organe délibérant du membre concerné pourvoit au remplacement dans les conditions fixées par le CGCT.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L. 5211-8 du CGCT.

# 9.2. – Durée du mandat

Les membres des organes du Syndicat Mixte sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés sans préjudice des dispositions ci-après.

Après le renouvellement général de ces assemblées, les membres du Syndicat Mixte désignent à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Les nouveaux délégués doivent être convoqués par le Président, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L. 5211-8 du CGCT).

Le mandat des délégués sortants se proroge de plein droit jusqu'au renouvellement des instances susvisées.

Lors du renouvellement général des assemblées, le Président et le Bureau sortant exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau.

# **Article 10. – Les commissions**

Des commissions peuvent être constituées selon les modalités définies par le Règlement intérieur du Syndicat Mixte. Ces commissions sont consultatives.

Elles peuvent être composées de représentants des assemblées délibérantes des membres, ou de toute autre citoyen dont les compétences lui permettent de siéger au sein de ces commissions.

# Article 11. - L'exécutif du syndicat

### 11.1. – Le Président

Le Comité Syndical élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif du Syndicat Mixte pour la durée du mandat syndical. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat Mixte. Il assure la représentation juridique du Syndicat Mixte dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Comité Syndical, faire tout acte conservatoire ou interruptif des délais de forclusion, prescription ou de déchéance.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT. Il détient la police de l'assemblée qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions qui lui ont été confiées à ses vice-présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux

vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT précité.

Le Président peut donner délégation de signature, au Directeur Général des Services et aux Responsables des Services.

Le Président peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

# **11.2.** – Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité syndical dans les limites des dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'assemblée qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

# TITRE IV: DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

# **Article 12. – Finances**

Le Syndicat Mixte a son patrimoine et son propre budget.

# 12.1. – Les dépenses et ressources

Le budget du Syndicat Mixte doit pourvoir aux charges de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel il a été créé ainsi qu'aux charges occasionnées par son propre fonctionnement.

Les recettes du Syndicat Mixte sont celles fixées aux articles L. 5212-19 du CGCT.

Les recettes et charges sont inscrites au budget selon une comptabilité analytique permettant d'identifier en particulier les dépenses liées à l'exercice de la mission statutaire prévention des inondations.

Le budget et les montants des cotisations au Syndicat Mixte sont arrêtés annuellement par le Comité Syndical.

Les contributions et participations relatives aux compétences transférées et aux attributions assurées en vertu de conventions, sont arrêtées par le Comité Syndical conformément aux dispositions du CGCT et des clefs de répartition financières suivantes :

 Pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), pour les actions s'inscrivant en continuité de ses missions relatives à la GEMAPI (dites « hors GEMAPI ») et pour le fonctionnement du Syndicat :

Les EPCI membres supportent les dépenses liées à l'exercice de cette compétence conformément aux pondérations suivantes.

Pour les charges de Fonctionnement, l'appel de fond sera calculé selon la pondération suivante :

X = C x [(Surface BV EPCI adhérent / Surface BV totale couverte par les EPCI membres x 0,5) + (Pop BV EPCI adhérent / Pop BV totale des EPCI membres x 0,5)]

Pour les charges d'Investissement, l'appel de fond sera calculé selon la pondération suivante :

X = C x [(Surface BV EPCI adhérent / Surface BV totale couverte par les EPCI membres x 0,5) + (Pop BV EPCI adhérent / Pop BV totale des EPCI membres x 0,5)]

Avec:

X: contribution

C : cout total du service en investissement et fonctionnement

Surface BV EPCI adhérent : surface de bassin versant couverte par l'EPCI adhérent Pop BV EPCI adhérent : population de l'EPCI adhérent sise sur le bassin versant

# Pour la Prévention contre les Inondations (PI) :

Pour les charges d'investissement : les EPCI membres supportent l'intégralités des dépenses affectées à la mission statutaire Prévention des inondations, réalisée sur leurs propres territoires, définies dans l'article 6 des présents statuts.

Pour les charges de fonctionnement : l'appel de fond sera calculé selon la pondération précédente appliquée pour la GEMA.

Le Fonctionnement et l'Investissement feront l'objet de deux appels de fond distincts.

Les données de références de surface de bassin versant et de population sont visées en annexe 2 des présents statuts.

Les données de population communales seront mises à jour après chaque renouvellement de mandat. La population prise en compte dans la contribution sera calculée sur la base du pourcentage de population incluse dans le bassin versant du Doux, mentionné en annexe 1.

Les charges afférentes aux prestations réalisées dans le cadre de l'article 7 des présents statuts sont intégralement supportées par leur bénéficiaire et ne peuvent être financées via le budget du Syndicat Mixte.

# 12.2. – Les fonctions de trésorier

La gestion comptable et budgétaire du Syndicat est exercée par le comptable assignataire.

# TITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES

# Article 13. - Modifications statutaires

Les modifications statutaires et la dissolution du Syndicat Mixte, ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

# Article 14. - Règlement Intérieur

Conformément aux dispositions du CGCT, le Syndicat Mixte se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

# Article 15. - Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

# Article 16. - Dispositions non-prévues

Toutes dispositions non prévues aux présents Statuts seront réglées conformément au CGCT et à la jurisprudence.

# ANNEXE 1 – Clé de répartition des sièges au Comité syndical

Communauté	Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	
	Arlebosc			
	Boucieu-le-Roi			
	Bozas			
	Colombier-le-Jeune			
	Colombier-le-Vieux			
	Étables			
	Lemps			
<b>CA ARCHE Agglo</b>	Pailharès	5	5	
	Plats			
	Saint-Barthélémy-le-Plain			
	Saint-Félicien			
	Saint-Jean-de-Muzols			
	Saint-Victor			
	Tournon-sur-Rhône			
	Vaudevant			
	Désaignes			
	Empurany		4	
	Gilhoc-sur-Ormèze			
	Labatie d'Andaure			
	Lafarre			
CC Pays de la	Lamastre	4		
Lamastre	Le Crestet			
	Nozières			
	Saint-Barthélémy-Grozon			
	Saint-Basile			
	Saint-Prix			
	Devesset			
	Belsentes (ex-Nonières)			
	Rochepaule		4	
CC Val Eyrieux	Saint-Agrève	4		
	Saint-André-en-Vivarais			
	Saint-Jeure-d'Andaure			
CC Rhône Crussol	Alboussière			
	Boffres		4	
	Champis	4		
	Saint-Sylvestre			
	Saint-Romain-de-Lerps			
	,			
	TOTAL	17	17	

# ANNEXE 2 – Liste des adhésions

Communauté	Communes	Surface de Bv (ha)	Pop totale communale - 2019	Pop. Bv Doux	% de pop sur BV Doux
	Arlebosc	1254	330	330	100
	Boucieu-le-Roi	881	274	274	100
	Bozas	1257	243	243	100
	Colombier-le-Jeune	1532	570	570	100
	Colombier-le-Vieux	1576	661	661	100
	Étables	1562	894	884	99
04 4 5 6 1 5	Lemps	204	795	79	10
CA ARCHE	Pailharès	1985	251	251	100
Agglo	Plats	1016	851	749	88
	Saint-Barthélémy-le-Plain	1909	816	816	100
	Saint-Félicien	2146	1180	1180	100
	Saint-Jean-de-Muzols	606	2426	1454	60
	Saint-Victor	2665	948	792	83
	Tournon-sur-Rhône	889	10 234	2640	26
	Vaudevant	1228	203	196	97
	Sous total	20 710		11 119	
	Désaignes	5149	1087	1087	100
	Empurany	1927	593	593	100
	Gilhoc-sur-Ormèze	2101	454	454	100
	Labatie d'Andaure	1005	210	210	100
	Lafarre	1113	40	40	100
CC Pays de la	Lamastre	2557	2340	2340	100
Lamastre	Le Crestet	1002	519	519	100
	Nozières	2192	258	258	100
	Saint-Barthélémy-Grozon	1975	509	509	100
	Saint-Basile	1724	343	293	85
	Saint-Prix	1505	280	280	100
	Sous total	22 250		6 583	
	Belsentes (ex-Nonières)	132	215	45	21
	Devesset	1197	293	50	17
CC Val Frances	Rochepaule	3358	268	268	100
CC Val Eyrieux	Saint-Agrève	2248	2366	1064	45
	Saint-André-en-Vivarais	1236	215	146	68
	Saint-Jeure-d'Andaure	1345	104	104	100
	Sous total	9 516		1 677	
	Alboussière	1225	1035	985	95
CC Rhône	Boffres	2182	645	630	98
Crussol	Champis	1459	619	519	84
Ciussui	Saint-Sylvestre	1546	507	507	100
	Saint-Romain-de-Lerps	711	856	414	48
	Sous total	7 123		3 055	
	TOTAL	59 599		22 434	

# ANNEXE A LA DELIBERATION N°023-2020

# SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR STATUTS en vigueur au 1er janvier 2021

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 23 112/2019 = = = = =

ID: 007-250702297-20191219-678STATUTS2021-DE

# Sommaire

ARTICLE 1er: Nom et composition	p.3
ARTICLE 2 : Objet, compétences et domaines d'intervention	p.3
ARTICLE 3 : Moyens et limites d'action du syndicat	p.5
ARTICLE 4 : Prestations de services	p.6
ARTICLE 5 : Siège	p.6
ARTICLE 6 : Durée	р.6
ARTICLE 7 : Dispositions financières	р.6
ARTICLE 8 : Composition du comité syndical	p.7
ARTICLE 9 : Composition du bureau syndical	p.7
ARTICLE 10 : Fonctionnement du comité syndical et du bureau	p.8
ARTICLE 11 : Conditions de transfert de la compétence optionnelle ANC	p.8
ARTICLE 12 : Présidence	p.8
ARTICLE 13 : Fonctions de receveur	p.8
ARTICLE 14 : Dispositions générales	p.8

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019 Affiché le 23/12/2/19 ====

ID: 007-250702297-20191219-678STATUTS2021-DE

# Article 1° : NOM ET COMPOSITION

En application des articles L5212-1 à L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé un syndicat mixte fermé à la carte dénommé :

# « Syndicat mixte Eyrieux Clair »

regroupant les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) pour les communes de ; Ajoux, Beauchastel, Beauvène, Chalencon, Châteauneuf-de-Vernoux, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, La-Voulte-sur-Rhône, Les-Ollières-sur-Eyrieux, Marcols-Les-Eaux, Pranles, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Cierge-La-Serre, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-Le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac, Vernoux-en-Vivarais.

La Communauté de communes Montagne d'Ardèche (CCMA) pour les communes de : Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette, Saint-Martial.

La Communauté de communes Rhône Crussol (CCRC) pour les Communes de : Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand Granges, Saint-Georges-Les-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Soyons et Toulaud.

La Communauté de communes Val'Eyrieux (CCVE) pour les communes de : Accons, Albond'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Devesset, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapellesous-Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Mars, Saint-Agrève, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-Barthélémy-Le-Meil, Saint-Christol, Saint-Cierge-sous-Le-Cheylard, Saint-Clément, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Jean-Roure, Saint-Julien-d'Intres, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierreville.

Il pourra être étendu par unité hydrographique homogène à d'autres collectivités dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT.

# Article 2: OBJET, COMPETENCES ET DOMAINES D'INTERVENTION

Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant, le Syndicat mixte a pour objet de réaliser ou faire réaliser toutes études et toutes opérations ayant pour objectifs : l'amélioration de la qualité de l'eau, l'amélioration de la connaissance des étiages et de la gestion quantitative, la préservation et la restauration du lit, des berges et des milieux aquatiques, l'amélioration de l'habitat piscicole, le développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques.

L'action du syndicat est en grande partie cadrée et/ou réglementée par les Directives Européennes (sur l'Eau, la Biodiversité...), reprises en droit français, notamment par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, les Lois Grenelle, la Loi Biodiversité... et par le SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, document cadre à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Il exerce de plein droit, aux lieux et place des Collectivités membres, pour la réalisation de ces objectifs :

### **COMPETENCE OBLIGATOIRE:**

Tous les membres listés en article 1 adhèrent à cette compétence.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Reçu en préfecture le 19/12/2019

La gestion globale et concertée de la rivière et de son bassin adhésions et des bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye, du T 1.10 >007-250702297-20191219-6785TATUTS 2021-DE affluents du Rhône de la CCRC comprenant :

- La mise en œuvre d'actions présentant un caractère d'intérêt général en matière de GEMA au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement et visant :
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°)
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (2°)
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).
- ♦ La mise en œuvre d'actions dites « hors GEMAPI » au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement et s'inscrivant en continuité de ses missions relatives à la GEMA, sur
  - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°) dont l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et de toutes actions visant la préservation et le partage de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°) dont le suivi de la qualité de l'eau des rivières, le suivi des débits par la mise en place de sondes et d'échelles limnimétriques
  - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12°) sur les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye, du Turzon, du Mialan et autres petits affluents du Rhône de la CCRC : secrétariat et animation de toute procédure, contrat de milieux, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle des bassins versants.
- L'aménagement d'aires de détente et de sentiers de découverte ou d'interprétation en bordure des rivières Eyrieux, Embroye, Turzon, Mialan et petits cours d'eau de la CCRC, et leurs affluents.
- ❖ Politique de communication et de sensibilisation du public aux problématiques liées à la rivière et à l'eau.

**DOMAINES D'INTERVENTION : Pour exercer l'ensemble de ces compétences, le Syndicat** intervient notamment dans les domaines suivants :

- Coordination animation communication sensibilisation
  - Étude et mise en oeuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (stratégie en faveur des zones humides, stratégie d'intervention sur l'espace de bon fonctionnement...)
  - Animation et pilotage de programmes opérationnels d'actions (Contrats de rivière, PGRE Plan de Gestion de la Ressource en Eau...)
  - Appui technique aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme (notamment DOCOB - document d'objectif des sites Natura 2000, DOCUGE - document unique de gestion des sites Natura 2000 et ENS, SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale, PLU -Plans Locaux d'Urbanisme, projets d'aménagement...) sur l'ensemble des questions liées à l'eau (quantité, qualité, fonctionnement des milieux)
  - Assistance et conseil auprès des collectivités, partenaires, usagers, riverains...
- Maintien et amélioration de l'équilibre quantitatif entre ressources et usages de l'eau
  - Contribution à l'amélioration de la connaissance des ressources en eau et des usages

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Recu en préfecture le 19/12/2019

- Promotion d'une gestion raisonnée et économe en eau Affiché la partage de ressource et le maintien de tous les usages tout en respect DE 007,250702297-20191219-678STATUTS2021-DE

Promotion de la réduction des prélèvements, notamment par économies et par substitution.

# Maintien et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

- Contribution à l'amélioration de la connaissance et au suivi de la qualité des eaux
- Promotion de l'atteinte du bon état des eaux et de la non dégradation
- Promotion de la prévention et de la lutte contre les pollutions et l'eutrophisation des eaux.

# Maintien et amélioration du fonctionnement et de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides

- Contribution au suivi de l'évolution des milieux aquatiques et des zones humides
- Contribution à la préservation, restauration et gestion des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides
- Sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant : appui technique (auprès des collectivités, des riverains, des usagers...) pour la préservation, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides
- Sur les cours d'eau faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) à l'échelle du bassin versant : maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration et d'entretien du lit mineur, des berges et de la ripisylve visant à garantir l'écoulement naturel des eaux, l'équilibre du profil d'écoulement et à contribuer au bon état écologique
- Contribution à la restauration de la continuité écologique et à la gestion hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques : promotion, appui technique et maîtrise d'ouvrage d'opérations d'intérêt général à l'échelle du bassin versant.

#### Contribution au développement des activités de loisirs liées aux milieux aquatiques

Appui technique pour l'élaboration et la mise à jour des profils des eaux de bajonades. La réalisation de ces actions peut être effectuée dans un cadre conventionnel précisant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la répartition des coûts (cf. article 4).

### **COMPETENCE OPTIONNELLE (article L5212-16):**

Les membres adhérant à cette compétence sont listés en annexe 1.

- Création et mise en œuvre du SPANC (service public d'assainissement non collectif), comprenant:
  - le diagnostic et le contrôle des installations autonomes neuves et existantes
  - le conseil auprès des communes et des particuliers.

## Article 3: MOYENS ET LIMITES D'ACTION DU SYNDICAT

Dans le cadre de ses compétences et sur son périmètre, le Syndicat peut :

- Mener toute action nécessaire d'expertise, d'étude, de travaux revêtant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, de communication, de sensibilisation en direction des différents publics, y compris scolaires
- Passer des conventions avec les propriétaires riverains ou avec des collectivités ou utiliser toute autre forme légale favorisant la mise en œuvre de ses actions.

L'exercice de ces compétences par le Syndicat n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, ni sur les droits d'usage et obligations afférents.

#### Ainsi subsistent :

L'obligation d'entretien incombant aux propriétaires riverains, privés ou publics, conformément à l'article L215-14 du Code de l'Environnement

- L'obligation de protection contre les inondations in conficient aux proprietaires. conformément à la Loi du 16 septembre 1807 (articles 33 e เมลูของ-250702297-20191219-678STATUTS2021-DE

 L'obligation de rétablissement des continuités piscicole et sédimentaire revenant aux propriétaires d'ouvrage (exploitant ou concessionnaire) conformément à l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

Les pouvoirs de police demeurent également :

Aux Maires, pour la police générale (article L2212 du CGCT)

- À l'Etat, notamment pour la police de l'eau, de l'environnement, de la pêche, de la navigation...

# **Article 4: PRESTATIONS DE SERVICES**

Le syndicat pourra effectuer des prestations de services ou des opérations sous mandat pour le compte de ses membres, dans les domaines d'activité figurant à l'article 2 des statuts, dont la compétence est communale ou intercommunale, notamment dans le cas de réalisation de travaux immobiliers d'aménagement sur la rivière, ne relevant pas de l'entretien du lit, des berges et du milieu aquatique des rivières Eyrieux, Embroye, Turzon, Mialan et petits cours d'eau de la CCRC, et leurs affluents.

Une convention définira le contenu et les conditions financières de la mission.

Ces travaux ne pourront représenter qu'un caractère accessoire et occasionnel par rapport aux activités du Syndicat.

# Article 5 : SIEGE

Le siège du syndicat mixte Eyrieux Clair est fixé en mairie du Cheylard.

#### Article 6 : DUREE

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

### Article 7: DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget principal du syndicat pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des objectifs décidés par le Comité syndical.

Les recettes comprennent :

- La contribution des membres
- Le revenu des biens, meubles, ou immeubles du syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions reçues
- Les produits des dons et legs
- · Le produit des emprunts.

La contribution des membres du syndicat sera calculée annuellement pour l'unité communale, étant considéré que les intercommunalités membres contribueront à hauteur de la somme des participations des unités communales de l'EPCI.

Chaque unité communale contribue au syndicat en fonction de sa population municipale, de son potentiel fiscal et du linéaire de cours d'eau présent sur son territoire selon la formule suivante :

 $C = D \times [(0.5 \times P / SP) + (0.2 \times F / SF) + (0.3 \times L / SL)]$ 

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 23/12/9019 == ==

ID: 007-250702297-20191219-678STATUTS2021-DE

#### Avec :

C : contribution de l'unité communale

D : dépense totale à couvrir (fonctionnement et investissement)

P : population municipale

SP : somme des populations municipales F : potentiel fiscal de l'unité communale

SF: somme des valeurs des potentiels fiscaux

L : linéaire de cours d'eau présent sur l'unité communale SL : somme des linéaires de cours d'eau de tous les bassins

Les données de population et de potentiel fiscal seront mises à jour tous les 3 ans et appliquées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1. La population et le potentiel fiscal pris en compte dans la contribution sera calculée sur la base du pourcentage de population incluse dans les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye, du Turzon, du Mialan et des petits cours d'eau de la CCRC, et leurs affluents.

# Pour le SPANC, un budget annexe sera élaboré et équilibré en recettes par :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés
- Les subventions reçues
- · Le produit des emprunts.

# Article 8 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les conseils communautaires des Communautés de Communes et Communauté d'agglomération membres.

Chaque délégué ainsi désigné, représentera sa collectivité pour l'ensemble de ses compétences transférées (GEMA et hors GEMA, ANC).

Chaque EPCI membre dispose d'un nombre de délégués titulaires et suppléants déterminé conformément à la clé de répartition suivante :

Nombre de communes adhérentes de l'EPCI membre	Nombre de délégués syndicaux titulaires attribués	Nombre de délégués syndicaux suppléants attribués
1 à 10 communes	2	2
11 communes ou plus	10	10

En cas de vacance parmi les délégués, pour quelque cause que ce soit, l'organe délibérant du membre concerné pourvoit au remplacement dans les conditions fixées par le CGCT. A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L. 5211-8 du CGCT.

#### Article 9 : COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Le bureau syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

sAffiché le a \$13/12/2019

# Article 10 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET DU SURPAU

ib: 007-250702297-20191219-678STATUTS2021-DE s textes réglementaires en vigueur ;

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur ; il fixe les attributions du bureau ; il établit le règlement intérieur du Syndicat.

En vertu de l'article L 5212.16, pour toutes les affaires d'intérêt commun, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les EPCI concernés par l'affaire mise en délibération.

Les membres du bureau agissant par délégation du Comité syndical et non des collectivités membres, prennent part au vote de toutes les délibérations soumises au Bureau, quelles que soient les décisions en cause et même si elles ont trait à des compétences n'intéressant que certaines collectivités.

Le Comité et le bureau syndical pourront se réunir dans une salle mise à disposition par une des collectivités adhérentes, ou dans toute autre salle adéquate pour accueillir la totalité des membres du Comité.

# Article 11: CONDITIONS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ANC

Toute collectivité adhérente (cf article 1) peut choisir de transférer la compétence ANC au syndicat pour tout ou partie de son périmètre. Ce transfert prend effet à la date à laquelle la délibération de la collectivité est devenue exécutoire (liste des collectivités concernées en annexe 1).

La délibération portant transfert de la compétence ANC est notifiée par le Président de la collectivité au Président du syndicat, qui en informe le Président de chacune des collectivités membres.

Le transfert de la compétence optionnelle ANC n'entraîne pas de modification de la contribution des collectivités associées destinée au financement des dépenses d'administration générale.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité syndical.

# **Article 12: PRESIDENCE**

Le Président convoque aux réunions du Comité et du Bureau : il dirige les débats et a voix prépondérante en cas de partage des votes sauf en cas de scrutin secret. Il assure l'exécution des délibérations du Comité et du Bureau et signe les actes juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 13: FONCTIONS DE RECEVEUR

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par Madame ou Monsieur le Trésorier du Cheylard.

### **Article 14: DISPOSITIONS GENERALES**

Le Comité syndical délibère à la majorité absolue sur la modification des présents statuts.

La modification des statuts sera effectuée dans le respect des dispositions figurant dans le Code Général des Collectivités territoriales.

ide on voleta Al Giologica etc

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 23 / 12/2013 ANI

ID: 007-250702297-20191219-678\$TATUT\$2021-DE

# PERIMETRE DU SPANC DU SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR

Entrée en vigueur à compter du 01/01/2021

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX

**ACCONS** 

ALBON D'ARDECHE

**ARCENS** 

**BELSENTES** 

CHANEAC

DEVESSET

DORNAS

**ISSAMOULENC** 

**JAUNAC** 

LACHAPELLE SOUS CHANEAC

LE CHAMBON

LE CHEYLARD

MARIAC

**MARS** 

ROCHEPAULE

SAINT AGREVE

SAINT ANDEOL DE FOURCHADES

ST ANDRE EN VIVARAIS

SAINT BARTHELEMY LE MEIL

SAINT CHRISTOL

SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD

SAINT CLEMENT

SAINT GENEST LACHAMP

SAINT JEAN ROURE

SAINT JEURE D'ANDAURE

SAINT JULIEN D'INTRES

SAINT MARTIN DE VALAMAS

SAINT MICHEL D'AURANCE

SAINT PIERREVILLE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX GILHAC-ET-BRUZAC SAINT APOLLINAIRE DE RIAS SAINT JEAN CHAMBRE SAINT JULIEN LE ROUX SILHAC VERNOUX EN VIVARAIS

## ANNEXE A LA DELIBERATION N°024-2020

# Avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton

Entre :

Nom de la Collectivité CC RHONE CRUSSOL: Ayant son siège : 1278 rue Henri Dunant BP 249 / 07502 / GUILHERAND GRANGES CEDEX

Représentée par : Monsieur DUBAY Agissant en qualité de : Président

En vertu d'une délibération en date du 🚯

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et:

Nom: Revipac

Ayant son siège : 23-25 rue d'Aumale – 75009 PARIS

Représentée par : Monsieur Noël MANGIN Agissant en qualité de : Directeur Général

Ci-après dénommée « la Filière Matériau » ou «Revipac », d'autre part.

REVIPAC et la Collectivité étant désignées ci-après individuellement la « partie » et collectivement les « parties ».

#### PREAMBULE:

Les parties ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers 2018-2022, proposée par Citéo et mise en œuvre par la Filière Matériau, conformément au contrat type de reprise de la filière papier-carton annexé à la convention particulière Filière papier-carton conclue entre REVIPAC et Citeo/Adelphe, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier-carton de la Collectivité (ci-après le « Contrat »).

En plus de la garantie générale de reprise et de recyclage du standard PCNC (1 ou 2 flux) à un prix public convenu (prix de marché tel que défini dans l'offre), REVIPAC s'est engagée envers la Collectivité à assurer le paiement d'un prix minimum de reprise fixé à 60 €/tonne pour les déchets assimilés 5.02A, à 75 €/tonne pour les déchets assimilés 1.05A composant ce standard.

Or, dans le contexte de l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler indépendant de la volonté des acteurs de la filière, qui a vu les prix 5.02A divisés par plus de quatre en deux ans, et compte-tenu des difficultés financières corrélatives pour les repreneurs et de ce fait pour REVIPAC, cette dernière a été contrainte de faire jouer la clause de sauvegarde prévue dans la convention particulière Filière papier-carton entre REVIPAC et Citeo/Adelphe.

Dans ce contexte, la Convention Particulière conclue entre REVIPAC et Citeo, ainsi que son annexe portant Contrat type de reprise de la filière papier-carton ont été modifiées pour supprimer la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue pour les flux du standard PCNC.

Les Parties se sont dès lors rapprochées et sont convenues de modifier le Contrat, par le biais du présent avenant, conformément au contrat type de reprise.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les stipulations de l'article 11.1 (standard 1) du Contrat sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

- 1. **STANDARD 1 :** (Déchets d'Emballages ménagers en papier-carton non-complexés, issu de collectes séparées et/ou déchèteries avec un flux 5.02A, ou avec deux flux 5.02A et 1.05A)
- \* Assimilé 5.02 : 5.02A (prix de reprise identique quel que soit le nombre de flux)

Le prix de reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 5.02 est fixé à 100% d'une valeur de référence européenne du prix départ de la sorte 1.04 (Norme EN 643). Cette valeur de référence européenne est établie sur la base de la moyenne pondérée du prix départ de la sorte 1.04 constatée en France sur la base des valeurs des prix départ figurant dans la mercuriale Euwid et le relevé de prix Copacel et en Allemagne sur la base des valeurs des prix départ figurant dans les mercuriales PPI et Euwid ; la moyenne France étant pondérée par un coefficient de 0,75 et la moyenne Allemagne étant pondérée par un coefficient de 0,25.

Sur une même période, si le prix de reprise de la catégorie assimilé 5.02 calculé en application de la formule précisée ci-dessus est inférieur au prix moyen de la sorte 1.04 constaté sur le marché français, c'est ce dernier tarif qui s'appliquera à la reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilée 5.02. Le prix moyen de la sorte 1.04 constaté sur le marché français correspond au milieu de fourchette du relevé des prix Copacel de la sorte considérée. (Dernière valeur connue septembre 2016 à laquelle a été appliquée la variation du nouveau relevé de prix Copacel).

La tonne s'entend à 12% d'humidité maximum. En cas de dépassement du taux de référence, il est procédé à une réfaction du tonnage à due proportion pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité. Le montant du versement est établi sur la base du prix de reprise tel que caiculé cidessus et du poids du produit accepté par le repreneur ; La tonne s'entendant à 12% d'humidité maximum, le poids accepté est celui après réfaction éventuelle pour correction d'humidité lorsque celle-ci est supérieure à 12%.

\* Assimilé 1.05 : 1.05A (cas de l'existence d'un deuxième flux)

Le prix de reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 1.05 est fixé à 100% d'une valeur de référence européenne du prix départ de la sorte 1.05 (Norme EN 643). Cette valeur de référence européenne est établie sur la base de la moyenne pondérée du prix départ de la sorte 1.05 constatée en France sur la base des valeurs des prix départ figurant dans la mercuriale PPI et le relevé de prix Copacel et au Royaume-Uni sur la base des valeurs des prix départ figurant dans les mercuriales PPI et Euwid ; la moyenne France étant pondérée par un coefficient de 0,75 et la moyenne Royaume-Uni étant pondérée par un coefficient de 0,25.

Sur une même période, si le prix de reprise de la catégorie assimilé 1.05 calculé en application de la formule précisée ci-dessus est inférieur au prix moyen de la sorte 1.05 constaté sur le marché

français, c'est ce dernier tarif qui s'appliquera à la reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilée 1.05. Le prix moyen de la sorte 1.05 constaté sur le marché français correspond au milieu de fourchette du relevé des prix Copacel de la sorte considérée. (Dernière valeur connue septembre 2016 à laquelle a été appliquée la variation du nouveau relevé de prix Copacel)

La tonne s'entend à 12% d'humidité maximum. En cas de dépassement du taux de référence, il est procédé à une réfaction du tonnage à due proportion pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité.

Le montant du versement est établi sur la base du prix de reprise tel que calculé ci-dessus et du poids du produit accepté par le repreneur ; La tonne s'entendant à 12% d'humidité maximum, le poids accepté est celui après réfaction éventuelle pour correction d'humidité lorsque celle-ci est supérieure à 12%.

Le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées.

Fai	t	à	****	 	 •••	٠	 •••	•••	••••	•••••
Le				 	 		 			

En deux exemplaires originaux.

Pour la CC RHONE CRUSSOL Monsieur DUBAY

Pour REVIPAC Noël MANGIN



# ANNEXE A LA DELIBERATION N°025-2020









# CONTRAT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE ARDECHE DROME 2019-2022

Annonay Rhone AGGLO	ARCHE Agglo	Drôme Sud Provence	Corrowall do Corrowa do Pero de Lomatro
Porte de Dromardèche	Communauté de communes  Rhône Crussol	Communes de communes VALD'AY	VAL'EYRIEUX communaté de communes

	Cpm26	

#### **ENTRE**

#### Le « Territoire d'industrie » représenté par :

Ci-après, dénommées les « intercommunalités » :

- Annonay Rhône Agglo représentée par son Président,
- Arche Agglo représenté par son Président,
- La communauté de communes Drôme Sud Provence représentée par son président,
- La communauté de communes du Pays de Lamastre représentée par son Président,
- La communauté de communes Porte de Dromardèche représentée par son Président,
- La communauté de communes Rhône Crussol représentée par son Président,
- La communauté de communes du Val d'Ay représentée par sa Présidente,
- La communauté de communes Valeyrieux représentée par son Président,

D'une part,

ET

#### Ci-après, dénommés les « partenaires publics » :

- L'État en Ardèche représenté par Madame le Préfet de l'Ardèche
- L'Etat en Drôme représenté par Monsieur le Préfet de la Drôme,
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par son Président,
- Le recteur de l'Académie de Grenoble,
- La Banque des territoires, groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par son directeur régional,
- Bpifrance représentée par son directeur régional,
- Pôle emploi représenté par son directeur régional,
- Business France représenté par son directeur interrégional,

D'autre part,

#### **AINSI QUE:**

Ci-après, dénommés les « partenaires économiques et industriels »

- Madame Bénédicte DURAND, Directrice Générale de MECELEC
- Le MEDEF 26-07 représenté par son Président
- L'UIMM 07-26 représentée par son Président
- La CPME Ardèche représentée par son Président
- La CPME de la Drôme représentée par son Président

#### Et les partenaires consulaires

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche représentée par son Président
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme représentée par son Président
- La Chambre de Métiers de l'Ardèche représentée par son Président
- La Chambre de Métiers de la Drôme représentée par son Président

L'ensemble des intercommunalités, partenaires publics, partenaires économiques et industriels sont dénommés ci-après les « signataires ».

- **Vu** la délibération n°AP-2019-03 / 06-3-2752 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 28 et 29 mars 2019 autorisant le président à signer ;
- Vu la délibération n° xxxxxx du Conseil régional en date du xxxxx déléguant l'approbation des contrats Territoires d'industrie ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 21 janvier 2020 autorisant le président à signer ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire d'Arche Agglo en date du 18 décembre 2019 autorisant le président à signer ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du XXX autorisant le président à signer ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lamastre en date du XXX autorisant le président à signer ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardèche **en date du XXX** autorisant le président à signer ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Crussol en date du 30 janvier 2020 autorisant le président à signer ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay en date du 12 décembre 2019 autorisant le président à signer ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Valeyrieux en date du XXX autorisant le président à signer ;

Vu la décision de l'opérateur XXX en date du XXX autorisant le représentant à signer ;

+ autres visas : adapter la formulation des visas en fonction des opérateurs : vérifier qui signe et sur quelle compétence pour chacun]

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;
- Un principe de programmation évolutive pour permettre la production de nouvelles fiches actions et répondre, au fur et à mesure, aux besoins qui pourraient émerger.

Le projet de Territoire d'industrie qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

#### Enjeux du Territoire d'industrie :

Le territoire **Ardèche Drôme** a été identifié « **Territoires d'industrie** » par le Conseil national de l'industrie et le comité de pilotage régional.

Il est caractérisé par un très fort poids de l'industrie avec plus de 1200 établissements. Avec près d'un tiers des emplois salariés, les emplois industriels pèsent deux fois plus que dans la moyenne des territoires d'industrie. Les ouvriers sont les plus représentés (55% des emplois de l'industrie).

Ce territoire, marqué par la présence d'entreprises anciennes toujours bien présentes (Canson, Bijoux Altesse, Chomarat, Revol..) a pu maintenir et renouveler son dynamisme industriel en bénéficiant de la proximité des métropoles Lyonnaise et Grenobloise, de la dynamique et des potentialités foncières de la vallée du Rhône, et des capacités d'innovation dans des territoires plus excentrés (bassin d'Annonay, vallée de l'Eyrieux..). C'est cependant un territoire contrasté, avec de fortes disparités entre la vallée du Rhône et des secteurs où les limites foncières et d'accessibilité, le moindre développement des infrastructures de communication (numérique en particulier) et de service (offre de formation...) rendent plus contraint le développement de l'industrie.

Le tissu productif de cet ensemble territorial est assez diversifié, avec des entreprises familiales présentes historiquement et des filières fortement ancrées sur le territoire (agro-alimentaire, papeterie, construction automobile, nucléaire, chimie-cosmétique, composites avec MECELEC industrie), certaines représentatives du Made in France (céramique et porcelaine Revol, bijoux Altesse, Chocolat Valrhona).

Le dynamisme interne, l'attractivité du territoire, la dynamique d'innovation facilitée par la proximité des écosystèmes métropolitains, l'offre d'accueil et d'accompagnement proposés ont permis un renouvellement important de ce tissu industriel.

#### Les enjeux suivants ont été identifiés par les signataires :

- Favoriser le développement industriel en faisant de ce territoire un espace attractif et reconnu tant vis-à-vis des ménages que des entreprises.
- Dépasser la contrainte foncière pour répondre aux besoins de développement des entreprises industrielles locales, pérenniser les sites existants et être en capacité d'accueillir de nouveaux projets, en lien avec les SCOT et les schémas d'accueil.
- Veiller dans ces démarches à l'équilibre territorial entre les différentes composantes du territoire d'industrie de l'axe central de la vallée du Rhône et des principaux pôles urbains, jusqu'aux secteurs plus excentrés ; réhabiliter les friches industrielles pour permettre l'accueil de nouveaux projets en limitant la consommation de foncier.
- Renforcer l'attractivité des territoires, en proposant également une offre de service complète: aménagement numérique du territoire (équipement et services de qualité en matière de téléphonique mobile et connexion internet), accompagnement des entreprises dans leurs besoins de développement, simplification de leurs projets immobiliers, amélioration des réseaux secs et humides et sources d'énergie.

- Répondre aux besoins urgents de compétences, particulièrement celles les plus recherchées, enjeu majeur de développement des entreprises; celles-ci attendent un fort soutien de la collectivité pour accompagner leurs recrutements, et faciliter l'accueil d'actifs en renforçant l'attractivité et l'offre de service en direction des ménages – Egalement, et en particulier dans les zones les plus éloignées des grands axes (Zones de revitalisation rurales) la main d'œuvre doit pouvoir suivre toutes les formations afin de franchir les différentes étapes de mutations industrielles au sein de leur entreprise
- Accompagner plus fortement les entreprises dans leur transition numérique et leurs démarches d'innovation
- Enfin, faciliter et accompagner les entreprises et leurs territoires dans la transition écologique avec l'optimisation des process et la recherche d'économies (matières premières, énergies, déchets, eau, consommables), en lien notamment avec les 2 CTE (contrats de transition écologique) signés en Ardèche
- Coordonner les actions de communication autour du contrat territoire d'industrie Ardèche Drôme

#### Ambitions et priorités

Les signataires partagent les ambitions et priorités suivantes de reconquête industrielle et de développement territorial.

S'affirmer dans un rôle de facilitateur des projets de développement ;

Mettre en place une démarche partagée pour faciliter l'emploi et les projets de recrutements ;

Développer de nouvelles offres d'accueil des entreprises prenant en compte leurs divers besoins (offre foncière, aménagement numérique, offre de service), adaptées aux caractéristiques des différents territoires, et confortant leur attractivité;

Accompagner les entreprises dans leurs démarches d'innovation ; Prendre en compte leurs besoins d'outils performants en matière d'information – communication pour faire connaître leurs savoirs faire et les nouveaux produits élaborés en leur sein.

Impulser et conforter les démarches de transition et d'écologie industrielle des entreprises et des territoires

Simplifier la mise en œuvre des projets des entreprises et des territoires, concernant particulièrement le développement des sites industriels

La Région Auvergne-Rhône-Alpes mène une politique ambitieuse de développement de la compétitivité de son secteur industriel.

Comme énoncé dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en 2016, Auvergne-Rhône-Alpes est la première région française par son volume d'emplois industriels et l'une des premières en valeur ajoutée relative. Ce socle industriel abrite des filières d'excellence porteuses d'avenir qui disposent d'une bonne visibilité à l'international (biotechnologie, industrie pharmaceutique, micro et nanotechnologie, chimie, nutrition-alimentation-santé, biologie fondamentale, décolletage et plasturgie...).

Par ailleurs, les entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent s'appuyer sur un écosystème particulièrement favorable à l'innovation, vecteur essentiel de développement et de dynamisme de l'économie et de création d'emplois. Ainsi, la région accueille des centres de recherche majeurs au plan national, des pôles de compétitivité et clusters régionaux labélisés, de nombreuses structures d'accompagnement et de valorisation de la recherche (IRT, IHU, SATT) et d'un enseignement supérieur performant et reconnu qui reflète l'excellence scientifique de la région dans des domaines variés et complémentaires.

Avec 17,8% de l'emploi régional dédié à l'industrie, première région française en volume d'emplois, et parmi les premières régions européennes comparables, la Région porte l'ambition de renforcer sa position de leader national dans l'industrie et de rejoindre le peloton de tête des régions européennes en termes de puissance industrielle.

Pour ce faire, l'intervention de la Région repose sur 3 axes et 3 leviers d'action, mentionnés dans le SRDEII :

- ➤ Axe 1 Renforcer la compétitivité globale de l'entreprise et soutenir ses projets de développement, créateurs d'emplois : via des programmes massifs (subventions, financements et accompagnements conseil), ouverts au plus grand nombre, facilement mobilisables, mises en œuvre avec réactivité et permettant de générer un effet levier sur les prises de décision des dirigeants d'entreprises, en lien avec la nouvelle agence régionale.
- ➤ Axe 2 Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes un champion européen grâce à ses domaines d'excellence : Industrie du futur et production industrielle ; Bâtiments et Travaux Publics ; Numérique ; Santé ; Agriculture, Agroalimentaire, Forêt ; Energie ; Mobilité, systèmes de transport intelligents ; Sport, montagne et tourisme. Les pôles de compétitivité et clusters régionaux labellisés sont au cœur de cette stratégie régionale formalisée par le SRDEII et le SRESRI, et sont des acteurs majeurs pour faire vivre et alimenter les 8 domaines d'excellence de la Région.
- ➤ Axe 3 Jouer collectif pour accélérer les projets d'investissements dans les équipements et infrastructures sur les territoires, via sa relation à l'intercommunalité, premier partenaire économique de la Région sur les territoires.

Par ailleurs, la Région souhaite :

- ➤ Levier 1 Redonner le goût de l'entreprise, en aidant les entreprises à recruter : Renforcer l'attractivité des métiers et des secteurs à travers l'orientation professionnelle ; Proposer aux entreprises une offre de formation adaptée ; Encourager les entreprises à développer les compétences de leurs salariés...
- Levier 2 Développer l'accès de nos entreprises à de nouveaux marchés,
- Levier 3 Accompagner la révolution numérique.

La Région, assurant le pilotage du dispositif "Territoire d'industrie", recherchera la meilleure articulation avec ses dispositifs de droit commun.

# Article 1 - Objet

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie Ardèche Drôme.

Le présent contrat a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

#### Article 2 - Engagement général des parties

Les parties s'engagent collectivement pour la réussite du contrat :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale, assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de développement économique, de formation professionnelle initiale et continue, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du Territoire d'industrie, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier. Elle anime la démarche sur son périmètre régional et préside un comité de pilotage régional qui définit les orientations stratégiques régionales pour les territoires d'industrie, valide les demandes d'évolution des périmètres territoriaux et approuve les contrats de chaque Territoire d'industrie;
- L'État s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie, à assurer la mise en œuvre territoriale des 17 engagements nationaux annoncés par le Premier ministre et des engagements complémentaires ultérieurs, à désigner au sein de ses services un référent chargé d'assurer le suivi de la démarche, la mobilisation des services et des opérateurs de l'État sollicités sur les projets de territoires en cohérence avec les politiques de développement industriel nationale et territoriale;
- Les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif; s'engagent à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat.
- Les partenaires économiques et industriels s'engagent à participer à l'élaboration du diagnostic du Territoire d'industrie et la mise en œuvre des actions co-décidées; à renforcer la coopération inter-entreprises. Ils désignent un représentant, volontaire et reconnu par ses pairs par son action sur le territoire, chargé conjointement avec un élu d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées;
- Les opérateurs publics s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités ; à étudier, en tant que de besoin, l'adaptation de leurs modes d'intervention, dans le respect des principes en vigueur, pour accompagner au mieux les actions identifiées dans le projet du Territoire d'industrie ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées ;

#### Article 3 - Modalités de gouvernance et de pilotage local du projet

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur :

- Une instance locale chargée du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet et du contrat (cf. composition en annexe 1) ;
- Un binôme constitué d'un élu du territoire (Olivier AMRANE) et d'un acteur industriel (Bénédicte DURANT, MECELEC), chargé d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées;
- Une équipe projet composée d'un référent par intercommunalité et autres partenaires;

#### Ils s'accordent sur :

- Des modes de collaboration entre les services des intercommunalités, les services des communes, les autres acteurs locaux mobilisés (agences de développement...);
- La fréquence des réunions de l'instance locale et l'établissement de leur ordre du jour ;
- Le suivi de la mise en œuvre des engagements et le lien avec le comité de pilotage régional ;

• Les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les autres acteurs du territoire.

#### Article 4 - Plan d'actions

Le plan d'actions est décliné autour des axes structurants pour le territoire d'industrie. Chacune des actions fait l'objet d'une fiche annexée (annexe 2), dument approuvée par les signataires concernés.

Elles feront l'objet d'une instruction par l'ensemble des opérateurs publics signataires du présent contrat. Chaque action devra faire l'objet d'une instruction propre à chaque partenaire et opérateur qui interviendra sous réserve de l'éligibilité à ses dispositifs, de l'accord de ses instances délibératives et disponibilités d'enveloppe.

De nouvelles fiches actions pourront être ajoutées pendant la durée du contrat après validation par le comité local. Le comité de pilotage régional en sera informé.

#### Axe 1 – Recruter

- Initier et piloter une gestion prévisionnelle des emplois de l'industrie
- Attirer et orienter des publics vers les métiers de l'industrie
- Former dans les métiers de l'industrie
- Attirer et accueillir des actifs
- Accompagnement des pratiques RH

#### Axe 2 – Innover

- Accompagner la transition écologique des entreprises
- Ecologie industrielle et territoriale diagnostic de potentiel et structuration de la démarche
- Projet pilote de mutualisation inter-entreprises
- Faciliter les parcours vers l'industrie du futur

## Axe 3 – Attirer

- Développer une offre foncière et immobilière adaptée
- Numérique

# Axe 4 – Simplifier

- Entreprise clé en main
- Mise en place de l'ANCT

#### Article 5 - Durée, évolution et fonctionnement général du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Hormis l'expression des enjeux et des ambitions, il est conçu sur la base d'actions concrètes qui en sont les éléments constitutifs essentiels. Il peut ainsi évoluer de manière itérative ou progressive permettant d'initier la contractualisation par les actions les plus mâtures puis de l'enrichir par amendements, avenants ou annexes avec de nouvelles actions pour qu'il couvre l'entièreté du Territoire d'industrie concerné et des priorités identifiées.

Toute évolution de l'économie générale du contrat sera soumise à approbation préalable des signataires. De même une telle évolution ou l'évolution d'une action structurante ou qui a des conséquences sur d'autres actions pourra nécessiter une validation du comité de pilotage régional.

Autant que de besoin, les signataires se rapprocheront en vue de la contractualisation de nouvelles actions concernant une ou plusieurs intercommunalités.

Les signataires peuvent proposer l'ajout ou la modification d'une action. Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les signataires concernés par l'action s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action nouvelle ou modifiée, annexée au contrat.

La suppression d'une action peut aussi être proposée et validée dans les mêmes conditions.

La durée du contrat pourra être prorogée par accord des parties.

#### Article 6 - Suivi et évaluation

La Région Auvergne-Rhône-Alpes fournira un outil de suivi des plans d'actions des Territoires d'Industrie en lien avec les partenaires concernés.

Cet outil permettra de contribuer au pilotage régional et national et au suivi de l'avancement du dispositif.

Les partenaires s'engagent à communiquer au Comité de pilotage régional toute information qui permettra de connaître les modalités de mise en œuvre du programme et les résultats obtenus.

Les partenaires nationaux fourniront une grille d'analyse et d'indicateurs qui contribueront à réaliser l'évaluation du plan d'action.

#### **Article 7 - Traitement des litiges**

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges se fera devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à XXX le XX XX 20xxxx , en X exemplaires

Signatures:

Pour « nom de l'organisme », « qualité du signataire » (non nominatif, sauf pour les industriels)

Annexes:

• Annexe 1 : Composition du comité de pilotage local

• Annexe 2 : Fiche actions



# CONTRAT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE ARDECHE DROME 2019-2022

#### ANNEXE 1 : Liste des membres du comité de pilotage local

#### Intercommunalités :

- Annonay Rhône Agglo,
- Arche Agglo,
- La communauté de communes Drôme Sud Provence
- La communauté de communes du Pays de Lamastre
- La communauté de communes Porte de Dromardèche
- La communauté de communes Rhône Crussol
- La communauté de communes du Val d'Ay
- La communauté de communes Valeyrieux

#### Partenaires publics :

- La Préfecture de l'Ardèche
- La Préfecture de la Drôme
- Autres services et partenaires de l'État (Direccte, agence des territoires / Ademe / ...),
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Mr Olivier AMRANE, élu pilote pour la démarche territoire d'Industrie
- L'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises
- L'Education Nationale (Rectorat Académie de Grenoble)
- La Banque des territoires, groupe Caisse des Dépôts et Consignations,
- Bpifrance,
- Pôle emploi,
- Business France

#### Partenaires économiques et industriels

- Madame Bénédicte DURAND, MECELEC, copilote de la démarche
- Le MEDEF
- L'UIMM 07 26
- La CPME Ardèche,
- la CPME Drôme

#### **Partenaires consulaires**

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche



Drôme, ...



	Territoire d'industrie
	« ARDECHE DROME»
Attirer	☐ Innover☐ Recruter ■ simplifier ☐
<b>mètre : ■</b> <sup>-</sup> Pays de Lam	rritoire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Sud Prover tre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux
<b>mètre : ■</b> • Pays de Lam :u <b>lé de l'ac</b>	rritoire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Sud Prover tre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux n
<b>mètre : ■</b> • Pays de Lam t <b>ulé de l'ac</b>	rritoire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Sud Prover tre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux
mètre :  Pays de Lam sulé de l'ac	rritoire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Sud Provertre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux  n et piloter une gestion prévisionnelle territoriale des emplois dans l'industrie
<b>mètre : ■</b> • Pays de Lam : <b>ulé de l'ac</b>	rritoire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Sud Provertre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux  n et piloter une gestion prévisionnelle territoriale des emplois dans l'industrie

Entreprises, MEDEF 07 26, UIMM 07 26, Conseil Régional, services de l'Etat-Direccte Ardèche et

#### Description de l'action

- Réalisation d'un diagnostic partagé sur les besoins en compétences industrielles du territoire, sur la base des données collectées par les différents partenaires (ADEFIM, UIMM 07 26, MEDEF 07 26, Pole Emploi, Rectorat, APEC, EPCI...)
- Mises en place de cellule (s) emploi pour les collectivités qui le souhaitent : Permettre aux entreprises locales et aux demandeurs d'emplois d'avoir un interlocuteur ressource en proximité

#### Diagnostic de la situation

Les difficultés de recrutement sont l'objet de tous les échanges des collectivités et des partenaires avec les industriels du territoire.

Il est nécessaire d'avoir une connaissance fine et partagée des besoins de recrutement spécifiques à l'industrie et des réponses mises en place par les différents partenaires localement.

La GPEC territoriale est une opportunité pour conduire des démarches coordonnées d'entreprises et d'acteurs locaux (Conseil régionaux, généraux, OPCO, acteurs relais) au sein d'un territoire (bassin d'emploi, département, région, inter-région, zone d'activités, pôle de compétitivité) dans l'objectif mutuellement profitable de construire des parcours professionnels et d'accompagner les besoins d'évolution en gestion d'emplois et de compétences des entreprises.

Une clarification des interlocuteurs en matière d'emploi formation est nécessaire.

En fonction des collectivités, la création de cellule dédiée à cette thématique, interface entreprises-organismes de formation est fortement souhaitable.

#### Objectifs:

Objectif : favoriser le développement de l'emploi, des compétences, la sécurisation des parcours par l'anticipation de l'évolution des métiers du territoire

#### Budget global prévisionnel - Répartition des engagements par partenaires

Financement mobilisable pour la réalisation d'une synthèse des diagnostics existants : Direccte Ardèche et/ou Drôme (jours AFPA)

Financement à mobiliser pour les cellules emploi entre 60000 et 117000€ selon les collectivités

#### Calendrier

4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : collecte des différents diagnostics

1<sup>er</sup> trimestre 2020 : synthèse des diagnostics et actions mises en place Janvier 2020 : mise en place de la cellule emploi formation Valeyrieux

Fin 2020 à 2021 : mise en place de cellules emploi formation à Arche Agglo et Annonay

**Rhone Agglo** 

#### Etat d'avancement à XX / mois / année

**2018/2019:** recensement des besoins RH des entreprises par EPCI (Valeyrieux, Porte de DromArdèche, Pole Emploi, ADEFIM, APEC, MEDEF 07 26...)
Mise en place d'une cellule emploi formation à Porte de DromArdèche

#### Indicateurs de suivi et de performance

Production d'une présentation annuelle des besoins du territoire Mise en place des cellules emploi formation au sein des collectivités



Territoire d'industrie
« ARDECHE DROME»
Attirer □ Innover□ Recruter ■ simplifier □
<b>Périmètre : ■ Territoire d'Industrie -</b> CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Sud Provence - CC Pays de Lamastre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux
Intitulé de l'action
2- Attirer et orienter les publics du territoire vers les métiers de l'industrie
Maître d'ouvrage
Partonaires engagés / à engager

Partenaires engagés / à engager

EPCI – Pôle Emploi – Missions locales -Départements 07 et 26 (BRSA) - OPCO 2i, organismes de formation, MEDEF 07 26, clubs d'entreprise (ARCADE, VILESTA..), Groupements d'employeurs, agences d'interim – Rectorat de Grenoble – Auvergne Rhône Alpes Entreprises

#### Description de l'action

#### Sensibiliser et orienter les publics jeunes et leurs familles vers les métiers de l'industrie

- Jeunes scolaires : lien école-entreprise et actions sur l'orientation
- Jeunes déscolarisés

Intervention dans les établissements scolaires des entreprises : promotion du dispositif mission école entreprise auprès des industriels

Sensibiliser et orienter les demandeurs d'emploi, dont demandeurs longue durée et bénéficiaires du RSA, actifs vers les métiers de l'industrie

Informer les professionnels (dans les établissements scolaires et structures de l'orientation) sur les réalités des métiers de l'industrie

Poursuivre et développer les initiatives existantes : forum emploi, semaine de l'industrie, action école entreprise, charte des entreprises inclusives, VTE, Méthode de recrutement par simulation, Camion de la plasturgie, diffusion des films Pole Emploi, Rallye des entreprises avec incitation des entreprises à accueillir des stagiaires (panier gourmand pour l'entreprise ayant accueilli le plus de stagiaires...).

#### Diagnostic de la situation

Constats à approfondir avec le diagnostic réalisé dans le cadre de la GPECT à l'échelle du territoire d'industrie Ardèche Drôme

Déficit d'image des entreprises industrielles

Déficit d'image des métiers de l'industrie

Adaptation des éléments de langage et des actions aux publics visés : parents – jeunes scolarisés – jeunes déscolarisés – demandeurs d'emploi.... (communication sur la marque employeur plus que sur les métiers ?)

#### **Objectifs:**

**Jeunes** : valoriser les métiers locaux, inspirer des vocations chez les jeunes, faciliter les stages de 3<sup>e</sup>, favoriser les apprentissages

#### Demandeurs d'emploi, BRSA

Mettre en relation les demandeurs d'emplois locaux avec les entreprises, accompagner les demandeurs et les entreprises, favoriser l'insertion, pérenniser les emplois et assurer une stabilité au sein de l'entreprise

# Budget global prévisionnel – Répartition des engagements par partenaires

Partenaires mobilisables : Rectorat pour la mission Ecole Entreprise

Pole Emploi : vidéos de promotion des métiers de l'industrie

UIMM : vidéo de promotion des métiers en cours de réalisation dans le cadre de Pass Industrie

Medef 2607: Action école entreprise

Rallye des entreprises à l'échelle du territoire d'industrie : financement à mobiliser auprès du Conseil Régional et des Conseils Départementaux - budget à déterminer après bilan de l'action menée par la mission locale d'Annonay sur des crédits politique de la ville

Mobilisation des entreprises inclusives

#### Calendrier

#### **Calendrier:**

2020 : mise en place d'un rallye des entreprises à l'échelle du territoire d'industrie + promotion de la mission école entreprise auprès des industriels du territoire

#### Etat d'avancement à septembre 2019

Expérimentation depuis 2 ans du rallye des entreprises à Annonay par la ML Maintien des actions de recrutement déjà mises en place : forum généraliste une fois par an par collectivité, job dating thématique, méthode de recrutement par simulation, PMSMP, VTE, actions lors de la semaine de l'industrie....

10/10/2019 – En cours de construction, précisions attendues sur les lignes budgétaires mobilisables – lien à faire avec charte entreprises inclusives de l'Ardèche (stages 3°)

#### Indicateurs de suivi et de performance

Nombre d'entreprises participantes au rallye

Nombre de personnes participants au rallye

Nombre de stages réalisées dans les entreprises participantes

Nombre d'orientation vers des formations en lien avec les métiers de l'industrie





	Territoire d'industrie
	« ARDECHE DROME»
_	
Attire	r □ Innover□ Recruter ■ simplifier □
Pays de La ulé de l'a	mastre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux  ction
3 – Fo	ormer dans les métiers de l'industrie
laître d'o	ouvrage
artenaire	es engagés / à engager
forma	Pôle Emploi – Missions locales -Départements 07 et 26 (BRSA) – OPCO 2i, organismes de tion, clubs d'entreprise (ARCADE), Groupements d'employeurs agences d'interim – rat de Grenoble – UIMM 07 26

Fédération des écoles de production, Lycée du Cheylard, Labo.VE, CCSTI Arche des Métiers

#### Description de l'action

- 3-1 Former localement aux nouveaux métiers accessibilité/décentralisation des formations sur les territoires éloignés des grands centres
- 3-2 Optimiser / Mutualiser les plateaux techniques et offres de formation (St Vallier, Le Cheylard..)

Développer une offre de formation professionnelle initiale et continue adaptée aux besoins des entreprises (appui aux établissements existants pour obtenir l'ouverture de formation adaptée)

Mutualisation des plateaux techniques à l'offre de formation initiale et continue (plateau technique soudage IVECO)

Mise en place d'écoles de production industrielles

Mettre en place un partenariat avec le CFAi 07 26 pour la délocalisation de tout ou partie de formation industrielle

Création d'un centre de formation inter entreprise

Lister les plateaux techniques mobiles

Accompagner les entreprises industrielles qui souhaitent créer un organisme de formation

Favoriser la mise en place d'une entreprise d'insertion industrielle

Labelliser l'offre de formation existante (lien avec Campus du numérique, lycée des métiers...)

#### Diagnostic de la situation

Diagnostic à approfondir dans le cadre de la GPECT à l'échelle du territoire d'industrie Ardèche Drôme

Les industriels et collectivités ont peu d'information sur les formations mises en place par les partenaires.

Une grande partie des formations sont localisées sur Valence. Cette localisation est un frein pour certains recrutements.

Méconnaissance des formations initiales dispensées par les établissements du territoire.

#### Objectifs:

#### Objectif:

Faciliter l'embauche locale de profils qualifiés répondant aux besoins de développement des entreprises

Offrir aux jeunes du territoire la possibilité de se former localement

Faire évoluer les formations en place et favoriser la création de nouvelles formations accessibles localement

-

# Budget global prévisionnel - Répartition des engagements par partenaires

- Ecole de production industrielle : étude de faisabilité lien avec le label des écoles de production pour création : lien avec la Direction de la Formation et de l'Apprentissage du Conseil Régional
- Entreprise d'insertion industrielle : étude de faisabilité lien avec la Direccte du département concerné
- Accompagnement des entreprises industrielles pour la création d'organisme de formation interne : offre de service OPCO 2i en 2020 ?
- Lien entre le CFAi et les demandes locales de formation : UIMM 07 26
- Labellisation des lycées : Rectorat de Grenoble Direction des lycées du Conseil Régional
- Lister les plateaux techniques mobiles : En cours
- Financement des formations de DE : Pole Emploi, Conseil Régional (DFA), OPCO 2i, FAFTT

#### Calendrier

#### Calendrier:

1<sup>er</sup> semestre 2020 recensement plateaux techniques mobiles + accompagnement des entreprises souhaitant mettre en place 1 OF: appel à manifestation d'intérêt pour une El industrielle ? sous réserve accord Direccte +

**janvier 2020 – janvier 2021** : étude de faisabilité de l'Ecole de production industrielle\_+ travail avec les lycées et Greta pour la mise en place de formation adaptée aux besoins des entreprises et demander les labels (Campus du Numérique, lycées des Métiers...)

10/10/2019 – actions à venir dans le cadre de Pass Industrie et actions pôle emploi – suivi de ces dispositifs en coordination avec la démarche TI,

Améliorer la coordination sur les stages : recherche de stages + emplois en sortie de formation – des stagiaires ont dû aller en dehors de la Région pour trouver des stages => prochaine session impliquer les pro pour recherche de stages,

## Etat d'avancement en 2019

21 mai 2019 : participation de Valeyrieux à la journée « créer une école de production »

Indicateurs de suivi et de performance





		^
	Territoire d'industrie	
	« ARDECHE DROME»	RE
Attirer	☐ Innover☐ Recruter ■ simplifier	
	erritoire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE estre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay on	
ulé de l'acti		
	rer et accueillir des actifs – Attirer des talents dans les	entreprises industrielles c
4 – Attir	e A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	entreprises industrielles c

# Partenaires engagés / à associer

EPCI – Service public de l'emploi – Agence AURA Entreprises – Clubs entreprises, Vilesta, Arcade, Faraglo, GIP massif central, Emerveillés par l'Ardèche, Région AURA, Pole emploi, BPI France, APEC

#### Description de l'action

#### Organiser l'accueil d'actif extérieurs au territoire

- 1. Marketing en direction des actifs extérieurs au territoire (jeunes et cadres en priorité) : Constitution d'une boite à outils de promotion du territoire et des entreprises, développement des partenariats avec les organismes de formation hors territoire
- 2. Organiser l'accueil : accompagnement du conjoint, logement, garde d'enfants...
- 3. Volontaire territorial en entreprise : déployer l'outil

#### Diagnostic de la situation

L'ensemble des collectivités et acteurs proches des entreprises font le constat de difficultés importantes et régulières de recrutement des entreprises de l'industrie.

Une part des profils recherchés ne se trouvent pas sur le territoire de recrutement, constat souvent renforcé s'agissant de profils qualifiés et de cadres

Pour les territoires ruraux plus excentrés, particulièrement en zone de montagne, s'y ajoute des questions d'accessibilité et des problématiques d'attractivité spécifiques. La question du recrutement est dès lors fortement liée à celle de l'attractivité du territoire, et nécessite la mise en place d'une politique d'accueil dans toutes ses dimensions.

#### Objectifs:

Attirer de nouveaux salariés pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises industrielles

#### Objectifs opérationnels :

- Renforcer l'offre d'accueil du territoire
- Faire connaître, promouvoir le territoire et les métiers industriels
- Accueillir les nouveaux arrivants

Budget global prévisionnel – Répartition des engagements par partenaires

#### Partenaires à mobiliser :

déploiement du VTE : BPI France

Garde d'enfants : PIC EDEC + PASS INDUSTRIE

Déploiement du site Clac'Site pour covoiturage entre salariés (expérimentation sur CCPDA)

Logement : ACTION LOGEMENT

#### **VALEYRIEUX**

Budget prévisionnel : 357 000 €

- Création d'un poste « accueil – attractivité » : 117 000 €

- Création d'une boite à outils de communication : 70 000 €

Aides aux travaux logements passerelles : 100 000 €

- Accompagnement marque employeur : 30 000 €

- Participation collective à des salons, organisation d'évènementiels : 40 0000 €

#### Nature du soutien demandé :

- Cellule accueil / attractivité : aide financière à l'ingénierie
- Aide financières dépenses de communication, évènementiel, frais de salons
- Aide financière aux travaux pour les propriétaires de logements passerelles
- Mobilisation facilitée des dispositifs d'aides aux loyers pour les apprenants
- Accompagnement, conseil : marque employeur et stratégie de communication
- Mise en réseau avec les organismes d'enseignements supérieurs

#### Calendrier

#### A définir

# Valeyrieux: juin 2019 - juin 2022

- Recrutement chargé de mission accueil attractivité : septembre 2019 septembre 2022
- Lancement des actions : janvier 2020

-

# Etat d'avancement en septembre 2019

#### **Etat d'avancement Valeyrieux:**

- Retenus dans le cadre de l'AP « accueillir en massif central » pour le financement du poste et d'une partie des actions (taux d'aide 50 %)

# Indicateurs de suivi et de performance

# Indicateurs de suivi, de résultats, de performance : (Valeyrieux)

- Nombre de supports et d'évènementiels produits / organisés
- Nombre de logements passerelles rénovés et conventionnés

Nombre de nouveaux salariés ou apprenants accueillis





Territoire d'industrie
« ARDECHE DROME»
Attirer □ Innover□ Recruter ■ simplifier □
Périmètre : ■ Territoire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Sud Provence - CC Pays de Lamastre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux
Intitulé de l'action
5 – Accompagnement des pratiques RH des entreprises industrielles
Maître d'ouvrage
A définir
Partenaires engagés / à engager

EPCI- UIMM – Direccte Ardèche et Drôme – Conseil Régional – Auvergne Rhône Alpes Entreprises – Plateforme RH PIA Automobile – Pôle Emploi – OPCO 2i -MEDEF 2607 - clubs d'entreprise (ARCADE..), – ...

#### Description de l'action

Accompagner les entreprises pour faciliter les recrutements, l'intégration et la fidélisation des salariés – Travailler les pratiques – Mobiliser les outils (expertise RH, Direccte, outils numériques)

- 1- Promotion des dispositifs existants auprès des industriels et des services économiques des collectivités
- 2- Identifier les besoins d'accompagnement RH des entreprises non couverts et construire une réponse adaptée
- + accompagnement au développement de la marque employeur

#### Diagnostic de la situation

Le diagnostic sera approfondi dans le cadre du diagnostic actualisé à l'échelle du territoire d'industrie Ardèche Drôme

Constats : les petites entreprises industrielles n'ont pas de service RH pour formaliser des fiches de postes, préparer le processus de recrutement, travailler sur la marque employeur, mettre en place une intégration des nouveaux arrivants, fidéliser les salariés.

Certaines plus grandes entreprises industrielles ont fait remonter des besoins d'accompagnement sur la formation de leurs salariés et l'anticipation des départs en retraite.

Plusieurs acteurs du territoire peuvent répondre à ces besoins mais ils sont peu ou pas connus des services économiques des collectivités et des entreprises.

#### Objectifs:

Permettre à toutes les entreprises, quel que soit leur taille, de recruter et fidéliser les salariés

#### Budget global prévisionnel - Répartition des engagements par partenaires

Financement mobilisable : Direccte Drôme et Ardèche et Conseil Régional Partenaires mettant en place des accompagnements RH auprès des entreprises :

- Auvergne Rhône Alpes Entreprises
- UIMM 07 26
- ADEFIM 07 26
- MEDEF 07 26 (Mode d'Emploi 07 26 et mission Handicap)
- Pole Emploi Ardèche Drôme (augmentation des équipes entreprises de 15 personnes sur Drôme Ardèche à décembre 2019)
- Plateforme RH Automobile Nord Ardèche « AVEC » (PIA 3)
- CCI Ardèche

#### Calendrier

1er semestre 2020 : promotion des dispositifs existants

2020 : identification des besoins non couverts et construction d'une offre de service adaptée

# Etat d'avancement en septembre 2019

Les accompagnements RH en cours en 2019 seront poursuivis par les différents acteurs



	Territoire d'industrie
	« ARDECHE DROME»
	Attirer ■ Innover□ Recruter □ simplifier □
	ètre : ■ Territoire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Sud Provence ys de Lamastre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux
Intitul	é de l'action
	6 - Développer une offre foncière et immobilière adaptée
Ma	ître d'ouvrage
	EPCI
Par	rtenaires engagés / à engager
	EPORA, Région, Etat, Département/SDEA

Description de l'action

# 6-1 Schéma d'accueil économique: appui ingéniérie / AMO pour les EPCI qui n'en ont pas encore

Cartographier les ZA du territoire (terrains, bâtiments, friches) afin de pouvoir proposer aux entreprises un espace d'installation ou de développement adapté à leurs besoins, proposer les créations et développement des années à venir

#### 6-2 Création / développement de ZI (accueil activités industrielles) -

1 projet au maximum par EPCI pour l'accueil d'activités industrielles

<u>Projets identifiés à ce jour</u> (janvier 2020):

- R Crussol <u>Le Mistral / Charmes / Rhône</u> Aménagement d'une ZI de 13ha susceptible d'accueillir des projets sur des surfaces> 10 000 m²
- Annonay Rhône Agglo: extension de la zone de Marenton Annonay 40 ha validés par le SCOT Rives du Rhône et inscrits dans le futur PLUIH: offrir au territoire de grands ténements pour favoriser le déplacement et / ou l'accueil de nouvelles activités industrielles
- Pays de Lamastre : 1 ZA en projet dans le cadre du futur PLU

NB: Les projets présentés dans cette fiche représentent des exemples d'opérations identifiées à la date de la rédaction (décembre 2019). Ils ne préjugent pas des modalités de financement – non précisées à ce jour – La fiche pourra évoluer en fonction des projets et modes de financement identifiés. Le descriptif détaillé de chaque opération n'est pas repris dans cette fiche qui est un état des lieux synthétique des projets présentés à ce jour.

# 6-3 Création d'ateliers relais: immobilier + accompagnement pour des porteurs d'activités de production, en territoires ruraux / secteur montagne

Les ateliers relais permettent de faciliter l'accueil sur le territoire de porteurs de projets industriels ou services à l'industrie en leur fournissant une solution immobilière adaptée et un accompagnement au démarrage de leur activité. Ce type d'offre peut être notamment intéressante pour faciliter l'implantation de porteurs de projet sur des territoires éloignés des grands axes.

#### Projets identifiés :

<u>Valeyrieux Création de 4 à 5 ateliers relais pour faciliter la création de nouvelles entreprises à caractère industriel.</u>

Les ateliers relais pourront accueillir les porteurs de projets pendant une période de 4 ans maximum. Les ateliers relais seront installés sur l'une des zones d'activité intercommunale. La pépinière Pôleyrieux située au Cheylard sur la ZA Aric Industrie depuis 2012 jouera le rôle de « maison mère » pour les ateliers relais : présence de permanences d'accompagnement à la création, formations, services administratifs...

En complément de la création de l'équipement, le projet vise aussi à compléter l'offre d'accompagnement déjà existante en développant des solutions adaptées aux entreprises à caractère industriel.

<u>Rhône Crussol</u>: Projet à préciser par une étude d'opportunité: il s'agit de proposer une offre alternative dans les secteurs éloignés de la vallée du Rhône, insuffisamment attractifs aux activités productives et ne disposant pas de grands fonciers. Il s'agirait de faciliter l'implantation de projets productifs en phase de démarrage, en proposant un immobilier adapté.

#### 6-4 Réhabiliter les friches industrielles pour attirer de nouveaux projets

Etudes et travaux de réhabilitation de friches industrielles présentant un potentiel intéressant pour l'accueil de nouvelles activités productives.

#### Projets identifiés:

Sur le territoire de Rhône Crussol, deux tènements ont été identifiés : la friche Fruitcoop située à l'entrée sud de la commune de Saint-Péray, et la friche Poteaux Gaillard située à l'est du territoire saint-pérollais, à proximité immédiate de la future section nord de la déviation de Guilherand-Granges / Saint-Péray. Nécessité d'un soutien Etat / Région en plus de l'EPORA pour permettre le lancement de ces opérations.

+ SIMPLIFIER : lever les freins à l'accueil et au développement de sites industriels existants => fiches SIMPLIFIER

#### Diagnostic de la situation

Il n'existe pas de diagnostic foncier à l'échelle spécifique du territoire d'industrie, néanmoins des constats sont partagés :

- Forte attractivité du territoire, avec une demande concentrée notamment sur la vallée du Rhône et le bassin d'Annonay
- Une contrainte foncière forte, y compris au regard des besoins de développement des activités existantes notamment sur les secteurs éloignés de la vallée du Rhône
- Des difficultés à mobiliser les gisements fonciers notamment les friches

#### 6-2 Eléments de diagnostic concernant le développement – création de ZI

<u>Rhône Crussol</u>: Les enjeux ont été définis en s'appuyant, d'une part sur une enquête entreprises (2016), d'autre part sur le diagnostic préalable au schéma directeur des zones d'activité.

Principaux constats : renouvellement insuffisant du tissu industriel ; nécessité de produire une offre foncière à destination de l'industrie, les projets s'orientant principalement (92%) sur la vallée du Rhône ; fort déséquilibre vallée du Rhône / secteur Montagne, absence de projets d'implantation d'activité productive sur le secteur montagne de Rhône Crussol

10 projets industriels consommateurs d'espace mais créateurs d'emplois n'ont pu trouver preneur faute d'offre adaptée.

<u>Annonay Rhône Agglo</u>: Le Schéma d'accueil des entreprises, récemment adopté par Annonay Rhône Agglo, fait ressortir les constats suivants:

- foncier économique dispersé sur le territoire
- les derniers grands tènements ont été commercialisés au cours de l'année 2019
- l'attractivité de la première phase de la zone de Marenton n'est plus à démontrer, la totalité des parcelles aménagées ont été vendues en une année.
- le tissu industriel local connaît une phase de développement importante qui pousse certaines entreprises à se déplacer afin d'augmenter leur capacité de production. Les besoins pour un accompagnement endogène du tissu industriel doivent être anticipés

#### 6-3 Eléments de diagnostics concernant la création d'ateliers relais

Rhône Crussol: Le SCOT Rovaltain Drôme Ardèche a fléché 5 hectares pour la création d'une zone d'activités destinée à l'accueil d'artisanat et de petites industries sur la commune d'Alboussière. Toutefois, l'analyse de la demande en foncier d'activités sur Rhône Crussol entre avril 2014 et octobre 2017 souligne que 92 % des porteurs de projets recherchent une implantation en vallée du Rhône. Aucun projet d'activité productive recherchant une implantation dans le secteur « montagne » n'a été enregistré. Face à ce constat, le dispositif « Territoires d'Industrie » pourrait comprendre une action relative aux solutions de développement des territoires ruraux

<u>Communauté de communes Valeyrieux</u>: <u>potentiel important</u> de création de nouvelles activités industrielles et service à l'industrie (mécanique, logistique, numérique, maintenance..).2 pépinières existantes (bijouterie et généraliste) mais 1 seul atelier relais (Poleyrieux) déjà occupé => besoin de créer 4 à 5 ateliers en compléments et compléter l'offre d'accompagnement en s'appuyant sur la structuration existante.

#### 6-4 Eléments de diagnostic concernant les friches (Rhône Crussol):

Le SCOT Rovaltain Drôme Ardèche, dans son document d'orientation et d'objectifs, souligne la nécessité de réduire significativement la consommation d'espace et de privilégier la mobilisation des gisements fonciers dans les enveloppes urbaines, et notamment les friches.

Or, le traitement des friches industrielles nécessite des investissements importants qui ne peuvent être entièrement compensés par la revente du foncier ou de l'immobilier réhabilité. Si l'EPORA est susceptible de prendre en charge une partie du déficit foncier, un soutien financier et en ingénierie de la part de la Région et de l'Etat est nécessaire pour permettre le lancement de ces opérations

#### Objectifs:

Objectif: créer des conditions propices à l'émergence et l'installation sur le territoire de nouvelles entreprises industrielles ou d'entreprises de services à l'industrie pour renforcer l'écosystème industriel local.

- 1 Réaliser un / des schémas d'accueil économiques : Arche Agglo, Drôme Sud Provence
- 2 Extensions de zones d'activité :

#### Rhône Crussol: ZA Le Mistral

Projet de zone industrielle « Le Mistral » à Charmes sur Rhône, qui consiste en l'extension de la zone existante représentant une surface à aménager de 13 hectares. La conception et la réalisation de ce projet tiendront compte des objectifs de développement durable (gestion des déchets, déplacement mode doux, utilisation des énergies renouvelables, prescriptions environnementales imposées aux porteurs de projets etc...).

# Annonay Rhône Agglo: ZI Marenton

Partenaires potentiels : SDEA, Région, Etat

extension de la zone industrielle, très attractive et nécessitant la mise à disposition de nouveaux fonciers.

Autres opérations à préciser sur le reste du territoire

- 3 Création d'ateliers Relais, appui au développement d'activités productives sur les territoires de montagne
  - 4 à 5 sur Valeyrieux en lien avec la pépinière Poleyrieux
  - A définir (besoin d'accueil et accompagnement) sur le reste du territoire, à l'étude sur Rhône Crussol notamment
- 4 Traitement des friches industrielles

Remobiliser du foncier dans les enveloppes urbaines principales pour permettre l'implantation de nouvelles activités productives. Exemple sur Rhône Crussol Poteaux Gaillard, 7 hectares

5 – Lever les freins à l'accueil de nouveaux projets et au développement des sites existants => axe SIMPLIFIER

#### Budget global prévisionnel - Répartition des engagements par partenaires

Schémas d'accueil : Financement Ingéniérie / AMO à définir

**Zones d'activité industrielles** : Montant de dépenses à définir par opération (exemples ci-dessous : études + acquisitions + travaux))

- ZI Rhône Crussol : 2 500 000€ budget global
- ZI Annonay Rhône Agglo: Extension Marenton: 11,15 à 16,54 millions € HT

Acquisitions terrains (+frais notaires, géomètres)	1 65	)€	
HT			
DUP Indemnité de remploi	100	000	€
HT			
Revalorisation domaniale et judiciaire	200	000	€
НТ			
Frais huissier de justice et avocat		000	€
HT			
AMO Foncier	40	000	€
HT			
Indemnités d'éviction agricole	300	000	€
HT			
Études préalables listées ci-dessus	450	000	€
HT			

Moe (8%) 560 à 950 000 €

HT

Travaux 7 à 12 millions €

HT

Mesures ERC Acquisitions foncières 400 000 €

HΤ

Remise en état 150 000 €

HT

TOTAL 11,15 à 16,54 millions €

HT

Ateliers relais: A préciser selon opérations

Exemple Valeyrieux: 1 085 000 HT

- Etude d'opportunité et de faisabilité : 15 000 € HT

Acquisition foncière : 50 000 € HT
 Maitrise d'œuvre : 90 000 € HT

Construction: 1 500 € HT X 600 m²: 900 000 € HT
 Aménagements, raccordements: 30 000 € HT

Nature du soutien demandé :

- Aide financière pour la réalisation de l'étude de faisabilité

- Aide à l'investissement : subvention + emprunt à taux préférentiel

#### Calendrier

#### Calendrier:

# R Crussol - ZI: études préalables sept 2019 – acquisitions 2020 – travaux 2021

#### Annonay Rhône Agglo - ZI Marenton 2020-2024

- Etudes préalables (Etude impact, faune flore 4 saisons ...) : 2020-2021

Etude maitrise d'œuvre : 2020-2021Etude mesures ERC : 2021-2022

- Obtention autorisation environnementale (dossier unique DLE/EI/CNPN) : 2022

Travaux : 2023Livraison : 2024

#### Valeyrieux - Ateliers relais janvier 2020 - octobre 2021

- Etude de faisabilité : 6 mois

Consultation maitrise d'œuvre : 2 mois Consultation entreprises : 3 mois

- Travaux : 10 mois

#### Etat d'avancement à XX / mois / année

#### Etat d'avancement :

# Valeyrieux

- Stade de l'étude d'opportunité rapprochement avec le réseau régional des pépinières AURA peps pour l'étude de faisabilité
- Terrain en ZA identifié

Annonay Rhône Agglo: cf calendrier ci-dessus

#### Indicateurs de suivi et de performance

# Indicateurs de suivi, de résultats, de performance :

# Zones d'activité : (R Crussol, Annonay Rhône Agglo..)

- Nombre d'emplois industriels créés
- Nombre d'entreprises accueillies,
- dont nombre d'entreprises à caractère industrielles ou de service à l'industrie

# Ateliers relais: (Valeyrieux..)

- Nombre d'ateliers relais créé
- Nombre d'entreprises accueillies, dont nombre d'entreprises à caractère industrielles ou de service à l'industrie
   Nombre d'emploi créés



futur,OCPO, Pole emploi

		Te	rritoire d'inc	lustrie	
		« <i>)</i>	ARDECHE DR	ОМЕ»	
					\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
Attire	•	Innover□	Recruter	simplifier	
				gglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôm ssol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieu	
	nastre - CC Por	te de Diomarde	$\bigvee'$	so. Ge vara vij Ge var zymea.	x
Pays de La	tion				x
Pays de La	tion			ire et des entreprises	x
Pays de La	tion compagner la				x

Direccte UD 07 (pilote la mission départementale sur le numérique) Alliance industrie du

1 – Un **réseau internet et mobile adapté** : lobbying auprès des opérateurs pour amélioration de la couverture, la qualité de service et la tarification

Contenu à travailler à l'échelle du TI : accélération déploiement de la fibre, limitation des microcoupures, optimisation service client industriels.

- 2 Transformation numérique des entreprises et des territoires : informer les entreprises, déployer les accompagnements => Volet également traité dans l'axe INNOVER / Fiche 11 : faciliter les parcours vers l'Industrie du futur
- <u>3 (Valeyrieux) Déploiement des formations au numérique dans le cadre du Campus des métiers</u> et qualifications Drôme-Ardèche
  - Pérennisation et développement des formations professionnelles et des contrats de professionnalisation avec les entreprises industrielles
  - Renforcement de l'apprentissage dans le 2ndaire : option numérique au Lycée du Chevlard
    - => volet traité dans l'axe RECRUTER / Fiche 3
- <u>4 Renforcement des équipements du fablab La Fabritech pour mieux répondre aux besoins des</u> industriels
  - Développement du centre de ressources pour accompagner la transformation numérique des entreprises
  - Acquisition de machines et développement de la prestation

#### Diagnostic de la situation

#### <u>Sur l'ensemble du territoire d'industrie</u>:

- Un service encore incomplet et insatisfaisant du territoire en matière de téléphonie mobile et de fibre, en matière de couverture territoriale mais également en terme de qualité de service et de tarification
- Des besoins d'accompagnement d'entreprises sur leur transformation numérique, une nécessité de mieux identifier et déployer l'offre de service répondant à ce besoin

#### Sur la communauté de communes Valeyrieux :

Les élus de la Communauté de communes Val'Eyrieux ont travaillé plusieurs années à la mise en place d'un écosystème permettant d'engager la transformation numérique sur le territoire : déploiement de la fibre, accompagnement des usages, création d'un fablab et d'un organisme de formation.

Le déploiement de la fibre optique est en cours sur le territoire, confiée au syndicat Ardèche Drôme Numérique. La fibre arrive dans les principaux centres bourgs du territoire et les ZA, mais les entreprises font remonter d'importantes difficultés sur ce volet : coupures, débit

L'association le LABO.VE est le bras armé de la collectivité en matière de transformation numérique elle assure le portage de formations aux métiers du numérique et l'animation du fablab :

L'École Numérique Ardéchoise est l'organisme de formation de l'association Le Labo.VE basée au Cheylard. Elle organise des formations gratuites et certifiantes depuis 2015 et a déjà formé près de 80 personnes aux métiers de développeur digital, concepteur développeur informatique et développeur web et mobile.

Le fablab La Fabritech a été inauguré en 2017. Cet outil, animé par le LABO.VE permet de mettre à la portée du plus grand nombre des outils numériques pour concevoir des objets. La Fabritech est un lieu ressource pour les nouveaux usages qui permet d'inscrire le territoire Val'Eyrieux dans la 4ème révolution industrielle, numérique et collaborative. Que ce soit par la formation, la mise à disposition d'outils innovants, ou la mise en place d'événements à destination du grand public.

#### Objectifs:

- Contribuer au renforcement de la compétitivité des entreprises
- Permettre aux entreprises de se transformer pour s'engager dans l'industrie du futur

#### Nature du soutien demandé :

#### Territoire d'industrie :

- Appui au déploiement des infrastructures par les opérateurs
- Information des entreprises, déploiement des accompagnements

#### Valeyrieux:

- Financement formation professionnelle et contrats de professionnalisation
- Aide à l'investissement et au fonctionnement pour le fablab

Cal	endrier				

#### Etat d'avancement à septembre 2019

#### Etat d'avancement :

- 3 formations professionnelles en cours au Labo Ve
- 2 intervenants recrutés au FabLab

#### Indicateurs de suivi et de performance

#### Indicateurs de suivi, de résultats, de performance :

- Diminution de la fréquence et de la durée des coupures internet
- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un accompagnement « industrie du futur »
- Nombre de stagiaires formés, nombre de stagiaires dans les entreprises industrielles locales
- Nombre de formations créées





	Territoire d'industrie
	« ARDECHE DROME»
	Attirer □ Innover■ Recruter □ simplifier □
	nètre : ■ Territoire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Sud Provence - C e Lamastre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux
Intitul	lé de l'action
	8 – Accompagner la transition écologique des entreprises (approche individuelle)
Ma	aître d'ouvrage
Pai	rtenaires engagés / à engager
	Région (DIRECO/DEE) – ADEME – CCI- CMA – ALEC – Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises – EPCI / services éco et TEPOS – ALEC 07 (relais info énergie) – ADIL 26 -

# Accompagner les entreprises dans la transition écologique avec l'optimisation de leur process et la recherche d'économies

Cette action vise à proposer aux entreprises un diagnostic des flux entrants et sortants consommables, eau, matières premières, déchets, eaux usées etc...), l'élaboration d'un plan d'actions et un suivi à moyen terme. Il s'agit d'inciter les entreprises à s'engager en faisant connaître les outils existants (en particulier « gagnantes sur tous les coûts » de l'ADEME). Parallèlement les fiches 9 et 10 proposent le déploiement d'une démarche Ecologie Industrielle Territoriale, via un diagnostic de potentiel (fiche 9), et un projet de mutualisation interentreprises (fiche 10, SAICA Paper)

#### Diagnostic de la situation

La plupart des EPCI du territoire d'industrie sont concernées par une démarche de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), TEPOS-TEP CV (territoire énergie positive) et / ou CT (contrat de transition écologique). Parallèlement, les entreprises sont de plus en plus mobilisées sur les questions de transition environnementale et la gestion de leurs flux entrants et sortants (approvisionnements, déchets, eau, énergie.), facteur de compétitivité.

L'approche individuelle permet de toucher une large cible d'entreprises, intéressées par la réduction de leur empreinte et de leurs coûts.

Le secteur industriel est souvent un des premiers postes de consommation énergétique du territoire (ex 39% sur Annonay Rhône Agglo contre 10% pour les usages tertiaires), consommation liée tant aux process industriels qu'à l'utilisation des bâtiments

Des actions de sensibilisation ont déjà eu lieu et les entreprises sont en demande d'agir sur ce champ. Les démarches en cours ou en construction comportent souvent des actions en faveur de la transition énergétique des entreprises avec des objectifs parfois détaillés (ex : diagnostics flux, optimisation de process, consommations d'électricité spécifiques, isolation des bâtiments..).

Développer ces actions passe par une mise en lien renforcée des acteurs afin de faire connaître et déployer auprès des entreprises les dispositifs mobilisables

#### Objectifs:

#### Objectifs:

- (A préciser : réunions, diffusions de supports d'information, nombre d'entreprises touchées, nombre de diag réalisés...)
  - Exemple PCAET Annonay Rhône Agglo: 10% d'économies d'énergie dans l'industrie 2018 2025

#### Budget global prévisionnel - Répartition des engagements par partenaires

Nature du soutien demandé : Déploiement d'outils existants => appui ADEME et relais pour communication sur le dispositif, mobilisation de l'outil diagnostic « TPE PME Gagnants sur tous les Coûts »

Cal	endrier				

avan	cement à XX / mois / année
teurs	de suivi et de performance
	Nombre d'audits réalisés, nombre de projets mis en place
_	





		Territoire	d'indus	trie	
		« ARDECH	HE DRO	ΛE»	
				T	
Attirer	☐ Innover	r■ Recruter	□ siı	nplifier 🛚	
tre : ■ 1	erritoire d'Industrie -	· CA de Annonav Rh	ône Agglo - C	Δ ARCHF Agglo -	CC Drôme Sud Prove
	- CC Porte de Dromard				
	<b>A</b>				
	on				
de l'act					antin de meteori
9- Ecol	ogie industrielle et		onomie cir	culaire : diagr	iostic de potentie
9- Ecol	ogie industrielle et ation de la démarche		onomie cir	culaire : diagr	iostic de potentie
9- Ecol			onomie cir	culaire : diagr	iostic de potentie
9- Ecol	ation de la démarche		onomie cir	culaire : diagr	iostic de potentie
9- Ecol	ation de la démarche		onomie cir	culaire : diagr	iostic de potentie

#### 1 – Diagnostic de potentiel EIT du territoire, structuration de la démarche

Etude d'opportunité, formation des acteurs territoriaux, caractérisation du potentiel Accompagnement ADALIE : MACEO – école des mines de St-Etienne Rencontres individuelles avec les entreprises

#### <u>2 – Lancement d'actions opérationnelles</u>

Préparation des cahiers des charges, identification des partenaires et dispositifs d'aide Identification et prospection de partenaires Accompagnement des projets collectifs

#### Diagnostic de la situation

Différentes entreprises industrielles du territoire notamment sur la communauté de communes Valeyrieux ont fait remonter les besoins suivants :

- Besoin d'améliorer la collecte sélective des déchets industriels et leur valorisation et réduction des couts liés à la collecte et au traitement
- Besoin d'une réflexion pour mutualiser des sources d'énergies (gaz)
- Besoin de réduction des consommations énergétiques
- Mutualisation des moyens logistiques (plateforme partagée...)

L'évaluation de ces besoins et des potentiels, les opportunités en matière de mutualisation entre acteurs territoriaux et/ou d'opportunité de développement d'activité nouvelles restent encore à préciser pour permettent le lancement d'actions opérationnelles.

L'approche écologie industrielle territoriale apparaît adaptée pour identifier des actions pertinentes répondant aux besoins exprimés par les entreprises et aux enjeux d'augmentation de leur compétitivité tout en concourant aux objectifs de transition énergétique et d'attractivité du territoire.

L'écologie industrielle territoriale (EIT) vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets mais aussi d'équipements et d'expertises, via une approche systémique. L'EIT s'appuie sur l'étude de la nature, de la provenance et de la destination des flux pour identifier et développer des synergies industrielles, initier de la mutualisation de moyens et de services, du partage d'infrastructures ou encore l'émergence d'activités intermédiaires entre émetteurs et consommateurs.

#### Objectifs:

- Contribuer au renforcement de la compétitivité des entreprises
- Réduire les flux matières et énergétiques entrants et sortants du territoire
- Développer des synergies inter-entreprises et faciliter l'émergence de nouvelles activités

Sur le PCAET d'Annonay Rhône Agglo : une fiche action dédiée aux synergies entre entreprises (vise notamment le développement des synergies industrielles, les retours d'expériences et le développement de zones d'activités intégrant ces enjeux)

#### Budget global prévisionnel (dépenses) - Répartition des engagements par partenaires

#### Estimation à l'échelle Valeyrieux : 42 000 € HT

- Diagnostic de potentiel : 2 000 € HT

- Etude de faisabilité et d'impact, accompagnement du territoire : 40 000 € HT

Etude de faisabilité et d'impact

Autofinancement : 20 % : 8 000 € HTAide demandée : 80 % : 32 000 € HT

Annonay Rhône Agglo: aide pour diagnostic et étude de faisabilité en lien avec candidature TEPOS 2

#### Calendrier

#### Valeyrieux : juillet 2019 - décembre 2020

- Diagnostic de potentiel : 3 mois

- Lancement démarche et de l'étude : 2 mois

- Etude de faisabilité et identification des pistes d'action : 10 mois

Lancement des actions : 3 mois

#### Etat d'avancement à XX / mois / année

- Expression du besoin pour l'ensemble du territoire, variable selon les intercos
- Des actions ont déjà été menées notamment dans le cadre du GPRA Rhône Médian : ateliers mobilisant des entreprises de ce sous-territoire pour identifier des synergies potentielles organisés par INEX. Les intercommunalités concernées peuvent sur cette base initier de nouvelles actions (cf également fiche 10)-
- Inscription de cet objectif dans d'autres démarches territoriales ex PCAET d'Annonay Rhône Agglo

#### Indicateurs de suivi et de performance

- Nombre d'entreprises participantes
- Réalisation de rapports d'études permettant de préciser une stratégie et d'engager des actions opérationnelles





	Territoire d'industrie
	« Ardèche Drôme»
	Attirer □ Innover■ Recruter □ simplifier □
érim	ètre :
	<ul><li>Territoire d'Industrie</li><li>CA Porte de Dromardèche + territoires voisins (200 km)</li></ul>
ntitul	é de l'action
	10 -projet pilote EIT SAICA Paper : mutualisation inter entreprises de matériaux bois - papiers - cartons
Ma	ıître d'ouvrage
	A préciser Région/CC
Par	rtenaires engagés
	SAICA Paper

Le groupe Emin Leydier est né le 20 juin 1975 de la fusion de la Papeterie Leydier implantée dans la Drôme et de la cartonnerie Emin basée à Oyonnax, dans l'Ain. Depuis cette date, l'entreprise n'a cessé de se développer, d'innovations en investissements.

En mars 2018, le groupe a été repris par le groupe espagnol SAICA, spécialisé dans le développement et la fabrication de papier recyclé pour carton ondulé.

Ce rapprochement place la groupe SAICA parmi les plus gros producteurs européens de papier recyclé pour carton ondulé et, sur le marché français, au troisième rang des producteurs d'emballages en carton ondulé, derrière DS Smith et Smurfit Kappa.

Avec cette acquisition, la capacité de production de papier pour ondulé de Saica, qui emploie désormais plus de 10 000 personnes avec un chiffre d'affaires cumulé de 2 760 millions d'euros, augmente de 800 000 tonnes, pour atteindre les 3,3 millions, celle de carton ondulé de 360 millions m2.

Les dirigeants espagnols ayant déjà développé des solutions biomasse sur leurs autres sites, souhaitent développer un nouveau modèle de développement éco-énergétique dans une logique d'économie circulaire sur le site de SAICA PAPER Laveyron (qui produit 500 000 tonnes de papier/an).

#### Une question essentielle pour la compétitivité du site :

Principaux Coûts de Production:

- 1- Matière première
- 2- ENERGIE
- 3- Logistique

#### Opportunités du projet:

- Diminuer les coûts de production de chaleur: Gaz naturel: représente 22 % des coûts de production
- Diminuer les coûts de traitement et d'élimination des sous-produits du process : L'enfouissement des refus (sous-produits) du process représente 5 % des coûts de production.
- Amélioration de l'impact environnemental de l'usine : Baisse de75% de gaz à effet de serre (-90 000 T/an), Réduction enfouissement de 90% (-45 000 T/an)

#### Portée et viabilité du projet

Le projet de chaudière Biomasse constitue un enjeu majeur pour la compétitivité de l'usine de Champblain face à ses concurrents internationaux.

En valorisant jusqu'à 100 000 tonnes par an de bois fin de vie, ce projet permettra de structurer une filière durable de recyclage et de valorisation la plus locale possible, dans un rayon maximum de 200km

Eviter l'enfouissement des 45 000 tonnes par an des sous-produits du Process

#### Caractéristiques :

- Chaudière biomasse : Une puissance de 73,4 MW thermique, et une production nette de 482,8 GWh/an
- Moyenne annuel utilisation de biomasse de 83,6%
- Une technologie de pointe et un traitement des fumées performant. Contrôle en continu de la qualité des émissions atmosphériques.
- Rubrique ICPE 2771.
- Equipes auxiliaires : Traitement eaux chaudière (osmose)
- Nouveau réseau vapeur alimentation l'usine

#### Impact Environnemental

- Eaux: Pas d'impact sur le prélèvement en eau et sur les rejets aqueux
- •Visuel: Hauteur bâtiment chaudière: 45 mètres
- Bruit: Installations conçues pour garantir les limites sonores imposés
- •Odeurs: Pas d'impact concernant les nuisances olfactives
- Emissions à l'atmosphère : Conformité aux normes imposées (AE), via l'utilisation des Meilleures Technologies Disponibles
- •Circulation camions : Réduction des transports au centre d'enfouissement (de 12/jour), et augmentation des transports d'approvisionnement de bois B (de 22/jour). Augmentation total de 10/jour

#### Objectifs chiffrés : La fin du recours aux énergies fossiles

- Le projet permet d'éviter la consommation de 40 millions de m3 de gaz naturel par an
- Une génération de 400 000 GWh/an d'énergie renouvelable soit plus de 34 000 Tep
- Conséquence : une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 75% ou 90 000 T/an
- Projet conforme à la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) et la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie): Division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 et Baisse de la consommation des énergies fossiles portée à 40% en 2030

#### Le projet et l'emploi

- Pérenniser le site et tous les emplois liés, emplois directs et sous-traitants
- Augmentation des effectifs du site (estimé de 15 à 20 emplois directs)
- Mobilisation des emplois en phase chantier : 250 000 heures externes pendant 18 mois
- Création d'emploi indirect et induit supplémentaire en phase d'exploitation

#### **Conclusions**

•Un projet qui permet d'optimiser et de sécuriser les coûts de production d'énergie, face à la concurrence internationale

- •Un projet qui pérennise les emplois directs et indirects liés au site, et qui crée 15 à 20 emplois directs supplémentaires
- •Un projet qui fera de Champblain un site référence en matière d'économie circulaire:En valorisant jusqu'à 100.000 tonnes par an de bois fin de vie. Ce projet permettra de structurer une filière de recyclage locale (40 emplois induits estimés)
- •Un projet qui s'inscrit dans le programme pluriannuel de réduction des émissions carbone de la France (-75% décarbonatation du site)

Un projet qui permet de combiner environnement et compétitivité, tout en créant de l'emploi sur le territoire

#### Diagnostic de la situation

Etape 1 : Recenser le volume brut de déchets papier et cartons généré par les entreprises

Etape 2 : évaluer le gisement réellement mobilisable en lien avec le fonctionnement et les typologies de produits acceptés par SAICA de manière distincte pour le papier et pour le bois (deux filières différentes)

Etape 3 : définir un modèle de collecte et recenser les opérateurs existants capables d'assurer la logistique

#### Objectifs:

#### Objectifs de l'action en lien avec le projet de biomasse de SAICA

 profiter de la présence de l'entreprise au coeur du territoire d'industrie et de son futur projet de biomasse pour trouver un meilleur débouché et en circuit court pour les déchets papier et bois des entreprises du périmètre de territoire d'industrie

#### Budget global prévisionnel - Répartition des engagements par partenaires

**30 à 50 K**€ pour <u>étude du gisement</u> et <u>accompagnement à la mise en oeuvre de la synergie</u> avec un opérateur type INEX /Ewam

Calendrier	
Etat d'avancement à XX / mois / année	
Indicateurs de suivi et de performance	
volume de déchets traités et valorisé	





Territoire d'industrie
ADDECHE DROME.
« ARDECHE DROME»
Attirer □ Innover■ Recruter □ simplifier □
Périmètre : ■ Territoire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Sud Provence - CC Pays de Lamastre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux
Intitulé de l'action
11 - Faciliter les parcours vers l'industrie du futur
Maître d'ouvrage
Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises
Partenaires engagés / à engager
Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises –
CCI - IUMM – BPI – fonds INCIT Financement

Faciliter les parcours des PME et ETI vers l'Industrie du futur – déploiement territorial (vallée et plateaux) avec l'appui de l'agence éco

- Réalisation de diagnostics industrie du futur (Région)
- Mobilisation programme accélérateur PME / ETI BPI France
- Accompagnement financier des projets de transformation des entreprises

Diagnostic de la situation	
Objectifs :	
<ul> <li>Contribuer au renforcement de la con</li> <li>Permettre aux entreprises de se trans</li> </ul>	mpétitivité des entreprises sformer pour s'engager dans l'industrie du futur
Budget global prévisionnel – Répartition des eng	agements par partenaires
- Aide aux entreprises : accompagnem aides financières et prêt pour les investissen	nents industrie du futur, Région et BPI France, nents de transformation
Calendrier	
Etat d'avancement :	
- Expression du besoin	
Indicateurs de suivi et de performance	
- Nombre d'entreprises bénéficiant d'u	un accompagnement « industrie du futur »



	Territoire d'industrie
	« ARDECHE DROME»
Attirer 🗆	Innover □ Recruter □ simplifier ■
s de Lamastre - CC	toire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Sud Provence - C Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux
tulé de l'action	
12 – « Entre	eprises clé en main » : Faciliter l'accueil et le développement des sites industriels
Maître d'ouvrag	ge .
Partenaires enga	agés / à engager
Préfecture d	de l'Ardèche, services de l'Etat – Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises – EPCI –
Région Auve	ergne Rhône Alpes

Accompagner le plus en amont possible les porteurs de projet relatif au développement économique (entreprises, EPCI)

Repérage du foncier économique disponible

Mobilisation des aides à l'emploi et à la formation professionnelle

#### Simplifier les process d'aménagement pour les collectivités

- Réduire quand c'est possible les délais de création et d'extension des zones d'activité
- Coordonner l'action des administrations

#### Simplifier les process d'accueil pour les entreprises (implantation, développement de sites)

- Raccourcir chaque fois que possible les procédures relatives aux implantations et développement de sites industriels
- Coordonner les procédures, Rendre lisible et prévisible les process et calendriers

#### 2 leviers à développer

- Etudes d'impact multi-parcelles
- Task force sous pilotage Etat

#### Diagnostic de la situation

#### Pour les implantations d'entreprises en zones existantes :

Un porteur de projet ne connait pas spontanément les circuits administratifs et la législation. La mise en œuvre des différentes procédures (études d'impact, loi sur l'eau, conseil de l'environnement) allonge les calendriers et crée de l'incertitude pour les collectivités et les entreprises.

#### Concernant les processus d'aménagement par les collectivités :

L'accueil d'activités et le développement des sites nécessaires au maintien de l'existant implique d'anticiper la mise à disposition de fonciers d'activité pour l'industrie –

Le recyclage de l'existant (friches, dents creuses) est difficile à mettre en œuvre et ne répond pas à l'ensemble des besoins

Les délais de création et d'extension de zones d'activité, soit 2 à 5 ans, ne permettent pas d'être réactif à l'expression des besoins -

#### Objectifs:

Permettre aux porteurs de projet d'être accompagnés dés le début par les partenaires.

#### Budget global prévisionnel - Répartition des engagements par partenaires

Nature du soutien demandé :	
Nature du Soutien demande.	

Calendrier: 2020

Eta	t d'avancement :
	L
Inc	licateurs de suivi et de performance





e Lamastre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux  citulé de l'action  13 – Mise en place de l'agence nationale de cohésion des territoires  aître d'ouvrage , partenaires engagés/à engager  Préfecture 07, services de l'Etat (DDT, ADEME, CEREMA etc)  Description de l'action : - En 2020, l'ANCT doit être déclinée au niveau départemental. C'est une coord plusieurs services de l'Etat Travail en partenariat privilégié avec l'agence AURA entreprises.	Ş
Attirer  Innover Recruter  simplifier   ètre: Territoire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Suce Lamastre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux  itulé de l'action  13 - Mise en place de l'agence nationale de cohésion des territoires  aître d'ouvrage , partenaires engagés/à engager  Préfecture 07, services de l'Etat (DDT, ADEME, CEREMA etc)  Description de l'action:  - En 2020, l'ANCT doit être déclinée au niveau départemental. C'est une coord plusieurs services de l'Etat.  - Travail en partenariat privilégié avec l'agence AURA entreprises.	<b>)</b>
Pètre: ■ Territoire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Succe Lamastre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux  Litulé de l'action  13 - Mise en place de l'agence nationale de cohésion des territoires  Préfecture 07, services de l'Etat (DDT, ADEME, CEREMA etc)  Description de l'action :  - En 2020, l'ANCT doit être déclinée au niveau départemental. C'est une coord plusieurs services de l'Etat.  - Travail en partenariat privilégié avec l'agence AURA entreprises.	
nètre: Territoire d'Industrie - CA de Annonay Rhône Agglo - CA ARCHE Agglo - CC Drôme Sud le Lamastre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux  titulé de l'action  13 - Mise en place de l'agence nationale de cohésion des territoires  aître d'ouvrage , partenaires engagés/à engager  Préfecture 07, services de l'Etat (DDT, ADEME, CEREMA etc)  Description de l'action : - En 2020, l'ANCT doit être déclinée au niveau départemental. C'est une coord plusieurs services de l'Etat.	,
e Lamastre - CC Porte de Dromardèche - CC Rhône-Crussol - CC Val d'Ay - CC Val Eyrieux  citulé de l'action  13 – Mise en place de l'agence nationale de cohésion des territoires  aître d'ouvrage , partenaires engagés/à engager  Préfecture 07, services de l'Etat (DDT, ADEME, CEREMA etc)  Description de l'action : - En 2020, l'ANCT doit être déclinée au niveau départemental. C'est une coord plusieurs services de l'Etat Travail en partenariat privilégié avec l'agence AURA entreprises.	
Préfecture 07, services de l'Etat (DDT, ADEME, CEREMA etc)  Description de l'action: - En 2020, l'ANCT doit être déclinée au niveau départemental. C'est une coord plusieurs services de l'Etat Travail en partenariat privilégié avec l'agence AURA entreprises.	a Provence -
Préfecture 07, services de l'Etat (DDT, ADEME, CEREMA etc)  Description de l'action : - En 2020, l'ANCT doit être déclinée au niveau départemental. C'est une coord plusieurs services de l'Etat Travail en partenariat privilégié avec l'agence AURA entreprises.	
Description de l'action : - En 2020, l'ANCT doit être déclinée au niveau départemental. C'est une coord plusieurs services de l'Etat Travail en partenariat privilégié avec l'agence AURA entreprises.	
Description de l'action : - En 2020, l'ANCT doit être déclinée au niveau départemental. C'est une coord plusieurs services de l'Etat Travail en partenariat privilégié avec l'agence AURA entreprises.	
<ul> <li>En 2020, l'ANCT doit être déclinée au niveau départemental. C'est une coord plusieurs services de l'Etat.</li> <li>Travail en partenariat privilégié avec l'agence AURA entreprises.</li> </ul>	
Diagnostic de la situation :	dination d
Objectifs : - Action de divers services de l'État pour favoriser le développement économi	que.
Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :	

- Réunions pour organiser le travail des services et dresser le bilan.

#### Calendrier:

- Mise en place au cours de 2020.

## Etat d'avancement à XX/mois/année :

- Nombres de dossiers suivis par service.

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :

Signature des parties prenantes à la fiche-action (pas nécessairement tous les signataires du contrat-cadre)

- L'ensemble des composants de l'ANCT sous l'autorité du Préfet 07.







# **CONVENTION CADRE**

# Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire C2T2A

#### Entre

**Le Département de l'Ardèche**, dont le siège social est situé, La Chaumette à PRIVAS (07000), représenté par son Président Monsieur Laurent UGHETTO, agissant en exécution d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ardèche n° en date du ,

ci-après désigné par le terme, « le Département », d'une part,

Εt

**La Communauté de communes Rhône Crussol**, dont le siège social est situé, 1278 Rue Henri Dunant à GUILHERAND GRANGES (07500), représentée par son Président Monsieur Jacques DUBAY, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du , ci-après désignée par le terme « l'EPCI »,

Εt

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche, dont le siège social est situé, 4 Avenue de l'Europe Unie à PRIVAS (07000) représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Flaugère, agissant en exécution de la délégation du Bureau de la Chambre d'Agriculture du , ci-après désignée par le terme « la Chambre d'agriculture »,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment L3211-1,
- VU la délibération du Conseil départemental n°5.10.1 du 28 octobre 2019 décidant d'expérimenter une démarche de contractualisation avec des territoires.
- VU la délibération du Conseil départemental n°5.41.1 du 2 juillet 2018 approuvant la convention de partenariat pluriannuelle 2018/2020 avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
- VU la délibération du Conseil départemental n° du 2 mars 2020 approuvant la présente convention et ses fiches actions et autorisant le Président à les signer,
- VU la décision du Conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la présente convention et ses fiches actions et autorisant le Président à les signer,
- VU la délégation du Bureau de la Chambre d'Agriculture du approuvant la présente convention et ses fiches actions et autorisant le Président à les signer,

Il est préalablement exposé ce qui suit.

Le Département de l'Ardèche entend préparer l'avenir par l'anticipation des changements et l'atténuation des impacts des transitions sociales, économiques et écologiques. Il se positionne au service des territoires, comme catalyseur de la transition écologique en Ardèche pour qu'ensemble les Ardéchois évoluent dans leurs comportements, pour qu'ensemble ils portent une ambition vertueuse et optimiste, pour qu'ensemble ils entrent en transition.

« Ardèche en transition » est une démarche volontariste et collective, associant les entreprises, le monde agricole, l'ensemble des collectivités territoriales, les partenaires sociaux, éducatifs et associatifs, pour dessiner et construire notre trajectoire commune, pour une Ardèche durable, innovante et résiliente.

Pour amplifier cette démarche, le Département a également décidé de s'engager auprès de l'Etat dans une candidature « Contrat de Transition Ecologique ». Ce dernier propose une approche globale, opérationnelle et intégratrice sur un territoire. En Ardèche, deux contrats ont été co-construits au cours des derniers mois.

« Ardèche en transition » et les « Contrats de Transitions écologiques » participent de la même volonté collective de faire de l'Ardèche un département à la pointe de la transition écologique.

Dans le domaine agricole, un consensus se dégage pour transformer profondément le modèle de développement, en l'adaptant aux changements climatiques, en économisant le foncier, en exploitant de manière durable ses champs et ses forêts. La ligne directrice est de construire une agriculture résiliente à tous les types de changements déjà en cours – climatiques, alimentaires, comportementaux... - en gardant comme boussole l'horizon 2050.

C'est dans ce cadre que les partenaires de la présente convention s'accordent sur la nécessité de mieux coordonner leurs actions à l'échelle des territoires dans le cadre d'un Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire.

Ce contrat est constitué d'un plan d'actions adapté aux spécificités des territoires et articulé autour des 4 priorités suivantes :

- 1. restaurer et conquérir des surfaces agricoles,
- 2. adapter les filières agricoles au changement climatique et développer leur capacité de résilience,
- 3. permettre aux Ardéchois d'accéder à une alimentation responsable,
- 4. produire de l'énergie renouvelable.

Le Département, la Chambre d'agriculture et l'EPCI formalisent leur partenariat, par le présent contrat et les fiches actions.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme d'actions agricoles dans le territoire de Rhône Crussol.

Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

#### **Article 2 : POLITIQUE ET ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

#### 2.1/ POLITIQUE AGRICOLE DU DEPARTEMENT

En 2014, le Conseil départemental de l'Ardèche a voté un schéma agricole 2014-2020, représentant un effort de 12 millions d'€ sur 6 ans. Depuis, la loi NOTRe est venue modifier le cadre d'intervention des collectivités locales, le Département conservant la possibilité d'agir en matière de soutien aux investissements agricoles, ainsi que de solidarité et d'aménagement des territoires.

Depuis l'adoption de ce schéma, le Département a réaffirmé sa volonté :

- de poursuivre l'action en faveur de l'agriculture ardéchoise dans la mesure de nos compétences après la Réforme territoriale,
- d'y consacrer pour cela un budget d'environ de 2 millions d'€ annuel.

A la suite de la démarche « Ardèche en transition », l'Assemblée départementale a décidé le 28 octobre 2019 d'orienter sa politique agricole en fonction des enjeux climatiques, des problématiques d'accès au foncier et des nouveaux modèles de consommation alimentaire. Sans remettre fondamentalement en cause les ambitions de sa stratégie agricole, de profondes inflexions ont été initiées.

#### Ce nouveau cadre prévoit :

- une intervention départementale plus territorialisée afin de mieux coordonner nos actions au plan local ;
- un recentrage sur : la reconquête des surfaces agricoles, le développement des capacités de résilience et d'adaptation des exploitations face aux changements, l'accès à une alimentation responsable (agriculture biologique, productions locales) pour tous les ardéchois.

#### 2.2/ ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à mettre à disposition du territoire des moyens d'ingénierie de ses partenaires (Chambre agriculture, Agribio, Centre du Développement Agroalimentaire - CDA) pour la mise en oeuvre d'actions s'inscrivant dans les 4 priorités figurant en annexe 1 à la présente convention cadre.

Pour l'année 2020, ces moyens d'ingénierie représentent au total un montant de subvention de 14 555 €.

Si nécessaire, le Département pourra également subventionner, avec un taux d'intervention maximum de 50%, un diagnostic agricole pour le territoire de l'EPCI.

#### Article 3: PRESENTATION ET ENGAGEMENT DE L'EPCI

#### 3.1/ PRESENTATION DE L'EPCI ET DE SA STRATEGIE AGRICOLE

Située à l'ouest de l'agglomération valentinoise, entre la montagne ardéchoise et le Rhône, la Communauté de communes Rhône Crussol regroupe 13 communes et accueille 34 743 habitants.

Le territoire se décline en 3 armatures urbaines présentant chacune un important dynamisme démographique : l'espace urbain regroupant la ville de Guilherand-Granges et une partie des communes de Saint-Péray et Soyons ; l'espace périurbain composé des communes de Charmes-sur-Rhône, Cornas, Saint-Georges-Les-Bains, et pour partie Saint-Peray et Soyons ; et l'espace « villages » qui comprend les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, et Toulaud.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2017-2020, Rhône Crussol a intégré un axe concernant le développement de l'agriculture locale. Cette thématique a été déclinée en 4 actions principales, à savoir :

- Permettre le développement de l'activité agricole sur la plaine de Saint-Péray / Cornas / Guilherand-Granges ;
- Lutter contre la déprise agricole en facilitant la transmission des exploitations ;
- Agir pour une agriculture respectueuse de l'environnement, garante de la qualité des paysages et de la préservation des ressources ;
- Faciliter le développement des filières bio, et les circuits courts permettant la consommation locale.

Les principales réalisations entre 2017 et 2020 ont été l'installation de 8 exploitants dans la plaine de Saint-Péray (en soutien de l'action menée par la commune), la remobilisation de 30 hectares de parcelles non entretenues sur Saint-Romain-De-Lerps, le lancement d'une étude préalable à la création d'un réseau d'irrigation collectif à Saint-Péray, la mise en place d'un Comité Local à l'Installation, la signature d'un partenariat foncier avec la SAFER, la signature d'un partenariat général avec la chambre d'agriculture, la poursuite de la valorisation de nos espaces naturels sensibles par le pâturage, la réalisation d'une étude d'opportunité concernant un point de vente collectif à Champis, et un projet de filière locale de valorisation agricole des déchets verts produits sur le territoire.

#### 3.2/ ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à financer la mise en œuvre du contrat à hauteur des montants figurant dans les fiches actions suivantes telles que détaillées à l'annexe 2 à la présente convention cadre.

- Fiche action 1 : Mise en œuvre d'un diagnostic agricole préalable au PLUIH et à un éventuel programme de protection et de valorisation des espaces agricoles (PANDA)
- Fiche action 2 : Anticiper les changements climatiques et la transition alimentaire pour construire l'agriculture de demain / Plan d'actions du projet alimentaire de territoire Rhône Crussol
- Fiche action 3 : Valoriser les déchets verts pour un usage agricole
- Fiche action 4 : Sensibiliser les jeunes à l'alimentation et à la consommation responsable
- Fiche action 5 : Valoriser l'économie de proximité en renforçant l'usage des produits locaux lors d'évènements

 Fiche action complémentaire : Identifier et reconquérir des biens sans maîtres pour un usage agricole pérenne

Ces fiches fixent les modalités de mise en œuvre du contrat avec les partenaires.

#### L'EPCI s'engage également à :

- organiser les comités de pilotage et de suivi des projets,
- mettre en œuvre tous les moyens utiles à la bonne exécution du plan d'actions,
- informer les signataires, sans délai, de tout retard ou empêchement sur l'exécution du présent contrat.

#### Article 4: MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

#### 4.1/ MISSIONS ET ACTIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'agriculture est un établissement public à caractère administratif. Elle intervient dans une double approche :

- de représentation de l'agriculture (rôle consulaire auprès des pouvoirs publics et notamment des collectivités)
- d'intervention auprès de l'ensemble des agriculteurs, de leurs groupements, des collectivités et des acteurs du territoire

La Chambre d'agriculture accompagne également par secteur et par filière les agriculteurs du département. En tant qu'établissement de proximité, elle regroupe les compétences pluridisciplinaires à la fois techniques (toutes filières de production) et transversales (économie, environnement, gestion de l'espace, emploi...). Elle les propose tant au service des agriculteurs et des structures économiques que des collectivités locales. Elle intervient dans les différents domaines de l'accompagnement technique, économique, environnemental des projets individuels ou collectifs en adéquation avec les enjeux du territoire.

En parallèle, les attentes sociétales vis à vis de l'agriculture sont importantes, tant sur la demande de produits de qualité et de proximité, que sur la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie. De plus, l'agriculture se trouve confrontée de manière significative aux évolutions climatiques générées par les activités humaines et à leurs conséquences sur ses capacités de productions et sa performance.

Ce sont les raisons pour lesquelles la Chambre d'agriculture s'est engagée aux côtés du Département dans la transition écologique qu'il est nécessaire d'opérer sur le territoire, tous secteurs d'activité confondus.

La Chambre d'agriculture a pour ambition d'être la référence du développement des agricultures et des territoires ardéchois. La Chambre d'agriculture entend développer cette politique à travers ses services aux agriculteurs, aux collectivités et aux projets de développement territoriaux <u>à travers</u> ses 4 axes stratégiques actuels :

- Impliquer l'agriculture dans la cohésion sociale et territoriales,
- Développer l'agriculture par la protection et la valorisation de son environnement naturel,
- Accroître la valeur ajoutée de l'économie agricole ardéchoise,

- Relever les défis de la création/transmission d'entreprise, de la compétence et de l'adaptation au métier et de l'emploi et des conditions de travail des agriculteurs

C'est pour répondre à ces différentes ambitions et accompagner la mise en œuvre des Contrats de Transition Écologique du Département de l'Ardèche que la Chambre d'agriculture souhaite renforcer son partenariat auprès de la Communauté de communes. Le Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire constitue la déclinaison territoriale de cet engagement dans le C.T.E. Pour le C2T2A, la Chambre d'agriculture accompagnera l'EPCI dans la définition de son projet agricole et contribuera à sa mise en œuvre en impliquant l'agriculture dans la dynamique économique et dans la cohésion sociale et territoriale de l'intercommunalité.

A ce titre, la Chambre d'agriculture s'attachera à décliner sur le territoire de la Communauté de communes les dispositifs et les programmes de développement agricole qu'elle aura la possibilité de mettre en œuvre en faveur du C2T2A.

Dans ce cadre, la Chambres d'agriculture inscrit son action dans une triple dimension :

- Pour les actions relevant de sa mission de service public, ou pour celles dont elle a négocié et obtenu un financement à 100 %; elle intervient gratuitement vis à vis des tiers et partenaires.
- 2. Pour les actions collectives, d'intérêt général et relevant de ses priorités politiques d'intervention (installation transmission, approvisionnement local, eau...); elle peut intervenir dans un cadre de financement négocié avec les partenaires impliqués sur les mêmes objectifs, dont les modalités sont définies en concertation entre les acteurs.

Préalablement, les partenaires rechercheront à mobiliser les crédits ou subventions supra territoriaux (Europe, État, Région, Département...) susceptibles de diminuer le coût de l'opération.

3. Pour les actions relevant d'intérêts spécifiques ou ne correspondant pas aux priorités politiques d'intervention, la Chambre intervient sous forme de prestations de service.

#### 4.2/ ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'agriculture s'engage à financer la mise en œuvre du contrat pour les actions dont elle assure la co-maîtrise d'ouvrage.

#### Article 5 : LE PROGRAMME D'ACTIONS

Un programme d'actions est annexé à la présente convention cadre.

Ce programme se présente au moyen de fiches fixant les modalités de mise en œuvre de l'action avec les partenaires et détaillées comme suit :

- nature et descriptif de l'action prévue,
- planning prévisionnel de réalisation,
- objectifs opérationnels attendus sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs,
- moyens humains et nombre de journées d'intervention affectés à chaque mission,
- descriptif des partenariats éventuels,
- plan de financement envisagé.

La présente convention cadre comporte les fiches des actions prévues pour 2020.

#### **Article 6 : GOUVERNANCE**

<u>Comité de pilotage</u> : il s'agit d'une structure décisionnelle composée d'élus chargés de veiller, entre autres, à la mise en œuvre du plan d'actions.

Il est constitué de 3 représentants du Département (le Président ou son représentant et deux élus départementaux), 3 représentants de l'EPCI (le Président ou son/sa représentant(e) et deux élus communautaires) et 3 représentants de la Chambre d'agriculture (le Président ou son représentant et deux élus consulaires). Ce comité se réunit sous la présidence d'un représentant de l'EPCI.

<u>Comité de suivi</u>: un comité technique sera mis en place pour suivre l'adéquation des actions entreprises avec le plan d'actions initial, assurer l'évaluation et le bon déroulement de la mise en œuvre du contrat et des fiches actions et préparer les éléments qui seront utiles au Comité de pilotage.

Ce comité de suivi sera composé de techniciens du Département, de l'EPCI, de la Chambre d'agriculture, d'Agribio et du CDA (Centre du Développement Agroalimentaire). Il se réunira à l'initiative de l'EPCI.

#### **Article 7 : COMMUNICATION**

L'EPCI s'engage à faire mention de la participation du/des partenaire(s) par le marquage formel de leur logo sur les supports de communication et lieux de manifestations (pour le Département, les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans la charte « Valorisons nos partenariats » en annexe 3 à la présente convention cadre).

Il s'engage également à faire mention, en tant que de besoin, auprès des médias (presse écrite et radio) et sur leur site internet du soutien du/des partenaire(s).

#### **Article 8 : DUREE**

La présente convention cadre est signée pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020.

#### **Article 9: EVALUATION ET MODIFICATION DU CONTRAT**

L'EPCI se chargera de présenter un bilan détaillé au comité de pilotage, sur la base des informations données et des justificatifs de réalisation transmis par les organismes en charge de la mise en œuvre des actions.

Un avenant signé par le Département, la Chambre d'agriculture et l'EPCI formalisera, le cas échéant, les ajustements nécessaires pour adapter les modalités de mise en œuvre du présent contrat.

#### **Article 10 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans le présent contrat et la/les fiche(s) actions, celui-ci pourra être résilié de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

#### **Article 11: LITIGES**

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et la/les fiche(s) actions, il est expressément convenu que les parties tenteraient de résoudre le différend par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, toute partie pourrait alors saisir le tribunal administratif de Lyon au 184 Rue Duguesclin 69003 LYON ou avec l'application télérecours.

Monsieur le Président du Département, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Rhône Crussol et Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette convention, et de son annexe (fiches actions).

Fait à	, le	
Le Président du Département de l'Ardèche	Le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol	Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche
Laurent LIGHETTO	Jacques DUBAY	Jean-Luc FLAUGERE

# **FICHE ACTION 1**

# **CONTRAT TERRITORIAL** DE TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE







## Nom de l'action :

Mise à jour des données agricoles pour l'élaboration du PLUIh de la Communauté de communes Rhône Crussol

# **Thématiques**

- [X] Restaurer et conquérir des surfaces [ ] Adapter les filières agricoles au agricoles
- [ ] Permettre aux ardéchois d'accéder à une consommation responsable

changement climatique et développer leur capacité de résilience

[ ] Produire de l'énergie renouvelable

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président Monsieur Laurent UGHETTO, ci-après désigné par le terme, « le Département », d'une part,

Εt

La Communauté de communes Rhône Crussol, représentée par son Président Monsieur Jacques DUBAY, ci-après désignée par le terme « l'EPCI »,

Εt

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Flaugère, ci-après désignée par le terme « la Chambre d'agriculture »,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment L3211-1,
- VU la délibération du Conseil départemental n°5.10.1 du 28 octobre 2019 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les termes définitifs de la convention cadre et des fiches actions avec chaque territoire,
- VU la délibération du Conseil départemental n° du 9 mars 2020 approuvant la présente fiche action et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,
- VU la délégation du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la présente fiche action et autorisant le Président de la Communauté de communes à la signer,
- VU la délégation du Bureau de la Chambre d'agriculture du autorisant le Président de la Chambre d'agriculture à signer la fiche action
- VU la convention cadre signée le

# Description détaillée de l'action

Quelle que soit l'activité développée, les exploitations agricoles ont pour support et ressource : le foncier. Pour conserver une agriculture dynamique, il est important de maintenir et reconquérir des espaces pérennes et fonctionnels (suffisamment vastes et accessibles).

Dans le domaine de l'agriculture, depuis maintenant de nombreuses années, tout le territoire ardéchois subit les lourdes conséquences de la périurbanisation : hausse du prix du foncier favorisant la revente des terrains urbanisables, étalement urbain, pression foncière importante sur les zones agricoles, artificialisation des sols, conflits d'usages... Si bien que l'espace agricole ne représente que 22 % du territoire, et que le département figure parmi ceux qui ont perdu le plus de surface agricole entre 2000 et 2010 : - 11 % contre - 6 % en Rhône-Alpes et - 3 % en France. Par ailleurs, on constate une poursuite de la déprise agricole sur certains territoires du département. La diminution du nombre d'exploitations agricoles génère sur ces secteurs des conséquences significatives sur la dynamique socio-économique, la fermeture des paysages et parfois les risques incendies.

La préservation et la reconquête des espaces agricoles sont donc des enjeux forts en termes de maintien des emplois et de développement de l'économie locale, de conservation des paysages et de la biodiversité.

Dans le cadre de son projet de mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec son volet Habitat au niveau des 13 communes, la Communauté de communes Rhône-Crussol souhaite aborder les enjeux représentés par l'agriculture sur son territoire.

L'objet de la prestation est la fourniture des données techniques nécessaires à la réalisation du diagnostic agricole préalable au PLUi-H. Un argumentaire et des recommandations thématiques accompagneront ces données.

Ces éléments serviront à la Communauté de communes Rhône Crussol pour produire un diagnostic agricole répondant aux exigences du SCOT Grand Rovaltain.

Une relecture du document complet sera réalisée par la Chambre d'agriculture avec formulation de recommandations afin d'enrichir le diagnostic agricole rédigé par la Communauté de communes Rhône Crussol.

Ce travail portera en priorité sur les espaces stratégiques agricoles au sens du SCOT afin d'en vérifier la pertinence à l'échelle parcellaire. Il sera réalisé sur un support SIG.

Il apportera aux élus locaux les éléments tangibles d'aide à la décision tant dans l'ouverture de surfaces à la construction que dans le maintien et la protection de zones agricoles.

La prestation se déroulera en 5 phases :

- 1/ Réalisation de cartes avec renseignements à « dires d'expert », sur la base des informations connues par la Chambre d'agriculture (février). Afin que la collectivité puisse compléter les données existantes sur l'ensemble des 13 communes en s'appuyant principalement sur un support SIG, la prestation Chambre d'agriculture s'attachera à approfondir ou traiter les thématiques suivantes :
  - Sous format SIG :
    - a) Les surfaces agricoles sur la base des données PAC avec l'assolement (ce travail ne pourra pas être fourni par exploitation étant donné que les informations sont anonymes - le dernier RPG disponible avec l'indication des cultures est celui de 2017).
    - b) Les surfaces en vigne et arboriculture non connues à la PAC, sur la base des données OCS (occupation du sol, données de la DDT).
    - c) La localisation des sièges d'exploitation, bâtiments d'élevage, bâtiments agricoles annexes. Seront recensés les sièges des chefs d'exploitation agricole mais aussi les cotisants de solidarité. Pour chaque bâtiment, une zone de délimitation des distances de réciprocité sera matérialisée en fonction du régime duquel il relève soit ICPE soit RSD. Une seconde zone sera matérialisée sur les bases des règles du SCOT, à savoir 30 m de plus que la distance réglementaire ICPE ou RSD.
    - d) Les parcelles irriguées des 3 ASA (ASA de Toulaud, ASA de Cornas, ASA de Soyons) ainsi que les réseaux (uniquement si ces données sont récupérables sous format SIG- si ce n'est pas le cas, le travail de numérisation nécessaire fera l'objet d'une prestation à part).
    - e) Les lacs collinaires et forages connus du territoire seront localisés par un point (repris du diagnostic CLI déjà réalisé). Les surfaces irriguées par les ouvrages individuels ne pourront pas être connus par cette approche. Le travail en atelier pourra apporter ce type d'élément. Les zones humides seront également reprises sur le rendu SIG.
    - f) La localisation des outils économiques de valorisation des productions agricoles sur le territoire ainsi que des industries agro-alimentaires. Ce travail sera réalisé en se basant sur le recensement présenté dans le portrait de territoire en décembre 2017.
    - g) Le Repérage des éventuels points de conflits d'usage liés au fonctionnement des exploitations sur le territoire comme les points noirs concernant la circulation des matériels ou des troupeaux, les blocages fonciers ; ainsi que des conflits potentiels ou existants avec l'urbanisation afin notamment d'identifier les secteurs où créer des zones tampons et faire des préconisations pour la réduction des nuisances réciproques identifiées.
  - o Les autres données (sous forme de tableau synthétique et/ou de synthèse écrite)

- h) La liste des exploitations ;
- i) L'âge des chefs d'exploitation ;
- j) Les perspectives de développement des filières et les stratégies de développement connues des exploitants. Ce travail se fera, dans un premier temps, à « dires d'experts » sur les accompagnements en cours ou passés au niveau conseil d'entreprise (installation avec ou sans DJA), conseil spécialisé bâtiment et CUMA (investissements récents connus) mais aussi grâce aux retours direct des exploitants lors des ateliers. Il recensera, autant que possible, les investissements récents (irrigation, reconversion bio, plantations récentes, protection anti-grêle, voies d'accès…).

La Chambre d'agriculture laissera à la Communauté de communes Rhône Crussol le soin de rédiger le diagnostic agricole complet en tenant compte des éléments ci-dessus pour compléter et actualiser les données existantes par ailleurs. L'ensemble des données spatiales sera traité par un Système d'Information Géographique. Le rendu sera présenté sous la forme d'un recueil de cartes thématiques et de cartes de synthèse, accompagné pour chacune d'un argumentaire synthétique et récapitulant les enjeux. Ce travail sera réalisé en amont des ateliers.

- 2/ Réalisation d'ateliers par secteurs avec les agriculteurs afin de compléter les premières données (février / mars 2020)
  - A) Invitation aux ateliers. La Communauté de communes Rhône Crussol sera seule signataire du courrier d'envoi. Une information devra mentionner le rôle d'assistance de la Chambre d'agriculture dans ce travail. La Chambre d'agriculture s'occupera ensuite de la mise sous pli, de l'affranchissement et de l'envoi aux exploitants (dont cotisants solidaires) du territoire connus dans sa base de données.
  - B) Préparation des ateliers. Des cartes A0 enrichies des éléments ci-dessus serviront de base de travail pour chaque atelier. Une carte A0 par commune sera produite. Une projection des cartes sera toutefois prévue pour faciliter le travail en plus des cartes « papier ».
  - C) Réalisation des ateliers. Afin de collecter des données directement auprès du public agricole pour enrichir le diagnostic, il est prévu 3 ateliers de 3 h, en journée, par grands secteurs « physiques » du territoire à savoir :
    - Chateaubourg, Cornas, St Peray, Guilherand Granges,
    - Toulaud, Charmes sur Rhône, Soyons, St Georges les bains,
    - Boffres, Alboussière, Champis, St Romain de Lerps, St Sylvestre.

Ces rencontres se dérouleront toutes courant février 2020 pour respecter les délais impartis par la procédure PLUIh en groupant au maximum les ateliers pour limiter les déplacements. La conseillère spécialisée SIG et gestion de l'espace de la Chambre d'agriculture (Julie Peytral) et Raphaël Rochigneux, Chargé de mission auprès des collectivités seront présents à chaque rencontre pour aider la Communauté de communes Rhône Crussol à recueillir les informations identifiées sur les 5 thématiques visées dans le paragraphe 1/ de cette partie n°2.

- 3/ Prise en compte des résultats des ateliers pour finaliser le rendu SIG à la Communauté de communes Rhône Crussol (fin mars 2020). Les informations ressortant des ateliers seront reprises sur les supports SIG entre la fin des ateliers collectifs et la date butoir du rendu de l'étude. Des préconisations pourront être ajoutées pour compléter les documents SIG fournis.
- 4/ Rédaction des argumentaires synthétiques (avril 2020). Ces argumentaires seront fournis par carte thématique précisant les éléments complémentaires non cartographiables (notamment concernant la stratégie de développement des filières) et principaux phénomènes observables.
- 5/ Relecture critique du diagnostic agricole réalisé par la Communauté de communes Rhône Crussol (avril / mai 2020). Relecture critique et enrichissement du diagnostic par le Chargé de mission Aménagement Urbanisme Espaces naturels (Gilles Martineau) sur la base du fichier texte fourni en format texte en « suivi de modification » par la Communauté de communes Rhône Crussol.

# **Objectifs de l'action**

L'objectif de l'action est de protéger le foncier agricole sur le territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol.

# **Engagements réciproques**

Il est attendu que l'EPCI participe techniquement au projet, en :

 Mettant à disposition le fichier des exploitants du secteur avec les informations déjà recueillies par la Communauté de communes (nom, adresse, production, type de commercialisation) au plus tard le 31 janvier 2020.

- Mettant à disposition les analyses stratégiques relatives aux espaces à étudier (dans et hors cadre PLU/PLUi, SCOT...) dont les zonages en particulier. A noter que ceux-ci ne seront pas diffusés en atelier par secteur mais serviront à la Chambre d'agriculture pour pré-cibler des zones à analyser en particulier.
- Mettant à disposition et/ou autorisant l'accès du maître d'œuvre aux bases de données informatisées relatives au territoire de la commune (document d'urbanisme numérisé par exemple).
- Fournissant le courrier d'invitation avec les dates par secteur au plus tard le 20 janvier pour un envoi avant le 14 février.
- Mettant à disposition les moyens nécessaires au déroulement de la restitution des résultats.

La Communauté de communes Rhône Crussol reste propriétaire des résultats. Toutefois, les parties se réservent le droit d'utiliser librement tout ou partie des résultats issus de la prestation pour satisfaire leurs propres besoins de développement, sous réserve de respecter le caractère anonyme des informations échangées. La Chambre d'agriculture peut être amenée à réaliser d'autres études sur le territoire et pourra dans ce cadre réutiliser les données sur l'assolement et les caractéristiques des exploitations. Elle est également amenée à effectuer des publications relatives aux prestations qu'elle propose. La Chambre d'agriculture pourra alors, dans ce cadre, réutiliser des cartographies à titre exemplaire, en veillant à rendre l'image anonyme.

Les partenaires s'engagent à participer au comité de pilotage et au comité de suivi prévus dans l'article du 6 de la convention cadre.

## **Financement**

La répartition de la contribution des partenaires est définie comme suit :

Ingénierie nécessaire (jours)	Département	CC Rhône Crussol	Chambre Agriculture
Réalisation d'un diagnostic agricole par la Chambre d'agriculture. Ingénierie : 19 jours	Prise en charge de l'ingénierie CA à 50%, soit 9,5 jours	Mise à disposition d'ingénierie interne	Prise en charge de l'ingénierie à 50%, soit 9,5 jours
TOTAL GENERAL	9,5 jours		9,5 jours

- Pour le Département et la Chambre d'agriculture, les modalités du financement de cette action seront prévues dans l'avenant n°3 de la convention cadre DPT/CA pour l'année 2020. Le Département et la Chambre d'agriculture interviendront chacun à hauteur de 4 750 € (soit 9,5 jours x 500 €).
- L'EPCI mettra seulement à disposition de l'ingénierie interne.

# Modalités de mise en œuvre et calendrier

Opération/ Date	01/ 20	02/ 20	03/ 20	04/ 20	05/ 20	06/ 20	07/ 20	08/ 20	09/ 20	10/ 20	11/ 20	12/ 20
Phase 1: Réalisation de cartes SIG avec renseignements à « dires d'expert », sur la base des informations connues par la Chambre d'Agriculture												
Phase 2 : Réalisation d'ateliers par secteurs avec les agriculteurs afin de compléter les premières données												
Phase 3 : Prise en compte des résultats des ateliers pour finaliser le rendu SIG												
Phase 4 : Rédaction des argumentaires												
Phase 5 : relectures critiques et enrichissement du diagnostic												

Début de l'étude : Janvier 2020 après acceptation du devis par la Communauté de communes Rhône Crussol au plus tard le 15/01/2020.

Rendu de l'étude: courant mai 2020 + relecture pour faire part de nos remarques.

L'étude nécessitera 19 jours de travail.

Des points d'étape de l'avancée de l'étude pourront être définis avec la Communauté de communes suivant un calendrier restant à préciser.

### Indicateurs de suivi et d'évaluation

La Chambre d'agriculture s'engage à fournir au Département et à l'EPCI les éléments permettant d'apprécier la réalisation de l'action sous forme d'un rapport accompagné de pièces justificatives. Ce document permettra à l'EPCI la réalisation du bilan (cf article 9 de la convention cadre). Pendant et au terme de la présente fiche action, un contrôle sur pièce et/ou sur place peut être réalisé par le Département et/ou l'EPCI. La Chambre d'agriculture s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Indicateurs de réalisation	Mise en œuvre du diagnostic agricole : OUI/NON
Indicateurs de résultats	A COMPLETER
Indicateurs d'impact	A COMPLETER

# Interlocuteurs techniques

Nom et Prénom : Raphaël ROCHIGNEUX Nom de l'organisme : Chambre d'agriculture de l'Ardèche Contact email et téléphonique : raphael.rochigneux@ardeche.chambagri.fr

Nom et Prénom : Eddy VOLTOLIN Nom de l'organisme : Communauté de communes de Rhône Crussol Contact email et téléphonique : evoltolin@rhone-crussol.fr / 06.77.98.92.85

## Délai de réalisation de l'action

L'action devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2020.

Fait à	 	, le	

Le Président du Département de l'Ardèche

Le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol

Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche

**Laurent UGHETTO** 

**Jacques DUBAY** 

Jean-Luc FLAUGERE

# **FICHE ACTION 2**

# CONTRAT TERRITORIAL DE TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE









Anticiper les changements climatiques et la transition alimentaire pour construire l'agriculture de demain

Plan d'actions du projet alimentaire de territoire

# **Thématiques**

[ ] Restaurer et conquérir des surfaces [X] Adapter les filières agricoles au changement climatique et développer leur capacité de résilience

[X] Permettre aux ardéchois d'accéder à une consommation responsable

[ ] Produire de l'énergie renouvelable

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président Monsieur Laurent UGHETTO, ci-après désigné par le terme, « le Département », d'une part,

Εt

La Communauté de communes Rhône Crussol, représentée par son Président Monsieur Jacques DUBAY, ci-après désignée par le terme « l'EPCI »,

Εt

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Flaugère, ci-après désignée par le terme « la Chambre d'agriculture »,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment L3211-1,
- VU la délibération du Conseil départemental n°5.10.1 du 28 octobre 2019 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les termes définitifs de la convention cadre et des fiches actions avec chaque territoire,
- VU la délibération du Conseil départemental n° du 9 mars 2020 approuvant la présente fiche action et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,
- VU la décision du Conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la présente fiche action et autorisant le Président de la Communauté de communes à la signer,
- VU la délégation du Bureau de la Chambre d'agriculture du autorisant le Président de la Chambre d'agriculture à signer la fiche action
- VU la convention cadre signée le

# Description détaillée de l'action

Quelles seront les conditions climatiques en Ardèche à l'horizon de 30 ans ? Quelle sera notre alimentation ? Comment se dessineront les circuits de commercialisation et les flux de marchandises alimentaires de demain ? Comment accompagner l'agriculture aujourd'hui pour qu'elle reste résiliente et performante demain face aux changements en cours ?

En Ardèche comme ailleurs, la transition agricole est à la fois une démarche engagée et un horizon inéluctable :

- O Si les évolutions climatiques deviennent perceptibles par la majorité de la population, l'agriculture les subit de manière factuelle et de plus en plus récurrente. Les calamités et les déséquilibres socio-économiques qu'elles génèrent aujourd'hui apportent en effet le doute sur les exploitations, interrogent les filières et interpellent les pouvoirs publics sur la durabilité des équilibres socio-économiques impactés.
- O Notre système alimentaire est fortement requestionné, notamment au regard de ses impacts environnementaux, des nouvelles pratiques alimentaires et impose de modifier nos manières de penser et d'agir.

L'agriculture constitue un levier d'action particulièrement important pour la mise en mouvement des territoires dans la transition écologique et solidaire. Elle impose une approche transversale des enjeux et en cela porte une visée transformatrice du modèle de développement des territoires. Elle permet de faire face aux enjeux des dérèglements climatiques, de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, des nouvelles attentes des consommateurs mais aussi du développement de l'emploi local non-délocalisable, de l'aménagement du territoire, des questions de santé, de mieux vivre ensemble, de lien entre les espaces ruraux et urbains...

Au-delà des divers ressentis, il est aujourd'hui nécessaire de partager une analyse objective des phénomènes en cours et de leur influence à venir sur les dynamiques agricoles, et cela au plus près des territoires. Il est indispensable d'informer sur les conséquences locales des changements climatiques et alimentaires en cours et d'alimenter la prospective sur les facteurs de résilience et de développement qui pourront répondre aux conditions pédoclimatiques et aux attentes des consommateurs à l'horizon 2050.

Il est proposé à la Communauté de Communes Rhône Crussol d'intégrer un projet prospectif et territorialisé sur l'agriculture à l'horizon 2050.

Cette action se compose de deux axes:

- 1. Un projet sur l'adaptation aux changements climatiques (sur la période 2015 2100), porté par la Chambre d'agriculture, et visant à analyser des données climatiques à la fois sur différents points du territoire et sur les productions qui y sont présentes.
  - Il est proposé par le Département et la Chambre d'agriculture de l'Ardèche :
  - Une analyse spécifique du territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol avec des éléments climatiques sur les principales filières qui y sont présentes et selon au moins deux situations géographiques différentes en son sein. Les productions ciblées pourraient être : la viticulture, la production fourragère, et l'arboriculture.
  - Différentes modalités de présentation de ces résultats : à destination des élus, lors de groupes de travail prospectif avec des agriculteurs...

Le but final est d'analyser la faisabilité des cultures au moyen de projections climatiques et de partager ces données au plus près du territoire et de sa population (ex : quelle sera l'altitude optimale pour planter des châtaigniers, quelle nouvelle production impulser...?).

- 2. Un projet sur la transition alimentaire débouchant sur plan d'action territorialisé à l'échelle de l'EPCI ou de son bassin de vie, porté par le Département et le PNR des Monts d'Ardèche et accompagné par le bureau d'étude
  - Cela doit permettre de recenser l'existant, de partager et repérer les formes d'innovations en cours, de formaliser les tendances et les dynamiques d'évolution des nouvelles façons d'alimenter (modes de consommation, de production, de distribution...), de mettre en débat des scénarii du système alimentaire local de demain, de mobiliser et sensibiliser les élus sur la question de l'alimentation, d'outiller les territoires intercommunaux pour impulser/inciter/accompagner la transition.

Les axes stratégiques suivants seront notamment traités :

- La résilience des productions face au changement climatique (renforcement des filières existantes, et la création de nouvelles pour favoriser l'autosuffisance alimentaire du territoire);
- L'accompagnement à l'évolution des systèmes de production, de transformation, de commercialisation (développement des circuits courts, labels de qualité...);
- La poursuite du développement d'une culture du consommer sain, local et responsable notamment au sein de la restauration collective :
- La facilitation de l'accès aux produits locaux et sains pour tous publics (amélioration des actions relatives à l'aide alimentaire, développement des jardins partagés collectifs, glanage solidaire...);

- Le développement d'une agriculture durable, à faible bilan énergétique, faible impact sur le climat, avec une réduction et une meilleure valorisation des déchets, qui dresse des liens avec l'état et le fonctionnement des écosystèmes et notre santé;
- L'augmentation de l'autonomie alimentaire locale.

Le projet est construit autour de 3 phases principales, dont les deux dernières concernent particulièrement la Communauté de Communes Rhône Crussol :

- Phase 1 : Partage des enjeux relatifs à la transition alimentaire à l'échelle départementale (diagnostic du système alimentaire ardéchois, leviers, étude des comportements alimentaires...) et croisement avec le projet sur le changement climatique porté par la Chambre d'agriculture (décembre 2019-juillet 2020) ;
- Phase 2: Définition de scénarii prospectifs à l'échelon de la Communauté de Communes Rhône Crussol ou intercommunautaire et en concertation avec les acteurs locaux volontaires qui intégreront un groupe de travail prospectif (mars-octobre 2020). En s'appuyant sur l'état des lieux initial (destiné à comprendre les évolutions en cours au sein du département), ces groupes devront partager des constats, les tendances à venir, les effets conjoncturels, et la nécessité d'engager des changements stratégiques selon des scénarii, d'évolution, d'adaptation ou de rupture;
- Phase 3: Construction d'un dispositif d'accompagnement à destination de la Communauté de Communes Rhône Crussol, sous la forme de fiches actions (octobre 2020-octobre 2021).

## **Objectifs de l'action**

L'objectif de l'action est de :

- o Faire connaître et partager un consensus sur les évolutions climatiques et de consommation déjà observables au niveau de l'EPCI partenaire. Cette proximité géographique est un prérequis, pour en faciliter l'appropriation;
- o Proposer des voies d'adaptation et d'atténuation, à l'échelle territorialisée.

Le public visé par l'action sera large : agriculteurs, collectivités et décideurs politiques, services de l'Etat, entreprises agroalimentaires, enseignement agricole, associations, citoyens...

## **Engagements réciproques**

Il est attendu que l'EPCI participe techniquement aux deux projets et aux animations présentes sur son territoire en présentiel et en appui technique (mise à disposition de salles, appel à manifestation d'intérêt auprès de la population, communication...).

Sur le projet alimentaire, ce travail visant *in fine*, à l'élaboration d'un cadre d'intervention stratégique et méthodologique pour les EPCI, il est attendu que l'EPCI en assure, au mieux de ses capacités, la mise en œuvre opérationnelle dès 2022, et cela sur ses fonds propres.

L'EPCI s'engage à établir une convention avec la Chambre d'agriculture qu'il finance pour la mise en œuvre de cette fiche action afin de formaliser les conditions de leur partenariat.

Les partenaires s'engagent à participer au comité de pilotage et au comité de suivi prévus dans l'article du 6 de la convention cadre.

## **Financement**

La répartition de la contribution des partenaires est définie comme suit :

Ingénierie nécessaire (jours)	Département	CC Rhône Crussol	Chambre agriculture
Tranche 1 :  - Identification des filières et des secteurs géographiques : 0,5 jour  - Utilisation des modèles et formalisation des résultats à partir de l'étude climatique et réalisation de simulations spécifiques : 3 jours  - Interprétation de résultats et mise en forme pour une présentation : 2 jours  - Réalisation d'une présentation pour les élus ou responsables de l'EPCI : 0,5 jour	Prise en charge de l'ingénierie CA à 25%, soit 2,5 jours Mise à disposition d'ingénierie interne : 0,2 ETP	Prise en charge de l'ingénierie CA à 50%, soit 5 jours	Prise en charge de l'ingénierie de 25%, soit 2,5 jours

Total Tranche 1 : 6 jours			
Tranche 2 :			
- Réalisation de trois types d'analyses sur les productions : 3 jours - Réalisation d'une restitution : 1 jour			
Total Tranche 2 : 4 jours			
TOTAL Tranche 1 et 2 : 10 jours			
TOTAL GENERAL :	2,5 jours	5 jours	2,5 jours

- Pour le Département et la Chambre d'agriculture, les modalités du financement de cette action seront prévues dans l'avenant n°3 de la convention cadre DPT/CA pour l'année 2020. Le Département et la Chambre d'agriculture interviendront chacun à hauteur de 1 250 € (soit 2,5 jours x 500 €).
- L'EPCI prendra à sa charge 5 jours de travail de la Chambre d'agriculture soit 2 500 € HT (3 000 € TTC).

#### Modalités de mise en œuvre et calendrier

Opération/ Date	01/ 20	02/ 20	03/ 20	04/ 20	05/ 20	06/ 20	07/ 20	08/ 20	09/ 20	10/ 20	11/ 20	12/ 20
Identification des filières et des secteurs géographiques												
Utilisation des modèles et formalisation des résultats												
Interprétation de résultats et mise en forme												
Réalisation d'une présentation pour les élus ou responsables de l'EPCI												
Réalisation de réunions de rendu aux agriculteurs												
Opération/ Date	01/ 20	02/ 20	03/ 20	04/ 20	05/ 20	06/ 20	07/ 20	08/ 20	09/ 20	10/ 20	11/ 20	12/ 20
Partage des enjeux relatifs à la transition alimentaire à l'échelle départementale												
Définition de scénarii prospectifs et en concertation avec les acteurs locaux volontaires												
Construction d'un dispositif d'accompagnement sous la forme de fiches actions												>

L'action démarrera dès le premier trimestre 2020. Le calendrier de sa mise en œuvre devra être communiqué par la Chambre d'agriculture.

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

La Chambre d'agriculture s'engage à fournir au Département et à l'EPCI les éléments permettant d'apprécier la réalisation de l'action sous forme d'un rapport accompagné de pièces justificatives. Ce document permettra à l'EPCI la réalisation du bilan (cf article 9 de la convention cadre). Pendant et au terme de la présente fiche action, un contrôle sur pièce et/ou sur place peut être réalisé par le Département et/ou l'EPCI. La Chambre d'agriculture s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Indicateurs de réalisation	Disposer d'études climatiques et alimentaires : OUI/NON
Indicateurs de résultats	Nombre de filières analysées par rapport aux effets du changement climatique
Indicateurs	Nombre d'agriculteurs et d'élus impliqués
d'impact	

## Interlocuteurs techniques

Nom et Prénom : Marion HOUETZ Nom de l'organisme : Département de l'Ardèche Contact email et téléphonique : mhouetz@ardeche.fr / 04.75.66.75.47

Nom et Prénom : Raphaël ROCHIGNEUX et Emmanuel FOREL Nom de l'organisme : Chambre d'agriculture de l'Ardèche Contact email et téléphonique : raphael.rochigneux@ardeche.chambagri.fr

Nom et Prénom : Eddy VOLTOLIN

Nom de l'organisme : Communauté de communes de Rhône Crussol Contact email et téléphonique : evoltolin@rhone-crussol.fr / 06.77.98.92.85

## Délai de réalisation de l'action

L'action devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2020.

**Laurent UGHETTO** 

Fait à	, le	
Le Président du Département de l'Ardèche	Le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol	Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche

**Jacques DUBAY** 

Jean-Luc FLAUGERE

## FICHE ACTION 3

## CONTRAT TERRITORIAL DE TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE







## Nom de l'action :

## Valoriser les déchets verts pour un usage agricole

## **Thématiques**

[ ] Restaurer et conquérir des surfaces agricoles au changement climatique et développer leur capacité de résilience
[ ] Permettre aux ardéchois d'accéder à une consommation responsable [ ] Produire de l'énergie renouvelable

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président Monsieur Laurent UGHETTO, ci-après désigné par le terme, « le Département », d'une part,

Εt

La Communauté de communes Rhône Crussol, représentée par son Président Monsieur Jacques DUBAY, ci-après désignée par le terme « l'EPCI »,

Εt

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Flaugère, ci-après désignée par le terme « la Chambre d'agriculture »,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment L3211-1,
- VU la délibération du Conseil départemental n°5.10.1 du 28 octobre 2019 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les termes définitifs de la convention cadre et des fiches actions avec chaque territoire,
- VU la délibération du Conseil départemental n° du 9 mars 2020 approuvant la présente fiche action et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,
- VU la décision du Conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la présente fiche action et autorisant le Président de la Communauté de communes à la signer,
- VU la délégation du Bureau de la Chambre d'agriculture du autorisant le Président de la Chambre d'agriculture à signer la fiche action
- VU la convention cadre signée le

## Description détaillée de l'action

Le réchauffement climatique observé entre 1880 et 2012 a été de 0,85°C. Il a été provoqué, depuis l'ère industrielle, par la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), les changements d'exploitation (labour profond...) et d'affectation (retournement des prairies pour leur mise en culture...) des sols, par la déforestation... Les modèles globaux qui relient la teneur en CO<sub>2</sub> atmosphérique à la température montrent qu'une baisse du stock atmosphérique de carbone de 3,5 à 4 Gt/an limiterait la hausse des températures à +1,5/2 °C d'ici à 2100, seuil au-delà duquel les conséquences induites par le changement climatique seraient d'une ampleur significative.

Un des leviers pour stopper l'augmentation de la concentration de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère serait donc, en plus d'une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre d'origine fossile, d'accroître chaque année le stock de carbone dans les sols (30 à 100 premiers centimètres du sol, en changeant les pratiques de son utilisation).

Les chercheurs de l'INRA, relayés aujourd'hui par d'autres travaux au niveau international, ont démontré que le fait d'augmenter de 4 pour 1000 (0,4%) par an, la quantité de matière organique des sols agricoles et forestiers, suffirait pour stocker le carbone issu de la combustion des énergies fossiles. Outre le stockage de carbone, l'augmentation du taux de matières organiques a de nombreux avantages d'ordres agronomiques et écologiques :

- Meilleure rétention des éléments nutritifs fertilité :
- Meilleure rétention de l'eau ;
- Meilleure résistance à l'érosion ;
- Augmentation de la vie microbienne et de la biodiversité des sols ;
- Agriculture de qualité ;
- Sécurité alimentaire.

Dans le même temps, dans le territoire ardéchois, les quantités de déchets verts accueillis en déchetterie ont considérablement augmenté suite à l'interdiction de brûlage par les particuliers. Ces déchets végétaux sont volumineux et sont souvent transportés vers des plateformes de compostage extérieures avec des coûts importants.

Parallèlement certains agriculteurs cherchent à restaurer et entretenir la fertilité les sols avec des apports d'amendements organiques (notamment en viticulture et arboriculture).

Des synergies locales sont donc possibles à condition de trouver une structuration pertinente où chacune des parties trouve un intérêt (économique, environnemental, social...).

La Communauté de communes Rhône Crussol souhaite, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, mettre en œuvre une filière de co-compostage à partir du gisement de déchets verts collectés dans les déchetteries et/ou produits par les collectivités du territoire. La volonté de l'EPCI est de mettre à disposition des agriculteurs du broyat de déchets verts frais en vue de son utilisation en litière et en co-compostage avec les effluents d'élevage.

En fonction des volumes, ces déchets pourraient être broyés par un prestataire extérieur suivant une fréquence de 3 ou 4 fois par an. Les broyats seraient ensuite immédiatement livrés aux agriculteurs partenaires. Le broyage, la mise à disposition et le transport pourraient être à la charge de la collectivité.

La Chambre d'agriculture pourrait assurer la relation avec les agriculteurs (contractualisation, gestion des besoins, organisation des livraisons, analyse des broyats...) et une ingénierie de recherche de financements pour une nouvelle aire de gestion des déchets verts. Le suivi analytique des broyats serait à la charge de la collectivité. Il pourrait éventuellement être menée l'analyse du produit fini après co-compostage avec les effluents.

#### **COMPLETER SUR LE CAHIER DES CHARGES**

## **Objectifs de l'action**

Développer des synergies pour offrir un débouché local aux déchets, en répondant aux besoins des exploitations agricoles.

## **Engagements réciproques**

Il est attendu que l'EPCI participe techniquement au projet.

L'EPCI s'engage à établir une convention avec la Chambre d'agriculture qu'il finance pour la mise en œuvre de cette fiche action afin de formaliser les conditions de leur partenariat.

Les partenaires s'engagent à participer au comité de pilotage et au comité de suivi prévus dans l'article du 6 de la convention cadre.

#### **Financement**

La répartition de la contribution des partenaires est définie comme suit :

structurer une filière de valorisation des déchets verts : 10 jours	Prise en charge de l'ingénierie CA à 25%, soit 2,5 jours	Prise en charge de l'ingénierie CA à 50%, soit 5 jours	Prise en charge de l'ingénierie à 25%, soit 2,5 jours
Ingénierie nécessaire (jours)  Ingénierie Chambre d'agriculture afin de	Département	CC Rhône Crussol	Chambre Agriculture

- Pour le Département et la Chambre d'agriculture, les modalités du financement de cette action seront prévues dans l'avenant n°3 de la convention cadre DPT/CA pour l'année 2020. Le Département et la Chambre d'agriculture interviendront chacun à hauteur de 1 250 € (soit 2,5 jours x 500 €).
- L'EPCI prendra à sa charge 5 jours de travail de la Chambre d'agriculture soit 2 500 € HT (3 000 € TTC).

#### Modalités de mise en œuvre et calendrier

Opération/ Date	01/	02/	03/	04/	05/	06/	07/	08/	09/	10/	11/	12/
	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Ingénierie pour structurer une filière de valorisation des déchets verts												

L'action démarrera dès le premier trimestre de l'année 2020. Le calendrier de sa mise en œuvre devra être communiqué par la Chambre d'agriculture.

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

La Chambre d'agriculture s'engage à fournir au Département et à l'EPCI les éléments permettant d'apprécier la réalisation de l'action sous forme d'un rapport accompagné de pièces justificatives. Ce document permettra à l'EPCI la réalisation du bilan (cf article 9 de la convention cadre). Pendant et au terme de la présente fiche action, un contrôle sur pièce et/ou sur place peut être réalisé par le Département et/ou l'EPCI. La Chambre d'agriculture s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Indicateurs de réalisation	Mise en œuvre de l'ingénierie pour valoriser les déchets verts : OUI/NON
Indicateurs de résultats	Tonnes de déchets verts utilisés par les exploitations agricoles
Indicateurs d'impact	Volume de déchets évités

## **Interlocuteurs techniques**

Nom et Prénom : Raphaël ROCHIGNEUX et Laeticia BOFFELLI Nom de l'organisme : Chambre d'agriculture de l'Ardèche Contact email et téléphonique : <u>raphael.rochigneux@ardeche.chambagri.fr</u>

Nom et Prénom : Eddy VOLTOLIN

Nom de l'organisme : Communauté de communes de Rhône Crussol Contact email et téléphonique : <u>evoltolin@rhone-crussol.fr</u> / 06.77.98.92.85

## Délai de réalisation de l'action

L'action devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2020.

Fait à	, le	
Le Président du Département de l'Ardèche	Le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol	Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche
Laurent UGHETTO	Jacques DUBAY	Jean-Luc FLAUGERE

## FICHE ACTION 4

## CONTRAT TERRITORIAL DE TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE







## Nom de l'action :

Sensibiliser les jeunes à l'alimentation et à la consommation responsable

## **Thématiques**

] Restaurer	et conquérir	des	surfaces							
agricoles										

[X] Permettre aux ardéchois d'accéder à une consommation responsable

[ ] Adapter les filières agricoles au changement climatique et développer leur capacité de résilience

[ ] Produire de l'énergie renouvelable

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président Monsieur Laurent UGHETTO, ci-après désigné par le terme, « le Département », d'une part,

Εt

La Communauté de communes Rhône Crussol, représentée par son Président Monsieur Jacques DUBAY, ci-après désignée par le terme « l'EPCI »,

Εt

**Agri Bio Ardèche,** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par sa Présidente Madame Lynda BOUET, ci-après désignée par le terme « Agri Bio »,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment L3211-1,
- VU la délibération du Conseil départemental n°5.10.1 du 28 octobre 2019 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les termes définitifs de la convention cadre et des fiches actions avec chaque territoire,
- VU la délibération du Conseil départemental n° du 9 mars 2020 approuvant la présente fiche action et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,
- VU la décision du Conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la présente fiche action et autorisant le Président de la Communauté de communes à la signer,
- VU la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2019 Agri Bio autorisant la Présidente à signer la fiche action
- VU la convention cadre signée le

## Description détaillée de l'action

Rhône Crussol a la volonté de faire évoluer les cantines présentes sur son territoire dans le cadre de la démarche déjà entreprise : « Réseau cantines durables ». Pour cela, l'EPCI souhaite accompagner davantage le public jeune à l'alimentation durable via un partenariat avec AGRIBIO Ardèche.

Il s'agira de co-construire avec les établissements, le projet pédagogique sur l'année scolaire, en lien avec leur projet d'école, les spécificités du territoire et le potentiel lié aux fermes biologiques dans un périmètre proche.

L'action mobilisera également des producteurs en agriculture biologique du territoire et les accompagnera pour mettre en place les ateliers sur la ferme. Ce partenariat pourra être actif tout au long de l'année, par exemple pour du conseil sur le potager au jardin, fournir les plants et semences...

Dans la mesure du possible, un lien avec les cantines scolaires sera recherché, afin de les mettre au cœur du projet et de susciter l'envie de s'impliquer dans le projet.

En pratique : il y aura une alternance entre deux ateliers en classe et un atelier à la ferme sur les classes suivantes. Voici un exemple de déroulé pédagogique, pouvant toutefois être adapté : « De la cantine au potager de l'école : parcours de légumes bio »

- Comprendre notre cantine : visite de la cantine, enquête sur les repas, d'où viennent les produits, comment gèret-on les déchets, les assiettes non finies et les épluchures de légumes et fruits ? ;
- Valoriser les déchets organiques : création d'un compost alimenté par la cantine et les enfants de l'école (famille), comment ça fonctionne, création d'un sol bio avec un petit espace réservé à un lasagna ;
- Planter et cuisiner les légumes bio : plantations et suivi au potager de l'école, ateliers cuisine, lien avec la cantine pour mettre en valeur ces légumes ;
- Les petites bêtes utiles : en lien avec leur environnement proche et leur potager, et la ferme partenaire ;
- Voir un jardin bio fait par des « pro » : visite de la ferme partenaire, enquête sur le métier d'agriculteur et les pratiques, jeux de pistes « à la découverte des légumes »...

## **Objectifs de l'action**

L'objectif de l'action est de sensibiliser les jeunes à l'alimentation et à la consommation responsable en proposant des animations pédagogiques et ludiques ou des ateliers de sensibilisation.

## **Engagements réciproques**

Il est attendu que l'EPCI participe techniquement au projet.

L'EPCI s'engage à établir une convention avec Agri Bio qu'il finance pour la mise en œuvre de cette fiche action afin de formaliser les conditions de leur partenariat.

Les partenaires s'engagent à participer au comité de pilotage et au comité de suivi prévus dans l'article du 6 de la convention cadre.

## **Financement**

La répartition de la contribution des partenaires est définie comme suit :

Ingénierie nécessaire (jours)	Total	Département	CC Rhône Crussol	Agri Bio
Ingénierie AGRIBIO : pour 6 classes,	Ingénierie	<b>2020</b> : Prise en	2020 : Prise en charge de	<b>2021 :</b> 1 350€ via
avec 3 interventions par classe :	<b>2020</b> : 12 jours	charge de	l'ingénierie AGRIBIO en 2020 à	d'autres
25 jours sur l'année scolaire 2020-	soit 5 400€	l'ingénierie AGRIBIO	hauteur de : 400€	financeurs
2021, dont :	<b>2021</b> : 13 jours	en 2020 à hauteur	2021 : Prise en charge de	(Fondations)
- 12 jours en 2020	soit 5 850€	de : 5 000€	l'ingénierie AGRIBIO en 2020 à	
- 13 jours en 2021			hauteur de : 4 500€	
Coûts externes (indemnités	Coûts externes		2020 : 750€	
producteurs, déplacements)	1 750€		2021 : 1 000€	
TOTAL GENERAL 13 00		5 000€	6 650 €	1 350 €

- Pour le Département et Agribio, les modalités du financement de cette action seront prévues dans la convention 2020. Le Département prendra en charge de l'ingénierie Agri Bio à hauteur de 5 000 € pour l'année 2020 et n'interviendra pas sur cette action pour l'année 2021.
- Agri Bio interviendra en 2021 via d'autres financeurs à hauteur de 1 350 €.
- L'EPCI prendra à sa charge pour cette action 6 650 € soit pour 2020 : 1 150 € (soit 400 € d'ingénierie et 750 € de coûts externes) et pour 2021 : 5 500 € (soit 4 500 € d'ingénierie et 1 000 € de coûts externes.

#### Modalités de mise en œuvre et calendrier

Opération/ Date	01/ 20	02/ 20	03/ 20	04/ 20	05/ 20	06/ 20	07/ 20	08/ 20	09/ 20	10/ 20	11/ 20	12/ 20
Co-construction du programme pédagogique												
Déroulement des ateliers												>

L'action démarrera dès le deuxième trimestre de l'année 2020, avec une première action possible dès la fin du mois de juin. Le calendrier de sa mise en œuvre sera co construit entre Agribio et l'EPCI.

#### Indicateurs de suivi et d'évaluation

Agri Bio s'engage à fournir au Département et à l'EPCI les éléments permettant d'apprécier la réalisation de l'action sous forme d'un rapport accompagné de pièces justificatives. Ce document permettra à l'EPCI la réalisation du bilan (cf article 9 de la convention cadre). Pendant et au terme de la présente fiche action, un contrôle sur pièce et/ou sur place peut être réalisé par le Département et/ou l'EPCI. Agri Bio s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Indicateurs de réalisation	Organisation de journées de sensibilisation à l'alimentation responsable : OUI/NON
Indicateurs de résultats	Nombre d'ateliers réalisés, Nombre de classes et d'enfants impliqués
Indicateurs d'impact	En lien avec le projet « cantines durables » porté par l'EPCI, les convives des écoles ciblées comprennent mieux le lien agriculture-alimentation et l'importance de déployer une production de qualité sur le territoire

## Interlocuteurs techniques

Nom et Prénom : Anne-Lise LEFORT Nom de l'organisme : AGRI BIO Ardèche Contact email et téléphonique : annelise.ab07@aurabio.org ; 04 75 64 93 74

Nom et Prénom : Eddy VOLTOLIN Nom de l'organisme : Communauté de communes de Rhône Crussol Contact email et téléphonique : evoltolin@rhone-crussol.fr / 06.77.98.92.85

## Délai de réalisation de l'action

ı	'action devra	âtra	ráalicáa	au nlue	tard la 31	décembre	2020
L	. action devia	eue	realisee	au bius	laiulesi	decembre	ZUZU.

Fait à ....., le ......

Le Président du Département de l'Ardèche

Le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol

La Présidente Agri Bio Ardèche

**Laurent UGHETTO** 

**Jacques DUBAY** 

Lynda BOUET

## FICHE ACTION 5

## **CONTRAT TERRITORIAL** DE TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE









## Valoriser l'économie de proximité en renforçant l'usage des produits locaux lors d'évènements

## **Thématiques**

[ ] Restaurer et conquérir des surfaces agricoles	<ul> <li>Adapter les filières agricoles au changement climatique et développer leur capacité de résilience</li> </ul>
[X] Permettre aux ardéchois d'accéder à une consommation responsable	[ ] Produire de l'énergie renouvelable

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président Monsieur Laurent UGHETTO, ci-après désigné par le terme, « le Département », d'une part,

Εt

La Communauté de communes Rhône Crussol, représentée par son Président Monsieur Jacques DUBAY, ci-après désignée par le terme « l'EPCI »,

Εt

Le Centre du Développement Agroalimentaire, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représenté par son Président Monsieur Philippe COSTET, ci-après désignée par le terme « le CDA »,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment L3211-1,
- VU la délibération du Conseil départemental n°5.10.1 du 28 octobre 2019 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les termes définitifs de la convention cadre et des fiches actions avec chaque territoire,
- la décision du Conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la présente fiche action et autorisant le Président de la Communauté de communes à la signer,
- la décision du Conseil communautaire du ...... approuvant la présente fiche action et autorisant le Président de la Communauté de communes à la signer,
- VU la convention cadre signée le

## Description détaillée de l'action

L'action du CDA en Rhône Crussol comprendra les prestations suivantes :

- L'accompagnement sur deux évènements organisés sur le territoire intercommunal, dont le Crussol Festival, afin de développer les circuits de proximité dans leurs approvisionnements et sensibiliser les différents acteurs sur les produits ardéchois,
- Un travail de prospection (mailing, courriers) approfondi en lien avec l'office de tourisme pour développer le nombre d'adhérents Goûtez l'Ardèche® et Les étapes savoureuses d'Ardèche® + l'organisation par le Centre du développement agroalimentaire « Ardèche le goût » d'une réunion annuelle afin de faire le point sur la convention : 2 journées d'ingénierie CDA,
- L'inscription d'un évènement dans l'agenda du document Miam Miam édité chaque année à 35 000 exemplaires (valeur 200 € HT) + une page dédiée à la Communauté de communes (valeur 765€)
- La venue du car Foud'Ardèche une journée en semaine sur un lieu du territoire de l'EPCI (valeur 375 € HT) => ou de tout autre service de même valeur si la contrepartie ne pouvait être mise en œuvre ou si la contrepartie ne correspondait pas à un besoin de la Communauté de communes.
- Une information par le Centre à ses nouveaux adhérents de l'obligation d'usage de l'outil APIDAE pour la réalisation des outils de communication (sites internet, application smartphone, édition Miam Miam, etc.) et de la nécessité d'adhérer à son Office de tourisme pour pouvoir en bénéficier.
- D'une invitation à l'Assemblée générale du Centre du développement agroalimentaire.

## **Objectifs de l'action**

Valoriser l'utilisation de produits locaux et de qualité lors d'évènements présents sur le territoire.

## **Engagements réciproques**

Il est attendu que l'EPCI participe techniquement au projet.

L'EPCI s'engage à établir une convention avec le CDA qu'il finance pour la mise en œuvre de cette fiche action afin de formaliser les conditions de leur partenariat.

Les partenaires s'engagent à participer au comité de pilotage et au comité de suivi prévus dans l'article du 6 de la convention cadre.

## **Financement**

La répartition de la contribution des partenaires est définie dans le plan de financement ci-dessous :

Ingénierie nécessaire (jours)	Total	Département	CC Rhône Crussol
Ingénierie CDA : 5 jours	5X461€, soit 2 305€	Prise en charge de l'ingénierie CDA à 100%, soit 5 jours	
Prestations	2 404 €		2 404 €
TOTAL GENERAL :	4 709 €	5 jours	2 404 €

- Pour le Département et le CDA, les modalités du financement de cette action seront prévues dans la convention 2020. Le Département prendra en charge la totalité des jours d'ingénierie.
- L'EPCI prendra à sa charge pour 2020 le coût des prestations CDA et les frais éventuels de communication pour cette action.

#### Modalités de mise en œuvre et calendrier

Opération/ Date	01/ 20	02/ 20	03/ 20	04/ 20	05/ 20	06/ 20	07/ 20	08/ 20	09/ 20	10/ 20	11/ 20	12/ 20
Phase d'accompagnement												
Evènement												

L'action démarrera le 01/02/2020. Le calendrier de sa mise en œuvre devra être communiqué par le CDA.

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le CDA s'engage à fournir au Département et à l'EPCI les éléments permettant d'apprécier la réalisation de l'action sous forme d'un rapport accompagné de pièces justificatives. Ce document permettra à l'EPCI la réalisation du bilan (cf article 9 de la convention cadre). Pendant et au terme de la présente fiche action, un contrôle sur pièce et/ou sur place peut être réalisé par le Département et/ou l'EPCI. Le CDA s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Indicateurs de réalisation	Mise en œuvre de l'ingénierie de valorisation des produits locaux lors d'évènements : OUI/NON
Indicateurs de résultats	Nombre de personnes mobilisées
Indicateurs d'impact	Volume de produits locaux utilisés ? De partenaires agroalimentaires mobilisés ?

## Interlocuteurs techniques

Nom et Prénom : Jeanne FAGUIER Nom de l'organisme : Centre de développement agroalimentaire Contact email et téléphonique : jfaguier@ardechelegout.fr / 04.75.20.28.08

Nom et Prénom : Stéphanie DINTRE Nom de l'organisme : CC Rhône Crussol : Directrice du Tourisme Contact email et téléphonique : sdintre@rhone-crussol.fr

## Délai de réalisation de l'action

L'action devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2020.

Fait à ...... le .......

de l'Ardèche

Le Président du Département Le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol

Le Président du Centre du **Développement Agroalimentaire** 

Laurent UGHETTO **Jacques DUBAY**  **Philippe COSTET** 

## FICHE ACTION COMPLEMENTAIRE

# CONTRAT TERRITORIAL DE TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE







## Nom de l'action :

Identifier et reconquérir des biens sans maîtres pour un usage agricole pérenne

## **Thématiques**

[X] Restaurer et conquérir des surfaces agricoles	[ ] Adapter les filières agricoles au changement climatique et développer leur capacité de résilience
[ ] Permettre aux ardéchois d'accéder à une consommation responsable	[ ] Produire de l'énergie renouvelable

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président Monsieur Laurent UGHETTO, ci-après désigné par le terme, « le Département », d'une part,

Εt

La Communauté de communes Rhône Crussol, représentée par son Président Monsieur Jacques DUBAY, ci-après désignée par le terme « l'EPCI »,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment L3211-1,
- VU la délibération du Conseil départemental n°5.10.1 du 28 octobre 2019 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les termes définitifs de la convention cadre et des fiches actions avec chaque territoire,
- VU la délibération du Conseil départemental n° du 2 mars 2020 approuvant la présente fiche action et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,
- VU la décision du Conseil communautaire du .................. approuvant la présente fiche action et autorisant le Président de la Communauté de communes à la signer.
- VU la convention cadre signée le

## Description détaillée de l'action

Quelle que soit l'activité développée, les exploitations agricoles ont pour support et ressource : le foncier. Pour conserver une agriculture dynamique, il est important de maintenir et reconquérir des espaces pérennes et fonctionnels (suffisamment vastes et accessibles).

Dans le domaine de l'agriculture, depuis maintenant de nombreuses années, tout le territoire ardéchois subit les lourdes conséquences de la périurbanisation : hausse du prix du foncier favorisant la revente des terrains urbanisables, étalement urbain, pression foncière importante sur les zones agricoles, artificialisation des sols, conflits d'usages... Si bien que l'espace agricole ne représente que 22 % du territoire, et que le département figure parmi ceux qui ont perdu le plus de surface agricole entre 2000 et 2010 : - 11 % contre - 6 % en Rhône-Alpes et - 3 % en France. Par ailleurs, on constate une poursuite de la déprise agricole sur certains territoires du département. La diminution du nombre d'exploitations agricoles génère sur ces secteurs des conséquences significatives sur la dynamique socio-économique, la fermeture des paysages et parfois les risques incendies.

La préservation et la reconquête des espaces agricoles sont donc des enjeux forts en termes de maintien des emplois et de développement de l'économie locale, de conservation des paysages et de la biodiversité.

C'est pourquoi il est proposé à la Communauté de Communes Rhône Crussol, de participer à un groupe de travail technique afin d'identifier des biens sans maîtres puis dans un deuxième temps, les valoriser dans le cadre d'un usage agricole.

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ce sont donc des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritiers ou laissant des héritiers ayant refusé la succession.

Les articles L. 1123-1 à L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) définissent et prévoient les modalités d'acquisition par les communes, les EPCI ou par l'État des biens sans maître, dits biens vacants et sans maîtres.

Dans la cadre de discussions de travail prévues avec la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP), et sous réserve de l'aboutissement de ces dernières, la volonté des partenaires est :

- D'inventorier des biens susceptibles d'être qualifiés de biens vacants et sans maîtres ;
- Puis pour les biens les plus intéressants, de saisir le Préfet afin qu'il arrête, sur signalement des centres des impôts fonciers, une liste d'immeubles pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou acquittée par un tiers. Cet arrêté est publié, affiché et notifié aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu ;
- Enfin, à l'issue d'un délai de six mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, ces biens seraient incorporés dans le domaine de la commune sur laquelle ils sont situés, ou, en cas de renoncement de la commune, la propriété serait attribuée à l'État ou à l'EPCI. Car en effet, si les biens sans maîtres reviennent en principe à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, la loi ALUR a permis aux EPCI d'acquérir des biens sans maîtres après accord de la commune. L'article 713 du code civil dispose ainsi que : « par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maîtres sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Après avoir acquis ces biens, la collectivité pourra soit proposer aux agriculteurs de la commune de racheter les terres, soit d'installer une ferme communale ou intercommunale, soit de revendre ces terres.

## **Objectifs de l'action**

L'objectif de l'action est de reconquérir du foncier agricole via la procédure dite des biens sans maîtres.

## **Engagements réciproques**

Il est attendu que l'EPCI participe techniquement au projet.

Les partenaires s'engagent à participer au comité de pilotage et au comité de suivi prévus dans l'article du 6 de la convention cadre.

## **Financement**

La répartition de la contribution des partenaires est définie comme suit :

Ingénierie nécessaire (jours)	Département	CC Rhône Crussol
Inventorier des biens susceptibles d'être qualifiés de biens vacants et sans maîtres	Mise à disposition	Mise à disposition
Saisir le Préfet afin qu'il arrête une liste d'immeubles pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou acquittée par un tiers	d'ingénierie	d'ingénierie interne
Respecter les différentes règles de publicité		
Incorporer ces biens dans le domaine de la commune ou de l'EPCI sur lequel ils sont situés		

## Modalités de mise en œuvre et calendrier

Opération/ Date	01/ 20	02/ 20	03/ 20	04/ 20	05/ 20	06/ 20	07/ 20	08/ 20	09/ 20	10/ 20	11/ 20	12/ 20
Inventorier des biens susceptibles d'être qualifiés de biens vacants et sans maîtres												
Saisir le Préfet afin qu'il arrête une liste												
Respecter les différentes règles de publicité												>
Incorporer ces biens dans le domaine de la commune ou de l'EPCI sur lequel ils sont situés												>

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Cartographie de biens sans maîtres à disposition : OUI/NON
Indicateurs de résultats	Nombre d'hectares de terres agricoles acquis
Indicateurs d'impact	Nombre d'agriculteurs nouvellement installés

## Interlocuteurs techniques

Nom et Prénom : Marion HOUETZ Nom de l'organisme : Département de l'Ardèche Fonction dans l'organisme : Chargée de mission transition Contact email et téléphonique : mhouetz@ardeche.fr

Nom et Prénom : Eddy VOLTOLIN
Nom de l'organisme : Communauté de communes de Rhône Crussol
Fonction dans l'organisme : Directeur des affaires juridiques et du développement économique
Contact email et téléphonique : evoltolin@rhone-crussol.fr / 06.77.98.92.85

Le Président du Département de l'Ardèche	Le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol
Laurent UGHETTO	Jacques DUBAY

Fait à ....., le ......

#### ANNEXE A LA DELIBERATION N°027-2020



# Concession générale pour l'aménagement du Rhône Convention d'occupation temporaire du domaine concédé Plateforme de formation et de perfectionnement au VTT à Saint Péray

Aménagement de Bourg Les Valence

Bénéficiaire : Communauté de Communes Rhône Crussol

Nº d'ordre au registre : 15193

Nº de plan : 451337

Échelle: 1/2000

#### Entre

- La Compagnie Nationale du Rhône, désignée ci-après « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5488164 € dont le siège social est situé à LYON (3ème), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le n° B 957 520 901 et représentée par M. DORÉE Christophe, Directeur Territorial Rhône Isère.

#### ET:

- La Communauté de Communes Rhône Crussol, sise 1278 rue Henri Dunant 07502 Guilherand-Granges, représentée par son Président, Monsieur Jacques DUBAY, désigné ci-après « le bénéficiaire ».
- L'Association VTT Ardbike Valence, MVA, sise 74 route de Montélier 26000 VALENCE, représentée par Monsieur BAUX Valentin, désignée ci-après « l'exploitant ».

#### IL EST CONVENU CE QUI SUFT:

#### **OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET DE SELECTION PREALABLES**

Le présent titre a été attribué dans le respect des dispositions des articles L.2122-1-1 à L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) relatives aux obligations de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public.

La délivrance du présent titre a fait l'objet d'une procédure simplifiée suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 CG3P). L'avis de publicité a été publié le 15 juin 2018 sur le site internet CNR. Aucun autre candidat ne s'est manifesté

La DREAL compétente a donné un avis favorable le 29 mai 2018.

#### Article 1 - Mise à disposition

#### 1.1 - Désignation du terrain

1.1.1 CNR met à la disposition du bénéficiaire, qui l'accepte

Un terrain aménagé d'une superficie de 14300 m² environ, situé sur le territoire de la Commune de Saint Péray cadastré section AH numéro 465, 603, 605 lieu-dit « grande traverse » et défini sur le plan CNR n° 451337 à l'échelle du 1/2000 annexé à la présente convention.

- 1.1.2 Le terrain fait partie des dépendances immobilières de la concession pour l'aménagement du Rhône, attribuée par l'État à CNR, au titre de l'aménagement de Bourg Les Valence (décret du 18 mai 1976). Il est ainsi soumis aux règles de la domanialité publique.
- 1.1.3 Lors de la remise du terrain le bénéficiaire et CNR réaliseront un état des lieux d'entrée contradictoire qui sera annexé à la présente convention.
- 1.1.4 Le bénéficiaire est autorisé à réaliser les ouvrages suivants :
  - Une zone de descente dédiée à l'Enduro,
  - Une zone de Trial,
  - Une zone de piste technique d'initiation au pilotage (pumptrack).

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire envisagerait de nouvelles installations sur le terrain et pendant la durée visée à la présente convention, un accord exprès préalable de CNR ou - le cas échéant - de l'Etat sera nécessaire. En cas d'accord de CNR, celui-ci sera matérialisé par un avenant à la présente convention ou par une nouvelle convention, comportant une description et l'évaluation de ces biens.

Avant toute réalisation, le bénéficiaire devra transmettre en temps utile à CNR tous projets de travaux qu'il entend réaliser. Les projets nécessitant une déclaration de travaux ou un permis de construire seront présentés à CNR avant que le bénéficiaire ne dépose sa demande auprès de l'autorité compétente.

Après réalisation des travaux, le bénéficiaire remet à CNR une copie de la déclaration d'achèvement des travaux, puis du procès-verbal de récolement, dans le mois suivant leur obtention ainsi qu'un plan de récolement des constructions et installations, y compris les réseaux, occupant le terrain, levé dans le système Lambert II et présenté sous forme de fichier informatique au format dxf.

1.1.5 Le terrain fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par CNR au bénéfice du SIVOM de St Péray, pour des ouvrages de captage d'eau potable.

#### 1.2 - Désignation des activités exercées sur le terrain

La présente convention d'occupation temporaire est accordée pour l'aménagement d'une plateforme pour VTT, qui sera divisée en 3 zones reliées entre elles par l'aménagement de pistes à savoir :

- 1/ Une zone de descente dédiée à l'Enduro
- 2/ Une zone de Trial
- 3/ Une zone de piste technique d'initiation au pilotage (pumptrack)

L'emplacement occupé est exclusivement affecté à ces usages. Son utilisation à d'autres fins doit recueillir l'accord préalable et écrit de CNR ou, le cas échéant, de l'Etat. En fonction de la nature et de l'importance des évolutions demandées, un avenant à la présente convention sera établi. En cas d'évolutions substantielles, une nouvelle convention d'occupation sera conclue.

Le bénéficiaire déclare que les activités désignées ci-dessus ne relèvent pas de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Si elles étaient classées ICPE à l'avenir, le bénéficiaire s'engage à en informer CNR par écrit. Ce changement donnera lieu à un avenant au présent contrat ou à l'établissement d'une nouvelle convention, avec insertion des clauses spécifiques à la nature de ces activités.

Le bénéficiaire fait son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de ses installations, notamment celles relatives à l'urbanisme, à la destruction d'espèces protégées, aux activités en site Natura 2000, aux déboisements, à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques...etc.

Dans le cas où les autorisations nécessaires ne seraient pas obtenues dans un délai de 24 mois suivant les dates du dépôt des demandes d'autorisations auprès des autorités administratives compétentes, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité par l'Etat après proposition de CNR en sa qualité de concessionnaire chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

#### 1.3 - Plantations et aménagement paysager

Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses constructions et aménagements, avec le souci d'une bonne intégration visuelle de ceux-ci dans le site et son environnement. Dans cette optique, il s'engage à soumettre à l'accord de CNR tout projet de plantation ou de végétalisation.

#### 1.4 - Constitution de droit réel

La présente convention n'est pas constitutive de droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier éventuellement réalisés par le bénéficiaire.

#### 1.5 - Mise à disposition des installations à des tiers

CNR autorise le bénéficiaire à faire occuper et exploiter la plateforme de formation et de perfectionnement VTT par l'Association ArdBike Valence, sise à Valence - 74 route de Montélier, représentée par Monsieur BAUX Valentin, soussigné, ci-après dénommé « l'exploitant » afin d'y exercer les activités de de formation et de perfectionnement au VTT.

Le bénéficiaire s'engage, sous sa seule responsabilité, à communiquer à la société exploitante ou occupante le cahier des conditions générales applicable à la présente convention dont il reconnait avoir reçu un exemplaire de la part de CNR. Le bénéficiaire s'engage à veiller à ce que l'exploitant respecte les obligations stipulées dans ledit document.

#### 1.6 - Non exclusivité

L'Etat et CNR se réservent le droit de conclure de nouveaux titres d'occupation du terrain mis à disposition dès lors que la délivrance de ces titres ne préjudicie pas aux droits du bénéficiaire.

Dans ce cas, CNR consultera le bénéficiaire sur le ou les projet(s) envisagé(s) afin d'assurer la compatibilité du ou des projet(s) avec les droits et obligations du bénéficiaire.

#### ARTICLE 2 – Mise à disposition d'immeuble bâti

Néant.

#### Article 3 - Durée

La présente mise à disposition est accordée pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle elle prendra fin sans indemnité.

#### Information importante:

CNR rappelle au bénéficiaire l'existence du principe d'obligation de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public prévu par le code général des personnes publiques.

CNR attire particulièrement l'attention du bénéficiaire de la nécessité pour ce dernier de réfléchir suffissemment en amont de l'expiration de la présente convention aux différents scénarios post-expiration pouvant se produire, notamment à celui qui aboutirait à ce qu'un prochain titre d'occupation ne lui soit pas attribué. Le bénéficiaire déclare en être parfaitement informé.

#### Article 4 – Redevance

#### 4.1 - Montant

La présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle fixée, en valeur au 2020, à la somme de MILLE CENT TRENTE EUROS (1 1306). Ce montant est susceptible d'être augmenté de la TVA au taux en vigueur, en cas d'assujettissement.

#### 4.2 - Paiement

- 4.2.1 La redevance est payable d'avance, à réception de la facture correspondante (cochez la case correspondante):
  - ☐ Chaque année en un seul terme.

Les montants des premier et dernier versements seront calculés au prorata temporis :

- pour le premier versement, depuis la date de prise d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre de l'année,
- pour le dernier versement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la date d'échéance de la présente convention.
- ☐ Par un versement unique d'un montant de QUATRE MILLE TROIS CENT EUROS (4 300 €), calculé par capitalisation avec un taux de 3.80 %.
- 4.2.2 En dehors d'un paiement par versement unique, le montant de la redevance sera révisé à chaque versement (annuellement ou tous les cinq ans en fonction de l'hypothèse retenue) par application du coefficient C suivant :

 $C = I/I_0$ 

dans lequel:

I est la dernière valeur de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction (base 100 au quatrième trimestre 1953) publiée lors de la révision de la redevance ;

lo est la dernière valeur publiée du même indice à la date de signature de la présente convention, signature de la présente convention, soit 1746.

#### Article 5 – Conditions spéciales

Respect des réglementations: Le bénéficiaire se conformera aux lois et règlements afférents à l'objet de l'occupation, en vigueur ou à intervenir, notamment à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée et à ses décrets d'application.

Prescriptions particulières liées aux travaux d'aménagement : La validité de la présente convention est subordonnée à la mise en compatibilité éventuelle avec les prescriptions de la loi sur l'Eau.

Le bénéficiaire veillera notamment à ne pas faire d'apports de matériaux extérieurs au site compte tenu du caractère inondable de celui-ci (principe de non aggravation de la ligne d'eau en zone inondable). Pour ce faire, le bénéficiaire se conformera aux préconisations édictées par la DREAL en contactant le pôle police de l'eau et hydroélectricité (vincent, saint-eve@developpement-durable.gouv.fr).

En outre, il veillera à rendre compatible son projet avec les modalités liées à la réglementation des espèces protégées (contact : Pôle préservation des milieux et espèces)

Le projet du bénéficiaire étant situé au moins partiellement dans un périmètre rapproché d'un champ captant, celle-ci devra tenir compte des contraintes réglementaires en lien avec ce zonage pour ses travaux d'aménagement.

Préservation de l'accessibilité du domaine : Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle ne devra embarrasser les bords de la voie navigable, ni les chemins de service ou les pistes d'exploitation.

Droits des tiers: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Solidité des ouvrages : Les canalisations et ouvrages devront être conçus et protégés de telle sorte qu'ils puissent supporter le passage de véhicules et engins de chantier de toute charge.

Travaux : Avant toute intervention, le bénéficiaire informera CNR des travaux qu'il envisage de réaliser et devra recueillir son autorisation préalable.

Tous les travaux doivent être conduits de façon à réduire autant que possible la gêne apportée, d'une part, à la navigation et à la circulation sur le domaine public et, d'autre part, à l'exploitation des ouvrages et du domaine concédé.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire enlèvera tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de servitude.

Les plans de récolement des travaux sont transmis par le bénéficiaire à CNR à la fin des travaux sous format numérique.

Entretien et maintenance: Les ouvrages édifiés par le bénéficiaire sur le domaine public doivent être entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de la présente convention, par les soins et aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Préservation de l'environnement : Le bénéficiaire est en devoir de respecter toute réglementation en matière d'environnement.

Il lui appartient de chercher à éviter toute pollution, de nature chimique, biologique, acoustique, lumineuse ou autre, et de réduire autant que possible les rejets issus de ses activités dans l'air, le sol ou les autres milieux.

Le bénéficiaire cherchera à favoriser le maintien voire l'amélioration du niveau de biodiversité du domaine concédé, notamment en appliquant les principes suivants :

- réduire les surfaces imperméabilisées,
- préférer la plantation de prairies, d'arbres, d'arbustes ou de bosquets à des surfaces simplement engazonnées,
- choisir des essences diversifiées, endogènes,

Le bénéficiaire pourra s'informer sur les éventuelles zones naturelles protégées ou inventoriées applicables dans le périmètre du terrain mis à disposition (zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides...) notamment via les cartographies éventuellement disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente.

Des opérations d'entretiens en vue de détruire l'ambroisie, en toute priorité, ainsi que de maintenir en bon état la végétation actuelle et future doivent être programmées régulièrement. Le bénéficiaire procédera à la taille ou à la coupe des arbres jugés dangereux. Il prendra soin d'éviter la dispersion d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, érable Negundo, robinier, etc.).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires (biocide et herbicide) lors des opérations d'entretien.

#### Article 6 – Responsabilité en cas de dommages

Le bénéficiaire est seul responsable des dommages qui pourraient être causés, tant dans le cadre de la réalisation de ses constructions et installations que du fait de son activité, aux ouvrages de la concession de CNR, au domaine public fluvial, aux autres occupants, aux exploitants des services publics et d'une façon générale, aux tiers. Il s'engage à relever et à garantir CNR et l'Etat de tous les recours qui viendraient à être exercés contre eux à l'occasion desdits dommages.

La responsabilité encourue par le bénéficiaire n'est atténuée en rien par les accords ou prescriptions émanant de CNR ou de l'Etat et découlant de l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire conserve la responsabilité pleine et entière des ouvrages réalisés par lui dans le respect des dispositions légales et réglementaires, des dépôts de matières dangereuses ou inflammables, ainsi que de l'exploitation de toute installation classée pour la protection de l'environnement, qu'ils soient soumis à déclaration ou à autorisation.

#### Article 7 - Risque de crue

Le bénéficiaire est informé que les terrains mis à disposition sont susceptibles d'être submergés lors de crues liées à des phénomènes naturels.

Il reconnaît avoir été avisé du classement en zone R dite Rouge « fortement exposée » au plan de prévention du risque inondation approuvé le 21 octobre 2010 et des conséquences de ce classement.

Le bénéficiaire prendra, en particulier, toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens en assurant notamment l'information aux cyclistes et la fermeture des accès par panneautage.

Il ne pourra pas bénéficier d'indemnités de la part de CNR ni de l'État s'il subit un préjudice du fait de l'inondation de ces terrains.

Le bénéficiaire peut à tout moment s'informer des niveaux et débits du Rhône auprès des pouvoirs publics, notamment :

- auprès des mairies qui, en cas d'annonce de crues et après mise en alerte par la préfecture, assurent la transmission des informations auprès de la population et prennent les mesures de protection immédiates,
- sur les sites Internet https://www.vigicrues.gouv.fr/ et www.inforhone.fr.

#### Article 8 – Risques liés à l'exploitation des aménagements hydroélectriques

Le bénéficiaire déclare être parfaitement informé et donne acte à CNR et à l'État de ce que le plan d'eau subit des variations de niveau lors d'opérations d'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

Il prendra à cet égard toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens.

Il ne pourra pas bénéficier d'indemnité de la part de CNR ni de l'État s'il subit un préjudice du fait de ces variations et, de manière générale, de tous faits liés à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

#### Article 9 – Etat des risques et pollutions

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'état des risques et pollutions annexé à la présente convention, établi en respect des obligations fixées par le code de l'environnement.

#### Article 10 – Clauses générales et dérogations

Sauf dérogation explicitement prévue par la présente convention, celle-ci est soumise aux clauses figurant dans le cahier des conditions générales (édition novembre 2002) applicable aux occupations du domaine concédé à CNR dont un exemplaire a été remis au bénéficiaire qui le reconnait. Ce cahier des conditions générales pourra être remplacé par une version plus récente, approuvée par les autorités de contrôle, qui sera alors notifiée au bénéficiaire et s'y substituera d'office.

#### Article 11 – Résiliation de la convention d'occupation

Pour manquement: En cas de manquement du bénéficiaire à une obligation prévue par la présente convention, l'État, après proposition de CNR en sa qualité de concessionnaire chargé du suivi de l'exécution de la présente convention, mettra le bénéficiaire en demeure de satisfaire à l'obligation en souffrance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la mise en demeure reste sans effet au-delà d'un délai d'un mois à compter de son envoi, l'État pourra prononcer la résiliation de la présente convention avec obligation de remise en état du site conformément aux dispositions de l'article « Remise en état des lieux » de la présente convention.

Cette résiliation prendra effet dès sa notification au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la CNR ou de l'État du chef de cette résiliation.

Pour motif d'intérêt général: Nonobstant la durée de la présente convention prévue ci-avant et étant observé que la domanialité publique du terrain s'oppose à ce que le bénéficiaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage industriel ou commercial, la présente convention pourra être résiliée, en totalité ou en partie, pour motif d'intérêt général, notamment dans l'intérêt de la concession conclue entre l'Etat et CNR.

Dans le cas d'une telle résiliation pour motif d'intérêt général, le bénéficiaire sera indemnisé par CNR ou l'État du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée, ceci conformément à l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques. L'indemnité ne prendra en compte aucune valeur de fonds de commerce et sera fixée d'un commun accord entre les parties sur présentation de tout justificatif s'il y a lieu. À défaut d'accord amiable, elle sera fixée par le juge administratif.

Par principe, et conformément aux dispositions de la présente convention, le bénéficiaire a l'obligation de démolir et de remettre en état les lieux à la cessation de son activité.

Toutefois, le maintien des biens édifiés par le bénéficiaire pourra être accepté par l'Etat ou CNR. Les biens dont le maintien aura été accepté devront être rendu libres de toute hypothèque ou autre sûreté réelle à la charge et aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Immédiatement après la décision de résiliation, les parties conviennent pour la libération des lieux d'un délai qui tient compte de l'importance et de la nature de l'exploitation et qui en tout état de cause ne pourra être inférieur à six mois.

#### Article 12 – Cessation d'activité - Remise en état des lieux

À la cessation d'activité du bénéficiaire, quelle qu'en soit la cause, une remise en état du site, comprenant démolition et enlèvement des constructions, équipements, installations et aménagements réalisés par le bénéficiaire, sera exigée du bénéficiaire, avec obligation, le cas échéant, d'effectuer une dépollution des terrains, afin de préserver la possibilité de réutiliser de façon normale le site libéré.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser cette remise en état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs.

Le bénéficiaire s'engage également à démolir et à enlever - sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs - les ouvrages, constructions, installations ou aménagements non-réalisés par lui, mis à sa disposition par la présente convention désignée ci-avant.

Un état des lieux de sortie contradictoire sera effectué entre CNR et le bénéficiaire à l'issue de la remise en état.

Le bénéficiaire sera tenu de régler les redevances d'occupation, ainsi que tous les impôts et taxes tant que les biens mis à disposition ne seront pas remis en état conformément au présent article.

#### Article 13 - Impôts, taxes et frais

Le bénéficiaire supporte la charge de tous les impôts, notamment la contribution foncière, auxquels sont actuellement ou pourraient être à l'avenir assujettis le terrain, les constructions et installations exploitées en vertu de la présente convention. Il supporte également, s'il en existe, les taxes et redevances liées à la fiscalité immobilière.

Le bénéficiaire fait, sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le code général des impôts.

Il remboursera à CNR le montant majoré des amendes fiscales que celle-ci pourrait supporter par suite de retard ou de défaut de déclarations fiscales incombant au bénéficiaire.

#### Article 14 - Publicité foncière

Néant.

#### Article 15 - Enregistrement

La présente convention n'étant soumise obligatoirement ni au droit de timbre, ni à la formalité de l'enregistrement, dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et d'enregistrement seront à la charge de cette partie.

#### Article 16 - Approbation

La présente convention sera soumise par CNR à l'approbation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente.

#### Article 17 - Ampliations

Une ampliation de la présente convention sera adressée par CNR :

- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente.
- Et au bénéficiaire et à l'exploitant

#### Article 18 - Signatures

Fait en quatre exemplaires originaux.

Approuvé le

Le Préfet, et par délégation, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Fait à

Le

Pour CNR,

Gérard SANTONI, Responsable du Pôle Domanial, agissant

06/04/2020

par délégation. Valence

Fait à Le

Direction Territoriale Rhone Isere

Pour le bénéficiaire,

[Signature + prénom + nom + fonction]

Fait à

Le

Pour l'exploitant,

[Signature + prénom + nom + fonction]

Vu à

Le

(Mention à réécrire ci-dessous à la main : « Je reconnais avoir lu le présent document et avoir pleinement connaissance de la solidarité avec le bénéficiaire prévue par la présente convention pour l'ensemble des obligations résultant de celle-ci » et signer)



## **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

# DU DOMAINE CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

**CAHIER DES CONDITIONS GENERALES** 

## AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

#### Conditions Générales

#### SOMMAIRE

ART	ICLE	1.	OB.	iet

**ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION** 

ARTICLE 3 - OCCUPATION DES LIEUX

ARTICLE 4-PROJETS-TRAVAUX

**ARTICLE 5 - CLAUSES TECHNIQUES GENERALES** 

ARTICLE 6 - OUVRAGES HYDRAULIQUES DE PRISES ET REJETS D'EAU

ARTICLE 7 - PROPRIETE - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES

ARTICLE 8 - EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION RELEVANT DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES OU DE LA LEGISLATION SUR L'EAU

**ARTICLE 9 - DESTINATION DES OUVRAGES** 

**ARTICLE 10 - RESPONSABILITE POUR DOMMAGES** 

ARTICLE 11 - MESURES DE SECURITE - ASSURANCES

**ARTICLE 12 - POLICE** 

**ARTICLE 13 - DROIT DE VISITE** 

ARTICLE 14 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

**ARTICLE 15 - DROIT DES TIERS** 

**ARTICLE 16 - REDEVANCE POUR OCCUPATION** 

**ARTICLE 17 - GARANTIE/CAUTION** 

**ARTICLE 18 - IMPOTS TAXES ET FRAIS** 

**ARTICLE 19 - PRECARITE DE L'AUTORISATION** 

ARTICLE 20 - RENONCIATION AU DROIT D'OCCUPATION A L'INITIATIVE DU PERMISSIONNAIRE

**ARTICLE 21 - AUTORISATION CONSTITUTIVE DE DROITS REELS** 

**ARTICLE 22 - DECHEANCE** 

ARTICLE 23 - CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

**ARTICLE 24 - REMISE EN ETAT DES LIEUX** 

**ARTICLE 25 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION** 

## ARTICLE 1 OBJET

1-1 Le présent cahier a pour objet de préciser les conditions générales auxquelles sont soumises toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé (A.O.T.D.C.) établies en application de l'article 48 du Cahier des Charges de la Concession de la Compagnie Nationale du Rhône.

1-2 Ce cahier annule et remplace le Cahier des Conditions Générales d'octobre 1967 relatif aux autorisations d'occupation temporaire du domaine concèdé.

## ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Sauf dérogation explicitement prèvue dans les clauses particulières de l'autorisation, toutes les autorisations d'occupation temporaire (désignées ici par le terme "autorisation") du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (désignée lei par le terme la Compagnie ou le sigle C.N.R.) sont soumises aux prescriptions ci-après.

## ARTICLE 3 OCCUPATION DES LIEUX

3-1 Le permissionnaire prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent au jour de la délivrance de l'autorisation. Il n'est admis à formuler aucune réclamation au sujet de leur consistance, de leur nature – soi et sous-soi - de l'accès, etc... qu'il est censé bien connaître.

A cet effet, un état des lieux contradictoire sera effectué entre le permissionnaire et la C.N.R donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal accompagné d'un plan.

La C.N.R Informera le permissionnaire de la situation des tieux par rapport à l'écoulement des eaux et les risques de submersion en stipulant expressément cette situation dans les clauses particulières de l'autorisation, et en indiquant le classement de la zone s'il existe, et, le cas échéant, la cote de submersion correspondant à une fréquence de crue donnée. Sur le Rhône concédé, le niveau des plans d'eau peut monter brusquement et à tout moment par suite du fonctionnement des centrales hydroétectriques et des barrages.

Aussi, la C.N.R. informera le permissionnaire des risques éventuellement encourus à ce titre dans les clauses des Conditions Particulières de l'autorisation.

3-2 Le permissionnaire accepte également toutes les sujétions, connues ou non à ce jour, qui proviendraient des terrains avoisinants, qu'ils fassent ou non, partie du domaine concédé à la C.N.R.

3-3 Les opérations de délimitation de l'emprise occupée seront effectuées contradictoirement entre le permissionnaire et la C.N.R.

La C.N.R pourra, le cas échéant, demander au permissionnaire et aux frais de ce dernier, l'établissement d'un procès-verbal d'arcentage (notamment en cas de construction de bâtiments).

## ARTICLE 4 PROJET - TRAVAUX

- 4-1 Avant toute réalisation, le permissionnaire devra transmettre, en temps utile, à la C.N.R, les avants projets, les projets détaillés, les plans correspondant aux ouvrages qu'il compte réaliser. L'exécution de chaque ouvrage ou partie d'ouvrage ne pourra être entreprise qu'après accord explicite de la C.N.R
- 4-2 Ces prescriptions s'appliquent à toute époque aux modifications que le permissionnaire désireralt ultérieurement apporter, au cours de son exploitation, à ses constructions, outillages ou installations.

Les dépenses nécessitées par la présentation des plans et projets sont entièrement à la charge du permissionnaire.

4-3 L'accord de la C.N.R. qui n'engage nullement sa responsabilité, ne dispense pas le permissionnaire de se conformer strictement aux lois, règlements, normes, coutumes ou règles de l'art.

Celui-ci fera son affaire personnelle des autorisations à obtenir, de même qu'il demeurera responsable vis-à-vis des diverses administrations compétentes des dispositions prises ou à prendre par lui.

- 4-4 Les ouvrages exécutès par le permissionnaire sur le domaine concédé devront être conformes aux indications données conformément à l'article 4-1 ci-dessus et à celles de l'article 2 des conditions particulières de l'AOTDC, faute de quoi la présente autorisation pourrait être révoquée, sans indemnité.
- 4-5 Aussitôt après achévement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever et de transporter hors des limites de la concession tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine concédé.
- 4-6 Après exécution des travaux, un procès-verbal de récolement sera établi à la demande de la C.N.R et aux frais du permissionnaire et communiqué aux tutelles.
- 4-7 Si les travaux nécessitent la délivrance d'un permis de construire : le permissionnaire remettra à la C.N.R., à sa demande, copie de la demande de permis de construire, de la déclaration d'achèvement de travaux puis des certificats de conformité.
- L'A.O.T.D.C délivrée au permissionnaire vaut autorisation au sens de l'article L 421.1.1 du Code de l'Urbanisme.

## ARTICLE 5 CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

Ces clauses seront définies en tant que clauses techniques particulières dans l'article 5 « conditions spéciales » de l'A O T D.C.

Dans cet article 5 seront précisés les risques éventuels liés aux crues.

Tandis qu'un article 6 de l'AOTDC sera spécifiquement consacré aux aléas éventuels liés à l'exploitation hydroelectrique.

## ARTICLE 6 OLIVRAGES HYDRAULIQUES DE PRISES ET REJETS D'EAU

- 6-1 Les opérations de délimitation de l'emprise occupée seront effectuées contradictoirement entre le permissionnaire et la C.N.R et validées par un représentant de Voies Navigables de France (V.N.F.).
- 6-2 Ces ouvrages de prises et rejets d'eau donneront lieu à l'établissement d'une C.O.T. spécifique établie par la C.N.R, précisant les bases de calcul de la taxe hydraulique au profit de V.N.F et les caractéristiques des ouvrages. Ce document sera adressé par la C.N.R au représentant local de V.N.F, pour visa.

En cas de refus de signature de la C.O.T. par le permissionnaire, la C.N.R. établira une A.O.T.D.C. et la notifiera au permissionnaire par lettre recommandée avec accusé réception.

- 6-3 La taxe hydraulique sera calculée, perçue, recouvrée par V.N.F. dans le cadre des textes en vigueur et à venir.
- Le permissionnaire devra fournir à la C.N.R l'ensemble des éléments d'information nécessaires au calcul de cette taxe assise sur l'emprise de l'ouvrage, ainsi que sur le volume prélevable ou/et rejetable.
- 6-4 En présence d'ouvrages complexes : ouvrages hydrauliques proprement dits et annexes (exemple câble d'alimentation en énergie électrique, canalisation de refoulement située en amont des pompes...), deux autorisations distinctes seront délivrées par la C.N.R. au permissionnaire :
- une autorisation (C.O.T.) spécifique aux ouvrages hydrauliques comportant les bases de calcul de la taxe hydraulique.
- une autorisation (A,O,T,D,C.) pour les annexes concernant spécifiquement l'occupation domaniale et donnant lieu à la perception par la C.N.R de la redevance domaniale.
- Le lien entre les deux autorisations sera clairement rappelé dans la rédaction de chacune d'entre elles qui recevra un numéro spécifique.
- Le permissionnaire devra informer la C.N.R de toute modification des ouvrages et de leur mode de fonctionnement (modification de débit), modification qui donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle autorisation.
- Le permissionnaire ne peut céder à un tiers, en tout ou partie, les possibilités qui lui sont accordées par la présente autorisation. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire reste seul responsable de toutes les obligations résultantes de l'autorisation.

## ARTICLE 7 PROPRIETE - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES

- 7-1 Pendant toute la durée de l'occupation autorisée, le permissionnaire est propriétaire des constructions et installations édifiées sur le terrain, à l'exclusion des installations et constructions éventuellement effectuées par et aux frais de la C.N.R.
- 7-2 À l'échéance de l'AOTDC initiale, dans la mesure où la CNR accepte le maintien en l'état des biens édifiés par le permissionnaire, ceux-ci sont transférés de plein droit dans le patrimoine de la concession CNR qui en devient le gestionnaire et peut donc en cette qualité percevoir une redevance sur les bâtis mis alors à disposition du permissionnaire dans les conditions prévues à l'article 16-2.
- 7-3 Les ouvrages établis par le permissionnaire sur les dépendances du domaine concède seront toujours entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de la présente autorisation par les soins et aux frais du permissionnaire.
- Faute de quoi, cette autorisation sera révoquée indépendamment des mesures qui pourraient être prises contre le permissionnaire pour la suppression immédiate des ouvrages, à ses frais, et par la poursuite de toute infraction à son encontre.
- 7-4 Le permissionnaire devra aussi maintenir en bon état d'entretien le terrain mis à disposition et les autres ouvrages installés sur la partie du domaine public concédé dont il a la jouissance, et, notamment les parties des berges ou de talus au droit de son installation.
- 7-5 Le permissionnaire devra maintenir en permanence, en bordure du ptan d'eau, un passage libre de tout obstacle, y compris de toute ligne ou canalisation aérienne, et accessible aux véhicules toutes charges et engins de chantier. Cette vote de circulation, destinée notamment à permettre l'entretien des berges et les opérations de sécurité, aura généralement une targeur de 10 m comptée à partir de la crête du taius. Dans les cas exceptionnels où la C.N.R accepterait de réduire localement la largeur de cette voie jusqu'à un minimum de 5 m, la dérogation devrait figurer expressément à l'article 5 des conditions particulières.
- 7-6 La Compagnie se réserve d'assurer, s'il y a lieu, l'entretien du chemin de service et celui des berges du canal, au voisinage des ouvrages du permissionnaire, ainsi que les tronçons situés de part et d'autre de ces ouvrages sur une longueur minimale de 100 m. Cet entretien sera fait aux frais exclusifs du permissionnaire.

7-7 Lorsque les lieux occupés sont en bordure de plan d'eau, le permissionnaire a en charge l'entretien courant nécessaire à l'exercice de sa propre activité et ce dans le périmètre défini dans l'autorisation tel que délimité par le plan annexé à cette demière.

7-8 Le permissionnaire doit se conformer aux lois, arrêtés et règlements en vigueur et à intervenir notamment aux règlements de police afférents à l'occupation et à son activité.

L'AOTDC délivrée au permissionnaire vaut autorisation au sens de l'article L 421.1.1 du Code de l'Urbanisme,

#### **ARTICLE 6**

#### EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION RELEVANT DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT OU DE LA LEGISLATION SUR L'EAU

- 8-1 Si l'exploitation relève de la législation sur l'eau ou de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le permissionnaire devra communiquer à la C.N.R. copie de l'autorisation ou du récépissé de la déclaration accordée par l'administration pour son activité.
- 8-2 Si des servitudes instaurées au titre des installations classées grevaient des terrains au-delà de l'emprise définie par l'autorisation, ces terrains supplémentaires et dans la mesure où leur affectation le permet, seront dès lors compris dans l'autorisation.
- 8-3 La police d'assurance du permissionnaire devra être complétée pour tenir compte de l'activité pouvant générer des nuisances sur les dépendances immobilières objet de l'autorisation.

Ainsi la police dommage aux biens devra être étendue aux frais de dépollution ou de décontamination concernant les terrains, sols et sous-sols, mis à disposition de l'assuré.

- 8-4 A la cessation de son activité, les conditions suivantes devront être respectées par le permissionnaire au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :
- une remise en état du site sera exigée par la C.N.R avec obligation, le cas échéant, d'effectuer une dépollution des terrains,
- un état des lieux contradictoire entre la C.N.R. et le permissionnaire sera réalisé à l'issue de la remise en état. Préalablement à cet état des lieux, l'avis du service chargé des installations classées sur la remise en état du site, en conformité avec la réglementation sur les installations classées, sera sollicité par la C.N.R.
- le permissionnaire sera tenu de régler les redevances d'occupation ainsi que tous les impôts ou taxestant que le terrain ne sera pas rendu disponible.

## ARTICLE 9 DESTINATION DES OUVRAGES

Aucun ouvrage ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il a été autorisé. A défaut l'autorisation sera annutée de plein droit.

## ARTICLE 10 RESPONSABILITE POUR DOMMAGES

10-1 Le permissionnaire est seul responsable des dommages qui pourraient être causés, tant dans le cadre de la réalisation de ses constructions et installations que du fait de son activité, aux ouvrages de la concession de la C.N.R., au domaine public fluvial, aux autres permissionnaires, aux exploitants des services publics et d'une façon générale, aux tiers ; il s'engage à relever et à garantir la C.N.R et l'Etat de tous les recours qui viendraient à être exercés contre eux à l'occasion desdits dommages.

10-2 La responsabilité encourue par le permissionnaire n'est atténuée en rien par les accords ou prescriptions émanant de la C.N.R. et découlant de l'exécution de l'autorisation.

10-3 Le permissionnaire conserve la responsabilité pieine et entière des ouvrages réalisés dans le respect des dispositions légales et réglementaires, des dépôts de matières dangereuses ou inflammables, ainsi que de l'exploitation de toute installation classée pour la protection de l'environnement, qu'ils soient soumis à déclaration ou à autorisation.

## ARTICLE 11 MESURES DE SECURITE - ASSURANCES

11-1 Le permissionnaire est tenu de prendre, à ses frais, toutes mesures de sécurité imposées ou susceptibles de l'être à l'avenir par la réglementation générale ou par une réglementation de police, afin de prévenir tout sinistre ou accident. Faute par lui de prendre des mesures, il pourra y être pourvu d'office à ses frais, par la C.N.R. En cas de sinistre ou d'accident, la responsabilité de la C.N.R. ne saurait être engagée du fait de l'insuffisance des mesures qu'elle aura ellemême prescrites.

11-2 La garde et la conservation des marchandises et du matériel placés dans les constructions et installations ou déposés sur les terrains n'incombent en aucun cas à la C.N.R.: aucune responsabilité ne sera, en conséquence, recherchée à l'encontre de cette dernière en cas de vols, pertes et dommages.

11-3 Le permissionnaire contractera auprès d'une Compagnie notoirement solvable une assurance contre l'incendie garantissant le recours de la C.N.R. et celui des tiers en cas de sinistre et comportant renonciation de son assureur à tout recours contre la C.N.R.

Cette assurance sera étendue à la responsabilité civite du bénéficiaire, aux vols, aux explosions, aux accidents et sinistres imputables à son personnel ou aux installations immobilières et mobilières dont il a la propriété, l'exploitation ou la garde.

11-4 Le permissionnaire devra fournir à tout moment, à la requête de la C.N.R., toutes justifications de l'exécution de l'obtigation définie à l'article 11-3 ci-dessus.

11-5 En cas de sinistre affectant les installations et matériels du permissionnaire, celui-ci ne pourra pas prétendre à diminution de ses redevances.

Il devra remettre en état les installations.

#### ARTICLE 12 POLICE

Le permissionnaire sera soumis aux lois, arrêtés, règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux, de la navigation, de la grande voirie, de l'environnement, etc... et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de contrôle, ou de police. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

#### ARTICLE 13 DROIT DE VISITE

Le permissionnaire devra, en tout temps, permettre aux agents de la C.N.R des services de contrôle ou de police, l'accès à toutes ses installations et d'une façon générale, il devra, dès qu'il en sera requis et à ses frais, mettre ces agents à même de procéder à toutes mesures utiles pour constater l'exécution des conditions fixées par la présente autorisation.

Le contrôle exercé par la C.N.R ne saurait créer de responsabilité à la charge de celle-cl, ni limiter la responsabilité du permissionnaire, ni valoir inspection réglementaire. Le contrôle de la C.N.R s'exerce dans le cadre de ses obligations de concessionnaire.

## ARTICLE 14 PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Le permissionnaire ne pourra pas invoquer le bénéfice des lois sur la propriété industrielle ou commerciale, lesquelles sont incompatibles avec le caractère de domanialité publique du terrain occupé.

#### ARTICLE 15 DROIT DES TIERS

L'autorisation n'est donnée qu'en ce qui concerne le domaine concédé et sous toutes réserves des droits des tiers, notamment ceux des autres usagers, des titulaires du droit de Pêche, des règlements faits par les autorités municipales, départementales, dans la limite de leurs attributions, des servitudes militaires, de celles résultant du code forestier etc...

## ARTICLE 16 REDEVANCE POUR OCCUPATION

- **16-1** L'autorisation est consentie par la C.N.R moyennant une redevance domaniale dont les conditions et les modalités de règlement seront précisées dans l'autorisation.
- 16-2 Dans le cas d'une mise à disposition de bâtis, notamment lors du renouvellement de l'autorisation par le biais d'une nouvelle AOTDC, le permissionnaire versera, outre la redevance pour l'occupation du terrain, une redevance pour occupation de bâtis (intégrés dans la concession CNR à la fin de l'AOTDC initiale tel que prévu à l'article 7-2).
- 16-3 Le montant de la redevance d'occupation, ainsi que la formule de révision annuelle applicable à tadite redevance, sont fixés dans les Conditions Particulières de l'autorisation conformément au barème en vigueur.

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit au profit de la C.N.R. au taux légat en vigueur au jour où les intérêts auront commencé à courir, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la durée du retard, cela sans préjudice de la faculté de révocation de l'autorisation visée à l'article 19 ci-après.

En cas de déchéance, renonciation volontaire ou révocation de l'autorisation pour un motif ou à une époque quelconque, les sommes payées ne seront pas restituées.

## ARTICLE 17 GARANTIE / CAUTION

17-1 Le permissionnaire doit, le cas échéant, remettre à la C.N.R. une caution bancaire (ou une garantie) la garantissant du paiement de la redevance ainsi que de toutes sommes dont le permissionnaire pourrait être redevable au terme de l'autorisation.

17-2 La levée et la restitution de la caution (ou garantie) seront effectuées après que la C.N.R aura expressément donné quitus au permissionnaire.

## ARTICLE 18 IMPOTS TAXES ET FRAIS

18-1 Le permissionnaire supporte la charge de tous les impôts, taxes, contributions (notamment l'impôt foncier) auxquels sont actuellement ou pourraient être à l'avenir, assujettis les terrains, aménagements, installations, constructions exploitées en vertu de la présente autorisation.

18-2 Le permissionnaire fait, sous sa responsabilité, la déclaration des constructions nouvelles prévues par le Code général des Impôts.

If remboursera à la C.N.R. le montant majoré des amendes fiscales que celle-ci pourrait avoir à supporter par suite de retard ou de défaut de déclarations fiscales incombant au permissionnaire.

18-3 Enfin, le permissionnaire prend en charge les frais inhérents à l'autorisation, notamment sa publication éventuelle au fichier immobiller par voie d'acte notarié.

## ARTICLE 19 PRECARITE DE L'AUTORISATION

19-1 L'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé est accordée à titre précaire et révocable. La C.N.R. se réserve la faculté de la modifier ou de la révoquer à quelque époque que ce soit, sans indemnité. Cette révocation pourra, notamment, intervenir aux motifs que l'autorisation devient incompatible avec l'usage public du domaine concédé, que le permissionnaire n'a pas versé la redevance dans les délais prescrits ou encore qu'il n'a pas respecté l'une des clauses de la présente autorisation pouvant entraîner la révocation.

19-2 La redevance ou la taxe hydraulique courra jusqu'à la libération des lieux effectivement constatée et sous réserve de l'application de l'article 24.

## ARTICLE 20 RENONCIATION AU DROIT D'OCCUPATION A L'INITIATIVE DU PERMISSIONNAIRE

S'il décide de renoncer définitivement à son droit d'occupation avant l'expiration de son autorisation, le permissionnaire dolt en informer la CNR, moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée adressée à la CNR.

## ARTICLE 21 AUTORISATION CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

21-1 La C.N.R peut délivrer au permissionnaire une autorisation constitutive de droits réels. Cette faculté devra être alors expressément indiquée dans l'autorisation étant précisé que, conformément à la Législation en vigueur, elle ne vaudra que pour la durée de l'autorisation initiale et non lors de son renouvellement.

Il convient d'indiquer dans l'autorisation à délivrer, les ouvrages, constructions, et installations sur lesquels le permissionnaire a un droit réel et la qualité de propriétaire. Ces droits réels ne peuvent porter que sur des biens à réaliser (avec l'accord de la C.N.R.) durant le titre d'occupation, ou encore sur les biens immobiliers existants (indiqués dans l'autorisation) qui feraient l'objet de modifications substantielles (avec l'accord de la C.N.R).

Le permissionnaire a à sa charge les formalités liées à la publicité foncière obligatoire pour les actes constitutifs de droits réels.

21-2 Dans le cas du retrait anticipé de l'autorisation pour motif d'intérêt général (notamment dans l'intérêt du domaine concédé):

Le permissionnaire est indemnisé par la C.N.R. du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée, conformément à l'article L 34-3 du Code du Domaine de l'Etat, 3<sup>ème</sup> alinéa. L'indemnité ne prendra en compte aucune valeur de fonds de commerce. Elle sera fixée d'un commun accord entre les parties, sur présentation de tout justificatif s'il y a lieu. A défaut d'accord amiable, elle sera fixée par le juge du contrat qui pourra désigner tout expert à cet effet,

Le permissionnaire a l'obligation de démolir et de remettre en état les lieux à la cessation de son activité (conformément aux dispositions de l'article 24).

Toutefois lorsque le maintien des biens édifiés par le permissionnaire est accepté par la C.N.R., en accord avec l'autorité concédante, les biens sont transférés dans le patrimoine de la concession C.N.R. (une fois l'indemnité versée). Les biens transférés dolvent être libres de toute hypothèque ou autre sûreté réelle.

Les formalités subséquentes concernant les services de la conservation des hypothèques doivent être exécutées par le bénéficiaire cédant.

Immédiatement après la décision de retrait, les parties conviennent pour la libération des lieux d'un délai qui tient compte de l'importance et de la nature de l'exploitation et qui en tout état de cause ne pourra être inférieur à six mois.

## ARTICLE 22 DECHEANCE

- 22-1 La présente autorisation sera considérée comme périmée et révoquée, sans indemnité, sans autre avis
- en cas de non-obtention, ou suspension des autorisations administratives pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité prévue sur le domaine mis à disposition.
  - en cas de non-usage dans le délai d'un an à dater de sa délivrance.
- Si, à cette date, la totalité ou une part importante des ouvrages prévus n'a pas été exécutée, le permissionnaire sera tenu d'en fournir les justifications. La C.N.R. se réserve la possibilité de révoquer alors l'autorisation et d'exiger, le cas échéant, la remise en état des lieux, dans les conditions fixées à l'article 24 ci-après.

D'autre part, l'Etat aura la faculté de se substituer à la C.N.R. aux mêmes conditions que celles figurant dans la présente autorisation en cas de rachat, de déchéance ou d'expiration de la concession attribuée à la C.N.R.

## ARTICLE 23 CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

- 23-1 Le permissionnaire ne peut céder à un tiers, en tout ou partie, les possibilités qui lui sont accordées par la présente autorisation, sans l'accord de la C.N.R et des services des tutelles. Une nouvelle AOTDC devra alors être délivrée au nouveau permissionnaire.
- 23-2 La gestion par un tiers des installations objet de l'A.O.T.D.C sera définie dans l'A.O.T.D.C ou par voie d'avenant. Dans ce cas, la C.N.R pourra demander en garantie complémentaire un engagement co-solidaire entre le permissionnaire désigné et le tiers.

En cas de transgression de ces dispositions, le permissionnaire reste seul responsable de toutes les obligations résultantes de l'autorisation.

## ARTICLE 24 REMISE EN ETAT DES LIEUX

24-1 En cas de cessation de l'occupation, quel qu'en soit le motif, le permissionnaire sera tenu, à ses frais, de remettre les lieux en l'état et de démolir et enlever les constructions et installations existantes dans un délai de trois mois.

Faute par le permissionnaire de restituer le terrain occupé dans les conditions, qui précèdent, la C.N.R. pourra procèder ou faire procèder d'office, aux frais du permissionnaire aux travaux nécessaires.

Le permissionnaire devra acquitter la redevance d'occupation pendant la durée des travaux effectués d'office dans ces conditions; pendant cette même durée, il continuera de supporter toutes les charges prévues par la présente autorisation, sans préjudice des dommages-intérêts que la C.N.R. puisse être fondée à lui réclamer.

24-2 La C.N.R. pourra cependant, mais sans jamais y être obligée, accepter que tout ou partie des constructions scient laissées sur le terrain restitué. Il en sera ainsi pour le cas prévu au 7-2.

## ARTICLE 25 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les litiges qui s'élèveralent au sujet de l'exécution et de l'interprétation de l'autorisation seront jugés par le Tribunal Administratif territorialement compétent.

## Etat des risques et pollutions

aléas natureis, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sois pollués

1 Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à rempiir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral du 04 | 07 | 2017 mis à four le n° ARR - 07-2017-07-04-003 commune Adresso de l'Immauble code postal ou insee SAINT PERAY Lieu dit "Grande Traverse" 07130 Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN) ¹oui 🗸 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N non date 04 07 | 2017 anticipé approuvé <sup>1</sup> Si oul, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondations V Butres 2 oui L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN non w <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés out mon 1 oul L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N non anticipé approuvé date 1 Si oul, les risques naturels pris en considération sont liés à inondations autres <sup>2</sup>oui L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN non 🗸 <sup>2</sup> SI oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) <sup>3</sup> ouf L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M non approuvé date nzeeczit <sup>2</sup> Si oul, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non oul 4 SI pul, les travaux prescrits ont été réalisés non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques lechnologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé mon 🗸 <sup>5</sup> Si oul, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à effet thermique effet toxique L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oul AND OF <sup>6</sup>out L'immeuble est situé en zone de prescription non f St la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés àud non <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et dinétique. oui поп

est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

#### page 2/2

19-	Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire	THE PERSON NAMED IN
>	L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 zone 3 ✓ zone 4 zone 5 très faible faible modérée moyenne forte	
	Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon	THE PARTY OF THE
>	L'immeuble se situe dans une commune à potential radon classée en niveau 3 out	non 🗸
100	Information relative à la pollution de sols	Cold, Towns Cold
>	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui	non 🗸
	Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*	The same of the same of
>	* catastrophe naturelle minière ou technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente oul	non 🗸
		THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 2 IS NOT THE PERSON NAME

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

wondowr / bailleur

Compagnie Nationale du Rhône

date / lieu Valence Le 06/01/2020

apquérant / locataire

Communauté de Communes Rhône Crussal

Gérard SANTONI
Responsable de partement Demantal

Direction Territonale Rhône isère

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georlsques.gouv.fr

#### ANNEXE A LA DELIBERATION N°029-2020

#### CONVENTION

#### Entre

La Communauté de Communes Rhône Crussol, représentée par son Président en exercice, Jacques DUBAY, autorisé par délibération n°XXX-2020 du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020,

et

La Compagnie ZINZOLINE, sise à SAINT-PERAY (07130), représentée par son Président, Monsieur Bruno DROGUE,

il a été convenu ce qui suit

#### **Préambule**

- Considérant que la Communauté de communes Rhône Crussol, dans le cadre de sa compétence culturelle, organise chaque année un festival des arts du mime et du geste intitulé « Mimages »,
- Considérant que la Compagnie ZINZOLINE a pour but de développer les arts de la scène et plus spécifiquement la pratique du mime et du théâtre gestuel.

#### Article 1 : objet de la convention

La Communauté de Communes Rhône Crussol confie à la Compagnie ZINZOLINE la direction artistique et l'organisation de la programmation du festival Mimages.

Missions à mener dans le cadre de ce partenariat :

- engagement des Compagnies pour la programmation, réalisation des contrats d'engagements des compagnies et du règlement de leurs cachets,
- suivi de la préparation du festival et participation au comité de pilotage,
- gestion du budget de programmation du festival,
- gestion totale de la technique : utilisation du matériel de sonorisation et d'éclairage de l'association pour la réalisation de l'événement.

#### Article 2 : durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

#### Article 3: montant de la subvention

Le montant de la subvention et de 17 000 € pour l'année 2020.

#### Article 4 : modalités de versement

La Communauté de Communes Rhône Crussol s'engage à verser la moitié de la subvention avant le début du festival et le solde à l'issue de l'événement.

#### Article 5 : engagement de la Compagnie ZINZOLINE

A l'issue du festival Mimages, la Compagnie ZINZOLINE présentera à la Communauté de Communes, un état détaillé des sommes engagées (coût des différents spectacles, coût de la direction artistique, ...).

#### **Article 6: Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Guilherand-Granges

Le 30 janvier 2020

Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol Pour la Compagnie ZINZOLINE

**Jacques DUBAY** 

**Bruno DROGUE**